Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 4 mai 2020
à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 avril 2020, à 18 h 30

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Semaine de la sécurité civile du 3 au 9 mai 2020.

15.02 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Semaine nationale des soins palliatifs du 4 au 10 mai 2020.

15.03 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Semaine québécoise des familles du 11 au 17 mai 2020.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1204969004

Octroyer un contrat aux quatre plus bas soumissionnaires conformes, pour un service de location de lave trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs, aux prix de leur soumission, soit Les Équipements Benco (Canada) ltée (LOT 2) au montant de 34 345,91 $, Les Entrepreneurs Bucaro inc. (LOT 3) au montant de 14 877,99 $, Les Excavations Payette ltée (LOT 4) au montant de 20 745,51 $ et Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. (LOT 5) au montant de 20 182,25 $, pour une somme maximale de 90 151,66 $, taxes incluses - appel d'offres public 20-18010 (7 soumissionnaires).

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1204819001

Accorder une contribution financière totalisant 334 401 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), comme suit : 78 282 $ à l'Association des locataires de Villeray, 166 119 $ au Centre éducatif et communautaire René-Goupil et 90 000 $ au Comité d'action de Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1204819003

Accorder une contribution financière totalisant 41 998 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant, comme suit : 14 000 $ à Afrique au féminin, 13 998 $ à la Maison de quartier Villeray et 14 000 $ à Ressource Action-Alimentation Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1207644008

Accorder une contribution financière de 58 365 $ à Vivre Saint-Michel en santé afin de réaliser une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, pour l'année 2020, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1203356009

Accorder une contribution financière de 42 000 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, pour l'année 2020, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 » et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1201309005

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Administration - Mettre au rancart et disposer

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1208469001

Disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme La maison de quartier Villeray, dans le cadre du déménagement des bureaux de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement du centre communautaire Villeray vers le centre Le Patro le Prevost.

District(s) : Villeray

30.03 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1191766005

Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2020 afin d'y devancer la date de la séance du mois de juillet au jeudi 2 juillet.

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1208053003

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 4 logements sur la propriété correspondant au lot 1 743 467 situé sur la rue des Prairies.

District(s) : Saint-Michel

40.02 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1208053002

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 4 logements sur la propriété correspondant au lot 1 743 469 situé sur la rue des Prairies.

District(s) : Saint-Michel

40.03 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1201010005

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite sur le site de l'école Marie-Favery, situé au 7725, rue Boyer.

District(s) : Villeray

40.04 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1201385009

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 3 logements incluant une construction hors toit au 660, rue Saint-Élie.

District(s) : Villeray

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1201010004

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte, de 4 étages, avec construction hors toit, sur les propriétés situées aux 8300 à 8360, boulevard Saint-Laurent.

District(s) : Parc-Extension

40.06 Règlement - Avis de motion

CA *Direction du développement du territoire* - 1206996006

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement 01-283-108 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels ».

40.07 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire* - 1198053016

Adopter, avec modifications, le Règlement RCA04-14007-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'apporter des ajustements requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le Règlement 01-283-107 et de formaliser l'exigence de fournir une garantie bancaire dans le cas d'une démolition nécessitant l'autorisation du comité.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 27
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 avril 2020 à 18 h 30 tenue en visioconférence

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement par intérim
Madame Elsa MARSOT, Directrice culture, sports, loisirs et développement social, par intérim
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics par intérim
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA20 14 0089

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA20 14 0090

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 mars 2020, à 18 h 30

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 mars 2020, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, remercie les élus, le comité de direction et tous les employés, pour leur dévouement durant cette période de crise, notamment ceux qui viennent en aide aux organismes communautaires. Elle ajoute être fière des citoyens qui, pour la très grande majorité d'entre eux, respectent les consignes de la Direction de la santé publique et les encourage à poursuivre en ce sens. Elle informe que l'arrondissement souhaite ne pas fermer tous les lieux publics, malgré que les aires de jeux dans les parcs le soient.

Elle mentionne l'octroi d'une somme de 100 000 $ au « Fonds d'urgence – COVID-19 » de Centraide du Grand Montréal pour soutenir les ressources locales et régionales qui œuvrent aux besoins de première nécessité, comme l'aide alimentaire. De plus, elle fournit des informations sur la poursuite du soutien financier aux organismes communautaires en identifiant les montants qui seront octroyés par le conseil d'arrondissement lors de la séance. Par ailleurs, dans la même foulée que le gouvernement du Québec, elle encourage les citoyens à acheter des produits locaux.

Elle fournit des informations sur l'adoption du Règlement sur le zonage (01-283-107), soit un travail d'une durée de deux ans, visant à simplifier l'ancien règlement, à l'harmoniser au cadre bâti actuel et qui fait suite à des consultations publiques. Elle mentionne qu'un registre, à la demande de citoyens, sera tenu à une date ultérieure. Elle mentionne également, que des dérogations au Règlement de zonage pourraient être possibles pour des cas spécifiques, après analyse et selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme. Elle invite les citoyens à consulter la carte interactive sur le site Internet de l'arrondissement et à communiquer, au besoin, avec les élus.

Le conseiller, Josué Corvil, salue les efforts des citoyens en ce contexte particulier et les invite à continuer à respecter les consignes de la Direction de la santé publique. De plus, il remercie les élus, l'équipe des directeurs et les employés pour leur travail en cette période difficile. Il souhaite un bon anniversaire à tous ceux dont la fête sera au mois d'avril. Par ailleurs, il invite toute la population à utiliser les services numériques de la « Bibliothèque numérique » de la Ville de Montréal et souligne la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur qui aura lieu le 23 avril 2020. Il termine en remerciant tous les organismes communautaires et les lieux de culte pour leur collaboration.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, ajoute aux remerciements de ses prédécesseurs, et invite les citoyens à respecter particulièrement la consigne de distanciation sociale pour permettre à ce que la Ville garde les parcs ouverts, car ceux-ci sont des vecteurs aidant à la santé physique et mentale des citoyens. Il invite également la population à se tenir au courant des développements durant cette période de crise notamment en écoutant les points de presse du gouvernement, de la Direction de la santé publique et de la mairesse de Montréal.

La conseillère, Rosannie Filato, renchérit sur les remerciements et les félicitations adressés par ses collègues élus, auprès de la population et des employés, notamment ceux qui offrent des services essentiels ou ceux qui aident aux organismes communautaires. Elle parle également de l'importance du respect de la distanciation sociale dans les parcs, de ne pas tenir de rassemblements et d'autres consignes promulguées par la Direction de la santé publique. De plus, elle encourage à son tour, les achats locaux.

La conseillère, Mary Deros, remercie les citoyens qui la rejoignent pour l'informer de situations problématiques en cette période d'adaptation et les invite à communiquer avec la ligne téléphonique du 311, si l'aspect concerne les services de l'arrondissement ou au 911 s'il concerne plutôt le Service de police. Elle insiste sur quelques consignes de santé publique notamment celle recommandant de ne pas sortir de chez-soi, sauf pour des besoins essentiels. Elle remercie particulièrement le travail du personnel affecté aux divers soins de santé ainsi que les employés de l'arrondissement. Elle mentionne que les employés et les élus de l'arrondissement continuent leur travail en mode télétravail et qu'ainsi, les citoyens peuvent toujours communiquer avec eux en cas de besoin.

10.06 - Période de questions du public

À 18 h 55, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions par courriel entre le jeudi 2 avril à midi et le lundi 6 avril à midi.

Éric J. Allen	Jardins communautaires
Pierre Fritzner	Organismes communautaires
Emmanuela Zama	Organismes communautaires
Dana Cooper	Ramassage des déchets de façon sécuritaire
Guénaël Charrier	Ruelles vertes

Johathan De Luca	Accès aux rues locales
Louis Fortier	Circulation
Sophie Loiselle	Circulation
Carolina Gutierrez	Rassemblement
Sophie Rioux-Oliver	Logement
Amy Darwish	Logement
André Trépanier	Logement

N'ayant aucune autre intervention reçue par courriel de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de question close à 19 h 25.

10.07- Période de questions des membres du conseil

À 19 h 25, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA20 14 0091

Approuver le rapport d'activités 2019 relatif au programme Éco-quartier dans l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver le rapport d'activités 2019 relatif au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1194969013

CA20 14 0092

Approuver l'option de renouvellement du droit de passage à Pièces d'auto Jarry ltée, pour la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à des fins de circulation de véhicules lourds moyennant la somme de 1 695,21 $, taxes incluses.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'approuver l'option de renouvellement du droit de passage à Pièces d'auto Jarry ltée pour une période d'un an, soit du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à des fins de circulation de véhicules lourds moyennant la somme de 1 695,21 $, taxes incluses;
2. d'autoriser madame Brigitte Beaudreault, directrice des services administratifs et du greffe, à signer le renouvellement d'une permission de passage pour et au nom de l'arrondissement;
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1204322004

CA20 14 0093

Approuver le projet de convention entre le ministère de la Famille et l'arrondissement dans le cadre du Programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents, pour la réalisation du projet « Parents prêts pour l'école » dans les bibliothèques de Parc-Extension et de Saint-Michel et accepter le versement d'une aide financière au montant de 19 160 $, pour l'année 2020.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'approuver le projet de convention d'aide financière entre le ministère de la Famille et la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension dans le cadre du Programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents, pour la réalisation du projet « Parents prêts pour l'école » dans les bibliothèques de Parc-Extension et de Saint-Michel;
2. d'accepter le versement d'une aide financière au montant de 19 160 $, pour l'année 2020;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer ces crédits conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1203356007

CA20 14 0094

Accorder une contribution financière non récurrente de 16 667 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2020, pour la réalisation du projet « La culture au service de l'insertion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 16 667 $ à Vivre Saint-Michel en santé pour l'année 2020, pour la réalisation du projet « La culture au service de l'insertion sociale » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1207644009

CA20 14 0095

Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 47 600 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes », comme suit : 34 600 $ à Les Monarques de Montréal et 13 000 $ à Projet-Ado communautaire en travail de rue et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 47 600 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 », comme suit :
   - 34 600 $ à Les Monarques de Montréal;
   - 13 000 $ à Projet-Ado communautaire en travail de rue;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1207644010

CA20 14 0096

Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 77 398 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant, comme suit : 64 000 $ à Vivre Saint-Michel en santé et 13 398 $ à Centre de loisirs communautaires Lajeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 77 398 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020, comme suit :
   - 64 000 $ à Vivre Saint-Michel en santé;
   - 13 398 $ à Centre de loisirs communautaires Lajeunesse;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1207644007

CA20 14 0097

Accorder une contribution financière non récurrente de 197 853 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2020, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 197 853 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2020, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les montants de 194 000 $ et de 3 853 $ seront respectivement assumés par l'arrondissement et la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1207644001

CA20 14 0098

Accorder une contribution financière maximale totalisant 1 998 294 $ à 14 organismes désignés à la recommandation, pour une période de 3 ans, débutant le 1er avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 1 998 294 $ à 14 organismes de l'arrondissement, pour une période de 3 ans, débutant le 1er avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), comme suit :

Organisme	Projets Pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023	Montant
Projet Ado communautaire en travail de rue	Travail de rue dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	300 000 $
Association des locataires de Villeray	Soutien au développement du logement social	58 065 $
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	Consolidation comptoir alimentaire	157 563 $
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	Projet Villeray dans l'Est	267 534 $
Corporation d'éducation jeunesse	Projet d'intervention Rousselot	75 000 $
Maison de Quartier Villeray	Les jardins collectifs	90 000 $
Forum jeunesse Saint-Michel	On a une voix !	60 000 $
Joujouthèque Saint-Michel	Temps de jeux	93 447 $
La Grande Porte	La petite maison	120 000 $
Mon Resto Saint-Michel	Agent de mobilisation	114 117 $
Mon Resto Saint-Michel	Accueil et accompagnement des familles du quartier St-Michel en situation de vulnérabilité	124 395 $
Relais des jeunes familles	Support et accompagnement auprès des jeunes parents	120 000 $
Afrique au féminin	Rapprochement Femmes de Parc-Extension	54 000 $
Cuisines et vie collectives Saint-Roch	Éducation et intégration via l'autonomie alimentaire	60 000 $

L'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)	Local X-Art	124 173 $
Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension	Accompagnement social en sécurité alimentaire dans le cadre d'un approvisionnement et redistribution bonifiés	180 000 $

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1207644003

CA20 14 0099

Autoriser une dépense de 23 276,40 $ pour l'embauche de deux cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police, à même les surplus d'arrondissement et approuver le projet d'entente à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser le versement de 23 276,40 $ au Service de police de la Ville de Montréal, pour l'embauche de deux cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police, à même les surplus d'arrondissement;
2. d'approuver le projet d'entente, à intervenir entre le Service de police et l'arrondissement, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer l'entente pour et au nom de l'arrondissement;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1204322003

CA20 14 0100

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 55 316,08 $, taxes incluses, pour des services d'études et de conception à Axor experts-conseils inc., dans le cadre du contrat octroyé pour la conception de saillies de trottoirs (CA17 140297), conformément à l'entente-cadre 1197493, majorant ainsi le montant total du contrat de 372 854,73 $ à 428 170,81 $, taxes incluses.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 55 316,08 $, taxes incluses, pour des services d'études et de conception à Axor experts-conseils inc., dans le cadre du contrat octroyé pour la conception de saillies de trottoirs (CA17 140297), conformément à l'entente-cadre 1197493, majorant ainsi le montant total du contrat de 372 854,73 $ à 428 170,81 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1204793003

CA20 14 0101

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 29 février 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 29 février 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1201309004

CA20 14 0102

Autoriser une dépense de 100 000 $ pour contribuer au « Fonds d'urgence - COVID-19 » de Centraide du Grand Montréal en 2020, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 100 000 $ pour contribuer au « Fonds d'urgence - COVID-19 » de Centraide du Grand Montréal en 2020;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1204819002

CA20 14 0103

Adopter la résolution PP20-14001 à l'effet de permettre le prolongement, au 2e étage, de la pâtisserie existante au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 750-758, rue Saint-Roch, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 162 et 184 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP20-14001 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 février 2020 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 12 février 2020, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 10 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter la résolution PP20-14001 à l'effet de permettre le prolongement, au 2e étage, de la pâtisserie existante au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 750-758, rue Saint-Roch, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 119, 159, 162 et 184 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que la superficie totale de l'établissement ne soit pas supérieure à 1 200 m^2;
- qu'il n'y ait pas d'équipements générant des bruits et des odeurs à l'extérieur du bâtiment;
- que l'usage « pâtisserie » soit autorisé exclusivement au niveau inférieur au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1201385001

CA20 14 0104

Adopter la résolution PP20-14002 à l'effet de permettre l'occupation à des fins d'habitation de 6 logements du bâtiment situé sur la propriété située aux 8151-8157, avenue Stuart ainsi que l'ajout d'un 3e étage en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 389, 413.0.3 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP20-14002 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 février 2020 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 12 février 2020, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 10 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter la résolution PP20-14002 à l'effet de permettre l'occupation à des fins d'habitation de 6 logements du bâtiment situé sur la propriété située aux 8151-8157, avenue Stuart ainsi que l'ajout d'un 3e étage en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 119, 389, 413.0.3 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que le 3e étage soit construit en recul par rapport à la façade, soit à au moins 2 fois sa hauteur par rapport au mur de façade du bâtiment;
- que la couleur du revêtement extérieur de l'agrandissement s'intègre davantage avec celle du revêtement du bâtiment existant et avec celle du cadre bâti environnant;
- que la couleur des ouvertures et des saillies du bâtiment existant s'intègre avec celle du revêtement extérieur du bâtiment existant;
- qu'au moins 2 arbres soient plantés en façade sur la propriété;
- que le permis de transformation soit émis dans les 24 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1201010001

CA20 14 0105

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement de 2 fenêtres sur le bâtiment situé au 85, rue Jarry Ouest.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan A302/7, préparé par CGA architectes daté du 17 février 2020, visant le remplacement de 2 fenêtres sur le bâtiment situé au 85, rue Jarry Ouest et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 19 mars 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1201385006

CA20 14 0106

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement du revêtement de la marquise de la station-service, ainsi que des 2 enseignes sur la marquise et des 2 enseignes sur poteau, pour la propriété située au 1055, rue Jarry Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (RCA06-14001), le plan 2019-02940-GDWG-A-PYL daté du 6 février 2020, ainsi que le plan 2019-02940-GDWG-B-CANP daté du 26 mars 2020, préparés par Transworld, visant le remplacement de la marquise de la station-service, ainsi que des 2 enseignes sur la marquise et des 2 enseignes sur poteau pour la propriété située au 1055, rue Jarry Est, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 26 mars 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1206996005

CA20 14 0107

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 7719, rue Saint-Dominique.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-201, A-204 et A-501, datés du 3 mars 2020, ainsi que le plan A-203 daté du 19 mars 2020, préparés par Guillaume Lévesque architecte, visant l'ajout d'un 2e étage sur le bâtiment situé au 7719, rue Saint-Dominique.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1206996004

CA20 14 0108

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-100, A-103, A-104, A-106 et A-109, datés du 2 février 2020, préparés par Salem Architecture, visant l'ajout d'un 2e étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 mars 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1206996003

CA20 14 0109

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection des façades du bâtiment situé au 7700, avenue d'Outremont.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A001, A301 à A304 et A401/29, préparés par Riopel + associés architectes datés du 7 mars 2020, visant la réfection des façades du bâtiment situé au 7700, avenue d'Outremont et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 mars 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1201385007

CA20 14 0110

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un deuxième étage sur le bâtiment situé au 8205, rue Durocher.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-01, A-06 et A-07 préparés par Jan Davis architecte, datés du 26 février 2020, visant l'ajout d'un deuxième étage sur le bâtiment situé au 8205, rue Durocher et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 mars 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1201385005

CA20 14 0111

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement, par l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit, du bâtiment situé au 7397, boulevard Saint-Laurent.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A000, A101 et A300 à A304, préparés, signés et scellés par M. Mark Calce, architecte, en date du 11 février 2020, joints à la présente résolution et visant l'agrandissement du bâtiment existant situé au 7397, boulevard Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1205898001

CA20 14 0112

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 7397, boulevard Saint-Laurent, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement exigées pour l'agrandissement du bâtiment existant, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 7397, boulevard Saint-Laurent, de l'obligation de fournir trois unités de stationnement exigées pour l'agrandissement du bâtiment existant, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.10 1205898002

CA20 14 0113

Adopter le Règlement RCA20-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) » afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation temporaire à maintenir un corridor piéton.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) » afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation temporaire à maintenir un corridor piéton a été donné à la séance ordinaire du 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA20-14001 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA20-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public » (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation temporaire à maintenir un corridor piéton.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1204793002

CA20 14 0114

Adopter le Règlement RCA19-14009-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2020) ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA19-14009-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2020) » a été donné à la séance ordinaire du 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA19-14009-1 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA19-14009-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2020) ».

Adopté à l'unanimité.

40.12 1201803001

CA20 14 0115

Adopter le Règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et de régir l'implantation des maisons de chambres, des hôtels et des hôtels-appartements.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro RCA18-14001 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » a été donné le 19 décembre 2019 et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 16 janvier 2020, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'une modification de nature administrative a été apportée au premier projet de règlement, soit le retrait d'une zone inexistante;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté, avec modifications, par le conseil d'arrondissement à sa séance du 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 10 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA18-14001-1 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et de régir l'implantation des maisons de chambres, des hôtels et des hôtels-appartements ».

Adopté à l'unanimité.

40.13 1191010015

CA20 14 0116

Adopter, avec modifications, le Règlement RCA02-14006-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement RCA02-14006-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 a été donné le 19 décembre 2019, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que des assemblées de consultation se sont tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020, dûment convoquées par avis public paru sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'une modification de nature administrative a été apportée au premier projet de règlement, soit la suppression de la disposition faisant référence aux règles d'insertion puisque celles-ci ont été abrogées dans le règlement de zonage 01-283;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement RCA02-14006-1 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020;
2. d'adopter, avec modifications, le Règlement RCA02-14006-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1196495020

CA20 14 0117

Adopter le Règlement RCA19-14011 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard du territoire de l'arrondissement » qui vise à assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement RCA19-14011 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » qui vise à assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 a été donné le 19 décembre 2019, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que des assemblées de consultation se sont tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020, dûment convoquées par avis public paru sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel avis de motion du Règlement RCA19-14011, afin de continuer les effets juridiques sur le territoire de l'arrondissement, a été donné le 3 février 2020;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement RCA19-14011 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020;

2. d'adopter le Règlement RCA19-14011 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les clôtures de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1196495021

CA20 14 0118

Adopter le Règlement RCA04-14003-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement RCA04-14003-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » qui vise à assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 a été donné le 19 décembre 2019, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que des assemblées de consultation se sont tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020, dûment convoquées par avis public paru sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement RCA04-14003-4 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020;
2. d'adopter le Règlement RCA04-14003-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1196495019

CA20 14 0119

Adopter le Règlement RCA06-14001-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement » qui vise à assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et d'abroger certains secteurs et recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement RCA06-14001-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » qui vise à assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et à abroger certains secteurs a été donné le 19 décembre 2019, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que des assemblées de consultation se sont tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020, dûment convoquées par avis public paru sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel avis de motion du Règlement RCA06-14001-18, afin de continuer les effets juridiques sur le territoire de l'arrondissement, a été donné le 3 février 2020;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement RCA06-14001-18 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020;
2. d'adopter le Règlement RCA06-14001-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et d'abroger certains secteurs.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1196495017

CA20 14 0120

Adopter le Règlement RCA15-14007-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement RCA15-14007-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » qui vise à assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 a été donné le 19 décembre 2019, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que des assemblées de consultation se sont tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020, dûment convoquées par avis public paru sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement RCA15-14007-2 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 t 17 février 2020;
2. d'adopter le Règlement RCA15-14007-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1196495018

CA20 14 0121

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA04-14007-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le Règlement 01-283-107 et de formaliser l'exigence de fournir une garantie bancaire dans le cas d'une démolition nécessitant l'autorisation du comité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA04-14007-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le Règlement 01-283-107 modifiant le Règlement de zonage de

l'arrondissement et de formaliser l'exigence de fournir une garantie bancaire dans le cas d'une démolition nécessitant l'autorisation du comité.

40.19 1198053016

CA20 14 0122

Adopter le Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » (résiduel) visant à remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements et 5 règlements distincts portant les numéros 01-283-107-01 à 01-283-107-05 ayant fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire valide.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » visant à remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements a été donné le 19 décembre 2019, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que des assemblées publiques de consultation se sont tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020, dûment convoquées par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel avis de motion du Règlement 01-283-107, afin de continuer les effets juridiques sur le territoire de l'arrondissement, a été donné le 3 février 2020;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au premier projet de règlement afin de corriger des erreurs administratives et des incohérences dans les cartes et les grilles des usages et des normes, notamment des corrections de numéros de zones pour concorder avec la carte de zonage, l'ajout d'informations manquantes et des modifications de certaines normes qui n'étaient pas cohérentes entre elles dans une même grille de zonage;

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des assemblées de consultation ont été reçus et le second projet de règlement numéro 01-283-107 adopté, avec modifications, par le conseil d'arrondissement à sa séance du 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 10 mars 2020;

ATTENDU que des demandes valides de participation référendaire provenant des zones 0142, 0172, 0178, 0192 et 0220 ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-107 (résiduel) et les Règlements distincts 01-283-107-01 à 01-283-107-05 et ont renoncé à leur lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » (résiduel) visant à remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements et 5 règlements distincts portant les numéros 01-283-107-01 à 01-283-107-05 ayant fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire valide;
2. de décréter la tenue d'un registre, à une date à déterminer ultérieurement, pour les zones ayant reçu une demande d'approbation référendaire valide (0142, 0172, 0178, 0192 et 0220).

Adopté à l'unanimité.

40.20 1191010016

Levée de la séance

La séance est levée à 19 h 40.

70.01

_____

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____
Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

_____
Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

_____
Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2020.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité civile est une initiative de sensibilisation nationale qui a lieu chaque année, depuis 1996;

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité civile sert à nous rappeler qu'il est important d'être prêt pour faire face à diverses situations d'urgence telles une inondation, une longue panne de courant ou des vents violents;

CONSIDÉRANT que cette semaine incite les citoyens à prendre des mesures simples, comme connaître les risques, préparer un plan d'urgence et avoir une trousse de secours, afin d'être mieux préparés à faire face à tout type d'urgence;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 3 au 9 mai 2020, Semaine de la sécurité civile.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DES SOINS PALLIATIFS

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale des soins palliatifs donne l'occasion aux Canadiens de tous les horizons, de toutes les croyances et de toutes les valeurs, de réfléchir à l'importance de la qualité de vie dans les derniers moments de la vie;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 4 au 10 mai 2020, Semaine nationale des soins palliatifs.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES

CONSIDÉRANT l'importance de la reconnaissance de la famille comme premier milieu de vie des personnes et de l'intergénération;

CONSIDÉRANT l'importance de la contribution des familles au développement et au mieux-être social, culturel et économique de la collectivité;

CONSIDÉRANT que la municipalité est le palier de gouvernement le plus près du quotidien et du milieu de vie des familles;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 11 au 17 mai 2020, Semaine québécoise des familles.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2020/05/04
18:30

Dossier # : 1204969004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat aux quatre plus bas soumissionnaires conformes, pour un service de location de lave trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs, aux prix de leur soumission, soit Les Équipements Benco (Canada) ltée. (LOT 2) au montant de 34 345,91 $, Les Entrepreneurs Bucaro inc. (LOT 3) au montant de 14 877,99 $, Les Excavations Payette ltée. (LOT 4) au montant de 20 745,51 $ et Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. (LOT 5) au montant de 20 182,25 $, pour une somme maximale de 90 151,67 $, taxes incluses - appel d'offres public 20-18010 (7 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'octroyer un contrat aux quatre plus bas soumissionnaires conformes, pour un service de location de lave trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs, aux prix de leur soumission, soit Les Équipements Benco (Canada) ltée. (LOT 2) au montant de 34 345,91 $, Les Entrepreneurs Bucaro inc. (LOT 3) au montant de 14 877,99 $, Les Excavations Payette ltée. (LOT 4) au montant de 20 745,51 $, Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. (LOT 5) au montant de 20 182,25 $, pour une somme maximale de 90 151,67 $, taxes incluses - appel d'offres public 20-18010 (7 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2020-04-22 14:24

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204969004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat aux quatre plus bas soumissionnaires conformes, pour un service de location de lave trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs, aux prix de leur soumission, soit Les Équipements Benco (Canada) ltée. (LOT 2) au montant de 34 345,91 $, Les Entrepreneurs Bucaro inc. (LOT 3) au montant de 14 877,99 $, Les Excavations Payette ltée. (LOT 4) au montant de 20 745,51 $ et Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. (LOT 5) au montant de 20 182,25 $, pour une somme maximale de 90 151,67 $, taxes incluses - appel d'offres public 20-18010 (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent appel d'offres a pour objet de solliciter le marché pour un service de nettoyage printanier des trottoirs pour l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension. Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents des instructions au soumissionnaire et clauses générales de l'appel d'offres, le contrat convenu avec le (ou les) fournisseur(s) sera effectif pour une durée d'environ un (1) mois et débutera durant le mois de mai 2020 (prévu initialement en avril 2020), selon les conditions météorologiques. Une année de prolongation est prévue pour l'année 2021.

Le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public regroupé pourtant le numéro 20-18010 le 5 février 2020 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 février 2020. Il y a eu sept (7) soumissionnaires au total.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le travail couvert par ces contrats consiste à fournir la main d'œuvre, l'équipement, la supervision et tous les matériaux nécessaires au nettoyage printanier des trottoirs.
Le devis est composé de sept sous-territoires couvrant l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Par contre, les Lots 1, 6 et 7 ne sont finalement pas requis.

L'ouverture des soumissions eu lieu le 27 février. Au total, sept (7) entreprises ont déposé une soumission.

LOT 2 - 3 soumissionnaires;
LOT 3 - 5 soumissionnaires;
LOT 4 - 5 soumissionnaires dont une non conforme;
LOT 5 - 4 soumissionnaires.

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe sous la rubrique « Intervention » du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Un service de nettoyage printanier des trottoirs est nécessaire dans le cadre des opérations de nettoyage printanier.
L'arrondissement ne possède pas l'équipement nécessaire à la réalisation de ces travaux et doit faire appel à un entrepreneur et c'est pourquoi le Service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public 20-18010. Dans cet appel d'offre, sur avis écrit de la Ville à l'adjudicataire au moins trente (30) jours de calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, il est permis de renouveler le contrat pour l'année 2021. Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent contrat. Une augmentation de 2 % est prévu pour l'année de prolongation.

TABLEAU DE CONFORMITÉ

Lots 1, 6 et 7 sont annulés par le requérant.

Service de nettoyage printaniers des trottoirs			
20-18010 - LOT 2 - SECTEUR 102 (3 soumissionnaires)			
SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (PRÉCISER)	TOTAL (taxes incluses)
Les équipements Benco (Canada) Ltée	29 872,50 $		34 345,91 $
Ramcor Construction inc.	34 140,00 $		39 252,47 $
Groupe Imog inc.	68 280,00 $		78 504,93 $
Nombre de soumissions reçues conformes			3
Coût moyen des soumissions conformes reçues			50 701,10 $
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			47,62%
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			44 159,02 $
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			128,57%
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100			
Estimation taxes incluses			34 345,91 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($))			0,00 $
(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			0,00%
(la plus basse conforme - estimation) X 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			4 906,56 $
(la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			14,29%
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100			
Service de nettoyage printaniers des trottoirs			
20-18010 - LOT 3 - SECTEUR 103 (5 soumissionnaires)			
SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (PRÉCISER)	TOTAL (taxes incluses)
Les entrepreneurs Bucaro Inc.	12 940,20 $		14 877,99 $
Déneigement et Excavation M. Gauthier inc.	20 350,40 $		23 397,87 $
Les Équipements Benco (Canada) ltée.	29 032,50 $		33 380,12 $
Ramcor Construction inc.	31 521,00 $		36 241,27 $
Groupe Imog inc.	71 890,00 $		82 655,53 $
Nombre de soumissions reçues conformes			5
Coût moyen des soumissions conformes reçues			38 110,56 $
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			156,15%
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			67 777,54 $
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			455,56%

(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100			
Estimation taxes incluses			33 380,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($))			-18 502,13 $
(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-55,43%
(la plus basse conforme - estimation) X 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			8 519,88 $
(la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			57,26%
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100			
Service de nettoyage printaniers des trottoirs			
20-18010 - LOT 4 - SECTEUR 104 (4 soumissionnaires, 1 non conforme)			
SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (PRÉCISER)	TOTAL (taxes incluses)
Les Excavations Payette ltée.	18 043,50 $		20 745,51 $
Ramcor Construction inc.	20 920,00 $		24 052,77 $
Les Équipements Benco (Canada) ltée.	27 457,50 $		31 569,26 $
Groupe Imog inc.	67 990,00 $		78 171,50 $
Nombre de soumissions reçues conformes			4
Coût moyen des soumissions conformes reçues			38 634,76 $
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			86,23%
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			57 425,99 $
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			276,81%
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100			
Estimation taxes incluses			21 046,17 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($))			-300,66 $

(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-1,43%
(la plus basse conforme - estimation) X 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			3 307,26 $
(la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			15,94%
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100			
Service de nettoyage printaniers des trottoirs			
20-18010 - LOT 5 - SECTEUR 107 (4 soumissionnaires)			
SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (PRÉCISER)	TOTAL (taxes incluses)
Déneigement et Excavation M. Gauthier inc.	17 553,60 $		20 182,25 $
Les Équipements Benco (Canada) ltée.	25 042,50 $		28 792,61 $
Ramcor Construction inc.	25 758,00 $		29 615,26 $
Groupe Imog inc.	62 010,00 $		71 296,00 $
Nombre de soumissions reçues conformes			4
Coût moyen des soumissions conformes reçues			37 471,53 $
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			85,67%
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			51 113,75 $
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			253,26%
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100			
Estimation taxes incluses			28 792,61 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($))			-8 610,36 $
(la plus basse conforme - estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-29,90%

(la plus basse conforme - estimation) X 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			8 610,36 $
(la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			42,66%
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100			

Au total, les soumissions sont 21,69 % moins élevées que les estimés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle allant du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat et obtenir le consentement de l'adjudicataire dans le délai prévu à la demande de renouvellement.
Les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de deux pour cent (2%) pour la période visée par le renouvellement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le projet qui devait se réaliser au mois d'avril a été reporté au conseil de mai 2020. Ainsi, le projet aura cours au mois de mai selon les mêmes termes et conditions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert GERVAIS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Annick CADOTTE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Robert GERVAIS, 14 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-06

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514 868-3836
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1204969004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat aux quatre plus bas soumissionnaires conformes, pour un service de location de lave trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs, aux prix de leur soumission, soit Les Équipements Benco (Canada) ltée. (LOT 2) au montant de 34 345,91 $, Les Entrepreneurs Bucaro inc. (LOT 3) au montant de 14 877,99 $, Les Excavations Payette ltée. (LOT 4) au montant de 20 745,51 $ et Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. (LOT 5) au montant de 20 182,25 $, pour une somme maximale de 90 151,67 $, taxes incluses - appel d'offres public 20-18010 (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1204969004_4 contratsNettoyage.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : (514) 872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-22

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice - Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Tél : 514-872-9173
Division : ,

DOSSIER DÉCISIONNEL 1204969004

OBJET :

«Octroyer un contrat aux quatre plus bas soumissionnaires conformes, pour un service de location de lave trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs, aux prix de leur soumission, soit Les Équipements Benco (Canada) ltée. (LOT 2) au montant de 34 345,91 $, Les Entrepreneurs Bucaro inc. (LOT 3) au montant de 14 877,99 $, Les Excavations Payette ltée. (LOT 4) au montant de 20 745,51 $ et Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. (LOT 5) au montant de 20 182,25 $, pour une somme maximale de 90 151,67 $, taxes incluses - appel d'offres public 20-18010 (7 soumissionnaires).»

INFORMATIONS FINANCIÈRES :

CONTRATS - A.O 20-18010		Année 2020		Année 2021 (majoration de 2% au cas de renouvellement)	
No LOT	**Nom du contractant**	**Montant du contrat taxes incluses**	**Montant de dépenses nettes à autoriser**	**Montant du contrat taxes incluses**	**Montant de dépenses nettes à autoriser**
LOT 2	Les Équipements Benco (Canada) ltée	34 345,91 $	31 362,39 $	35 032,83 $	31 989,64 $
LOT 3	Les Entrepreneurs Bucaro inc	14 877,99 $	13 585,59 $	15 175,55 $	13 857,30 $
LOT 4	Les Excavations Payette ltée	20 745,51 $	18 943,42 $	21 160,42 $	19 322,28 $
LOT 5	Déneigement et Excavation M. Gauthier inc.	20 182,25 $	18 429,08 $	20 585,90 $	18 797,67 $
	TOTAL DE DÉPENSES	**90 151,66 $**	**82 320,48 $**	**91 954,69 $**	**83 966,89 $**

INFORMATIONS COMPTABLES :

IMPUTATION

VSM – Gestion TP – Nettoyage et balayage de voies publiques –Serv. Tech.	**2020**	**2021**
2440.0010000.306412.03101.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000	82 324,48 $	83 966,89 $

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1204969004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat aux quatre plus bas soumissionnaires conformes, pour un service de location de lave trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs, aux prix de leur soumission, soit Les Équipements Benco (Canada) ltée. (LOT 2) au montant de 34 345,91 $, Les Entrepreneurs Bucaro inc. (LOT 3) au montant de 14 877,99 $, Les Excavations Payette ltée. (LOT 4) au montant de 20 745,51 $ et Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. (LOT 5) au montant de 20 182,25 $, pour une somme maximale de 90 151,67 $, taxes incluses - appel d'offres public 20-18010 (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18010_Intervention_VSMPE.pdf
20-18010_TPC_VSMPE.pdf
20-18010 pv.pdf
20-18010_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-21

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18010

No du GDD : 1204969004

Titre de l'appel d'offres : Service de location de lave-trottoirs et de balais aspirateurs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs et des rues pour divers arrondissements

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 2 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 27 - 2 - 2020

Ouverture faite le : 27 - 2 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 46,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 6 - 2020

Date d'échéance révisée : 26 - 6 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes - Lot 2	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE	34 345,91 $	√	2
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	39 252,47 $		2
GROUPE IMOG INC.	78 504,93 $		2

Nom des firmes - Lot 3	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC	14 877,99 $	√	3
DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	23 397,87 $		3
LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE	33 380,12 $		3
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	36 241,27 $		3
GROUPE IMOG INC.	82 655,53 $		3

Nom des firmes - Lot 4	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC (non-conforme / capacité)	13 830,34 $		4
LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE	20 745,51 $	√	4
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	24 052,77 $		4
LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE	31 569,26 $		4
GROUPE IMOG INC.	78 171,50 $		4

Nom des firmes - Lot 5	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	20 182,25 $	√	5
LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE	28 792,61 $		5
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	29 615,26 $		5
GROUPE IMOG INC.	71 296,00 $		5

Information additionnelle

- Les lots 1, 6 et 7 sont annulés par le requérant
- LES ENTREPRENEURS BUCARO INC a remis une garantie de soumission. Sa capacité est donc limitée à un appareil. Celui-ci ayant été octroyé au lot 3, l'offre pour le lot 4 est non-conforme.
- Pour les neuf (8) firmes s'ayant procuré le cahier des charges mais n'ayant pas déposé d'offres :
  - Trois (3) ont déposé une offre pour les lots concernant un autre arrondissement
  - Trois (3) n'ont pas donné de raison
  - Deux (2) n'avaient pas d'appareil disponible et conforme.

Préparé par : Marc-André Deshaies

Le 21 - 4 - 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18010
Titre : Service de location de lave-trottoirs et de balais aspirateurs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs et des rues pour divers arrondissements
Date d'ouverture des soumissions : 27 février 2020

	Article	Qté	Année	DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC.		11073192 CANADA INC. (DENEIGEMENT NA-SA		GROUPE IMOG INC.		LES ENTREPRENEURS BUCARO INC		RAMCOR CONSTRUCTION INC.		LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE		LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE	
				Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1 (1)	Location d'un tracteur lave-trottoir avec opérateur, entretien et accessoires. SECTEUR VSP-101 pour 2020 (KM)	50,3	1		- $		- $	1 200,00 $	60 360,00 $		- $	525,00 $	26 407,50 $		- $	525,00 $	26 407,50 $
			TPS 5 %		- $		- $		3 018,00 $		- $		1 320,38 $		- $		1 320,38 $
			TVQ 9,975 %		- $		- $		6 020,91 $		- $		2 634,15 $		- $		2 634,15 $
			Montant total		- $		- $		69 398,91 $		- $		30 362,02 $		- $		30 362,02 $
2	Location d'un tracteur lave-trottoir avec opérateur, entretien et accessoires. SECTEUR VSP-102 pour 2020 (KM)	56,9	1		- $		- $	1 200,00 $	68 280,00 $		- $	600,00 $	34 140,00 $		- $	525,00 $	29 872,50 $
			TPS 5 %		- $		- $		3 414,00 $		- $		1 707,00 $		- $		1 493,63 $
			TVQ 9,975 %		- $		- $		6 810,93 $		- $		3 405,47 $		- $		2 979,78 $
			Montant total		- $		- $		78 504,93 $		- $		39 252,47 $		- $		34 345,91 $
3	Location d'un tracteur lave-trottoir avec opérateur, entretien et accessoires. SECTEUR VSP-103 pour 2020 (KM)	55,3	1	368,00 $	20 350,40 $		- $	1 300,00 $	71 890,00 $	234,00 $	12 940,20 $	570,00 $	31 521,00 $		- $	525,00 $	29 032,50 $
			TPS 5 %		1 017,52 $		- $		3 594,50 $		647,01 $		1 576,05 $		- $		1 451,63 $
			TVQ 9,975 %		2 029,95 $		- $		7 171,03 $		1 290,78 $		3 144,22 $		- $		2 895,99 $
			Montant total		23 397,87 $		- $		82 655,53 $		14 877,99 $		36 241,27 $		- $		33 380,12 $
4	Location d'un tracteur lave-trottoir avec opérateur, entretien et accessoires. SECTEUR VSP-104 pour 2020 (KM)	52,3	1		- $		- $	1 300,00 $	67 990,00 $	230,00 $	12 029,00 $	400,00 $	20 920,00 $	345,00 $	18 043,50 $	525,00 $	27 457,50 $
			TPS 5 %		- $		- $		3 399,50 $		601,45 $		1 046,00 $		902,18 $		1 372,88 $
			TVQ 9,975 %		- $		- $		6 782,00 $		1 199,89 $		2 086,77 $		1 799,84 $		2 738,89 $
			Montant total		- $		- $		78 171,50 $		13 830,34 $		24 052,77 $		20 745,51 $		31 569,26 $
5	Location d'un tracteur lave-trottoir avec opérateur, entretien et accessoires. SECTEUR VSP-107 pour 2020 (KM)	47,7	1	368,00 $	17 553,60 $		- $	1 300,00 $	62 010,00 $		- $	540,00 $	25 758,00 $		- $	525,00 $	25 042,50 $
			TPS 5 %		877,68 $		- $		3 100,50 $		- $		1 287,90 $		- $		1 252,13 $
			TVQ 9,975 %		1 750,97 $		- $		6 185,50 $		- $		2 569,36 $		- $		2 497,99 $
			Montant total		20 182,25 $		- $		71 296,00 $		- $		29 615,26 $		- $		28 792,61 $
6 (1)	Location d'un tracteur lave-trottoir avec opérateur, entretien et accessoires. SECTEUR VSP-205 pour 2020 (KM)	45,6	1		- $	1 010,00 $	46 056,00 $	1 300,00 $	59 280,00 $	230,00 $	10 488,00 $	350,00 $	15 960,00 $		- $	525,00 $	23 940,00 $
			TPS 5 %		- $		2 302,80 $		2 964,00 $		524,40 $		798,00 $		- $		1 197,00 $
			TVQ 9,975 %		- $		4 594,09 $		5 913,18 $		1 046,18 $		1 592,01 $		- $		2 388,02 $
			Montant total		- $		52 952,89 $		68 157,18 $		12 058,58 $		18 350,01 $		- $		27 525,02 $

Numéro de l'appel d'offres : 20-18010
Titre : Service de location de lave-trottoirs et de balais aspirateurs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs et des rues pour divers arrondissements
Date d'ouverture des soumissions : 27 février 2020

Article	Qté	Année	DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC.		11073192 CANADA INC. (DENEIGEMENT NA-SA		GROUPE IMOG INC.		LES ENTREPRENEURS BUCARO INC		RAMCOR CONSTRUCTION INC.		LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE		LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
7 (1) Location d'un tracteur lave-trottoir avec opérateur, entretien et accessoires. SECTEUR VSP-206 pour 2020 (KM)	49,8	1	368,00 $	18 326,40 $		- $	1 300,00 $	64 740,00 $	263,00 $	13 097,40 $	425,00 $	21 165,00 $		- $	525,00 $	26 145,00 $
TPS 5 %				916,32 $		- $		3 237,00 $		654,87 $		1 058,25 $		- $		1 307,25 $
TVQ 9,975 %				1 828,06 $		- $		6 457,82 $		1 306,47 $		2 111,21 $		- $		2 607,96 $
Montant total				21 070,78 $		- $		74 434,82 $		15 058,74 $		24 334,46 $		- $		30 060,21 $
Signature			Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
Achat SEAO			Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
Numéro TPS/TVQ			OK		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Numéro de fournisseur VDM			102282		5377231		159043		121265		123726		118643		115256	
Numéro NEQ			1142228916		1174073768		1165341471		1144756336		1161184792		1166482993		1148952774	
Vérification REQ			OK		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
RENA			OK		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles et LNPC			OK		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant			OK		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
Garantie (2500$/appareil) - Nombre			10		8		6 cautionnements		1 cautionnement (3)		11 cautionnements		1 cautionnement		1 cautionnement (3)	
CNESST			OK		OK		OK		OK		OK		OK		OK	
La fiche détaillée pour chaque appareil			À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Immatriculation/Contrat location/achat																

(1) Lots 1, 6 et 7 sont annulés par le requérant
(3) La firme a remis une garantie de soumission. Sa capacité est donc limitée à un appareil

Remarque :
Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies et Renée Veillette
Date : 16 mars 2020

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP20 0084

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 27 février 2020 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 20-18010

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de location de lave-trottoirs et de balais aspirateurs avec opérateurs pour le nettoyage printanier des trottoirs et des rues pour divers arrondissements » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
11073192 CANADA INC. (DÉNEIGEMENT NA-SA) 320, rue Pierre-Mercure Montréal (Québec) H1A 5A8	**Lot 6**	52 952,89 $
	Lot 11	22 937,61 $
	Lot 12	22 937,61 $
	Lot 13	22 937,61 $
	Lot 14	52 658,55 $
	Lot 15	66 132,47 $
	Lot 16	50 703,98 $
	Lot 17	62 165,83 $
	Lot 21	21 988,97 $
	(8 mandats bancaires de 2 500 $)	
BALAI LE PERMANENT INC. 3470, boulevard des Mille-Îles Laval (Québec) H7J 1C7	**Lot 23**	80 919,41 $
	(Chèque certifié de 2 500 $)	
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.[1] 3828, rue Saint-Patrick Montréal (Québec) H4E 1A4	**Lot 8**	33 600,00 $
	Lot 9	33 600,00 $
	Lot 10	33 600,00 $
	Lot 11	33 600,00 $
	Lot 12	33 600,00 $
	Lot 13	33 600,00 $
	(3 cautionnements de 2 500 $)	
DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC.[2] (LES ENTREPRISES MICHEL GAUTHIER) 2860, rue Hochelaga Montréal (Québec) H2K 1K6	**Lot 3**	23 397,87 $
	Lot 5	20 182,25 $
	Lot 7	21 070,78 $
	Lot 15	41 683,50 $
	Lot 16	31 353,68 $
	Lot 17	37 485,07 $
	Lot 18	95 923,64 $
	Lot 19	95 923,64 $
	Lot 20	58 982,18 $
	Lot 21	53 290,91 $
	(10 traites bancaires de 2 500 $)	

[1] Aucun bordereau de prix sommaire n'a été retracé parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. En conséquence, aucun montant n'a été lu lors de la séance d'ouverture des soumissions. Les informations indiquées au procès-verbal pour ce soumissionnaire proviennent du bordereau de prix détaillé et correspondent au « Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire » et ce, pour chacun des lots correspondants. De plus, le nom et l'adresse de ce soumissionnaire n'apparaissaient pas sur le bordereau de prix détaillé déposé avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal ont été vérifiées à partir du numéro d'entreprise du Québec (NEQ) fourni par le soumissionnaire.

[2] Seule une raison sociale apparaissait sur le bordereau de prix sommaire déposé par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

.../2

Soumissionnaires		Prix
GROUPE IMOG INC. 7400, chemin Saint-François Saint-Laurent (Québec) H4S 1B8	**Lot 1**	69 398,91 $
	Lot 2	78 504,93 $
	Lot 3	82 655,53 $
	Lot 4	78 171,50 $
	Lot 5	71 296,00 $
	Lot 6	68 157,18 $
	Lot 7	74 434,82 $
	Lot 17	160 827,03 $
		(6 cautionnements de 2 500 $)
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10441, avenue Balzac Montréal-Nord (Québec) H1H 3L6	**Lot 3**	14 877,99 $
	Lot 4	13 830,34 $
	Lot 6	12 058,58 $
	Lot 7	16 066,61 $
	Lot 15	33 801,04 $
	Lot 16	24 834,60 $
	Lot 17	28 948,87 $
		(Cautionnement de 2 500 $)
LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE 3055, rue Peugeot Laval (Québec) H7L 5C4	**Lot 1**	30 362,01 $
	Lot 2	34 345,90 $
	Lot 3	33 380,11 $
	Lot 4	31 569,25 $
	Lot 5	28 792,60 $
	Lot 6	27 525,01 $
	Lot 7	30 060,21 $
	Lot 8	26 559,22 $
	Lot 9	26 559,22 $
	Lot 10	26 559,22 $
	Lot 11	26 559,22 $
	Lot 12	26 559,22 $
	Lot 13	26 559,22 $
	Lot 14	44 759,76 $
	Lot 15	56 780,40 $
	Lot 16	43 977,94 $
	Lot 17	52 578,06 $
		(Traite bancaire de 2 500 $)
LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE 7900, rue Bombardier Anjou (Québec) H1J 1A4	**Lot 4**	20 745,52 $
		(Cautionnement de 2 500 $)
LES REVÊTEMENTS SCELL-TECH INC. 1478, rue Cunard Laval (Québec) H7S 2B7	**Lot 18**	91 267,16 $
	Lot 22	80 919,41 $
	Lot 23	80 919,41 $
		(Traite bancaire de 7 500 $)

.../3

SP20 0084/3

Soumissionnaires		**Prix**
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 8085, rue du Champ-d'Eau Saint-Léonard (Québec) H1P 1Y1	**Lot 1**	30 362,03 $
	Lot 2	39 252,47 $
	Lot 3	36 241,27 $
	Lot 4	24 052,77 $
	Lot 5	29 615,26 $
	Lot 6	18 350,01 $
	Lot 7	24 334,46 $
	Lot 14	75 828,31 $
	Lot 15	88 176,63 $
	Lot 16	38 804,06 $
	Lot 17	56 908,03 $

(11 cautionnements de 2 500 $)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 5 février 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18010
Numéro de référence : 1342667
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Service de location de lave-trottoirs et de balais aspirateurs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs et des rues pour divers arrondissements

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9319-7606 Québec Inc. CP 26013 (Du Boisé) Trois-Rivières, QC, G8Y 7M1 http://www.groupearsenault.com NEQ : 1143836626	Madame Manon Giroux Téléphone : 819 379-5255 Télécopieur : 819 379-0228	**Commande : (1705152)** 2020-02-24 16 h 02 **Transmission :** 2020-02-24 16 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Balai le Permanent Inc. 3470 boul. des Milles Iles Laval, QC, H7J 1C7 http://www.balaipermanent.ca NEQ : 1160416245	Monsieur Marc-André Jargaille Téléphone : 450 666-7140 Télécopieur : 450 666-9516	**Commande : (1702504)** 2020-02-19 16 h 24 **Transmission :** 2020-02-19 16 h 24	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 https://cmsgenie.qc.ca NEQ : 1140716508	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	**Commande : (1698279)** 2020-02-12 15 h 16 **Transmission :** 2020-02-12 15 h 16	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DÉNEIGEMENT ET EXCAVATION M.GAUTHIER INC	Monsieur Michel Gauthier	**Commande : (1704191)** 2020-02-21 16	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

	2860 Hochelaga Montréal, QC, H2K 1K6 NEQ : 1142228916	Téléphone : 514 527-0002 Télécopieur : 514 527-6333	h 50 **Transmission :** 2020-02-21 16 h 50	Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Déneigement na-sa 11073192 canada inc 320 pierre-mercure Montréal, QC, h1a5a8 NEQ : 1174073768	Monsieur Hugo Clément Téléphone : 514 642-3747 Télécopieur :	**Commande : (1702552)** 2020-02-19 19 h 19 **Transmission :** 2020-02-19 19 h 19	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Entreprise Vincent Laperle 85A 4e Rang Nord Saint-Marcel-de-Richelieu, QC, j0h1t0 NEQ : 2270243837	Monsieur vincent laperle Téléphone : 450 502-4441 Télécopieur :	**Commande : (1704227)** 2020-02-22 9 h 56 **Transmission :** 2020-02-22 9 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1694967)** 2020-02-06 13 h 24 **Transmission :** 2020-02-06 13 h 24	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe IMOG inc. 7400 Chemin St Francois Montréal, QC, h4s1b8 NEQ : 1165341471	Monsieur Jean Etienne Limoges Téléphone : 514 715-2627 Télécopieur : 514 745-8900	**Commande : (1701714)** 2020-02-18 16 h 13 **Transmission :** 2020-02-18 16 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1695930)** 2020-02-07 16 h 21 **Transmission :** 2020-02-07 16 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les entreprises Myrroy inc 8205 Avenue Ouimet Saint-Hyacinthe, QC, J2R1S7 NEQ : 1146685178	Monsieur Richard Roy Téléphone : 450 799-3672	**Commande : (1694520)** 2020-02-06 8 h 31 **Transmission**	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

		Télécopieur : 450 250-3674	: 2020-02-06 8 h 31	
☐	Les Équipements Benco (Canada) Ltée 3055, rue Peugeot Laval, QC, H7L 5C4 NEQ : 1148952774	Monsieur Martin Benoit Téléphone : 514 977-5134 Télécopieur :	**Commande : (1695264)** 2020-02-06 17 h **Transmission :** 2020-02-06 17 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Excavations Payette ltée 7900, rue Bombardier Montréal, QC, H1J1A4 NEQ : 1166482993	Madame Kim Hiolle Téléphone : 514 322-4800 Télécopieur : 514 322-1770	**Commande : (1704155)** 2020-02-21 15 h 54 **Transmission :** 2020-02-21 15 h 54	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Revêtements Scelltech Inc 1478,rue Cunard Laval, QC, H7S 2B7 http://WWW.Scelltech.com NEQ : 1145444494	Monsieur Stéphane Paquette Téléphone : 514 990-7886 Télécopieur : 450 667-0045	**Commande : (1695030)** 2020-02-06 14 h **Transmission :** 2020-02-06 14 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1 NEQ : 1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1698251)** 2020-02-12 14 h 51 **Transmission :** 2020-02-12 17 h 58	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro NEQ : 1143413681	Monsieur Gordon MIlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1695838)** 2020-02-07 14 h 20 **Transmission :** 2020-02-07 14 h 20	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1204969004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat aux quatre plus bas soumissionnaires conformes, pour un service de location de lave trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs, aux prix de leur soumission, soit Les Équipements Benco (Canada) ltée. (LOT 2) au montant de 34 345,91 $, Les Entrepreneurs Bucaro inc. (LOT 3) au montant de 14 877,99 $, Les Excavations Payette ltée. (LOT 4) au montant de 20 745,51 $ et Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. (LOT 5) au montant de 20 182,25 $, pour une somme maximale de 90 151,67 $, taxes incluses - appel d'offres public 20-18010 (7 soumissionnaires).

Rapport d'inspection Benco.pdf Rapport d'inspection Bucaro.pdf

Rapport d'inspection Michel Gauthier.pdf Rapport d'inspection Payette.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Rapport d’inspection lave-trottoir

Les excavations Benco

La visite c’est fait le jeudi 16 Avril 2020 au coin de Mill et Riverside.

Les personnes présentes étaient le contremaître pour Benco, Alain Séguin (Mécanicien - appareils motorises - app. Immeubles) et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

L’équipement de l’adjudicataire est en bon état de fonctionnement

L’apparence de l’équipement est propre et est près à fonctionner.

L’appareil est conforme au devis.

MAXIME - Uve
MILL/Riverside

BENCO FFM5341

Fiche détaillée Tracteur lave-trottoir (Lots 1 à 17)

À REMETTRE AU DÉPÔT DE LA SOUMISSION

OK.

Le soumissionnaire doit remplir un (1) formulaire par appareil proposé

	EXIGENCES DE LA VILLE	CONFORME		RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
		OUI	NON	
	Conformité aux exigences :			
	Le soumissionnaire devra indiquer par un « X » dans la colonne appropriée la conformité ou la non-conformité du produit qu'il propose. Le soumissionnaire doit inscrire les données et caractéristiques dans les cases réservées et en donner les détails, si nécessaire. Le défaut d'indiquer les déviations du matériel qu'il propose par rapport aux exigences des documents d'appel d'offres entraînera pour le soumissionnaire l'obligation de satisfaire à ces exigences. Les spécifications ci-dessous sont les exigences minimales auxquelles doivent satisfaire les produits proposés par le soumissionnaire.			
	SPÉCIFICATIONS			
1	Marques de référence : - Colpron C500 - Benco BRT500, MS, RT500 - Wacker Neuson ✓ WL32 2018 - Ou autres marques équivalentes	X		
2	Année de fabrication; - 2005 et plus.	X		
3	Largeur maximale; - 1,5 m.	X		
4	Capacité minimale du réservoir; - 1 500 litres.	X		
5	Système de lavage avec plusieurs buses, ainsi que jets latéraux.	X		
6	Lance à pression permettant le lavage du mobilier urbain au besoin. Le boyau devra avoir une longueur minimum de 25 pieds.	X		
7	Système de lavage ayant un débit d'environ 100 litres / min (22 gallons / min).	X		
8	**Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (Lots 1 à 7) et Rosemont - La Petite-Patrie (Lots 14 à 17) :** Pression de la pompe d'environ 1 000 lbs / po^2.	X		
9	**Sud-Ouest (Lots 8 à 13) :** Pression de la pompe d'environ 750 lbs / po2.			
10	Boyau de remplissage d'une longueur de 25 pieds de type incendie de façon à permettre le remplissage aux bornes fontaines.	X		

Rapport d’inspection lave-trottoir

Les excavations Bucaro

La visite c’est fait le jeudi 16 Avril 2020 au 10 441 Balzac à Montréal-Nord.

Les personnes présentes étaient Fabrizio Altieri (Contremaître pour Bucaro), Alain Séguin (Mécanicien - appareils motorises - app. Immeubles) et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

L’équipement de l’adjudicataire est en bon état de fonctionnement

L’apparence de l’équipement est propre et est près à fonctionner.

L’appareil est conforme au devis.

BUCARO
FPS 3610 → #21

Fiche détaillée Tracteur lave-trottoir (Lots 1 à 17)

À REMETTRE AU DÉPÔT DE LA SOUMISSION

Le soumissionnaire doit remplir un (1) formulaire par appareil proposé

	EXIGENCES DE LA VILLE	CONFORME OUI	CONFORME NON	RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
	Conformité aux exigences :			
	Le soumissionnaire devra indiquer par un « X » dans la colonne appropriée la conformité ou la non-conformité du produit qu'il propose. Le soumissionnaire doit inscrire les données et caractéristiques dans les cases réservées et en donner les détails, si nécessaire. Le défaut d'indiquer les déviations du matériel qu'il propose par rapport aux exigences des documents d'appel d'offres entraînera pour le soumissionnaire l'obligation de satisfaire à ces exigences. Les spécifications ci-dessous sont les exigences minimales auxquelles doivent satisfaire les produits proposés par le soumissionnaire.			
	SPÉCIFICATIONS			
1	Marques de référence : - Colpron C500 - Benco BRT500, MS, RT500 - Wacker Neuson WL32 - Ou autres marques équivalentes	X		
2	Année de fabrication; 2020 - 2005 et plus.	X		
3	Largeur maximale; - 1,5 m.	X		
4	Capacité minimale du réservoir; - 1 500 litres.	X		
5	Système de lavage avec plusieurs buses, ainsi que jets latéraux.	X		
6	Lance à pression permettant le lavage du mobilier urbain au besoin. Le boyau devra avoir une longueur minimum de 25 pieds.	X		
7	Système de lavage ayant un débit d'environ 100 litres / min (22 gallons / min).	X		
8	**Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (Lots 1 à 7) et Rosemont - La Petite-Patrie (Lots 14 à 17) :** Pression de la pompe d'environ 1 000 lbs / po^2.	X		
9	**Sud-Ouest (Lots 8 à 13) :** Pression de la pompe d'environ 750 lbs / po2.	S/O		
10	Boyau de remplissage d'une longueur de 25 pieds de type incendie de façon à permettre le remplissage aux bornes fontaines.	X		

Rapport d’inspection lave-trottoir

Les Entreprises Michel Gauthier

La visite c’est fait le jeudi 16 Avril 2020 au 2860 Hochelaga.

Les personnes présentes étaient Michel Gauthier (Président), Alain Séguin (Mécanicien - appareils motorises - app. Immeubles) et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

L’équipement de l’adjudicataire est en bon état de fonctionnement

L’apparence de l’équipement est propre et est près à fonctionner.

Le système de lavage est trop long (1.7 m). L’adjudicataire a été recommandé d’ajuster la longueur du système

Le système de lavage ne contenait pas de jets latéraux. L’adjudicataire a été recommandé d’en ajouté tel que demandé dans le devis technique.

L’adjudicataire enverra une copie valide des enregistrements.

Pour le reste, l’appareil est conforme au devis.

M. GAUTHIER #19
GARAGE

Fiche détaillée Tracteur lave-trottoir (Lots 1 à 17)

~~EE2~~ FFD 8017

À REMETTRE AU DÉPÔT DE LA SOUMISSION

Le soumissionnaire doit remplir un (1) formulaire par appareil proposé

	EXIGENCES DE LA VILLE	CONFORME OUI	CONFORME NON	RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
	Conformité aux exigences :			
	Le soumissionnaire devra indiquer par un « X » dans la colonne appropriée la conformité ou la non-conformité du produit qu'il propose. Le soumissionnaire doit inscrire les données et caractéristiques dans les cases réservées et en donner les détails, si nécessaire. Le défaut d'indiquer les déviations du matériel qu'il propose par rapport aux exigences des documents d'appel d'offres entrainera pour le soumissionnaire l'obligation de satisfaire à ces exigences. Les spécifications ci-dessous sont les exigences minimales auxquelles doivent satisfaire les produits proposés par le soumissionnaire.			
	SPÉCIFICATIONS			
1	Marques de référence : - Colpron C500 TD - 2004 - Benco BRT500, MS, RT500 - Wacker Neuson 3720 - Ou autres marques équivalentes	X		
2	Année de fabrication; - 2005 et plus.	X		
3	Largeur maximale; - 1,5 m. AVEC BIEN MOINS			
4	Capacité minimale du réservoir; - 1 500 litres.	X		
5	Système de lavage avec plusieurs buses, ainsi que jets latéraux. DA RUDOLF	Système de lavage trop long		
6	Lance à pression permettant le lavage du mobilier urbain au besoin. Le boyau devra avoir une longueur minimum de 25 pieds.	X		
7	Système de lavage ayant un débit d'environ 100 litres / min (22 gallons / min).	X		
8	**Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (Lots 1 à 7) et Rosemont - La Petite-Patrie (Lots 14 à 17) :** Pression de la pompe d'environ 1 000 lbs / po^2.	X		
9	**Sud-Ouest (Lots 8 à 13) :** Pression de la pompe d'environ 750 lbs / po2.			
10	Boyau de remplissage d'une longueur de 25 pieds de type incendie de façon à permettre le remplissage aux bornes fontaines.	X		

ENVOYÉ PHOTO

→ ENVOYÉ COPIE ENREGISTREMENT

→

Rapport d’inspection lave-trottoir

Les excavations Payette Ltée

La visite c’est fait le jeudi 16 Avril 2020 au 7900 Bombardier à Anjou.

Les personnes présentes étaient Eric Dufresne (Directeur opérations), le chef mécanicien chez Payette, Alain Séguin (Mécanicien - appareils motorises - app. Immeubles) et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

L’équipement de l’adjudicataire est en bon état de fonctionnement

L’apparence de l’équipement est propre et est près à fonctionner.

L’appareil est conforme au devis.

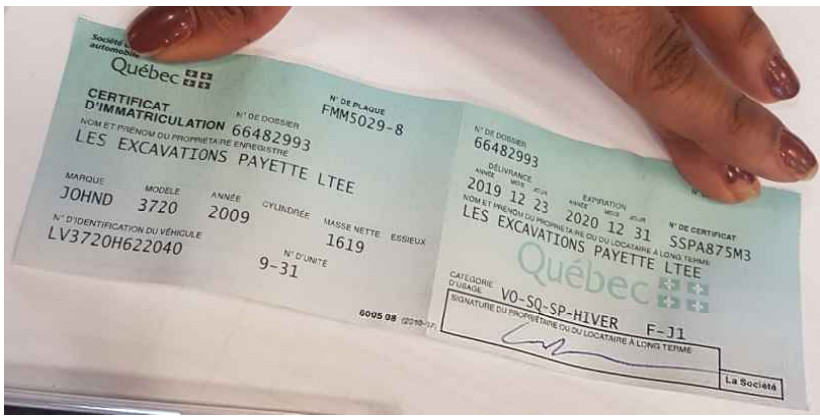

9-31 Payette FM 5029

Fiche détaillée Tracteur lave-trottoir (Lots 1 à 17)

À REMETTRE AU DÉPÔT DE LA SOUMISSION

Le soumissionnaire doit remplir un (1) formulaire par appareil proposé

	EXIGENCES DE LA VILLE	CONFORME OUI	CONFORME NON	RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
	Conformité aux exigences :			
	Le soumissionnaire devra indiquer par un « X » dans la colonne appropriée la conformité ou la non-conformité du produit qu'il propose. Le soumissionnaire doit inscrire les données et caractéristiques dans les cases réservées et en donner les détails, si nécessaire. Le défaut d'indiquer les déviations du matériel qu'il propose par rapport aux exigences des documents d'appel d'offres entraînera pour le soumissionnaire l'obligation de satisfaire à ces exigences. Les spécifications ci-dessous sont les exigences minimales auxquelles doivent satisfaire les produits proposés par le soumissionnaire.	X		
	SPÉCIFICATIONS			
1	Marques de référence : - Colpron C500 - Benco BRT500, MS, RT500 - Wacker Neuson - Ou autres marques équivalentes	X-D 3720 X		
2	Année de fabrication; - 2005 et plus.	X		
3	Largeur maximale; - 1,5 m.	X		
4	Capacité minimale du réservoir; - 1 500 litres.	X		
5	Système de lavage avec plusieurs buses, ainsi que jets latéraux.	X		
6	Lance à pression permettant le lavage du mobilier urbain au besoin. Le boyau devra avoir une longueur minimum de 25 pieds.	X		
7	Système de lavage ayant un débit d'environ 100 litres / min (22 gallons / min).	X		
8	**Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (Lots 1 à 7) et Rosemont - La Petite-Patrie (Lots 14 à 17) :** Pression de la pompe d'environ 1 000 lbs / po^2.	X		
9	**Sud-Ouest (Lots 8 à 13) :** Pression de la pompe d'environ 750 lbs / po2.			
10	Boyau de remplissage d'une longueur de 25 pieds de type incendie de façon à permettre le remplissage aux bornes fontaines.	X		

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2020/05/04
18:30

Dossier # : 1204819001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 334 401 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), comme suit : 78 282 $ à l'Association des locataires de Villeray, 166 119 $ au Centre éducatif et communautaire René-Goupil et 90 000 $ au Comité d'action de Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière totalisant 334 401 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), comme suit :

- 78 282 $ à l'Association des locataires de Villeray;

- 166 119 $ au Centre éducatif et communautaire René-Goupil;

- 90 000 $ au Comité d'action de Parc-Extension;

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-04-20 14:28

Signataire : Elsa MARSOT

_____

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204819001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 334 401 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), comme suit : 78 282 $ à l'Association des locataires de Villeray, 166 119 $ au Centre éducatif et communautaire René-Goupil et 90 000 $ au Comité d'action de Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.
Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M$, couvre la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :
· S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
· Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
· Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
· Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail,

d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération
CG19 0325 du 20 juin 2019 - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018

CG17 0195 du 18 mai 2017 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 du 24 mars 2016 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

Décisions relatives à l'arrondissement
CA20 14 0098 du 6 avril 2020 - Accorder une contribution financière totalisant 1 998 294 $ à 14 organismes (16 projets) pour une période de 3 ans (2020-2023) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les projets de convention à cette fin.

CA19 14 0082 du 2 avril 2019 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 819 232 $ à 23 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les projets de convention à cette fin.

CA18 14 0224 du 3 juillet 2018 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 39 232 $ à deux (2) organismes, soit Afrique au féminin et les Monarques de Montréal, pour

la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales—Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver les trois (3) projets de convention à cet effet.

CA18 14 0087 du 3 avril 2018 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 454 025 $ à 12 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales—Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) — Approuver les 16 projets de convention à cet effet.

CA18 14 0049 du 13 mars 2018 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 325 975 $ à sept (7) organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales—Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) — Approuver les onze (11) projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Villeray
Nom de l'organisme : Association des locataires de Villeray
Nom du projet : Salubrité chez soi : soutien à l'exercice des droits
Brève description du projet : Accompagnement soutenu sur les plans physique, logistique, psychologique et juridique aux locataires vulnérables étant aux prises avec une problématique d'insalubrité : rencontres de groupe de locataires, animation d'ateliers, porte-à-porte, informatique juridique, référence et accompagnement.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente **:** 78 282 $

Saint-Michel

Nom de l'organisme : Centre éducatif communautaire René Goupil
Nom du projet : Ensemble pour des logements sains
Brève description du projet : Démarche de "reaching-out" afin d'informer les locataires aux prises avec des problèmes d'insalubrité sur leurs droits et les accompagner dans l'exercice de leur recours et démarche collective d'empowerment afin de créer des liens entre les locataires pour les amener à partager leurs réalités, leurs défis et leurs enjeux ensemble: porte-à-porte, rencontres individuelles et suivis, rencontres collectives.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 166 119 $

Parc-Extension

Nom de l'organisme : Comité d'action de Parc-Extension
Nom du projet : Parc-Extension, une intervention de proximité pour l'accès au logement pour les locataires
Brève description du projet : Soutien des locataires du quartier dans la lutte pour la reconnaissance du droit au logement et pour une amélioration de leurs conditions de vie; les informer de leurs droits au logement afin qu'ils prennent en main leurs démarches administratives par divers moyens : répertorier les locataires qui subissent des pressions de leurs locateurs, porte-à-porte auprès de 250 locataires ciblés, soutenir et accompagner les locataires dans la défense de leurs droits, kiosques d'information.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 90 000 $

JUSTIFICATION

Dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la mesure du panier de consommation (MPC) nous indique que 32 955 personnes sont en situation de pauvreté, ce qui représente 23% de la population. Dans le cadre de son plan d'action en développement social 2020-2023 « Ensemble, bâtissons l'avenir ! », l'arrondissement s'inscrit dans la vision de la Ville de Montréal d'être « un arrondissement solidaire et inclusif, composée de quartiers durables, où il fait bon vivre et s'épanouir; riche de l'apport de ses citoyennes et citoyens et des acteurs sociaux. » Afin de guider la réalisation de son plan d'action, l'arrondissement s'est doté de quatre orientations transversales dont la « Mise en œuvre de stratégies et de moyens de lutte contre la pauvreté, en agissant sur plusieurs facteurs individuels et collectifs ».
Pour l'attribution des financements pour la période 2020-2023, l'arrondissement a lancé un appel de projets 11 novembre 2019. Un guide d'accompagnement à la rédaction a été produit, une rencontre de présentation de la démarche générale a été organisée et des rencontres individuelles ont été offertes. La période d'appel de projets s'est conclue le 17 janvier 2020. Au total, l'arrondissement a reçu 33 demandes totalisant 4 446 153 $ pour la période du 7 avril 2020 au 31 mars 2023. Trois comités de sélection (un par quartier) ont été formés et se sont rencontrés les 11, 12 et 13 février. À l'issue de ces deux journées de sélection, 19 projets ont été retenus totalisant un montant de 2 332 695 $ (soit 777 565$ annuellement). Le financement de 16 projets a déjà été approuvé lors du conseil d'arrondissement du 6 avril 2020 par la résolution CA20 14 0098, pour une somme totalisant 1 998 294 $ sur une période de 3 ans.

Dans son plan d'action en développement social local, l'arrondissement s'est engagé à favoriser une offre résidentielle diversifiée, de qualité, abordable et salubre répondant aux besoins des citoyen.ne.s. Par le financement recommandé, l'arrondissement réserve 17 % de l'enveloppe globale à des initiatives touchant le logement, totalisant 392 466 $ (soit 130 822 $ annuellement). Il s'agit d'une augmentation de 10 % d'investissements dans cette priorité d'intervention.

Les trois projets du présent sommaire décisionnel (somme totalisant 334 401 $) visent à lutter contre l'insalubrité dans les logements dans trois quartiers de l'arrondissement. Un quatrième projet touchant l'enjeu du logement a été préalablement approuvé lors de la séance du 6 avril 2020, soit le projet de « Soutien au développement du logement social » de l'Association des locataires de Villeray, totalisant 58 065 $ pour une période de trois ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .
La somme nécessaire à ce dossier, soit 334 401 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Il s'agit de trois projets financés pour la première fois par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est souhaité que la décision d'autoriser le financement de ces projets soit rendue lors du conseil d'arrondissement du 4 mai 2020. Certaines actions pourraient commencer à être mises en place dès le 5 mai et tout report de la décision entraînerait un report des projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement**.** Des rapports annuels sont exigés et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et final aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 17 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 868-3446
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-17

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204819001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 334 401 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), comme suit : 78 282 $ à l'Association des locataires de Villeray, 166 119 $ au Centre éducatif et communautaire René-Goupil et 90 000 $ au Comité d'action de Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1204819001 MTESS Villeray.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-20

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1204819001

Accorder une contribution financière totalisant 334 401 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), comme suit : 78 282 $ à l'Association des locataires de Villeray, 166 119 $ au Centre éducatif et communautaire René-Goupil et 90 000 $ au Comité d'action de Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2020	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Total
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Association des locataires de Villeray	Salubrité chez soi : soutien à l'exercice des droits	23 485.00 $	26 094.00 $	26 094.00 $	2 609.00 $	**78 282.00 $**
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Centre éducatif communautaire René Goupil	Ensemble pour des logements sains	49 836.00 $	55 373.00 $	55 373.00 $	5 537.00 $	**166 119.00 $**
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Comité d'action de Parc-Extension	Parc-Extension, une intervention de proximité pour l'accès au logement pour les locataires	27 000.00 $	30 000.00 $	30 000.00 $	3 000.00 $	**90 000.00 $**
Total				**100 321.00 $**	**111 467.00 $**	**111 467.00 $**	**11 146.00 $**	**334 401.00 $**

Convention_1204819001_ALV_Salubrite_COVID.doc

Convention_1204819001_CECRG_Ensemble_logements_sains_COVID.doc

Convention_1204819001_CAPE_Intervention_proximite_COVID.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE),** personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE VILERAY INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2R 1S5, agissant et représentée par madame Geneviève Breault, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme est voué à la défense des locataires du quartier Villeray;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui

fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2021 pour la première année et la période du 1 avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-deux dollars (78 282 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020-2021 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars (23 485 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de deux mille six cent neuf dollars (2 609 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2021-2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars (23 485 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de deux mille six cent neuf dollars (2 609 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2022-2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars (23 485 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de deux mille six cent neuf dollars (2 609 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2022-2023 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police.

L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2R 1S5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE VILERAY INC.

Par : _____
Madame Geneviève Breault, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4e jour de mai 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1
PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1204819001.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :

La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

2,5 pouces

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 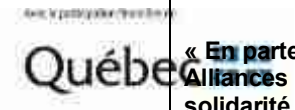	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

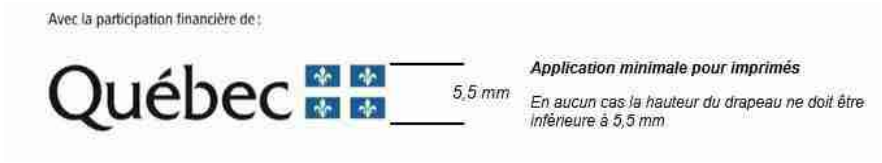

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE),** personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE ÉDUCATIF COMMUNAUTAIRE RENÉ-GOUPIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 4105, 47e Rue, Montréal, Québec, H1Z 1L6, agissant et représentée par Madame Sylvie Laliberté, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 132698960RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1142661512
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 132698960RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer la conscience collective dans l'action collective, tout en continuant de favoriser la prise en charge individuelle, et ce, tant pour les jeunes que les adultes. Les principes et les approches d'intervention sont basés sur

l'éducation populaire et centrés sur le pouvoir d'agir: travailler par, avec et pour les gens de la communauté, partir de leurs vécus et forces, faire des apprentissages, vivre la solidarité, prendre des décisions démocratiques et évaluer les actions;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2021 pour la première année et la période du 1 avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de

convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent soixante-six mille cent dix-neuf dollars (166 119 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020-2021 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de quarante-neuf mille huit cent trente-six dollars (49 836 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de cinq mille cinq cent trente-sept dollars (5 537 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2021-2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de quarante-neuf mille huit cent trente-six dollars (49 836 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de cinq mille cinq cent trente-sept dollars (5 537 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2022-2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de quarante-neuf mille huit cent trente-six dollars (49 836 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de cinq mille cinq cent trente-sept dollars (5 537 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2022-2023 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la

contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la

signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4105, 47e Rue, Montréal, Québec, H1Z 1L6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

CENTRE ÉDUCATIF COMMUNAUTAIRE RENÉ-GOUPIL

Par : _____
Madame Sylvie Laliberté, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4e jour de mai 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1
PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1204819001.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :

La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

2,5 pouces

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

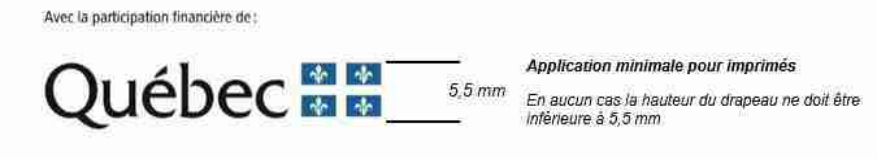

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ D'ACTION DE PARC EXTENSION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, SS03, Montréal, Québec, H3N 1K2, agissant et représentée par madame Nabindou Traole, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme travaille à l'amélioration des conditions de logement des locataires de Parc-Extension. Il les accompagne dans le processus de défense individuel des droits et aide

dans la recherche de logement social dans le but de favoriser la prise en charge des locataires. Il fait la promotion du logement social dans le quartier et auprès des autorités publiques par la mobilisation de ses membres et des requérants du quartier;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à

l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2021 pour la première année et la période du 1 avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de

contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020-2021 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de vingt-sept mille dollars (27 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de trois mille dollars (3 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2021-2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de vingt-sept mille dollars (27 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2020-2021 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de trois mille dollars (3 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2022-2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de vingt-sept mille dollars (27 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2021-2022 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de trois mille dollars (3 000 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape 2022-2023 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par

accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, SS03, Montréal, Québec, H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

COMITÉ D'ACTION DE PARC EXTENSION

Par : _____
Madame Nabindou Traole, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4e jour de mai 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1
PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1204819001.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :

La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

2,5 pouces

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse,

conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

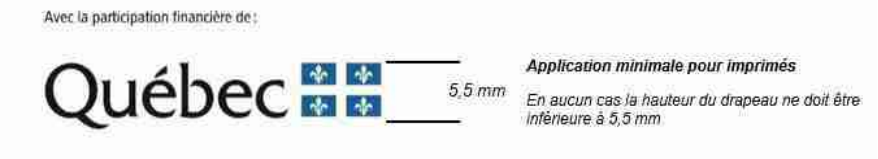

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1204819001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 334 401 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), comme suit : 78 282 $ à l'Association des locataires de Villeray, 166 119 $ au Centre éducatif et communautaire René-Goupil et 90 000 $ au Comité d'action de Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

1-DSF_2020-2023_ALV_Salubrite_VF.pdf

1-DSF_2020-2023_CECRG_VF.pdf

1-DSF_2020-2023_CAPE_VF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 868-3446
Télécop. :

#0321 - SALUBRITÉ CHEZ SOI : SOUTIEN À L'EXERCICE DES DROITS (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
Association des locataires de Villeray	L'Association des locataires de Villeray (ALV) est un organisme sans but lucratif voué à la défense des locataires du quartier Villeray depuis 1977. Notre mission telle que prévu dans nos lettres patentes consiste à: - Éduquer et favoriser l'information mutuelle des citoyen-nes de Villeray en matière de logement et la prise en charge de leurs conditions de vie; - Mettre sur pied et développer des services communautaires et techniques pour les membres destinés à favoriser le regroupement de citoyens de Villeray; - Soutenir des luttes que mènent les locataires dans le quartier pour le droit au logement et de s'associer aux groupements similaires en vue de l'amélioration de leurs conditions de vie.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension_Ville-MTESS_2020-2023 (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Salubrité chez soi : soutien à l'exercice des droits

Numéro de projet GSS: 0321

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Genevieve
Nom: Breault
Fonction: Coordonnateur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 270-3500
Numéro de télécopieur:
Courriel: alv@cooptel.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Genevieve
Nom: Breault
Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-05-01	2023-03-31

Date limite de réception du rapport final
2023-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Le projet "Salubrité chez soi: soutien à l'exercice des droits" vise à offrir un accompagnement soutenu sur les plans physique, logistique, psychologique et juridique aux locataires vulnérables étant aux prises avec une problématique d'insalubrité.

Nous rejoignons année après année des centaines de locataires ayant des problèmes d'insalubrité dans leur logement. Ces enjeux sont au coeurs de 28% des demandes individuelles reçues en 2016-2017, 31% en 2017-2018, puis 40% en 2018-2019. L'insalubrité des logements est un enjeu de santé publique, occasionnant à la fois des problèmes de santé physique et psychologique, et de justice sociale.

Selon les données issues du recensement de 2016, 71,6% des ménages du quartier sont locataires. De ce nombre, 37,1% des personnes sont issues de l'immigration. Celles-ci ont des revenus inférieurs et consacrent une plus grande proportion de ces derniers pour se loger que la population en général (34,7% paient plus de 30%, 14,9% paient plus de 50% et 6,1% paient plus de 80% de leurs revenus pour se loger). Les données démontrent que ces personnes sont davantage isolées que d'autres populations, disposent de ressources limitées et qu'elles craignent particulièrement les représailles, ce qui constitue des obstacles majeurs dans l'exercice de leurs droits. De par notre projet " Salubrité chez soi: soutien à l'exercice des droits", nous croyons que que la mise en place de telles mesures particulières de soutien auprès de certaines clientèles vulnérables pourrait permettre à ces dernières d'exercer leurs droits, d'améliorer leurs conditions locatives, de leur redonner de la dignité et d'exercer leur citoyenneté de façon plus active. Nous savons par ailleurs que les problématiques d'insalubrité sont davantage vécues par les locataires vivant dans l'est du quartier ainsi que ceux habitant des conciergeries dans l'ouest du quartier Villeray, ce pourquoi nous voulons rejoindre particulièrement ces locataires. Pour rejoindre les personnes les plus vulnérables, nous avons ciblé les personnes âgées de 60 ans et plus et/ou les personnes ayant eu un parcours migratoire.

L'accompagnement soutenu prendra notamment les formes suivantes: 1) Visite à domicile et documentation des problèmes de salubrité (moisissure, coquerelles, rats, punaises de lit, etc.) 2) Information de nature juridique sur les droits et recours et soutien à l'écriture de procédures (mises en demeure) 3) Accompagnement à la Régie du logement pour l'ouverture d'une demande 4) Accompagnement à l'arrondissement pour le dépôt d'une demande d'inspection 4) Présence lors de la visite de l'inspecteur municipal et appui dans les suivis (demande du rapport d'inspection, suivi rapproché des travaux à effectuer, etc.) 5) Aide à la préparation de l'audience 6) Accompagnement à la Régie du logement. 7) Aide à la compréhension du jugement et à l'exécution de celui-ci.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Que d'ici 2023, la proportion de locataires mal-logés vivant avec des problématiques d'insalubrité diminue.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développement des connaissances des droits et amélioration de la compréhension des processus et des recours possibles dans les situations d'insalubrité.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Rencontre de groupe de locataires vivant dans un immeuble présentant des problèmes de salubrité

Fréquence de	Nombre de	Nombre de fois par	Durée en heures de	Nombre de	Nombre de

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	1	3	2	3	5

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Animation d'ateliers sur la salubrité dans des organisations externes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	1	5	3	5	10

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Porte-à-porte pour cibler des immeubles insalubres et offrir un accompagnement aux locataires vulnérables

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	40	1	4		1 500

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développement du pouvoir d'agir des locataires du quartier par le recours aux mécanismes de protection des droits et la mobilisation collective

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Création d'un recueil présentant des témoignage liés aux problématiques d'insalubrité

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	1		30		40

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Information juridique aux locataires ayant des problèmes de salubrité

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	52	2	8		500

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation du nombre de problématiques adressées et résolues par les autorités compétentes

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Référence et accompagnement soutenu vers les ressources existantes et mécanismes de protection des droits

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	52				200

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Concertation avec le service d'inspection et des permis de l'arrondissement VSMPE et la Direction de l'habitation de la ville de Montréal

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_trimestre	3	1	3		6

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 7378
Rue: Lajeunesse
Numéro de bureau: 213
Code postal: H2R 2H8
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Habitation
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 250
Nb. femmes: 250
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 500

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Autres ou ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** personnes âgées

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:

Le projet prend en considération la présence d'une pauvreté accrue auprès des femmes seules et femmes cheffes de famille. Ainsi, notre intervention porte une attention particulière à la peur des représailles, mais également à la sécurité physique, financière et résidentielle des femmes qui ne sont pas vécus de la même façon chez les femmes que chez les hommes.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Centre des ainés de Villeray

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7378 Lajeunesse, bureau 124
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 2H8

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: CDC Solidarités Villeray

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 660 Villeray
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2P 1R1

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: CIUSSS du Nord-de-l'Ile de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1165 Henri-Bourrassa Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2C 3K2

Nom du partenaire: Institution d'enseignement supérieur
Précision: Collectif de recherche sur l'action et l'habitat

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recherche / Évaluation		Oui
Formation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: Université du Québec à Montréal
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3C 3P8

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Daniel Crespo, avocat

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Mentorat		Oui
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4 NOTRE-DAME EST, #604
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 1B7

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Regroupement des comités logements et associations des locataires du Québec (RCLALQ)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6839, rue Drolet, local 302
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2S 2T1

Nom du partenaire: Élu.e municipal.e
Précision: Giuliana Fumagalli, mairesse VSMPE

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Soutien technique		Oui
Soutien administratif		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 405, Ogilvy, bureau 103
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 2H8

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	8 030 $	Oui

Nom de la personne ressource: Genevieve Breault
Adresse courriel: alv@cooptel.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 270-3500
Adresse postale: #213
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 2H8

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de projet	22 $	16	60 $	52	1	21 424 $
Total						21 424 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			0 $	**8 030 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Agent(e) de projet	21 424 $	21 424 $	0 $	7 000 $	-7 000 $
Total	**21 424 $**	**21 424 $**	**0 $**	**7 000 $**	**-7 000 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		500 $	0 $	0 $	**500 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		170 $	0 $	231 $	**401 $**
Photocopies, publicité		300 $	0 $	500 $	**800 $**
Déplacements		1 200 $	0 $	0 $	**1 200 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres		300 $	0 $	300 $	**600 $**
Total		**2 470 $**	**0 $**	**1 031 $**	**3 501 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**10,26 %**			
Frais administratifs		**2 200 $**	**0 $**	**0 $**	**2 200 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**6,45 %**			
Total		**26 094 $**	**0 $**	**8 031 $**	**34 125 $**

Informations complémentaires

Bien implantée dans le milieu, l'Association des locataires de Villeray intervient quotidiennement auprès des locataires vivant divers problèmes de logement, dont celui de l'insalubrité. Notre financement provient essentiellement du SACAIS, de sorte que nous ne sommes pas financés pour faire de l'aide individuelle, communément appelé le "service aux locataires". Nous croyons toutefois que l'information juridique est une première étape d'une démarche d'appropriation de ses conditions de vie pouvant éventuellement mener à l'engagement dans des luttes collectives contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Selon l'Enquête sur les conditions d'habitation 2017 menée par la DRSP, l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Exension arrive au 2eme rang en ce qui concerne la présence de tâches d'infiltration d'eau, au 1er rang en ce qui concerne la présence de tâches de moisissures et la présence de punaises de lit, et au 3eme rang en ce qui concerne la présence de rats ou de souris. Une étude menée en 2011 par la DSP avait également documenté le fait que 40,5% des domiciles avec enfants de Villeray présentent des facteurs d'humidité ou de moisissures. Les problèmes liés à la salubrité des logements sont donc très présents dans le quartier. Plusieurs locataires vulnérables témoignent avoir été

contraints de prendre possession d'un logement insalubre car leur locateur était le seul qui n'exigeait pas d'enquête de crédit, parce que c'était le seul logement qu'ils avaient été en mesure de trouver à un prix respectant leur capacité de paiement, ou encore parce qu'ils avaient reçu un engagement verbal au moment de la signature du bail que des travaux seraient effectués.

La salubrité et l'abordabilité des logements sont parmi les plus grandes préoccupations des locataires mais également de notre organisme considérant qu'ils font également parti des principaux déterminants de la santé. Les cas d'insalubrité des logements sont très préoccupants parce que la santé des occupants et des occupantes peut en être affectée de la façon suivante :

- L'exposition aux moisissures et aux acariens est associée à de multiples problèmes de santé respiratoire dont la rhinite allergique, l'asthme et les infections du système respiratoire (inférieur et supérieur) ainsi que l'aggravation des maladies pulmonaires obstructives chroniques (MPOC).

- Les coquerelles et les rongeurs produisent des allergènes qui peuvent être mis en suspension dans l'air, causer ou aggraver la rhinite et l'asthme, et engendrer des infections secondaires.

- Les logements surpeuplés favorisent la transmission de la tuberculose et de nombreuses autres maladies infectieuses, notamment les gastroentérites, les pneumonies, les bronchiolites ainsi que certaines hépatites et méningites.

- Les punaises de lit ne transmettent pas de maladie mais leurs piqûres peuvent être très irritantes et, dans certains cas, causer plusieurs affections dermatologiques telles que des éruptions bulleuses et de l'urticaire.

- Différents problèmes psychosociaux et de santé mentale sont associés aux logements insalubres, en particulier l'anxiété, la dépression, des perturbations graves du sommeil, l'isolement social, une moins bonne estime de soi et une moins grande satisfaction à l'égard de la vie en général.

Notre projet se veut empreint d'une approche intégrée. Nous croyons que des actions et interventions peuvent permettre aux personnes vulnérables de reprendre du pouvoir sur leur vie de par leurs conditions de logement. Exercer ses droits en matière de logement permet d'alimenter le sentiment de se réapproprier le contrôle sur sa vie et de retrouver une certaine dignité. Le projet "Salubrité chez soi: soutien à l'exercice des droits" vise donc une intervention individuelle, une intervention de groupe, une intervention collective et politique, ainsi qu'une intervention intégrée et concertée.

Enfin, pour s'assurer de l'efficacité du projet, un mécanisme de suivi sous la forme d'appels sera mis en place. Cela permettra d'évaluer l'efficacité des interventions et la pertinence de celles-ci. Nous en partagerons les résultats avec l'arrondissement sous la forme d'un rapport anonymisé.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Contribution financière_ALV.pdf	*Non applicable*
BUDGET_ALV_salubrité.xlsx	*Non applicable*

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
CDC_lettre_appui.pdf	*Non applicable*
CAV_lettre_appui.pdf	*Non applicable*
RCLALQ_Lettre ALV.pdf	*Non applicable*
CRACH_Lettre d'appui.pdf	*Non applicable*
DanielCrespo.Lettre.pdf	*Non applicable*
organigramme salubrité.pdf	*Non applicable*

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
résolution CA.pdf	*Non applicable*

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Genevieve Breault	**Fonction:** Coordonnateur(trice)

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement salubrité.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#0417 - ENSEMBLE POUR DES LOGEMENTS SAINS (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
Centre éducatif communautaire René Goupil	La mission du CECRG est de développer la conscience collective dans l'action collective, tout en continuant de favoriser la prise en charge individuelle, et ce, tant pour les jeunes que les adultes. Les principes et les approches d'intervention sont basées sur l'éducation populaire et centré sur le pouvoir d'agir: travailler par, avec et pour les gens de la communauté, partir de leurs vécus et forces, faire des apprentissages, vivre la solidarité, prendre des décisions démocratiques et évaluer les actions.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension_Ville-MTESS_2020-2023 (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Ensemble pour des logements sains

Numéro de projet GSS: 0417

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Olivier
Nom: Vézina
Fonction: Autre
Précision: Responsable du Bureau Info Logement
Numéro de téléphone: (514) 596-4420
Numéro de télécopieur:
Courriel: cecrg.bil@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Sylvie
Nom: Laliberté
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-04-01	2023-03-31

Date limite de réception du rapport final
2023-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Le logement est un facteur important de la santé physique et psychologique et constitue un aspect clé sur lequel agir pour réduire la pauvreté et l'exclusion sociale. Malheureusement, dans le quartier Saint-Michel, trop de locataires vivent dans des situations d'insalubrités, paient trop cher pour le loyer ou vivent dans des logements trop petits. Le problème est d'autant plus grave en période de pénurie de logements tel que nous le vivons actuellement et dans un contexte de rareté des logements sociaux. La table de quartier Vivre Saint-Michel en Santé, dans sa plus récente démarche de planification stratégique (2019), a d'ailleurs réitérer l'importance de cet enjeu dans le quartier.

Afin d'agir sur la problématique de l'insalubrité des logements, le Bureau Info Logement a développé plusieurs projets depuis 2014. Pour notre organisme, les objectifs et les moyens fixés par ces projets constituaient des bases solides d'une grande pertinence dans la lutte à la pauvreté. Par contre, le manque de ressources allouées à ces projets limitait la qualité des suivis ou de l'accompagnement et de la quantité de locataires rejoints. Le présent projet s'inscrit donc dans la suite logique des projets précédents, mais s'en distingue par l'ampleur de son champs d'action plus ambitieux.

Le projet "Ensemble pour des logements sains" est un projet sur trois ans qui vise à améliorer la situation du logement dans le quartier Saint-Michel. La réduction de l'insalubrité des logements constitue le principal impact souhaité par cette démarche. Pour y arriver, deux volets centraux sont ciblés. Le premier volet est d'informer les locataires aux prises avec des problèmes d'insalubrité sur leurs droits et de les accompagner dans l'exercice de leur recours. Pour y arriver, nous comptons rejoindre les locataires dans des lieux qu'ils fréquentent habituellement (chez eux, dans les écoles, les lieux de cultes, les ressources communautaires et institutionnelles du quartier, etc.). Il s'agit donc d'une démarche de *reaching out:* aller vers les locataires plutôt qu'attendre qu'ils viennent vers nous. Le suivi de la situation du locataire sera aussi central dans cette démarche d'accompagnement (par exemple: faire un suivi sur les procédures légales ou sur le processus d'extermination de parasites en cours). Le deuxième volet est d'agir collectivement avec les locataires rejoints. Dans une démarche d'*empowerment*, l'objectif est de créer des liens entre les locataires rejoints par le premier volet pour les amener à partager leurs réalités, leurs défis et leurs enjeux ensemble. Cette démarche collective est essentielle pour permettre à chacun de prendre part au changement de ses conditions de vie et de bâtir des relations au sein d'une communauté. Ce projet s'inscrit dans la continuité avec les partenariats communautaires du quartier, soit avec les espaces citoyens (Joujoutèque Saint-Michel, Carrefour populaire et CECRG) qui participaient aux dernières versions du projet.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Amélioration du parc locatif (plus de logements sains)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Amélioration des connaissances en matière de logement

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Porte-à-porte (et autres activités de "reaching out")

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	40	4	3	1	20

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Rencontres individuelles et suivis (en continu) (même que précédemment)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	46	6	1	6	1

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Organisation d'ateliers sur l'insalubrité

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	1	1	2	12	20

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Des locataires entreprennent des démarches (individuelles et/ou collectives) pour faire valoir leurs droits

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Rencontres individuelles et suivis (en continu) (même que précédemment)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	46	6	1	6	1

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Réunions collectives

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	10	1	3	1	15

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Des locataires réussissent à améliorer leur situation

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Rencontres individuelles et suivis (en continu) (même que précédemment)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	46	6	1	6	1

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Arrimage avec l'Arrondissement pour harmoniser les pratiques et voir la possibilité d'être présent lors des inspections

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	3	1	3	1	8

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Création de liens durables entre les personnes rejointes

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Des locataires participent à des réunions collectives

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Réunions collectives (même que précédemment)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	10	1	3	1	15

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Des locataires prennent des initiatives pour agir collectivement

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Réunions collectives (même que précédemment)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	10	1	3	1	15

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 4105
Rue: 47e Rue
Numéro de bureau:
Code postal: H1Z 1L6
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Zone de revitalisation: RUI Quartier Saint-Michel

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Habitation
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Engagement social et communautaire
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 650
Nb. femmes: 850
Autres identités de genre: 20
Total (H + F + Autres): 1520

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Il est documenté que les "groupes vulnérables" vivent de manière plus fréquente et plus difficile les problèmes de logement notamment: personnes à faible revenu, les femmes ou les personnes ayant une autre identité de genre, les minorités visibles, les personnes issues de l'immigration, les personnes âgées, les ménages monoparentales, les familles, les autochtones et les personnes ayant un handicap.

Le projet prévoit plusieurs mesures pour favoriser la participation de tous: porte-à-porte en dehors des heures de travail, halte-garderie, transport payé, repas ou collation, etc.

À cause des réalités vécues et des différentes contraintes particulières de ces groupes, il est attendu que certaines de ces personnes seront moins portées à exercer leurs recours ou seront plus difficiles à rejoindre. La personne en charge du projet aura une attention particulière à ces contraintes et aux raisons qui expliquent le non-recours aux droits.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Direction de santé publique (DSP)
Précision: Milieu de vie favorable - Petite-enfance

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	15 300 $	Non

Nom de la personne ressource: Claire Péré
Adresse courriel: c.pere@stmichelensante.org
Numéro de téléphone: (514) 955-4187
Adresse postale: 7605, rue François-Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: CIUSSS de l'Est de l'Île de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4515, Boulevard de l'Assomption
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1T 2M4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Joujouthèque Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 9480, Rue Irène Joly
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 4L2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Carrefour populaire de St-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2651, Crémazie Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 2H6

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	20,5 $	35	87,75 $	52	1	41 873 $
Agent(e) de terrain / de milieu	20,5 $	3	7,5 $	52	4	14 352 $
Total						56 225 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			15 300 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Chargé(e) de projet	41 873 $	41 873 $	0 $	0 $	0 $
Agent(e) de terrain / de milieu	14 352 $	0 $	14 352 $	0 $	0 $
Total	**56 225 $**	**41 873 $**	**14 352 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		1 500 $	250 $	0 $	**1 750 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		2 500 $	448 $	0 $	**2 948 $**
Photocopies, publicité		1 000 $	250 $	0 $	**1 250 $**
Déplacements		500 $	0 $	0 $	**500 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres		2 500 $	0 $	0 $	**2 500 $**
Total		**8 000 $**	**948 $**	**0 $**	**8 948 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**12,66 %**			
Frais administratifs		**5 500 $**	**0 $**	**0 $**	**5 500 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**7,78 %**			
Total		**55 373 $**	**15 300 $**	**0 $**	**70 673 $**

Informations complémentaires

Depuis 2014, le projet de lutte à l'insalubrité est un projet de porte-à-porte visant à rejoindre les locataires, chez eux, pour les sensibiliser et les informer quant à leurs droits et leurs recours en matière d'insalubrité. D'autres problématiques par rapport au logement sont aussi abordées, mais ne sont pas le principal objet de la visite. Le projet implique des partenaires du quartier, principalement des agents de participation citoyenne répartis dans tous les secteurs de Saint-Michel. Lors du porte-à-porte, des informations générales sont données et les agents peuvent faire une visite du logement à la demande des locataires (s'ils évaluent que la situation est sécuritaire). Lorsque les agents rencontrent une situation problématique, les agents informe le locataire du mieux possible et, si la question est complexe et/ou que des démarches ont besoin d'être faites, le locataire est référé au Bureau Info logement qui prend le relais dans le cadre de son service d'aide aux locataires.

Dans sa dernière version (l'année 2019-2020), trois partenaires aidaient pour le porte-à-porte et deux autres partenaires apportaient un soutien logistique (utilisation de statistiques, expertise, etc.). En 2019-2020, 400 locataires ont été rencontrés, répartis dans 135 immeubles. Au total, l'équipe du projet a cogné à 1198 portes. Dans sa dernière édition, le projet était financé par la DRSP (Direction régionale de la santé publique) à

la hauteur de trois heures par semaines par agent pendant toute l'année. Un renouvellement de ce financement est demandé pour l'annnée 2020-2021 pour maintenir les partenariats avec les autres organismes. Ces ressources sont utiles pour la lutte à l'insalubrité dans le quatier, mais restent insuffisantes pour répondre aux besoins.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
appui carrefour populaire.pdf	*Non applicable*
appui_JSTM_BIL_VILLE-MTESS_2020-2023.pdf	*Non applicable*
appui_VSMS.pdf	*Non applicable*
appui CIUSSS.pdf	*Non applicable*

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
Résolution_projetMTSSS-Ville_19-20.pdf	*Non applicable*

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Sylvie Laliberté	**Fonction:** Directeur(trice)

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement ville-MTESS.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#0719 - PARC-EXTENSION, UNE INTERVENTION DE PROXIMITÉ POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT POUR LES LOCATAIRES (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
Comité d'action de Parc-Extension	Le CAPE travaille à l'amélioration des conditions de logement des locataires de Parc-Extension. Il les accompagne dans le processus de défense individuel des droits et aide dans la recherche de logement social dans le but de favoriser la prise en charge des locataires. Il fait la promotion du logement social dans le quartier et auprès des autorités publiques par la mobilisation de ses membres et des requérants du quartier. Nous offrons des sessions d'information sur les droits et obligations auprès de nos partenaires. À travers les années, le CAPE est devenu la référence des locataires en matière de logement.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension_Ville-MTESS_2020-2023 (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Parc-Extension, une intervention de proximité pour l'accès au logement pour les locataires

Numéro de projet GSS: 0719

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Nabindou
Nom: TRAOLE
Fonction: Coordonnateur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 278-6028
Numéro de télécopieur: (514) 278-0900
Courriel: coordocape@cooptel.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Nabindou
Nom: TRAOLE
Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-04-01	2023-03-31

Date limite de réception du rapport final
2023-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Traditionnellement, Parc-Extension, l'un des quartiers les plus pauvres du pays, est un quartier d'accueil et d'établissement de personnes immigrantes et réfugiées. Il est caractérisé par divers facteurs de défavorisation et par d'importants problèmes de logement. Il y a trois enjeux majeurs en matière d'habitation dans le quartier : le manque criant de logement social, l'insalubrité des logements et l'accélération du phénomène de gentrification du quartier. Tout d'abord, l'arrivée du campus MIL de l'Université de Montréal aura de nombreux effets sur le quartier, dont celui d'augmenter la pression sur le marché locatif privé. Les locataires, qui peinent déjà à se loger décemment, auront de plus en plus de difficultés à le faire. Leurs logements seront potentiellement repris par des ménages mieux nantis. Ainsi, l'arrivée du campus MIL et la gentrification des quartiers voisins amènent des nouveaux enjeux pour les locataires : évictions, reprises de logements, rénovations pour louer à des nouvelles clientèles, conversion de logements en copropriétés indivises, augmentation des loyers et de logements loués à des fins touristiques. Parc-Extension ne compte que 655 logements sociaux, dont les derniers 21 logements ont été construits en 2015.

A cet effet, les locataires démunis du quartier font face à deux dynamiques concurrentes soit celle de lutter pour un logement sain, propre et sécuritaire et celle de lutter pour avoir le droit et les moyens de demeurer dans leurs logements et dans leur quartier. Depuis 1986, le CAPE se dédie à accompagner les locataires dans la défense individuelle de leurs droits. Nous avons constaté que pour aller au-delà de l'accompagnement individuel et personnalisé que les locataires trouvent au CAPE, il est nécessaire d'aller à leur rencontre et de créer des liens avec eux. Le développement de liens de solidarité renforce le rapport de force des personnes vulnérables vis-à-vis des dynamiques systémiques qui avantagent souvent les propriétaires.

Face à toute cette situation, le projet a pour but de soutenir les locataires dans la lutte pour la reconnaissance du droit au logement et pour une amélioration des conditions de vie des locataires. A travers ce projet, nous souhaitons que les locataires du quartier soient informés de leurs droits au logement et qu'ils prennent en main leurs démarches administratives. Notre cible est composée de locataires vivant dans 3 secteurs du quartier. Ainsi, pour l'année 1, nous comptons toucher le secteur nord. Pour l'année 2, le secteur sud et, finalement pendant la troisième année, le secteur centre. Une population cible d'environ 250 locataires par secteur, soit un total de 750 locataires sur trois ans, qui seront informés de leurs droits. Nous nous adresserons prioritairement aux femmes locataires. Cependant, développer la mobilisation collective demande beaucoup de ressources que le CAPE ne peut offrir sans financement supplémentaire.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

De 2020 à 2023, accroître la capacité individuelle des locataires des secteurs nord, sud et centre de Parc-Extension à défendre leurs droits

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
40% des locataires ciblés de ces secteurs, auront entrepris des démarches de défense de leurs droits

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Répertorier les locataires des secteurs indiqués qui subissent des pressions de leurs locateurs ou qui n'ont jamais bénéficié de nos services.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee					

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Sélectionner 250 locataires par secteur ciblé (250 locataires par année), parmi les locataires répertoriés

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee					

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Faire le porte-à-porte chez les locataires ciblés (250) et les informer sur les lois et procédures, en langues locales

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee					

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Organiser 3 rencontres collectives par année avec les locataires intéressés lors du porte-à-porte

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	3	3	2	3	20

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Accompagner individuellement les locataires dans la défense de leurs droits (Régie du logement, aide juridique, arrondissement, etc.) et faire un suivi individuel de leurs dossiers

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee					

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Pendant les 3 années du projet, assurer la promotion des services de défense individuelle des droits des locataires dans les secteurs ciblés

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Au moins 30% des locataires, de ces secteurs, indiquent avoir amélioré leurs conditions de logement

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Tenir deux kiosques d'information par secteur, par année

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee					

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Poster 50 affiches sur les problématiques récurrentes des locataires, en langues locales dans les endroits stratégiques de chaque secteur pour inciter les locataires à utiliser nos services

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee					

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Distribuer 200 brochures et 1500 dépliants d'information sur les ressources disponibles aux locataires, pour la défense de leurs droits, en langues locales des secteurs ciblés

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee					

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Assurer un suivi individuel auprès des locataires de manière régulière (en moyenne, visiter 3 immeubles par mois) par secteur, par année

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	12	3	3		

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Établir une collaboration étroite avec le service d'inspection et des permis de l'arrondissement VSMPE ainsi qu'avec la direction de l'habitation de la ville de Montréal

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee					

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 419
Rue: Saint-Roch
Numéro de bureau: SS03
Code postal: H3N 1K2
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: Les secteurs nord-ouest, sud-ouest et centre de Parc-Extension

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Habitation
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Participation citoyenne

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 350
Nb. femmes: 400
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 750

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Nous avons tenu un événement le 26 août 2019 pour mettre en lumière la réalité des femmes locataires dans Parc-Extension, avec les organismes Afrique au Féminin et la FECHIMM-projet sur la participation des femmes dans les coopératives. Plus de 80 femmes sont venues discuter avec nous de ce qu'elles souhaitent pour le logement. En plus de cet événement, 60% des citoyen.ne.s qui utilisent les services du CAPE sont des femmes. Les différentes rencontres avec les femmes nous ont éclairé sur les difficultés qu'elles ont pour venir dans nos locaux (méconnaissance de nos services, difficultés de déplacement, surveillance des enfants, gestion des travaux ménagers, etc.). Pour remédier à cela, les activités de proximité seront pour la plupart axées vers les femmes. Nous allons compiler les informations sur les résidences des femmes locataires monoparentales ou cheffes de famille et nous nous adresserons prioritairement à ces femmes locataires.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	5 000 $	Oui

Nom de la personne ressource: Nabindou TRAOLE
Adresse courriel: coordocape@cooptel.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 278-6028
Adresse postale: #SS03
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1K2

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	25 $	24	101 $	43	1	30 143 $
Total						30 143 $

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
		0 $	**5 000 $**	

Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Intervenant(e)	30 143 $	30 000 $	0 $	143 $	0 $
Total	**30 143 $**	**30 000 $**	**0 $**	**143 $**	**0 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0 $	0 $	500 $	**500 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0 $	0 $	500 $	**500 $**
Photocopies, publicité	0 $	0 $	1 857 $	**1 857 $**
Déplacements	0 $	0 $	0 $	**0 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0 $	0 $	200 $	**200 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres	0 $	0 $	0 $	**0 $**
Total	**0 $**	**0 $**	**3 057 $**	**3 057 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**8,73 %**			

Frais administratifs	**0 $**	**0 $**	**1 800 $**	**1 800 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**5,14 %**			

Total	**30 000 $**	**0 $**	**5 000 $**	**35 000 $**

Informations complémentaires

Concertation et partenariat : Dans le cadre de ce projet, l'intervenante sera appuyée par les membres de l'équipe de travail (coordonnatrice, stagiaires, employés d'été, bénévoles, organisatrice communautaire, etc.). Le porte-à-porte se fera en français, anglais ou en langues locales (grec, pendjabi, ourdou, tamoul, etc.) selon le cas. Les différents dépliants, brochures et affiches seront traduits dans les langues pré-cités. Nous prévoyons 3 rencontres collectives par année avec les locataires intéressés lors du porte-à-porte, en décidant collectivement avec lesdits locataires des problèmes sur lesquels agir et les moyens à entreprendre. Cependant, nous ferons un accompagnement et un suivi individuel aux locataires (régie du logement, aide juridique, inspection, etc.) pour nous assurer que leurs démarches en droits au logement s'exécutent correctement.

A la fin du projet, nous espérons avec l'aide de nos partenaires notamment les autres organismes communautaires de Parc-Extension, avoir plus de référencement afin de servir les locataires des autres secteurs non ciblés pour ce projet.

Nous pensons que le futur centre communautaire et le kiosque de référencement pourront jouer à la fin du projet, des rôles importants pour l'accompagnement des locataires.

Dans l'immédiat, ce projet d'intervention de proximité est nécessaire pour permettre aux femmes incapables de se déplacer ou qui ne connaissent pas nos services ainsi que les populations défavorisées des zones éloignées du quartier, de bénéficier de nos services,

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
Dépliant anti-éviction_.pdf	*Non applicable*

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
Résolution CA 16-12-2019.pdf	*Non applicable*

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Nabindou TRAOLE	**Fonction:** Coordonnateur(trice)

Engagement du répondant

Nom du fichier
lettre engagement Nabindou.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2020/05/04
18:30

Dossier # : 1204819003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 41 998 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant, comme suit : 14 000 $ à Afrique au féminin,13 998 $ à la Maison de quartier Villeray et 14 000 $ à Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière totalisant 41 998 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020, comme suit :
- 14 000 $ à Afrique au féminin;
- 13 398 $ à Maison de quartier Villeray;
- 14 000 $ à Ressource Action-Alimentation de Parc-Extenson.

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-04-21 11:17

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204819003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 41 998 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant, comme suit : 14 000 $ à Afrique au féminin,13 998 $ à la Maison de quartier Villeray et 14 000 $ à Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.
En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés. En 2020, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 M$ aux 19 arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles.

Le projet financé doit répondre aux deux priorités d'intervention suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. Animer l'espace public durant la saison estivale;

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne et/ou par une organisation locale.

Il peut soutenir tout projet soit :

1. sélectionné à la suite d'un appel de projets;
2. issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
3. issu d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures du CM
CE19 0419 - 13 mars 2019 - Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 $ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs Ville de Montréal - Service de la diversité et de l'inclusion sociale Page 3 19 septembre 2019

CM17 0166 - 20 février 2017 - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 - 20 juin 2016 - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

Décisions antérieures de l'arrondissement de VSMPE

CA20 14 0096 - 6 avril 2020 - Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 77 398 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020, comme suit : 64 000 $ à Vivre Saint-Michel en santé et 13 398 $ à Centre de loisirs communautaires Lajeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA20 14 0059 - 9 mars 2020 - Accorder une contribution financière non récurrente de 14 000 $ à Héberjeune de Parc-Extension afin de réaliser le projet « Petits actifs », pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.

CA19 14 0121 - 7 mai 2019 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 54 193 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant, comme suit : 40 193 $ à la Corporation d'éducation jeunesse et 14 000 $ à Héberjeune de Parc-Extension et approuver les projets de convention à cette fin.

CA18 14 0223 - 3 juillet 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 56 000 $ pour l'année 2018, à quatre (4) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), soit Afrique au féminin, Héberjeune de Parc-Extension, le Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et approuver les projets de conventions à cette effet.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Afrique au féminin
Nom du projet : Jeunes filles et leadership
Brève description du projet : Ensemble d'activités visant à mieux outiller les jeunes filles dans leur processus d'intégration, une perspective d'intervention en promotion et en prévention de leur santé. Le projet présente des ateliers amenant les jeunes filles à réaliser des consultations, à devenir des leaders, le but de chaque atelier étant l'accompagnement de son développement personnel et de son autonomie grâce à son implication sociale et citoyenne. L'organisme Afrique au féminin est porteur du projet au nom de la Table femmes du quartier de Parc-Extension.

Montant recommandé : 14 000 $

Nom de l’organisme : Maison de quartier Villeray
Brève description du projet : EXCEPTIONNELLEMENT dans le cadre de la situation du COVID-19, la subvention sera versée pour la mission de l’Organisme avec toutefois l’obligation de présenter à la Ville un plan de comment les sommes seront dépensées.

Montant recommandé : 13 998 $

Nom de l’organisme : Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension
Brève description du projet : EXCEPTIONNELLEMENT dans le cadre de la situation du COVID-19, la subvention sera versée pour la mission de l’Organisme avec toutefois l’obligation de présenter à la Ville un plan de comment les sommes seront dépensées.

Montant recommandé : 14 000 $

JUSTIFICATION

Pour "Jeunes filles et leadership", le projet vise prioritairement les jeunes filles âgées de 9 à 17 ans issues de l'immigration, des minorités visibles et ethnoculturelles. Ces jeunes filles vivent souvent de l'isolement, des conflits parentales et culturels, des parents qui ne leur permettent pas des sorties voulant qu’elles risquent d’être enroulé dans des relations de différents types drogues, des amitiés pas saines, qui peuvent parfois abdiquer leur développement dans une promotion de la santé et de la prévention en contexte scolaire. Cela les amènent à être couper des réseaux de solidarité et d'entraide pourtant présents dans la société d'accueil; elles se retrouvent ainsi dans une situation extrême de précarité et de vulnérabilité de plusieurs ordres. L'organisme Afrique au féminin est porteur du projet au nom de la Table femmes du quartier de Parc-Extension. En lien avec la Politique de l’enfant, ce projet vise les priorités d’interventions suivantes :

- La persévérance scolaire et la réussite éducative : Inciter les jeunes à prendre une part active dans leur communauté;
- L’accès à la culture, aux sports et aux loisirs : Améliorer l’accès aux activités culturelles, de sports et de loisirs;
- Les familles et les communautés : Assurer le développement optimal des enfants à risque ou en situation de vulnérabilité, dans le respect de leur droits et de leurs intérêts.

Exceptionnellement, la Maison de quartier Villeray et la Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension recevront du financement à la mission de leur organisme afin de poursuivre les services d'aide alimentaire et de suivi psychosocial dans le cadre de la situation du COVID-19.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la Politique de l’enfant, pour l’année 2020, le Service de la diversité et de l’inclusion sociale a transféré un montant total de 203 193 $ à l'arrondissement. La somme nécessaire à ce dossier, soit 41 998 $, est prévue à ce budget.
Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2020	Soutien au projet global
		2017	2018	2019		

Afrique au féminin	Jeunes filles et leadership	N/A	10 500 $	14 000 $	14 000 $	100 %
Maison de quartier Villeray	N/A	N/A	N/A	N/A	13 998 $	N/A
Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension	N/A	N/A	N/A	N/A	14 000 $	N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016- 2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est souhaité que la décision d'autoriser le financement de ces projets soit rendue lors du conseil d'arrondissement du 4 mai 2020. Il est prévu que les projets débutent dès le 5 mai et tout report de la décision entraînerait un report des projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Concernant le projet de l'organisme Afrique au féminin, dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.
Pour les financements à la mission des organismes Maison de quartier Villeray et Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension, les organismes auront l'obligation de présenter à la Ville un plan de comment les sommes seront dépensées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 868-3446
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-17

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1204819003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 41 998 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant, comme suit : 14 000 $ à Afrique au féminin,13 998 $ à la Maison de quartier Villeray et 14 000 $ à Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1204819003_PolitiqueEnfants.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : (514) 872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-21

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice - Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Tél : 514-872-9173
Division : ,

DOSSIER DÉCISIONNEL 1204819003

OBJET :

«Accorder une contribution financière totalisant 41 998 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant, comme suit : 14 000 $ à Afrique au féminin, 13 998 $ à la Maison de quartier Villeray et 14 000 $ à Ressource Action-Alimentation Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.»

INFORMATIONS FINANCIÈRES :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2020
Afrique au féminin	Jeunes filles et leadership	14 000 $
Maison de quartier Villeray	N/A	13 998 $
Ressource Action-Alimentation Parc-Extension	N/A	14 000 $

INFORMATIONS COMPTABLES :

PROVENANCE

VSM - Politique de l'enfant	
2440.0010000.306417.07001.56590.000000.0000.003455.000000.00000.00000	**41 998 $**

IMPUTATION

VSM – Développement social – Contributions à d'autres organismes	
2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.003455.000000.00000.00000	**41 998 $**

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Les modalités de versements des contributions aux organismes seront conformes à ceux stipulés dans les documents juridiques joints à présent dossier décisionnel.

Convention_1204819003_AaF_Jeunes_filles_leadership.doc

Convention_1204819003_MQV_Mission de base.doc

Convention_1204819003_RAA_Mission de base.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1204819003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AFRIQUE AU FÉMININ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 7000, avenue du Parc, suite 106-107, Montréal, Québec, H3N 1X1, agissant et représentée par madame Rose Félécité Ngo Ndjel, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir les femmes immigrantes dans l'amélioration de leurs conditions de vie et de faciliter leur intégration dans la société d'accueil.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;
ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatorze mille dollars (14 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de Douze mille six cents dollars (12 600 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de mille quatre cents dollars (1 400 $), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier. L'avancement du Projet et les informations à inscrire au rapport d'étape seront discutés dans une rencontre de suivi préalable qui aura lieu au plus tard le 31 décembre 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux million de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7000, avenue du Parc, suite 106-107, Montréal, Québec, H3N 1X1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordinatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de ..... 20__

AFRIQUE AU FÉMININ

Par : _____
Madame Rose Félécité Ngo Ndjel

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4e jour de mai 2020 (Résolution CA19 14 XXXX).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1204819003.

EXCEPTIONNELLEMENT dans le cadre de la situation du COVID-19, la subvention sera versée pour la mission de l'Organisme avec toutefois l'obligation de présenter à la Ville un plan de comment les sommes seront dépensées.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :

La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

2,5 pouces

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1204819003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON DE QUARTIER VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J1, agissant et représentée par madame Magdouda Oudjit, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 12778 3793 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006492033
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12778 3793 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme offre aux résidants et résidantes, qui vivent l'isolement social et économique, des activités favorisant la création de lien d'entraide et de solidarité dans le but d'une prise en main, individuelle et collective, contribuant à l'amélioration des conditions de vie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de treize mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars (13 998 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille six cents dollars (12 600 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant mille trois cent quatre-vingt-dix-huit dollars (1 398 $), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier. L'avancement du Projet et les informations à inscrire au rapport d'étape seront discutés dans une rencontre de suivi préalable qui aura lieu au plus tard le 31 décembre 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 660, rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

LA MAISON DE QUARTIER VILLERAY

Par : _____
Madame Magdouda Oujit, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4e jour de mai 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1204819003.

EXCEPTIONNELLEMENT dans le cadre de la situation du COVID-19, la subvention sera versée pour la mission de l'Organisme avec toutefois l'obligation de présenter à la Ville un plan de comment les sommes seront dépensées.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :

La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

2,5 pouces

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1204819003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RESSOURCE ACTION-ALIMENTATION PARC-EXTENSION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal, Québec, H3N 1K2, agissant et représentée par madame Monique Léger, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 862765484RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1203331319DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 862765484RT0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour lutter contre l'insécurité alimentaire en offrant un soutien alimentaire et vestimentaire ainsi qu'un soutien social et des activités éducatives visant l'amélioration de la qualité de vie des personnes en difficulté dans le quartier;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatorze mille dollars (14 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille six cent dix dollars (12 600 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant mille quatre cents dollars (1 400$), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier. L'avancement du Projet et les informations à inscrire au rapport d'étape seront discutés dans une rencontre de suivi préalable qui aura lieu au plus tard le 31 décembre 2020,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, Montréal, Québec, H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

Par : _____
Madame Monique Léger, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4e jour de mai 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1204819003.

EXCEPTIONNELLEMENT dans le cadre de la situation du COVID-19, la subvention sera versée pour la mission de l'Organisme avec toutefois l'obligation de présenter à la Ville un plan de comment les sommes seront dépensées.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :

La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

2,5 pouces

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1204819003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 41 998 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant, comme suit : 14 000 $ à Afrique au féminin,13 998 $ à la Maison de quartier Villeray et 14 000 $ à Ressource Action-Alimentation de Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

DSF2020_AaF_Jeunes filles et leadership.pdf

2020_Resolution AaF_Pol enfant.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 868-3446
Télécop. :

#1551 - JEUNES FILLES ET LEADERSHIP (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
AFRIQUE AU FEMININ	Afrique au Féminin, Centre de Femmes de Parc-Extension a pour mission de soutenir les femmes immigrantes dans l'amélioration de leurs conditions de vie et de faciliter leur intégration dans la société d'accueil.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension_Politique de l'enfant 2020 (Politique de l'enfant (0-17 ans))

Informations générales

Nom du projet: Jeunes Filles et leadership

Numéro de projet GSS: 1551

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Félécité
Nom: NGO NDJEL
Fonction: Coordonnateur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 272-3274
Numéro de télécopieur: (514) 272-8617
Courriel: administration@afriqueaufeminin.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Félécité
Nom: NGO NDJEL
Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-04-06	2020-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-01-31

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Afrique au Féminin, Centre de Femmes de Parc-Extension a pour mission de soutenir les femmes immigrantes dans l'amélioration de leurs conditions de vie et de facilité leur intégration. Pour atteindre sa mission, Afrique au Féminin a élaboré des services afin de briser l'isolement des femmes immigrantes, d'offrir un lieu de rencontres et d'échanges pour les femmes. Afrique au Féminin a mis en place des activités telles: l'initiation aux cours d'informatique, les femmes au quotidien, la francisation, les dépannages, les ateliers thématiques et créatifs, les sorties socioculturelles, etc. Afrique au Féminin sera l'organisme fiduciaire du projet "Jeunes Filles et leadership" pour la Table de Concertation Femmes de Parc-Extension.

Le projet vise prioritairement les jeunes filles âgées de 9 à 17 ans issues de l'immigration, des minorités visibles et ethnoculturelles. Ces jeunes filles vivent souvent de l'isolement, des conflits parentales et culturels, des parents qui ne leur permettent pas des sorties voulant qu'elles risquent d'être enroulé dans des relations de différents types drogues, des amitiés pas saines, qui peuvent parfois abdiquer leur développement dans une promotion de la santé et de la prévention en contexte scolaire. Cela les amènent à être couper des réseaux de solidarité et d'entraide pourtant présents dans la société d'accueil; elles se retrouvent ainsi dans une situation extrême de précarité et de vulnérabilité de plusieurs ordres.

Le présent projet englobe un ensemble d'activités visant à mieux outiller les jeunes filles dans leur processus d'intégration, une perspective d'intervention en promotion et en prévention de leur santé. Le projet présente des ateliers amenant les jeunes filles à réaliser des consultations, à devenir des leaders, le but de chaque atelier étant l'accompagnement de son développement personnel et de son autonomie grâce à son implication sociale et citoyenne.

Nous ciblons les filles de Parc-Extension qui font face à un isolement poussé, des amitiés malsaines, ou tout simplement à une idéologie voulant que la fille reste à la maison pour s'occuper des tâches ménagères. L'objectif de ce projet est de permettre aux jeunes filles de sortir de chez elle pour quelques heures afin de rencontrer d'autres filles. Aussi de pouvoir s'exprimer à travers leur accomplissement dans le but de faciliter leur apprentissage, et la promotion de la santé et de la prévention en contexte scolaire.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Briser l'isolement des jeunes filles en les invitant à une diversité d'activités, et agir selon une vision positive de son développement;

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
15 jeunes filles participent activement à chaque activité et agissent de leur développement dans une promotion de la santé et de la prévention en contexte scolaire.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Activités développement personnelle dans une promotion de la santé

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	9	1	2	1	12

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Miser sur des stratégies d'actions basées sur le développement personnel et social en créant un lieu d'échanges, de dialogues et de rencontres pour toutes les jeunes filles;

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
60 jeunes filles sont rejointes, développent et améliorent leur potentiel en lien avec les activités, et tissent des liens solides hors du cadre de l'intervention;

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Les activités physiques ou sportives, les sorties socioculturelles, et les activités culinaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	9	1	2	1	12

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

IMPACT(S) VISÉ(S)

3- Développer un leadership féminin, et mettre en place une démarche d'actions intégrées et efficaces

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
30 jeunes filles tissent des liens de confiance entre elles et créent un réseau social en menant une réflexion de leur développement tout au long de leur participation au programme;

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Soutien et accompagnement des jeunes filles dans leur plein épanouissement et développement du leadership dans des espaces publics accessibles et sécuritaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	9	2	2	1	12

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: 419 Saint-Roch, Montréal, Québec, H3N 1K2

Nom du lieu: Centre Jeunesse Unie de Parc-Extension

Priorités d'intervention

- **La persévérance scolaire et la réussite éducative - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Inciter les jeunes à prendre une part active dans leur communauté
- **L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Améliorer l'accès aux activités culturelles, de sports et de loisirs
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Assurer le développement optimal des enfants à risque ou en situation de vulnérabilité, dans le respect de leur droits et de leurs intérêts

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 0
Nb. femmes: 60
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 60

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Nous ciblons toutes les jeunes filles âgées entre 9 à 17 ans dans le but de briser leur isolement et développer leur leadership. Nous mettrons en place ces ateliers afin de leur permettre de rencontrer d'autres filles, de pouvoir partager leur expérience. Les jeunes filles qui habitent le quartier font face à une défavorisation sociale. Notre mode de recrutement serait par le porte à porte, dans les écoles desservant les jeunes du quartier et auprès des mères fréquentant des organismes membres de la Table. Nous travaillerons à développer un leadership féminin, et mettre en place une démarche d'actions intégrées et efficaces; à créer des liens de confiance entre les jeunes filles et un réseau social en menant une réflexion de leur développement tout au long de leur participation au programme; le soutien et l'accompagnement des jeunes filles ce feront par les intervenantes reliées au projet et les membres de la Table de concertation femmes qui travailleront au plein épanouissement et développement du leadership des jeunes filles dans des espaces publics accessibles et sécuritaire.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: La Table de Concertation femmes de Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 419 Saint-Roch
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Afrique au Féminin

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de fournitures		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: #106-107
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1X1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Centre Jeunesse Unie de Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7060, Avenue Bloomfield
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 2G8

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	18 $	21	17,5 $	30	1	11 865 $
Accompagnateur(trice)	15 $	2	0 $	30	1	900 $
Total						12 765 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			0 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Chargé(e) de projet	11 865 $	11 865 $	0 $	0 $	0 $
Accompagnateur(trice)	900 $	900 $	0 $	0 $	0 $
Total	**12 765 $**	**12 765 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		485 $	0 $	0 $	**485 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		250 $	0 $	0 $	**250 $**
Photocopies, publicité		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Déplacements		500 $	0 $	0 $	**500 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Total		**1 235 $**	**0 $**	**0 $**	**1 235 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**8,82 %**			
Frais administratifs		**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**0 %**			
Total		**14 000 $**	**0 $**	**0 $**	**14 000 $**

Informations complémentaires

Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats:

Qualitatifs : Feuille de présence, focus groupe;

Quantitatifs: Auto-évaluation, Journal de bord, Évaluation mi-session, Journal de bord, feuille de présence;

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Rapport d'étape et final - Organismes_JM2019-3.pdf	*Non applicable*

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
résolution 2020.pdf	*Non applicable*

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Félécité NGO NDJEL	**Fonction:** Coordonnateur(trice)

Engagement du répondant

Nom du fichier
engagement 2020.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

AFRIQUE AU FÉMININ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Date : 17 Mars 2020
Heure : 15h00
Lieu : 7000, avenue du Parc, bureau 107, Montréal (Québec) H3N 1X1

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu ceci :

1. QUE, AFRIQUE AU FÉMININ

   Accepte l'autorisation du dépôt de la demande de financement pour le projet : **"Jeunes Filles et Leadership"** dans le cadre du programme Politique de l'enfant Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence 2020.

2. QUE, NGO NDJEL Rose Félécité, Coordonnatrice d'Afrique au Féminin,

   Soit la personne autorisée à signer tout engagement relatif à la demande, et à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet.

   Soit la personne autorisée à signer avec la Ville de Montréal tout document officiel concernant ledit engagement, notamment le protocole d'entente.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Kandula Henriette
Présidente

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2020/05/04
18:30

Dossier # : 1207644008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 58 365 $ à Vivre Saint-Michel en santé afin de réaliser une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, pour l'année 2020, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et approuver le projet de convention à cette fin.

d'accorder une contribution financière de 58 365 $ à Vivre Saint-Michel en santé pour l'année 2020, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI);

1. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
2. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la convention pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-04-21 16:37

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207644008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 58 365 $ à Vivre Saint-Michel en santé afin de réaliser une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, pour l'année 2020, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Issu du Sommet de Montréal, le projet pilote de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) a reçu l'aval du comité exécutif le 19 mars 2003. Le projet visait essentiellement à élaborer, dans trois arrondissements ciblés par la carte des zones prioritaires d'intervention, un plan de revitalisation local issu d'un processus de concertation et contenant un ensemble de priorités communes aux différents acteurs.
En 2005, toujours dans le cadre des projets du sommet visant la revitalisation urbaine intégrée, un montant de cinquante mille (50 000 $) a été attribué au quartier de Saint-Michel pour la mise en oeuvre du plan d'action issu de son chantier de revitalisation urbaine et sociale. Par la suite, le quartier de Saint-Michel a continué à bénéficier annuellement de montants dédiés à la poursuite des activités inscrites à son plan d'action.

En 2020, un budget de cinquante-huit mille trois cent soixante-cinq dollars (58 365 $) provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale est octroyé pour soutenir les actions du Chantier de revitalisation urbaine et sociale du quartier de Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE). Cette somme sera utilisée pour financer toute activité reliée au soutien de la démarche de revitalisation (mobilisation, coordination concertation, formation, etc.).

La RUI est une stratégie d'intervention concertée visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens qui vivent dans des secteurs défavorisés tant sur le plan économique que social. Elle a pour objectif de créer des milieux de vie dynamiques et agréables à vivre par le biais d'interventions intégrées et concertées. Plus particulièrement, elle vise à :

· Développer une offre de services publics (municipaux et gouvernementaux) plus complète et mieux adaptée aux besoins des personnes défavorisées;
· Améliorer le milieu physique, notamment à l'aide de programmes ou de projets en matière d'habitation, d'aménagement urbain, d'infrastructure, d'espaces verts et d'équipements collectifs;

· Encourager la participation sociale, notamment en augmentant le pouvoir des personnes défavorisées sur leurs propres conditions de vie;
· Réduire les impacts générés par les problématiques sociales;
· Encourager l'innovation dans les façons de faire pour lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives à l'arrondissement
CA19 14 0317 - 5 novembre 2019 - Accorder une contribution financière non récurrente de 40 000 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM), et approuver le projet de convention à cette fin.

CA19 14 0084 - 2 avril 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 58 365 $ à l'organisme Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2019, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et approuver le projet de convention à cette fin.

CA18 14 0351 - 6 novembre 2018 - Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 40 000 $ à Vivre Saint-Michel en Santé, pour soutenir la participation citoyenne en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2018-2019, et autoriser la signature d'un projet de convention à cette fin. Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville.

CA18 14 0126 - 1 mai 2018 - Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville et Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS), pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2018, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 58 365 $ à cette fin.

Décisions relatives au Comité exécutif
CE07 0649 - 9 mai 2007 - Autoriser un budget additionnel de 425 000$ dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée.

CE05 0920 - 18 mai 2005 - Autoriser une dépense de 215,000$ pour la réalisation du projet « Revitalisation urbaine intégrée » du chantier 3.4 du Sommet de Montréal intitulé « Combattre la pauvreté - Concertation pour la revitalisation des quartiers » aux arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, de Ville-Marie, de Villeray – Saint-Michel – Parc -Extension et de Montréal-Nord.

DESCRIPTION

Porté par Vivre Saint-Michel en santé (VSMS), le quartier de Saint-Michel amorce la mise en oeuvre d'un nouveau plan intégré de quartier 2019-2024. La contribution financière octroyée à VSMS permettra de poursuivre la mobilisation des citoyens dans le quartier de Saint-Michel pour l'amélioration de la qualité de vie dans un objectif de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale et de soutenir la démarche au niveau des ressources humaines, plus particulièrement dévolues à cette implication citoyenne, au cœur de la démarche de revitalisation.
Mobilisation et participation citoyenne

· Mobiliser des citoyens sur l'aménagement urbain du territoire;
· Mobiliser les citoyens pour des projets de logements sociaux, l'accès à l'alimentation de qualité et abordable et le transport actif et la mobilité;
· Promouvoir, recruter, accompagner et former des leaders citoyens par le laboratoire de leadership citoyen afin de favoriser la pleine participation des gens de Saint-Michel au développement de leur communauté.

Ressources humaines à VSMS

Maintenir une structure administrative solide pour la démarche de revitalisation urbaine et sociale de Saint-Michel au niveau du suivi quotidien des ressources financières, de l'organisation du bureau, des ressources informatiques et matérielles.

JUSTIFICATION

Ce projet est complémentaire à plusieurs initiatives de lutte à la pauvreté et s'inscrit en continuité avec la démarche d'intervention territoriale poursuivie par la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 58 365 $ est entièrement assumée par la Ville centrale.
Les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont disponible au Service de la Diversité et de l'inclusion sociale.
Ce dossier n'a donc aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans l'action 9 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les actions réalisées par les RUI permettent de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes et en conjuguant les efforts de la communauté.
Dans le quartier de Saint-Michel, pour la période visée, les actions permettront de:

1. Soutenir la mise en œuvre du prochain Plan intégré du quartier de Saint-Michel;
2. Contribuer à la saine gestion et développer les communications de la Table de quartier;
3. Poursuivre l'amélioration de l'image du quartier de Saint-Michel;
4. Favoriser le développement d'actions et de projets issus de la concertation des acteurs du milieu michelois;
5. Améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de Saint-Michel;
6. Rejoindre et informer un plus grand nombre de résidents du quartier à propos de la démarche de revitalisation urbaine et sociale;
7. Favoriser la mobilisation et l'implication des acteurs (organismes communautaires, entreprises et institutions publiques) et citoyens du milieu dans les projets, activités et actions du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet d'un suivi constant de la part de l'arrondissement, un rapport est requis au 31 janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les Lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-17

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207644008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 58 365 $ à Vivre Saint-Michel en santé afin de réaliser une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, pour l'année 2020, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207644008 Villeray RUI.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-21

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1207644008

Accorder une contribution financière de 58 365 $ à Vivre Saint-Michel en santé afin de réaliser une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, pour l'année 2020, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et approuver le projet de convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2020
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003661.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Revitalisation urbaine intégrée*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Vivre Saint-Michel en santé	revitalisation urbaine et sociale	58 365 $

CONVENTION_RUI_1207644008.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL —VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA19 14 xxxx.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par madame Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

No d'inscription T.P.S. : 896927639RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 1014943435DQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mouvement de concertation intersectorielle et multi réseaux qui réunit des citoyens, des organismes communautaires, des institutions et des gens d'affaires de tout le quartier Saint-Michel afin de définir et de promouvoir ensemble des priorités d'action visant l'amélioration de la qualité de vie du quartier et le développement social et économique de sa population;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de revitalisation urbaine intégrée pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-huit mille trois cent soixante-cinq dollars (58 365 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante-deux mille cinq cents dollars (52 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinq mille huit cent soixante-cinq dollars (5 865 $), au plus tard le 31 janvier 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au au 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec), H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de ..... 20__

VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ

Par : _____
Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 4e jour de mai 2020 (Résolution CA19 14 xxxx).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande jointe au sommaire décisionnel 1207644008.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web pages de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :

La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de
Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal
2,5 pouces

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1207644008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 58 365 $ à Vivre Saint-Michel en santé afin de réaliser une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, pour l'année 2020, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et approuver le projet de convention à cette fin.

DSF2020_RUI_St-Michel.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. : 514 872-4682

#1313 - PARTICIPATION CITOYENNE (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
Vivre Saint-Michel en santé	Issu du mouvement Villes et Villages en santé, l'organisme est mis en place en 1991 pour permettre la revitalisation de Saint-Michel. Le quartier ne demande qu'à croître, s'améliorer et s'embellir pour le bien-être de tous. Il va désormais se développer pour et par lui-même avec l'appui de Vivre Saint-Michel en santé, table de concertation intersectorielle et multiréseau. Le mandat de VSMS consiste à améliorer les conditions de vie des gens du quartier en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette table de concertation veut permettre à la population de Saint-Michel de vivre dans un environnement physique, social et économique qui favorise l'épanouissement. Pour ce faire, elle offre à la communauté des espaces lui permettant de s'exprimer et de choisir son propre avenir et, ainsi, se développer par et pour elle-même.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
RUI Saint-Michel_2020 (Revitalisation urbaine intégrée)

Informations générales

Nom du projet: Participation citoyenne

Numéro de projet GSS: 1313

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jean
Nom: Panet-Raymond
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 955-4187
Numéro de télécopieur:
Courriel: direction@stmichelensante.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jean
Nom: Panet-Raymond
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-01-01	2020-12-31

Date limite de réception du rapport final
2021-01-31

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Vivre Saint-Michel en santé (VSMS) est une table de quartier multisectorielle qui réunit des citoyens et citoyennes, des organismes, des institutions et des gens d'affaires du quartier Saint-Michel afin de définir et réaliser des priorités d'action visant l'amélioration de la qualité de vie et le développement social et économique de sa population, dans un objectif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Dans ce projet de «Participation citoyenne», VSMS joue un rôle de soutien, de promotion et de coordination du Plan de quartier 2020-2024, avec la collaboration de certains organismes membres, plus particulièrement porteurs de cette stratégie prioritaire pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les impacts, résultats et activités sont donc ceux qui sont réalisés par les organismes membres avec le soutien de VSMS. Ce projet vise différents niveaux de l'échelle de participation citoyenne sur trois de nos changements souhaités pour lesquels nous tentons de rejoindre et engager les populations les plus vulnérables (alimentation, habitation, mobilité). Une grande gamme d'activités liée à l'insalubrité et l'alimentation appartiennent au spectre de l'information. Ce niveau est essentiel afin de donner une information juste aux citoyen(ne)s en ce qui concerne les ressources existantes du quartier, des droits qu'ils ont en tant que locataires, des obligations des propriétaires et des démarches à entreprendre pour améliorer leurs conditions de vie. Les actions se traduisent alors par du porte-à-porte, des rencontres d'information et un accompagnement des locataires. Dans les volets insalubrité et participations à la vie démocratique, l'organisation de café-citoyens et d'assemblée de quartier favorise les échanges entre les différentes parties prenantes et l'implication des citoyens dans les solutions. Ces activités touchent donc au spectre de la consultation et de l'implication citoyenne. La participation des citoyen.ne.s à des ateliers de transformation alimentaire se traduit par l'implication active des citoyen.ne.s dans des solutions individuelles (lutte à l'insécurité alimentaire) et collectives (lutte contre le gaspillage alimentaire). La participation au forum citoyen, le collège citoyen ou au laboratoire de leadership citoyen sont des exemples des activités suscitant le plus de participation. Ces deux activités ont le potentiel pour nous rapprocher du niveau d'autonomisation (empowerment). C'est-à-dire qu'il y a un renforcement des capacités des citoyen.ne.s qui les rend des acteurs et actrices transformateurs de leur milieu et des agents multiplicateurs auprès des autres citoyen.ne.s. Le laboratoire citoyen.ne.s vise la prise en charge des citoyen.ne.s de leur milieu de vie et de solutions qui répondent directement à leurs besoins. Tous les niveaux de participation citoyenne sont importants et agissent de façon complémentaire afin de stimuler l'émergence de nouvelles idées et solutions adaptées.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Amélioration de l'état de salubrité des logements collectifs locatifs dans le quartier, pour les locataires les plus vulnérables (pauvres, familles et ainés)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
1500 logements visités par les agents de participation citoyenne > 150 plaintes inscrites

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
démarchage porte à porte et distribution de dépliants

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
organisation de cafés rencontres et assemblées de quartier

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
120 mises à niveau et conformité de logements insalubres

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Accompagnement de locataires pour la mise à niveau et conformité

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Échanges d'informations avec les services de l'arrondissement et la Ville

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
90 locataires rejoints par des rencontres d'information sur le logement : droits et responsabilités des locataires et propriétaires

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Organisation de rencontres d'information sur le logement

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Création et distribution d'outils d'information sur les droits des locataires touchant l'insalubrité et le renouvellement des baux

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Formation d'intervenant.e.s de divers organismes qui collaborent au projet

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Mise à niveau du portrait évolutif «en ligne » de la qualité des logements pour la salubrité, en collaboration avec les services de l'arrondissement et la DRSP

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Amélioration de l'accès aux ressources alimentaires de qualité et abordable (pour les familles et ainés les plus pauvres)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation du nombre de fréquentation (50 personnes de plus) des ressources de production (jardins communautaires)

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Rejoindre et informer les ménages (enfants, ado et parents) pour activités d'information et participation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Promotion et diffusion de l'information (dépliants, info lettre) dans les organismes communautaires, écoles, CLSC

Fréquence de	Nombre de	Nombre de fois par	Durée en heures de	Nombre de	Nombre de

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Démarchage porte à porte et dans les sorties de garderie et d'école, parcs, centres de loisirs et organismes communautaires, CLSC, centres commerciaux

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Soirées d'information dans les HLM, rencontres d'organismes communautaires et institutions (écoles, CLSC)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Soutien à l'organisation de rencontres d'information sur les activités permettant un meilleur accès à l'alimentation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation du nombre de fréquentation (6o personnes de plus) des ressources de transformation (cuisines collectives)

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Rejoindre et informer les ménages (enfants, ado et parents) pour activités d'information et participation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Promotion et diffusion de l'information (dépliants, info lettre) dans les organismes communautaires, écoles, CLSC

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Démarchage porte à porte et dans les sorties de garderie et d'école, parcs, centres de loisirs et organismes communautaires, CLSC, centres commerciaux

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Soirées d'information dans les HLM, rencontres d'organismes communautaires et institutions (écoles, CLSC)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Soutien à l'organisation de rencontres d'information sur les activités permettant un meilleur accès à l'alimentation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation du nombre de fréquentation (7o personnes de plus) des ressources en distribution alimentaire (club d'achat et marchés solidaires)

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Rejoindre et informer les ménages (enfants, ado et parents) pour activités d'information et participation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Promotion et diffusion de l'information (dépliants, info lettre) dans les organismes communautaires, écoles, CLSC

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Démarchage porte à porte et dans les sorties de garderie et d'école, parcs, centres de loisirs et organismes communautaires, CLSC, centres commerciaux

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Soirées d'information dans les HLM, rencontres d'organismes communautaires et institutions (écoles, CLSC)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Soutien à l'organisation de rencontres d'information sur les activités permettant un meilleur accès à l'alimentation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Une participation de plus de résidentes et résidents à la vie démocratique et politique du quartier (sentiment d'appartenance et fierté) de toutes les populations

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
550 personnes résidentes participent aux assemblées de quartier (VSMS), collège citoyen, cafés rencontres, débats publics, fêtes de quartier

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Promotion et diffusion de l'information, mobilisation des résident.e.s autour des assemblées de quartier (VSMS), fêtes de quartier, forum citoyen, débats publics (en année électorale)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Démarchage pour rejoindre les résident.e.s à domicile, dans les garderie, les écoles, les lieux de culte, les commerces, les parcs, etc. pour porter les information sur les activités citoyennes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Émissions de radio, TV, podcast produits par les jeunes, etc, touchant les 4 grands enjeux de développement du quartier (habitation, alimentation, réussite éducative, mobilité et aménagement)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
100 personnes résidentes participent au grand Forum citoyen sur le développement de la Maison communautaire et des environs du Parc

G.Vernot en hiver 2020-21

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Participation des citoyen.ne.s au Forum citoyen sur le développement de la Maison communautaire et des environs du Parc G.Vernot

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	1	1	14	1	100

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Organisation de «cafés rencontres » et soirée d'information dans les organismes communautaires, touchant le développement de la Maison communautaire et des environs du Parc G.Vernot

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Mobilisation des résident.e.s autour du Forum citoyen touchant le développement de la Maison communautaire et des environs du Parc G.Vernot

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Promotion et diffusion de l'information, autour du Forum citoyen touchant le développement de laMaison communautaire et des environs du Parc G.Vernot

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
22 personnes participent au Laboratoire de leadership citoyen

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Promotion et diffusion de l'information

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Recrutement des résident.e.s engagé.e.s

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Organisation et participation de 2 cohortes du laboratoire en hiver et automne

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	2	1		2	11

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Zone de revitalisation: RUI Quartier Saint-Michel

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Revitalisation urbaine intégrée**: Habitation
- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Revitalisation urbaine intégrée**: Alimentation
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Revitalisation urbaine intégrée**: Participation citoyenne

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 2600
Nb. femmes: 4000
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 6600

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Résidents de logements sociaux

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Pour créer le nouveau plan de quartier, VSMS a souhaité s'appuyer sur la connaissance des citoyen.ne.s du quartier et de ses enjeux. En effet, leur expertise et leur vie quotidienne dans le quartier sont des éléments qui nourrissent cette réflexion et dont la prise en compte est essentielle dans l'élaboration du plan de quartier. Et pour aller plus loin, les partenaires de la Table ont souhaité favoriser plus particulièrement la place et la prise de parole des femmes. Accompagné dans cet objectif par le projet MTElles , VSMS a mis en œuvre des pratiques innovantes et inclusives de démocratie participative afin d'éliminer au maximum les obstacles à la participation des femmes. Des conditions pour faciliter la participation des citoyen.ne.s ont été mises en place, comme l'organisation des Grands rendez-vous en soirée ou le samedi, un repas offert, un service de halte-garderie disponible sur place et le remboursement des frais de transport collectif.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Forum jeunesse de Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7605, rue François-Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Centre Éducatif et Communautaire René-Goupil (CECRG)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4121 42e rue
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 1R8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Carrefour Populaire Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2651 boulevard Crémazie
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 2H6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Joujouthèque Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 9480 rue Irène Joly
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 4L2

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de communication	24 $	10	32 $	52	1	14 144 $
Coordonnateur(trice)	24 $	11	32 $	52	1	15 392 $
Autre poste : veuillez l'identifier Agent de mobilisation	6 750 $	1	0 $	1	4	27 000 $
Total						56 536 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Revitalisation urbaine intégrée	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			0 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Chargé(e) de communication	14 144 $	14 144 $	0 $	0 $	0 $
Coordonnateur(trice)	15 392 $	15 392 $	0 $	0 $	0 $
Autre poste : veuillez l'identifier Agent de mobilisation	27 000 $	27 000 $	0 $	0 $	0 $
Total	**56 536 $**	**56 536 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Photocopies, publicité		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Déplacements		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Total		**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**0 %**			
Frais administratifs		**1 829 $**	**0 $**	**0 $**	**1 829 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**3,13 %**			
Total		**58 365 $**	**0 $**	**0 $**	**58 365 $**

Informations complémentaires

Le montant affecté au poste "agent de mobilisation" (27000$) correspond au montant des ententes passées avec les 4 organismes pour assurer la partie mobilisation citoyenne sur le terrain du projet. Ces organismes sont le Carrefour Populaire de Saint-MIchel, la Joujouthèque de Saint-Michel, le Centre Éducatif et Communautaire René-Goupil (CECRG) et le Forum Jeunesse de Saint-Michel (FJSM).

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Jean Panet-Raymond	**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier
doc_engagement_VSMS_part_citoy_250220.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2020/05/04
18:30

Dossier # : 1203356009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 42 000 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2020, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 » et approuver le projet de convention à cette fin.

d'accorder une contribution financière de 42 000 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2020, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 »;

1. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
2. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-04-29 16:26

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203356009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 42 000 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2020, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 » et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif général du Programme est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.
Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens.

Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes intervention adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leurs vies, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire, et possèdent peu de facteurs de protection ou démontrent les premiers signes de la problématique.

L'intervention réalisée dans le cadre du Programme s'articule autour de deux axes :

Axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque
· Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
· Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention

· Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles

Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux
· Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux)
· Les exercices de priorisation collective, de résolution de problème ou de planification concertée
· Le développement d'outils spécifiques

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie, notamment celle à caractère sexuel; la réduction de la délinquance et des comportements à risque de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long termes ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives au Comité exécutif
CE20 0144 du 5 février 2020 - Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.

Décisions relatives à l'arrondissement

CA20 14 0095 du 6 avril 2020 - Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 47 600 $ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2020, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes », comme suit : 34 600 $ à Les Monarques de Montréal et 13 000 $ à Projet-Ado communautaire en travail de rue et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA19 14 0120 du 7 mai 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 7 000 $ à l'organisme Club l'Espoir jeunesse, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » et approuver le projet de convention à cette fin.

CA19 14 0083 du 2 avril 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 63 000 $ à quatre organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » et approuver les projets de convention à cette fin.

CA18 14 0225 du 3 juillet 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 34 600 $ pour l'année 2018, à les Monarques de Montréal qui est un organisme partenaire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) dans le cadre du dossier prioritaire nommé « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » et approuver le projet de convention à cette effet.

CA18 14 0174 du 5 juin 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 7 000 $ pour l'année 2018, à un (1) organisme partenaire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, soit le Club l'Espoir Jeunesse, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » et approuver le projet de convention à cette fin.

CA18 14 0086 du 3 avril 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 28

400 $ pour l'année 2018, à trois organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » et approuver les projets de conventions à cette fin.

DESCRIPTION

Organisme : Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.
Nom du projet : Médiation urbaine – volet Intervention ciblée
Les jeunes âgés de 12 à 25 ans du quartier, majoritairement issus de la diversité ethno-culturelle, profiteront directement des interventions des médiateurs urbains. La communauté micheloise profitera également de cette ressource, dans les secteurs ciblés, pour faciliter les échanges avec les jeunes, les sensibiliser à certains irritants, etc. Les médiateurs urbains de Tandem VSP sont intégrés au personnel scolaire non-enseignant de deux des écoles secondaires du quartier. Ils connaissent donc les jeunes depuis leur arrivée en secondaire 1. Ils les accompagnent dans l'espace public à la fin des classes: lieux de rassemblement, zones de transit, joutes sportives, etc. Les médiateurs accompagneront les jeunes sur une base quotidienne à la sortie des classes. Ils échangeront avec eux et développeront ou consolideront un lien de confiance qui se révélera précieux en situation de crise. Ils accompagneront et référenceront les jeunes vers des ressources pertinentes. Ils échangeront avec les jeunes, seront à l'écoute, favoriseront la résolution pacifique de conflits et éviteront les escalades. Au besoin, les médiateurs pourront servir d'intermédiaire pour soutenir la résolution de problème dans le voisinage, avec les commerçants, etc. (ex.: bruit, intimidation, etc.). Ils soutiendront aussi le respect de la réglementation municipale dans des parcs ciblés.
Reconduction de projet - Montant accordé : 42 000 $

JUSTIFICATION

Le projet de médiation urbaine est porté par Tandem VSP depuis 2013, bien que la pratique et l'approche développé par le coordonnateur date de beaucoup plus longtemps. Le projet vise à améliorer la sécurité des personnes et des collectivités par une approche communautaire. Le sentiment de sécurité et la cohabitation harmonieuse dans l'espace public font aussi l'objet d'attentions spéciales. Les médiateurs urbains de Tandem VSP bonifient les facteurs de protection des jeunes de Saint-Michel par leurs interventions de proximité régulières. Ils sont à la fois des modèles positifs, des confidents, des conseillers. Ils entretiennent un dialogue et un lien de confiance avec les jeunes ce qui contribue grandement à diminuer les incidents de violence, les comportements délinquants et les incivilités. Ils visent à augmenter les comportements pro-sociaux et le développement d'habiletés interpersonnelles.
En mars 2020, le projet a fait l'objet d'une évaluation par un comité d'analyse régional qui est sous la responsabilité du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Le comité d'analyse régional est composé de partenaires clés possédant une expertise spécifique dans le domaine d'intervention visé. Son rôle est de veiller à la pertinence et à la qualité des projets au regard des problématiques visées et objectifs établis. Il s'assure également de la cohérence de l'ensemble des projets soutenus par rapport aux effets attendus du Programme. Sur la base des informations disponibles fournies par l'organisme, le comité d'analyse a recommandé la reconduction du projet en 2020 avec certaines recommandations. L'arrondissement travaillera étroitement avec le programme Tandem VSP au fil de l'année 2020 en regard des recommandations émises.

De plus, sur la base du portrait de la violence chez les jeunes de 2012 à 2017 et particulièrement en fonction du nombre de jeunes touchés, tant comme victimes que comme agresseurs, et de leur concentration dans certains secteurs, la Ville a désigné l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension comme l'un des arrondissements où des interventions plus intensives sont requises pour les années à venir. C'est pourquoi la

contribution financière pour le projet Médiation urbaine – volet intervention ciblée de 42 000 $ pour l'année 2020 est bonifiée par rapport à l'année 2019 afin d'avoir un plus grand impact et pour que l'effet des interventions soit plus structurant et durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 42 000 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2020. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.
Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour le même projet au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2020	Soutien au projet global
		2017	2018	2019		
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.	Médiation urbaine – volet Intervention ciblée	10 000 $	10 000 $	10 000 $	42 000 $	26 %

La date de début de ce projet est antérieure à celle de l'approbation des soutiens par l'instance décisionnelle. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans la Priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 Ensemble pour une métropole durable qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À ce jour, plusieurs des initiatives développées dans les arrondissements visent d'une part, à diminuer la criminalité et les incidents de violence, et d'autre part, à augmenter le sentiment de sécurité de la population montréalaise.
Dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, la reconduction de ce projet permettra de poursuivre les interventions auprès des jeunes les plus vulnérables qui cumulent plusieurs facteurs de risque et peu de facteurs de protection dans leurs vies. Les projet étant axé sur les jeunes déjà identifiés comme étant à risque de violence et les actions étant définies en fonction des problématiques propres aux filles et aux garçons, il vise que les jeunes développent un changement d'attitude et de comportement et qu'ils aient un plus grand pouvoir d'agir par rapport à la violence, la délinquance et les comportements à risque.

L'impact ultime recherché est donc que tous les jeunes se sentent en sécurité et soient plus aptes à profiter des opportunités de leur environnement, ce qui en retour leur permettra un meilleur développement de leur potentiel, qu'il soit scolaire, économique ou social.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville - arrondissement de VSMPE et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet de suivis de la part de l'arrondissement et des organismes. Une visite est prévue à la mi-étape et un rapport final est requis en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que : les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du Conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Aissata OUEDRAOGO, 20 avril 2020
Sylvain DANSEREAU, 17 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

France MÉNARD
secretaire d'unite administrative

Tél : 872-8458
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-17

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203356009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 42 000 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2020, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 » et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1203356009 Violence jeunes Villeray.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-29

Arianne ALLARD
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1203356009

Accorder une contribution financière totalisant 42 000 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2020, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 » et approuver le projet de convention à cette fin

Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2020
1001.0014000.101490.05803.61900.016491.0000.003676.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Cannabis*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme de prévention de la violence chez les jeunes*Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*Général*	Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc	Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020	42 000,00 $

Convention_1203356009_CLCL_Mediation urbaine.doc

N° Sommaire décisionnel : 1203356009
CLCL—Tandem— Médiation urbaine
N° de résolution du CA : CA20 14

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE COMMISE ET SUBIE CHEZ LES JEUNES
GDD

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14 XXXX.;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC. (CLCL),** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2R 1S5, agissant et représentée par madame Émilie Le Roy, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

N° d'inscription T.P.S. : 121364749
N° d'inscription T.V.Q. : 1006001374
N° d'inscription d'organisme de charité : 0503482-56

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances**;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pour but de créer un milieu de vie en offrant à l'ensemble des citoyens de Villeray des activités de loisirs accessibles, novatrices, axées sur le développement de la personne en favorisant une synergie entre organismes, résidants et partenaires. Le CLCL

assure la gestion du programme Tandem dans l'arrondissement VSMPE. Tandem, programme montréalais de sécurité urbaine, vise à améliorer la sécurité par des activités de mobilisation, d'information et de sensibilisation. Nous offrons des services en prévention de la criminalité à tous les citoyens de l'arrondissement. Ces services essentiels existent dans le but de procurer un sentiment de liberté et de bien-être nécessaires à la qualité de vie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE).

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de

convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-deux mille dollars (42 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-sept mille huit cent dollars (37 800 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quatre mille deux cent dollars (4 200 $), au plus tard le 31 décembre 2020,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars (2 000 000 $)

pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2R 1S5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec), H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC.

Par : _____
Madame Émilie Le Roy, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4e jour de mai 2020 (Résolution CA20 14 XXXX).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1203356009.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web page de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi

servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :

La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec

2,5 pouces

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1203356009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 42 000 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2020, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 » et approuver le projet de convention à cette fin.

DSF_2020_Tandem_Mediation urbaine.pdf

formulaire-complementaire-Tandem.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

France MÉNARD
secretaire d'unite administrative

Tél : 872-8458
Télécop. :

#1314 - MÉDIATION URBAINE – VOLET INTERVENTION CIBLÉE (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse	Le Centre Lajeunesse a pour mission de créer un milieu de vie en offrant à la population des activités de loisir accessibles, novatrices, axées sur le développement de la personne et en favorisant une synergie entre organismes résidants et partenaires.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension_Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 (Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Médiation urbaine – volet Intervention ciblée

Numéro de projet GSS: 1314

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Émilie
Nom: Leroy
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 278-2654
Numéro de télécopieur:
Courriel: direction@centrelajeunesse.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Émilie
Nom: Leroy
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-01-01	2020-12-31

Date limite de réception du rapport final
2021-01-31

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Le portrait du quartier St-Michel présente toujours plusieurs facteurs de vulnérabilité associés aux comportements criminels et à l'adhésion aux gangs de rue: pauvreté, familles monoparentales, pairs délinquants, consommation de drogues, présence de gangs ou de jeunes criminalisés, idéalisation d'un mode de vie criminel, violence conjugale et intrafamiliale, déchirure et/ou recherche identitaire, sentiment de rejet et/ou de révolte lié aux conditions de vie, etc. Dans un tel environnement, les opportunités criminelles sont d'autant plus alléchantes (ex.: sentiment d'appartenance, besoin de protection, richesses, pouvoir, etc.). Plusieurs jeunes michelois sont impliqués dans la perpétration de crimes au sein même de leur quartier, à la différence des tendances généralement observées à Montréal.

Les gangs sont généralement moins visibles qu'il y a 10 ou 15 ans. Plusieurs partenaires affirment néanmoins qu'ils sont toujours présents dans St-Michel, mais beaucoup plus structurés et discrets qu'auparavant. Cette thèse est soutenu par différents experts du crime organisé qui y voit le fruit de changements à la tête des principales organisations criminelles, de nouveaux liens entre elles et l'arrivée de nouveaux joueurs qui tentent de tirer leur épingle du jeu dans le milieu criminel. Ces enjeux ont régulièrement défrayé les manchettes depuis les derniers mois.

Depuis 2 ou 3 ans, les médiateurs urbains de Tandem VSP disent recommencer à voir des couleurs et entendre un langage associé aux gangs par des jeunes d'une nouvelle cohorte. Le visage de la criminalité a changé dans le quartier, mais les principaux enjeux restent semblables. Les médiateurs sont occasionnellement témoins de présence d'armes à feu en périphérie des secteurs qu'ils occupent.

En 2019-2020, plusieurs coups de feu ont été tirés à montréal et dans des quartiers limitrophes au quartier St-Michel.

Les statistiques du recensement de 2016 indiquent que le district Joseph-François-Perreault a connu une hausse importante du nombre de jeunes 0-24 ans. Les médiateurs urbains de Tandem VSP doivent composer avec cette réalité et rejoindre plus de jeunes avec le même nombre d'effectifs.

Le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse assure la gestion du programme Tandem de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (VSP) depuis 2004. Tandem, programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, a notamment pour mandat d'améliorer la sécurité des personnes et des collectivités par une approche communautaire. Le sentiment de sécurité et la cohabitation harmonieuse dans l'espace public font aussi l'objet d'attentions spéciales. Les médiateurs urbains de Tandem VSP bonifient les facteurs de protection des jeunes de St-Michel par leurs interventions de proximité régulières. Ils sont à la fois des modèles positifs, des confidents, des conseillers, etc. Ils entretiennent un dialogue et un lien de confiance avec les jeunes.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici décembre 2020, les médiateurs interviendront directement auprès des jeunes, afin de prévenir la perpétration d'actes violents dans le quartier St-Michel.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Conscientiser au moins 150 jeunes (12-25 ans) sur leurs choix et les conséquences de leurs gestes

Conscientiser au moins 150 jeunes (12-25 ans) sur leurs choix et les conséquences de leurs gestes.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Assurer une présence quotidienne aux abords des écoles secondaires. Maintenir un contact régulier avec au moins 75 jeunes par jour.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_jour					75

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Accompagner les jeunes dans les lieux de rassemblement, événements sportifs et zones de transit.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_jour					

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Intervenir directement auprès des jeunes pour favoriser la résolution pacifique de conflits. Présenter et valoriser des alternatives positives pour éviter les recours à la violence.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_jour					

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici décembre 2020, les médiateurs bonifieront les facteurs de protection des jeunes michelois-es en prévention de la délinquance.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Encourager au moins 75 jeunes (12-25 ans) à se donner des objectifs de vie clairs et positifs.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Présenter des modèles positifs et inspirants à au moins 25 jeunes à risque de rupture sociale.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
					25

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Encourager la persévérance scolaire pour au moins 25 jeunes à risque d'abandon.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
					25

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Écouter et discuter avec les jeunes pour éveiller leurs esprits critiques.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_jour					

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

De juin à août 2020, les médiateurs interviendront directement auprès des jeunes pour favoriser une cohabitation harmonieuse dans l'espace public du quartier St-Michel.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Assurer la quiétude dans au moins 2 parcs ciblés et identifiés en concertation.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Assurer une présence dans les parcs ciblés. Sensibiliser les citoyens à l'importance de respecter les lois et les règlements municipaux.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_jour					

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Intervenir directement pour prévenir les incivilités. Assurer les suivis avec le PDQ 30 et les partenaires pertinents.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_jour					

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Accompagner et référer au moins 75 jeunes vers des activités positives ou ressources pertinentes. Les amener à découvrir de nouvelles ressources du quartier. Assurer une vigie sur le flânage.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_jour					75

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: École JFP et sa périphérie: parc JFP, zones de transit, métro St-Michel, McDo,etc.

Priorités d'intervention

- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**: Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**: Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles.
- **Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**: Les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 320
Nb. femmes: 180
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 500

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Minorités ethniques
- Minorités visibles
- Jeunes à risque

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Les interventions et redditions de comptes sont adaptées selon les sexes. Chaque été, Tandem VSP ajoute des médiatrices (financement EEC) à son équipe régulière pour mieux rejoindre les filles et les femmes.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	20 000 $	Oui

Nom de la personne ressource: Julie Grégoire
Adresse courriel: julie.gregoire@montreal.ca
Numéro de téléphone: (514) 868-3448
Adresse postale: 405, avenue Ogilvy, bureau 200
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1M3

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: Emploi Été Canada

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	9 360 $	Non

Nom de la personne ressource: Gouv. CA.
Adresse courriel: direction@tandemvsp.ca
Numéro de téléphone: (800) 935-5555
Adresse postale: 1575, boulevard Chomedey
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: H7V 2X2

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: Projet déposé au MSPQ par Forum Jeunesse St-Michel (Secteur JFP), en partenariat

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	21 840 $	Non

Nom de la personne ressource: Gouv. QC.
Adresse courriel: direction@tandemvsp.ca
Numéro de téléphone: (514) 873-4455
Adresse postale: 2525, boulevard Laurier, Tour des Laurentides, 5e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: G1V 2L2

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: projet Action pivot déposé dans le cadre de l'entente MTESS-Ville 2020-2023

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	134 406 $	Non

Nom de la personne ressource: Joelle Lacroix
Adresse courriel: joelle.lacroix@montreal.ca
Numéro de téléphone: (514) 868-3446
Adresse postale: 405, avenue Ogilvy, bureau 200
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1M3

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	23 $	35	140 $	52	1	49 140 $
Médiateur(trice)	20 $	35	126 $	52	1	42 952 $
Médiateur(trice)	16 $	30	87 $	8	3	13 608 $
Médiateur(trice)	18 $	21	69 $	52	1	23 244 $
Médiateur(trice)	18 $	25	162 $	12	2	14 688 $
Total						143 632 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			185 606 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Coordonnateur(trice)	49 140 $	16 088 $	33 052 $	0 $	0 $
Médiateur(trice)	42 952 $	10 000 $	32 952 $	0 $	0 $
Médiateur(trice)	13 608 $	4 248 $	9 360 $	0 $	0 $
Médiateur(trice)	23 244 $	0 $	23 244 $	0 $	0 $
Médiateur(trice)	14 688 $	7 464 $	7 224 $	0 $	0 $
Total	**143 632 $**	**37 800 $**	**105 832 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		0 $	800 $	0 $	**800 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Photocopies, publicité		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Déplacements		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Total		**0 $**	**800 $**	**0 $**	**800 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**0,5 %**			
Frais administratifs		**4 200 $**	**11 053 $**	**0 $**	**15 253 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**9,55 %**			
Total		**42 000 $**	**117 685 $**	**0 $**	**159 685 $**

Informations complémentaires

Le projet de médiation urbaine est porté par Tandem VSP depuis 2013, bien que la pratique et l'approche développé par le coordonnateur, M. Harry Delva, date de beaucoup plus longtemps.

La connaissance fine que les médiateurs urbains ont de certains secteurs ciblés du quartier St-Michel sert bien les partenaires, notamment l'arrondissement VSP, le SPVM (PDQ 30), les écoles, etc. La mise en commun des informations permet souvent d'avoir un portrait plus complet de la situation sur le terrain, mais aussi plus précis des difficultés vécues par les jeunes et leurs familles. Par le lien de confiance qu'ils ont avec les jeunes et comme ils ne sont pas forcément perçus comme des figures d'autorités (ex.: parents, police, personnel scolaire, etc.), les médiateurs ont souvent accès à des confidences qui échappent à d'autres intervenants. Ils sont bien placés pour être à l'affût de nombreuses situations problématiques peu apparentes (ex.: cyberintimidation, violence intrafamiliale, etc.), constater l'évolution de certains enjeux (ex.: trajectoires criminelles adoptées par certains jeunes, fugues, etc.), intervenir directement ou faire appel aux partenaires pertinents.

Tandem VSP a établis un 1er contact avec le CIPC en vu de documenter et d'évaluer l'impact de la médiation urbaine. Idéalement, un diagnostique pourrait être réalisé, d'ici les 2 prochaines années et possiblement avec le support du RESAL.

Les conclusions d'une telle évaluation devraient alimenter les réflexions de la Ville de Montréal et de l'arrondissement VSP en lien avec l'avenir et le déploiement d'un tel projet. Le déploiement d'une équipe suffisante de médiateurs est nécessaire pour pouvoir en apprécier réellement les retombées positives.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
Formulaire complémentaire -GSS.pdf	*Non applicable*

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Émilie Leroy	**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier
89920836_628364538003145_7760798169188794368_n.jpg

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022

ANNEXE AU FORMULAIRE GSS

Veuillez répondre à toutes les questions suivantes, imprimer ce formulaire et le joindre à la section 13 de votre demande de soutien financier sur la plateforme GSS.

SECTION 1	IDENTIFICATION DE L'ORGANISME	
1.1	Nom légal de l'organisme à but non lucratif (OBNL)	Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse - Tandem VSP
SECTION 2	INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LE PROJET	
2.1	Titre du projet :	Médiation urbaine – volet Intervention ciblée
2.2	Résumez le projet en présentant de manière succincte la problématique qui le justifie, son objectif principal et ses objectifs spécifiques.	
	Le quartier St-Michel présente plusieurs facteurs de vulnérabilité pour les jeunes 12-25 ans, en lien avec la violence, la délinquance et l'adhésion aux gangs de rue. Dans un tel environnement, les opportunités criminelles sont d'autant plus alléchantes. Plusieurs jeunes michelois sont impliqués dans la perpétration de crimes au sein même de leur quartier, à la différence des tendances généralement observées à Montréal. Le projet vise à bonifier les facteurs de protection des jeunes, prévenir la perpétration d'actes violents et favoriser une cohabitation harmonieuse dans l'espace public du quartier St-Michel.	
2.3	Qui seront les bénéficiaires du projet ? Précisez leur groupe d'âge et autres caractéristiques sociodémographiques ou particularités. Comment allez vous les rejoindres?	
	Les jeunes 12-25 ans du quartier, majoritairement issues de la diversité ethno-culturelle, profiteront directement des interventions des médiateurs urbains. La communauté micheloise profitera également de cette ressource, dans les secteurs ciblés, pour faciliter les échanges avec les jeunes, les sensibiliser à certains irritants, etc. Les médiateurs urbains de Tandem VSP sont intégrés au personnel scolaire non-enseignant de 2 des écoles secondaires du quartier. Ils connaissent donc les jeunes depuis leurs arrivés en secondaire 1. Ils les accompagnent dans l'espace public à la fin des classes: lieux de rassemblement, zones de transit, joutes sportives, etc.	
2.4	Quels sont les facteurs de risque et de protection visés par le projet ? Décrivez-les succintement.	
	Facteurs de risque: Pauvreté, familles monoparentales, négligence parentale, pairs délinquants, consommation de d'alcool et de drogues, présence de gangs ou de jeunes criminalisés, idéalisation d'un mode de vie criminel, violence conjugale et intrafamiliale, déchirure et/ou recherche identitaire, sentiment de rejet et/ou de révolte lié aux conditions de vie, faible estime de soi, méfiance envers les services publics, etc. Facteurs de protection: Accompagnement lorsque les jeunes sont laissés à eux-mêmes. Les médiateurs proposent des modèles positifs, encouragent la persévérance scolaire, sensibilisent les jeunes aux conséquences de leurs choix, reçoivent les confidences, etc.	
2.5	Précisez la nature de l'intervention qui sera faite auprès des bénéficiaires dans le cadre du projet.	
	Les médiateurs accompagneront les jeunes sur une base quotidienne à la sortie des classes. Ils échangeront avec eux et développeront ou consolideront un lien de confiance qui se révélera précieux en situation de crise. Ils accompagneront et référenceront les jeunes vers des ressources pertinentes. Ils échangeront avec les jeunes, seront à l'écoute, favoriseront la résolution pacifique de conflits et éviteront les escalades. Au besoin, les médiateurs pourront servir d'intermédiaire pour soutenir la résolution de problème dans le voisinage, avec les commerçants, etc. (ex.: bruit, intimidation, etc.). Ils soutiendront aussi le respect de la réglementation municipale dans des parcs ciblés.	
2.6	Indiquez en quoi le projet complète ou bonifie l'offe de service sur le territoire et comment il favorise les actions concertées.	
	Aucun autre organisme du quartier n'offre ce type d'intervention spécifique. Celle-ci offre une valeur ajoutée à différents niveaux: Rejoindre et accompagner les jeunes là où ils sont, favoriser un partage d'informations et une approche cohérente de type École-Famille-Communauté, etc. Par le lien privilégié que Tandem VSP entretien avec la Table de quartier (VSMS) et l'ancrage des médiateurs dans leurs milieux, le projet permet de bonifier les connaissances des partenaires et d'offrir des pistes de solution	
2.8	De quelle manière le projet est cohérent avec les stratégies jeuenesses du milieu et les plans d'action locaux et régionaux.	
	Les enjeux de sécurité n'ont pas été spécifiquement retenues par la Table de quartier (VSMS) lors de sa planification stratégique et de son plan de quartier 2020-2024. Les actions menées par Tandem VSP en médiation urbaine seront présentées au comité Sécurité du quartier qui sera animé en marge, mais avec la participation, de VSMS.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2020/05/04
18:30

Dossier # : 1201309005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2020-04-14 13:56

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1201309005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la période du 1er au 31 mars 2020.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).
Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-14

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1201309005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

- Copie papier du rapport mensuel pour la période du 1er au 31 mars 2020;

- Rapport consolidé_mars 2020.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MARS 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 31 mars 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Mars 2020		Cumulatif au 29 février 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
	SOMMAIRE **Résultats par grande famille**						
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	0	- $	0	- $	0	- $
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- $	0	- $	0	- $
	Autres décisions impliquant une dépense	2	- $	2	- $	4	- $
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	24	- $	14	- $	38	- $
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	7	- $	0	- $	7	- $
	TOTAL	**33**	**- $**	**16**	**- $**	**49**	**- $**
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 101 100 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
22.02	Contrat 50 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
22.03	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
22.04	Contrat 15 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
22.05	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- $	0	- $	0	- $
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 $ et moins (Niveau 1) et 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES		**0**	**- $**	**0**	**- $**	**0**	**- $**
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 50 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
24.02	Contrat 25 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
24.03	Contrat 10 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	1	- $	1	- $
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 $ et moins (Niveau 3)	2	- $	1	- $	3	- $
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MARS 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 31 mars 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Mars 2020		Cumulatif au 29 février 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		**2**	**- $**	**2**	**- $**	**4**	**- $**

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- $	0	- $	0	- $
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	7	- $	0	- $	7	- $
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RÉGLEMENTATION		**7**	**- $**	**0**	**- $**	**7**	**- $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MARS 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 31 mars 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Mars 2020		Cumulatif au 29 février 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
RESSOURCES HUMAINES							
07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	1	- $	0	- $	1	- $
08.01	POSTES - Nomination emplloyé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	1	- $	0	- $	1	- $
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	6	- $	9	- $	15	- $
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- $	0	- $	0	
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	0	- $	0	- $	0	- $
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	0	- $	0	- $	0	- $
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- $	0	- $	0	- $
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	0	- $	0	- $	0	
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- $	0	- $	0	- $
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	0	- $	1	- $	1	- $
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- $	0	- $	0	
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	12	- $	1	- $	13	- $
15.00	Création et transfert de postes	1	- $	2	- $	3	- $
16.00	Abolition et modification de postes	2	- $	1	- $	3	- $
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- $	0	- $	0	- $
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses… prévues à l'art. 49.2.	0	- $	0	- $		
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	1	- $	0	- $	1	- $
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		**24**	**0**	**14**	**0**	**38**	**- $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MARS 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 31 mars 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Mars 2020		Cumulatif au 29 février 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
MATIÈRES JURIDIQUES							
20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- $	0	- $	0	- $
20.02	Négociation, plaidorie et règl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- $	0	- $	0	- $
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- $	0	- $	0	- $
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- $	0	- $	0	- $
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- $	0	- $	0	- $
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- $	0	- $	0	- $
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- $	0	- $	0	- $
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- $	0	- $	0	- $
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		**0**	**- $**	**0**	**- $**	**0**	**- $**
	GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes	**33**	**0,00 $**	**16**	**0,00 $**	**49**	**0,00 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2020/05/04
18:30

Dossier # : 1208469001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme La maison de quartier Villeray, dans le cadre du déménagement des bureaux de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement du centre communautaire Villeray vers le centre Le Patro le Prevost.

de disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme La maison de quartier Villeray, dans le cadre du déménagement des bureaux de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement du centre communautaire Villeray vers le centre Le Patro le Prevost.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-04-16 12:27

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208469001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme La maison de quartier Villeray, dans le cadre du déménagement des bureaux de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement du centre communautaire Villeray vers le centre Le Patro le Prevost.

CONTENU

CONTEXTE

En lien avec le déménagement d'employés de l'arrondissement du Centre communautaire Villeray vers le Patro le Prevost, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a procédé à un inventaire de biens meubles (mobiliers de bureau), dont aucun usage n'est fait dans les nouveaux locaux faute d'espace.
La dossier actuel vise à informer du don de meubles usagés qui se trouvaient dans les bureaux de la Division des sports, des loisirs et du développement social au Centre communautaire Villeray à l'organisme La maison de quartier Villeray.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La liste d'inventaire des meubles donnés est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les meubles qui n’étaient plus utilisables à cause du manque d’espace dans les nouveaux bureaux du Patro le Prevost, seront réutilisés par La maison de quartier Villeray. Les citoyens qui fréquentent cet organisme pourront donc bénéficier de nouveau mobilier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La récupération du mobilier permettra leur réutilisation et contribuera au réaménagement des locaux de l'organisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'encadrement administratif « *Disposition des biens par les unités d'affaires, excluant les véhicules* » (C-RM-APP-D-17-002).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-04-08
France MÉNARD	Jean-Marc LABELLE

secretaire d'unite administrative

Tél : 872-8458
Télécop. :

Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1208469001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme La maison de quartier Villeray, dans le cadre du déménagement des bureaux de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement du centre communautaire Villeray vers le centre Le Patro le Prevost.

Don Maison de quartier Villeray.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

France MÉNARD
secretaire d'unite administrative

Tél : 872-8458
Télécop. :

Liste des biens meubles donnés à la Maison de quartier Villeray :

683399	classeur latéral 3 étages
655440	petit bureau
1299258	classeur latéral 2 étages
827455	classeur latéral 3 étages
828651	classeur latéral 4 étages
828560	table ronde beige
656985	petit classeur vertical 3 étages
752563	bibliothèque brune (étagère)
744863	bibliothèque brune (étagère)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2020/05/04
18:30

Dossier # : 1191766005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2020 afin d'y devancer la date de la séance du mois de juillet au jeudi 2 juillet.

Il est recommandé :
de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2020 afin d'y devancer la date de la séance du mois de juillet au jeudi 2 juillet.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2020-04-22 15:12

Signataire : Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1191766005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2020 afin d'y devancer la date de la séance du mois de juillet au jeudi 2 juillet.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté son calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement le 5 novembre 2019 par sa résolution CA19 14 0323.
Un problème de disponibilité a été soulevé par le cabinet des élus et, pour ces considérations, le conseil ne pourra tenir la séance qui était prévue le 6 juillet 2020. Il y a donc lieu, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), de devancer la date de la séance ordinaire du mois de juillet afin que le conseil se tienne à la mairie d'arrondissement le jeudi 2 juillet 2020 à compter de 18 h 30.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0323 - 1198186002 - Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2020.

DESCRIPTION

Il y a lieu de demander au conseil d'arrondissement d'approuver la modification du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site Internet de l'arrondissement
Publications sur les réseaux sociaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de la modification au calendrier des séances en vertu de l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes* .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation, atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Articles 318, 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 8-3681
Télécop. : 8-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-04

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2020/05/04
18:30

Dossier # : 1208053003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 4 logements sur la propriété correspondant au lot 1 743 467 situé sur la rue des Prairies.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages A-001, A-100, A-101, A-102, A-201 et A-301 du document intitulé « Multilogement rue Prairie » daté du 7 avril 2020, préparés par la firme Thivierge Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 avril 2020, visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 4 logements sur la propriété correspondant au lot 1 743 467 situé sur la rue des Prairies.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-04-22 15:41

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1208053003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 4 logements sur la propriété correspondant au lot 1 743 467 situé sur la rue des Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée visant la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages comprenant 4 logements sur un terrain vacant situé au 9453, rue des Prairies (lot # 1 743 467). Ce bâtiment sera jumelé à son voisin immédiatement au sud qui sera construit avec les mêmes caractéristiques architecturales en miroir (voir dossier 1208053002).
En vertu du Règlement RCA06-14001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les projets de nouvelles constructions doivent faire l'objet d'une évaluation par le comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'approbation du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le projet visé consiste en une construction de 2 étages et de 4 logements sur un terrain vacant situé sur la rue des Prairies près de l'intersection de la rue Champdoré. La typologie des logements proposés se décline comme suit :

- Un logement d'une chambre à coucher;
- Deux logements de deux chambres à coucher;
- Un logement de trois chambres à coucher.

Le milieu d'insertion est caractérisé principalement par des bâtiments résidentiels de 2 étages datant des années 1950 et 1960. Ces bâtiments comportent, en grande partie, un rez-de-chaussée surélevé et des garages en façade au sous-sol. Le bâtiment existant voisin, au nord de la propriété visée, est une construction jumelée de 2 étages et de 2 logements avec garage au sous-sol. Son rez-de-chaussée est à environ 1,83 mètre du niveau du sol. Le bâtiment voisin au sud du lot vacant # 1 743 469 est également implanté en mode jumelé et compte 2 étages. Toutefois, sa façade présente un recul plus important que la majorité des immeubles du secteur et son rez-de-chaussée est plus près du sol.

Au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, seuls les usages H.2 et H.3 sont autorisés pour un maximum de 4 logements dont 1 sous le niveau du rez-de-chaussée. La hauteur d'un bâtiment doit être de 2 étages et d'un maximum de 9 mètres. Le taux d'implantation maximal est de 70% et le mode d'implantation est régi par les règles d'insertion. Dans le cas présent, le mode d'implantation jumelé est requis puisque les immeubles voisins sont implantés de cette façon.

Le bâtiment visé par la présente demande sera implanté en mode jumelé par rapport au bâtiment voisin au sud qui sera construit avec les mêmes caractéristiques en miroir (voir dossier 1208053002). La construction aura un taux d'implantation de 59 % et une hauteur totale de 8,3 mètres. Le niveau du rez-de-chaussée sera de 1,83 mètre au-dessus du niveau du sol, ce qui correspond approximativement à la moyenne des bâtiments avoisinants du même côté de la rue. La marge latérale du côté sud sera de 1,54 mètre et la marge arrière sera de 3,0 mètres.

Le logement du rez-de-chaussée aura sa propre porte extérieure, tandis que ceux au 2e étage seront accessibles à partir d'une porte commune au rez-de-chaussée. Le logement au sous-sol sera accessible par une porte distincte sur le mur latéral. Chacun des logements aura accès à un balcon partagé d'une profondeur de 1,2 mètre à l'arrière du bâtiment, sauf le logement du sous-sol qui aura accès à une cour anglaise. Un garage comprenant deux unités de stationnement en tandem sera accessible à partir d'une voie d'accès en pente en façade.

La façade et les murs latéraux et arrière du bâtiment seront revêtus majoritairement d'une brique rouge vieillie et aléatoirement noircie de la compagnie Palmetto Brick (modèle « Hampton, format métrique modulaire). Toutefois, le mur arrière comportera une surface revêtue de lattes d'aluminium gris « granite » de la compagnie Gentek. En façade, une rangée de briques sera posée à la verticale pour marquer la limite entre les deux bâtiments jumelés. Une marquise en revêtement d'aluminium est proposée au-dessus des portes du rez-de-chaussée. Des fenêtres oscillo battantes comportant de grandes baies fixes sur le plan horizontal sont proposés pour chacun des logements. Quelques fenêtres verticales s'ajouteront à ces dernières pour augmenter l'éclairage naturel des espaces de vie. De petites fenêtres fixes implantées à l'horizontale sont proposées dans la cage d'escalier pour donner un caractère distinctif au bâtiment.

Sur le plan des aménagements paysagers, le taux de verdissement du terrain sera d'environ 30%. La cour avant sera recouverte de gazon et de pavés de béton gris du côté nord et d'asphalte devant le garage du côté sud. Un muret planté d'arbustes est proposé entre la voie d'accès et celle du voisin miroir. L'escalier principal sera accessible par un sentier de pavés gris délimité par des bacs de plantation. Les cours latérale et arrière seront principalement recouvertes de gazon. Quatre arbres seront plantés sur la propriété, dont deux bouleaux gris, un érable rouge et un Charme de Caroline.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande pour les raisons suivantes :

- La proposition reprend les caractéristiques volumétriques dominantes des bâtiments du secteur tout en adoptant un langage architectural plus contemporain au niveau de la façade;
- Le bâtiment s'inscrit dans la continuité de son voisin jumelé;

- Considérant l'obligation de fournir des unités de stationnement, les aménagements paysagers proposés contribuent à réduire l'impact visuel de la voie d'accès en façade;
- Outre cette voie d'accès, les surfaces non construites du terrain seront verdies et plantées d'arbres en grande partie.

Toutefois, la Direction désire exprimer les réserves suivantes par rapport à la proposition :

- Malgré que la façade ait fait l'objet de multiples révisions, la proposition actuelle emprunte un style architectural peu original en ce qui concerne notamment les matériaux de parement et la fenestration ;
- En dépit de son taux d'implantation acceptable, le bâtiment est implanté aux marges latérale et arrière minimales permises, ce qui réduit la qualité des espaces extérieurs et limite considérablement la proportion d'ouvertures permise en vertu du Code du bâtiment sur les murs latéraux et arrière.

Lors de sa séance du 24 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable par rapport à la proposition, et ce, pour les raisons suivantes :

- La qualité architecturale du projet est inadéquate eu égard aux critères relatifs à l'architecture contemporaine et à la cohérence avec le milieu;
- La cohérence de la façade est mise à mal par les multiples formats et styles de fenêtres proposés;
- La profondeur des marquises à l’avant et à l’arrière du bâtiment ne correspond pas à celle des espaces qu’elles sont censées protéger.

Dans les jours suivant la séance, le requérant a modifié ses plans en fonction des commentaires du comité. Une ligne de blocs de béton architectural de couleur grise de la compagnie Permacon est maintenant proposée au-dessus des portes du rez-de-chaussée sur la pleine largeur de la façade afin d'animer cette dernière et de faire un rappel aux bâtiments typiques du milieu d'insertion. Des linteaux et allèges ont été ajoutés aux fenêtres du 2e étage afin d'atteindre un meilleur équilibre dans les détails architecturaux présents aux différents niveaux du bâtiment. Le positionnement, le style et le nombre de fenêtres ont été revus pour favoriser une meilleure cohérence. Enfin, les marquises ont été ajustées afin que leur profondeur corresponde à celle du perron à l'avant et à celle du balcon à l'arrière du bâtiment, respectivement. La Direction considère que ces modifications répondent adéquatement aux commentaires soulevés par le comité et qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande.

Lors de sa séance du 14 avril 2020, le comité a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 496 500,00 $;
Frais d'étude de la demande de permis de construction : 4 865,70 $;
Frais d'étude de l'approbation des PIIA : 838,00 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche et plantation de 4 arbres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement.
Respecte les critères du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement applicables aux nouvelles constructions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-20

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. : 514-868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1208053003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 4 logements sur la propriété correspondant au lot 1 743 467 situé sur la rue des Prairies.

Objectifs-criteres-PIIA-nouv-const.pdfNormes réglementaires.pdfLocalisation.jpg

Extrait-SIGS.JPG2020-04-15-Plans-estampilles.pdf2020-03-24-PV-CCU-9453Prairies.pdf

2020-04-15-PV-CCU-9453Prairies.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

SECTION I.I
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;

c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;

d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;

e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;

f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;

g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;

h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;

i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;

j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;

k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l’atteinte de l’objectif 2, les critères d’évaluation ci-après énoncés s’appliquent :

a) lorsqu’applicable, l’aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s’intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);

b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l’éclairage naturel et l’ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;

c) lorsqu’applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d’arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;

d) l’ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Règlement de zonage 01-283

Numéro de la zone: 0014

Usages prescrits:

Catégorie 1: H.2-3
Catégorie 2:
Catégorie 3:
Catégorie 4:
Catégorie 5:
Catégorie 6:

Hauteurs:

en étage maximum: 2
en étage minimum: 2

en mètres maximum: 9,00
en mètres minimum: --

Taux d'implantation et densités:

Taux d'implantation maximum (%): 70
Taux d'implantation minimum (%): --

Densité maximum: --
Densité minium: --

Marge latérale minimum: Consulter un responsable à l'émission des permis
Marge arrière minimum: Consulter un responsable à l'émission des permis

MISE EN GARDE

Les normes prévues au présent document fournissent, sans préjudice pour la Ville de Montréal, une indication des normes prévues au Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283) en date du 1er juillet 2016. Les normes prévues au présent document doivent être complétées par celles prévues au Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283).

Si les normes au présent document s'avèrent différentes de celles apparissant au Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283) , ce règlement prévaut dans tout les cas.

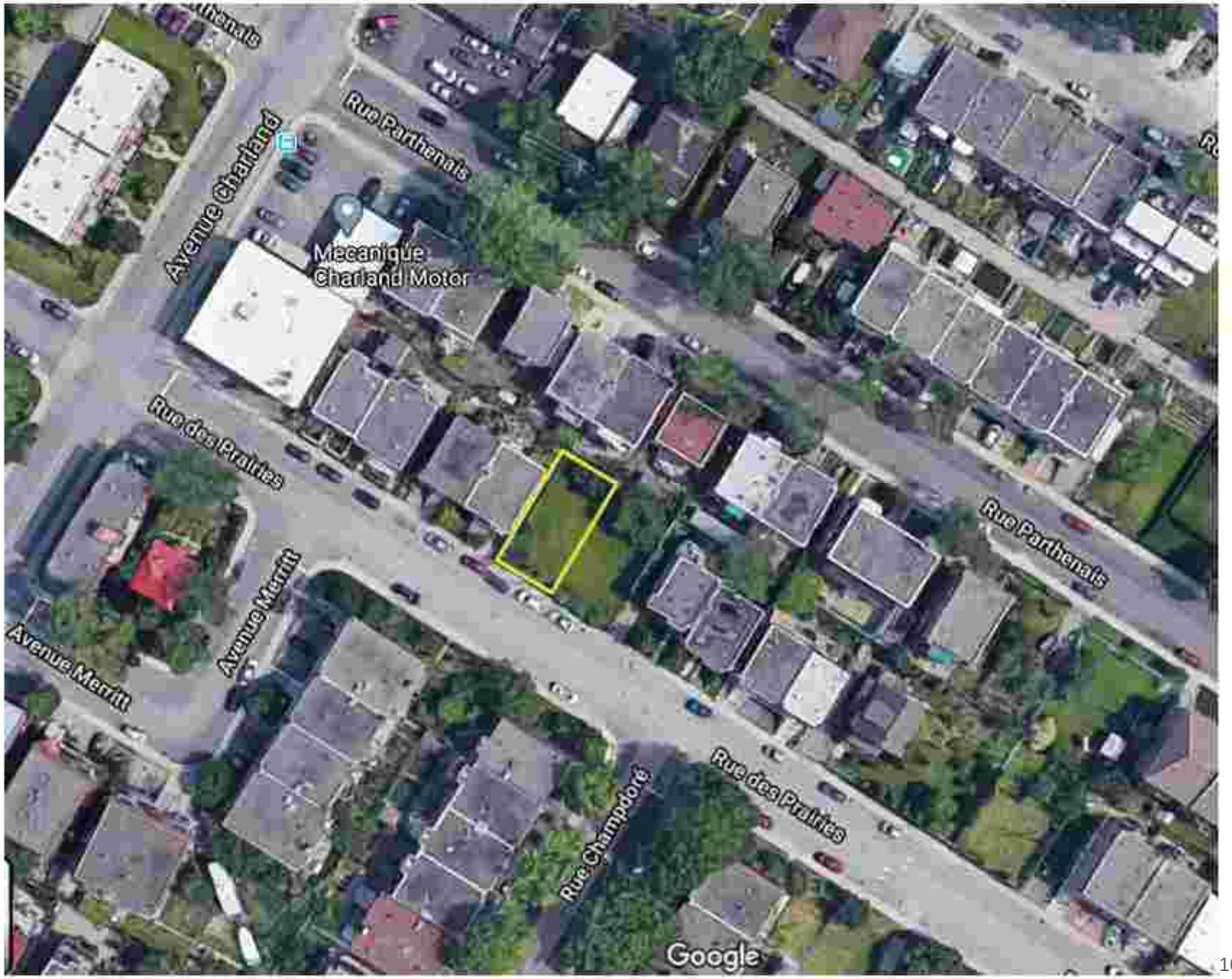
Rue Parthenais
Avenue Charland
Mécanique
Charland Motor
Rue des Prairies
Rue Parthenais
Avenue Merritt
Avenue Merritt
Rue des Prairies
Rue Champdoré
Google

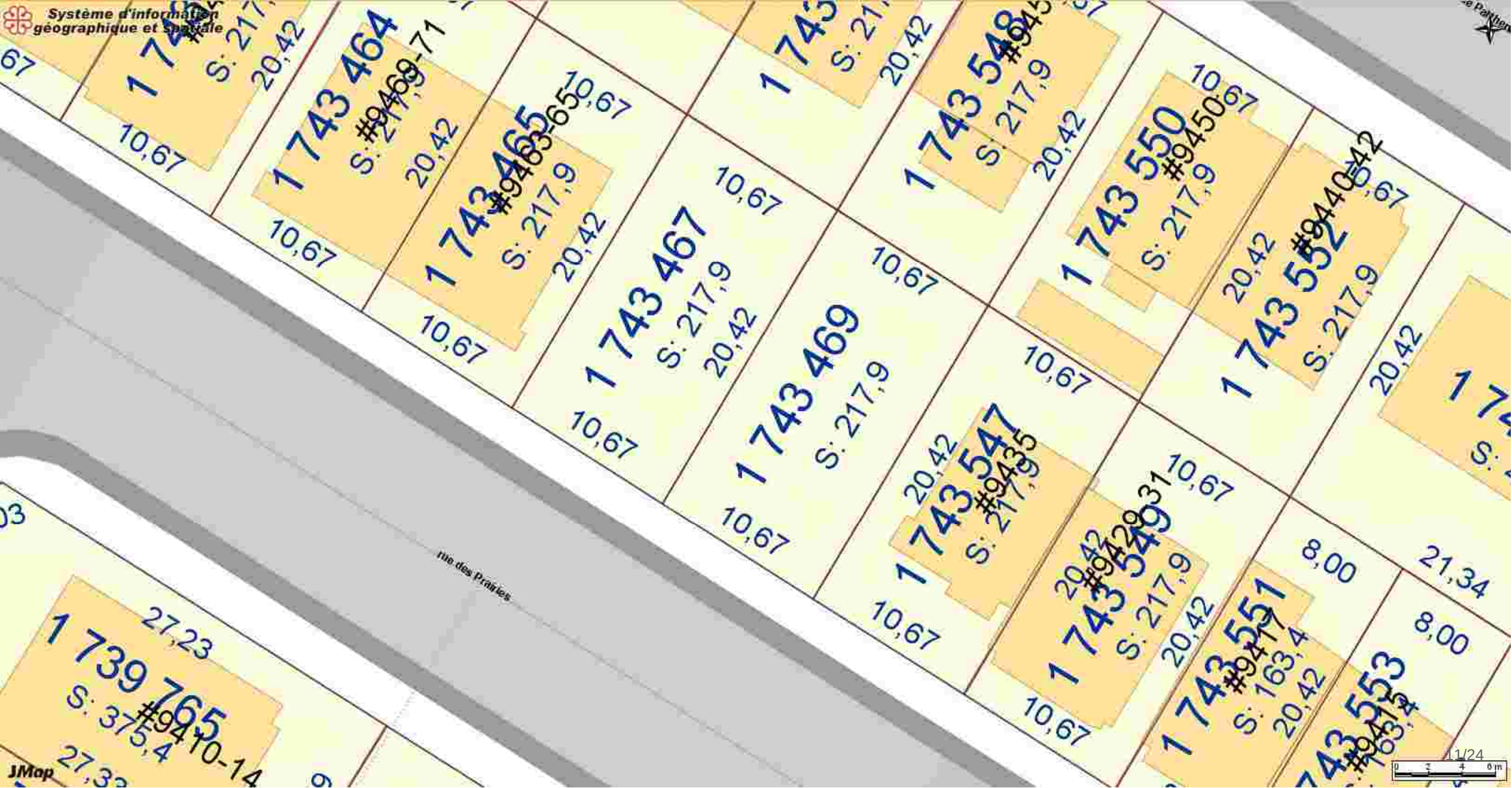
Système d'information géographique et spatiale
1 743 464
#9469-71
S: 217,9
1 743 465
#9463-65
S: 217,9
1 743 467
S: 217,9
1 743 469
S: 217,9
1 743 547
#9435
S: 217,9
1 743 548
#9450
S: 217,9
1 743 549
#9429-31
S: 217,9
1 743 550
#9450
S: 217,9
1 743 551
#9417
S: 163,4
1 743 552
#9440-42
S: 217,9
1 739 765
#9410-14
S: 375,4
rue des Prairies
10,67
20,42
8,00
21,34
27,23
JMap

NOTES GÉNÉRALES :

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DIFFÉRENT

- LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVRA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX

Consultant

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 8053 003
Date : 15 avril 2020

No.	Description	Date	Par

émission:

Pour CCU

Ordre des architectes du Québec
RÉAL THIVIERGE ARCHITECTE

THIVIERGE architecte
4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1
thivierge.architecte@gmail.com **514.326.6363**

logo client:

client:
Steven Arnold

projet:
Multilogement rue Prairie

9443-53 rue des Prairies
Montréal, Qc

Projet :	18-1193
Date :	Avril 2020
Dessiner par :	M.B.
Vérifié par :	R.T.

Présentation

A-001

9443-53 rue des Prairies actuelle

9485-9477 rue des Prairies

9471-9465 rue des Prairies

9435 rue des Prairies

9429-9431 rue des Prairies

9417-9415 rue des Prairies

9443-53 rue des Prairies projetée

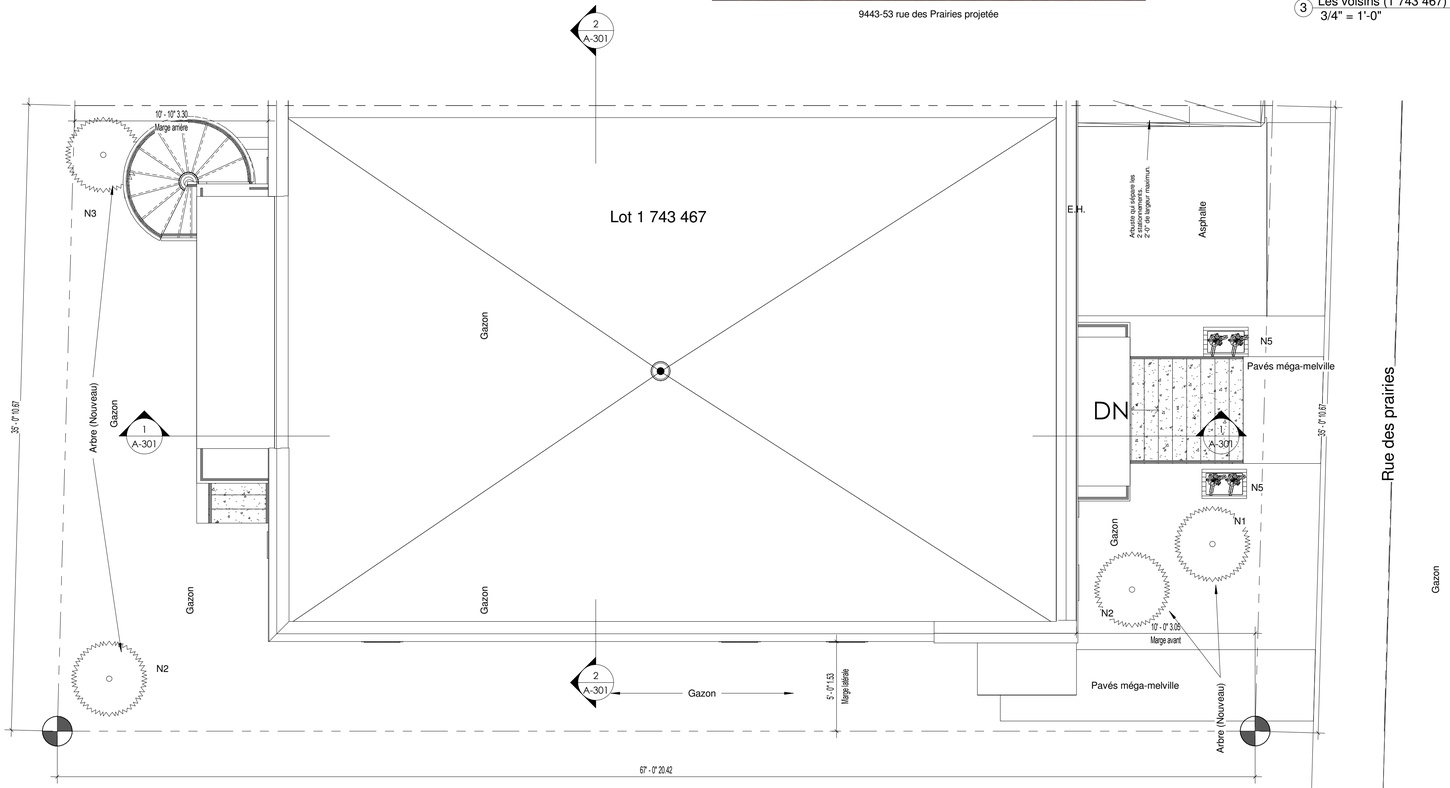

1 Implantation (1 743 467)
1/4" = 1'-0"

3 Les voisins (1 743 467)
3/4" = 1'-0"

Arbres feuillus:

N1

Érable rouge Acer rubrun

Arbuste feuillus:

N4

Cèdre occidental Thuya occidentalis

N2

Bouleau gris Betula populifolia

Plante herbacés:

N5

Épilobe a feuilles étroites Epilobium angustifolium

N3

Charme de Caroline Carpinus caroliniana

Permacon
Modele: Pavé Méga-Melville

Couleur: Nuancé gris Scandina

Note:Utilisé ce produit ou tous autres produits similaire.

2 Légendes des arbres (1 743 467)
1 1/2" = 1'-0"

4 Pavé des sentiers (1 743 467)
1 1/2" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES :

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DIFFÉRENT

- LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVRA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÉGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 8053 003
Date : 15 avril 2020

Consultant

No.	Description	Date	Par

émission:

Pour CCU

Ordre des architectes du Québec
RÉAL THIVIERGE ARCHITECTE

THIVIERGE architecte
4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1
thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363

logo client:

client:
Steven Arnold

projet:
Multilogement rue Prairie

9443-53 rue des Prairies
Montréal, Qc

Projet :	18-1193
Date :	Avril 2020
Dessiner par :	M.B.
Vérifié par :	R.T.

Implantation

A-100

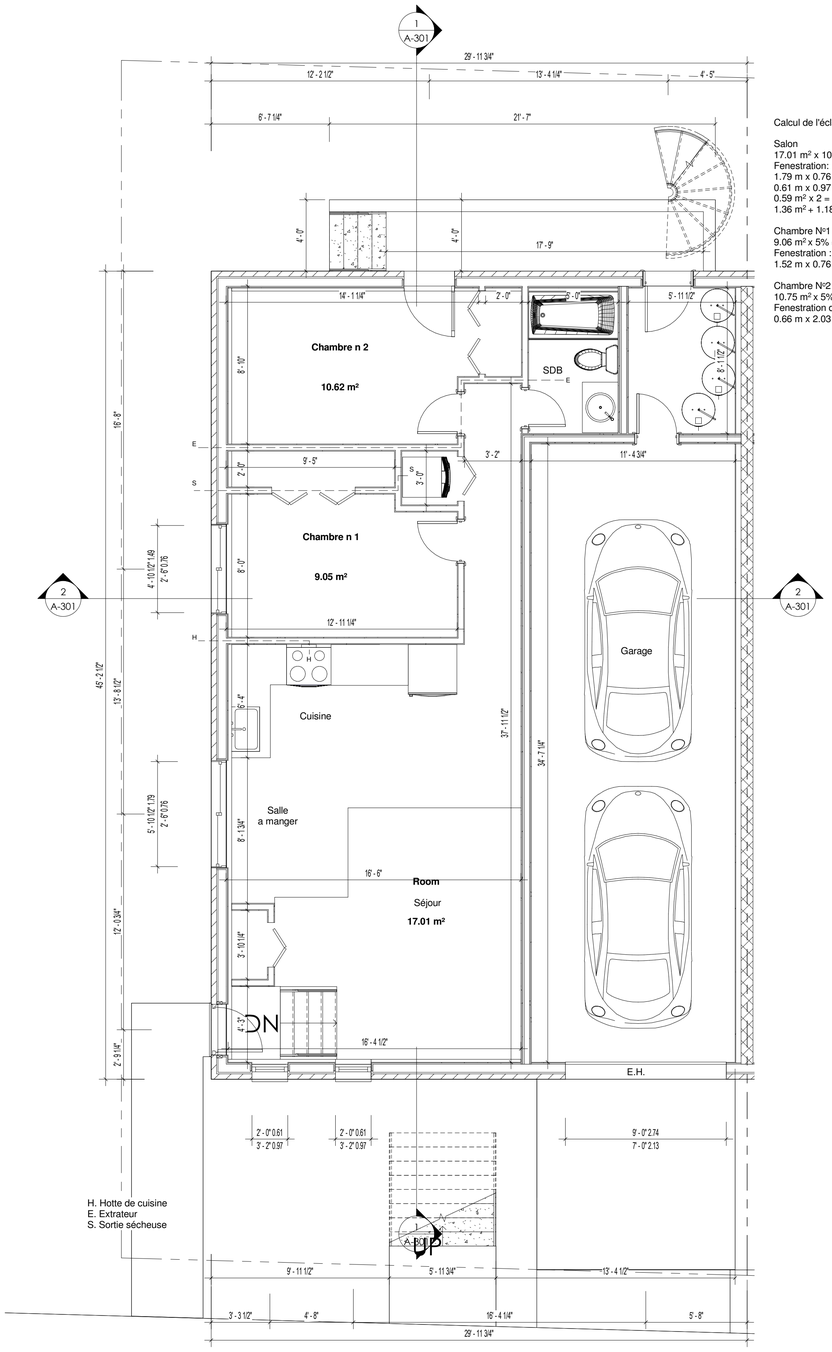

H. Hotte de cuisine
E. Extrateur
S. Sortie sécheuse

Calcul de l'éclairage naturel.

Salon
17.01 m² x 10% = **1.70 m²**
Fenestration:
1.79 m x 0.76 m = 1.36 m²
0.61 m x 0.97 m = 0.59 m²
0.59 m² x 2 = 1.18 m²
1.36 m² + 1.18 m² = **2.54 m²**

Chambre N°1
9.06 m² x 5% = **0.452 m²**
Fenestration :
1.52 m x 0.76 m = **1.16 m²**

Chambre N°2
10.75 m² x 5% = **0.537 m²**
Fenestration de la porte :
0.66 m x 2.03 m = **1.33 m²**

1 Sous-sol (1 743 467)
1/4" = 1'-0"

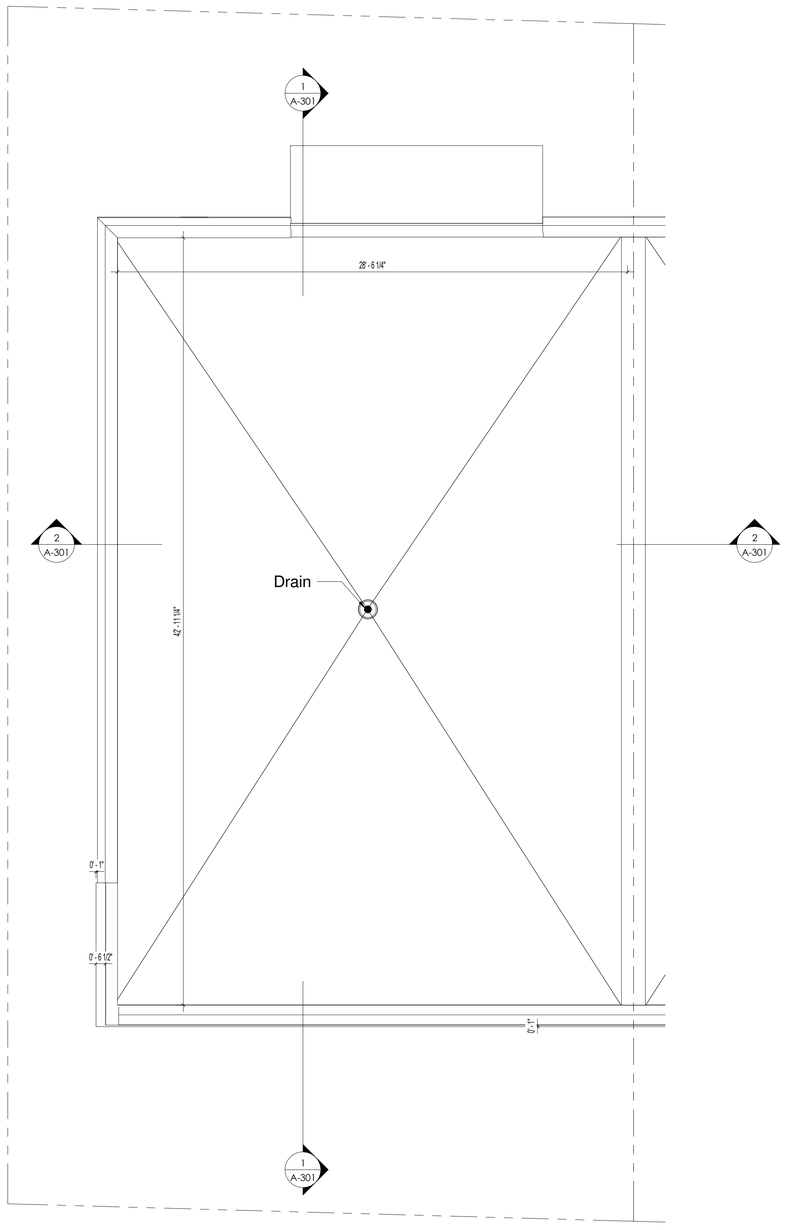

2 Toiture (1 743 467)
1/4" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES :

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DIFFÉRENT

- LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVRA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 8053 003
Date : 15 avril 2020

Consultant

No.	Description	Date	Par

émission:

Pour CCU

Ordre des architectes du Québec
RÉAL THIVIERGE ARCHITECTE

THIVIERGE architecte
4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1
thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363

logo client:

client:
Steven Arnold

projet:
Multilogement rue Prairie

9443-53 rue des Prairies
Montréal, Qc

Projet :	18-1193
Date :	Avril 2020
Dessiner par :	M.B.
Vérifié par :	R.T.

Plan

A-101

Calcul de l'éclairage naturel.

Salon
14.35m² x 10% = **1.43 m²**
Fenestration:
0.61 m x 1.22 m = 0.744 m²
0.744 m² x 2 = **1.488 m²**

Chambre N°1
11.41 m² x 5% = **0.574 m²**
Fenestration :
0.46 m x 0.91 m = 0.418 m²
Fenestration de la porte
0.66 m x 2.03 m = 1.339 m²
0.42 m² + 1.34 m² = **1.76 m²**

Chambre N°2
14.40m² x 5% = **0.72 m²**
Fenestration de la porte :
0.86 m x 0.91 m = **0.782 m²**

Chambre N°3
14.84 m² x 5% = **0.74 m²**
Fenestration de la porte :
2.13 m x 1.52 m = **3.237 m²**

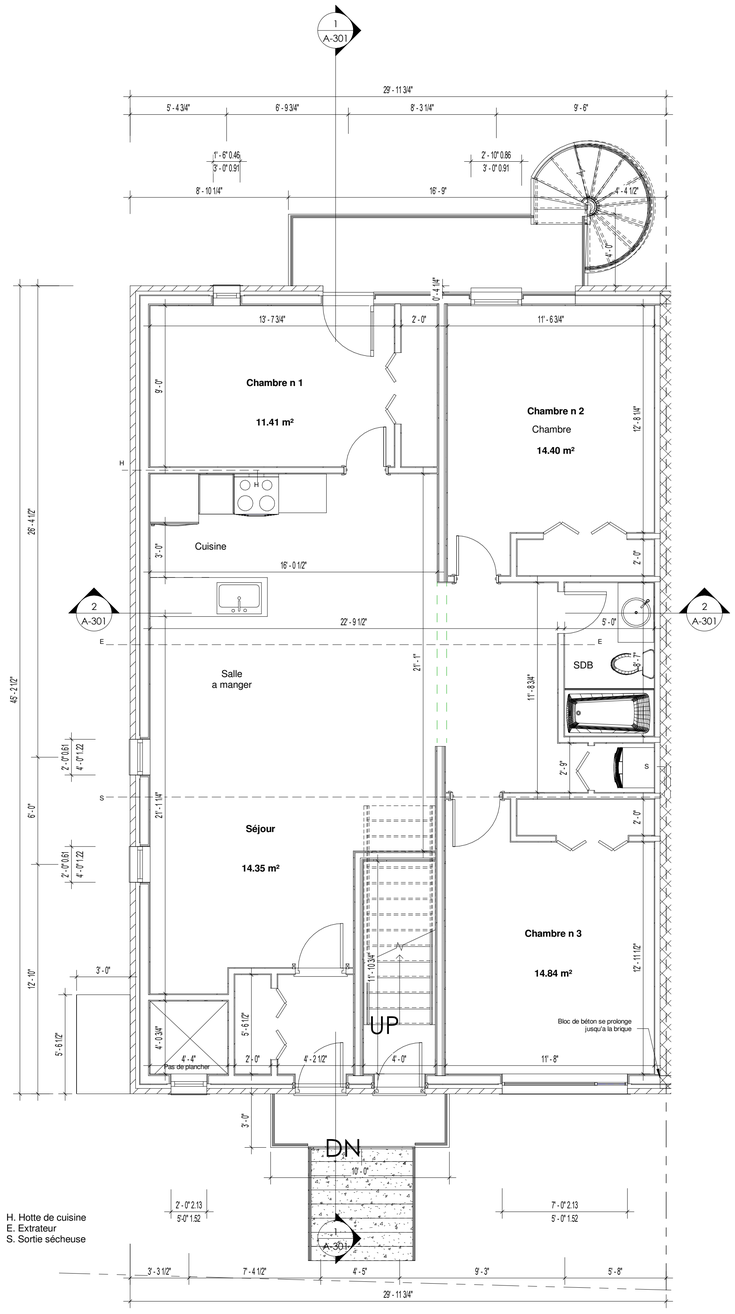

H. Hotte de cuisine
E. Extrateur
S. Sortie sécheuse

2 Rez-de-chaussée (1 743 467)
1/4" = 1'-0"

Calcul de l'éclairage naturel.

Salon
9.17 m² x 10% = **0.92 m²**
Fenestration:
2.13 m x 1.52 m = **3.237 m²**

Chambre N°1
8.65 m² x 5% = **0.432 m²**
Fenestration :
0.61 m x 1.22 m = **0.744 m²**

Chambre N°2
9.03 m² x 5% = **0.45 m²**
Fenestration :
0.46 m x 0.91 m = 0.418 m²
Fenestration de la porte:
0.66 m x 2.03 m = 1.339 m²
0.418 m² + 1.339 m² = **1.757m²**

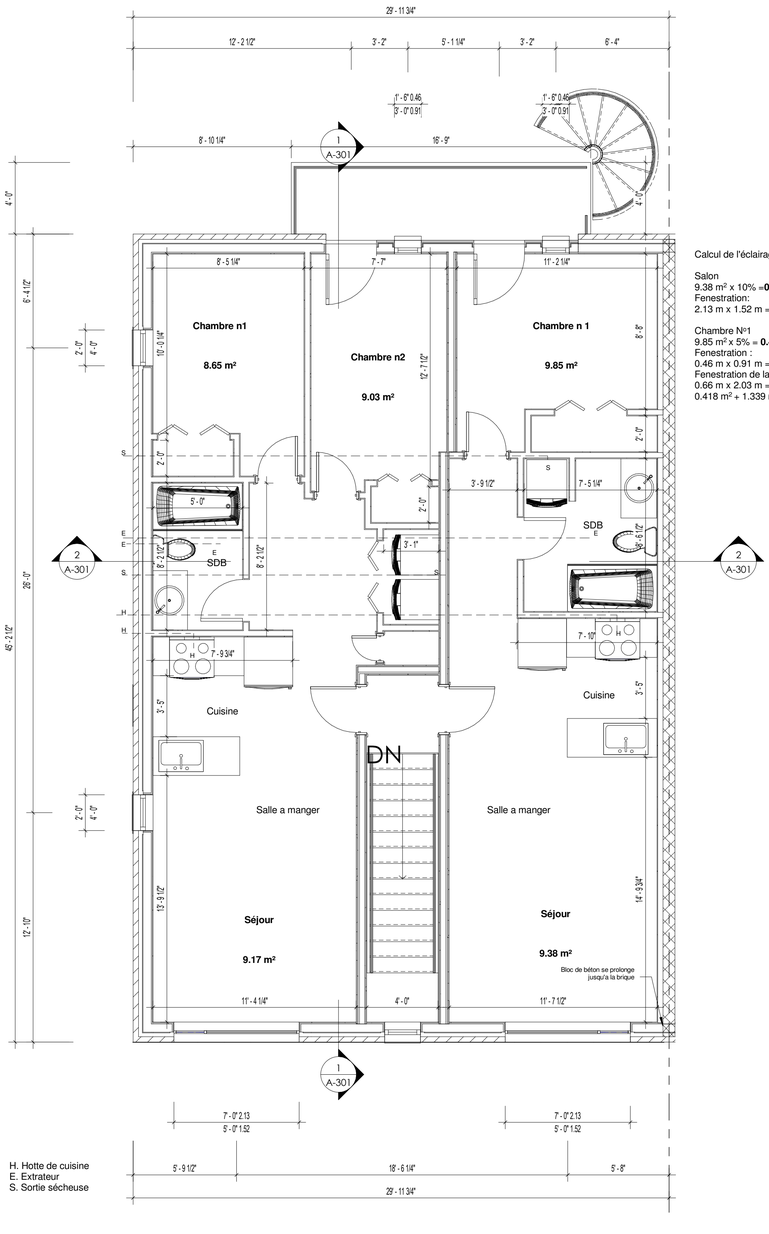

H. Hotte de cuisine
E. Extrateur
S. Sortie sécheuse

1 2e Étage (1 743 467)
1/4" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES :

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DIFFÉRENT

- LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVRA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX

Consultant

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 8053 003
Date : 15 avril 2020

No.	Description	Date	Par

émission:

Pour CCU

Ordre des architectes du Québec
RÉAL THIVIERGE ARCHITECTE

THIVIERGE architecte
4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1
thiverge.architecte@gmail.com 514.326.6363

logo client:

client:
Steven Arnold

projet:
Multilogement rue Prairie

9443-53 rue des Prairies
Montréal, Qc

Projet :	18-1193
Date :	Avril 2020
Dessiner par :	M.B.
Vérifié par :	R.T.

Plan

A-102

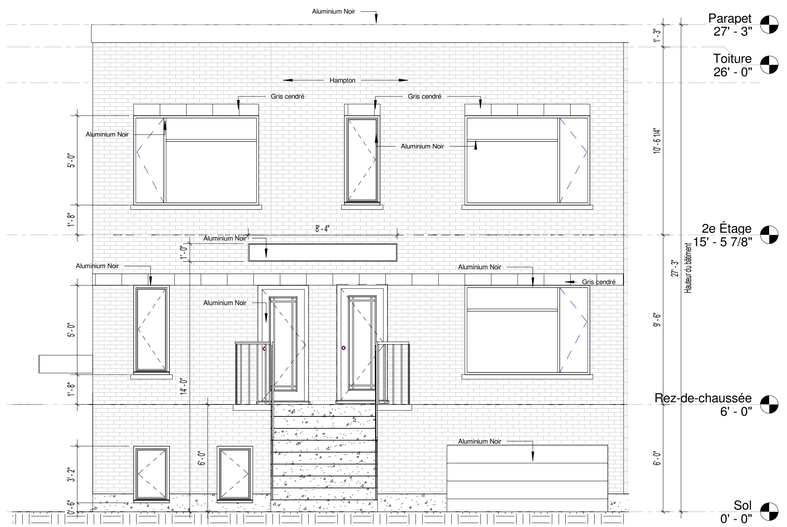

3 Élévation rue Des Prairies (1 743 467)
1/4" = 1'-0"

Façade de rayonnement
Totalité de la façade: 66.851 m²

Ouverture
Fenêtre: 12.794 m²
Porte: 3.496 m²
Porte de garage: 3.111 m²

Totalité d'ouverture: 19.401 m²

Pourcentage d'ouverture entre 29% et 30%.

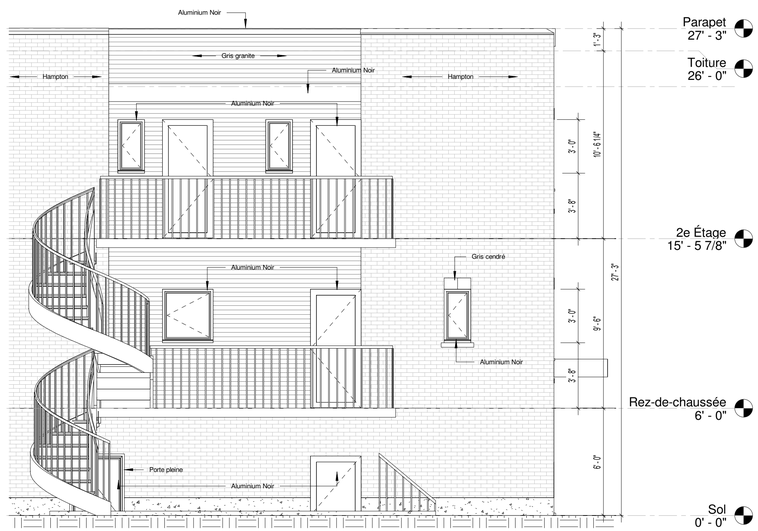

2 Élévation arrière (1 743 467)
1/4" = 1'-0"

Façade de rayonnement
Totalité de la façade: 66.851 m²

Ouverture
Fenêtre: 2.044 m²
Porte: 7.151 m²

Totalité d'ouverture: 9.195 m²

Pourcentage d'ouverture entre 13% et 14%

Compagnie: Permacon
Blocs architecturaux a face lisse
Modèle: Gris cendré
Dimension 100 x 200x 400mm

Compagnie: Palmetto Brique
Modèle: Hampton
Metric Modular - 57 x 190 x 90 mm (2 1/4 x 7 1/2 x 3 1/2 in.)

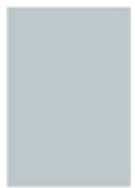

Compagnie: Gentek
Revêtement en aluminium
Modele: Deluxe
Couleur: Gris granite

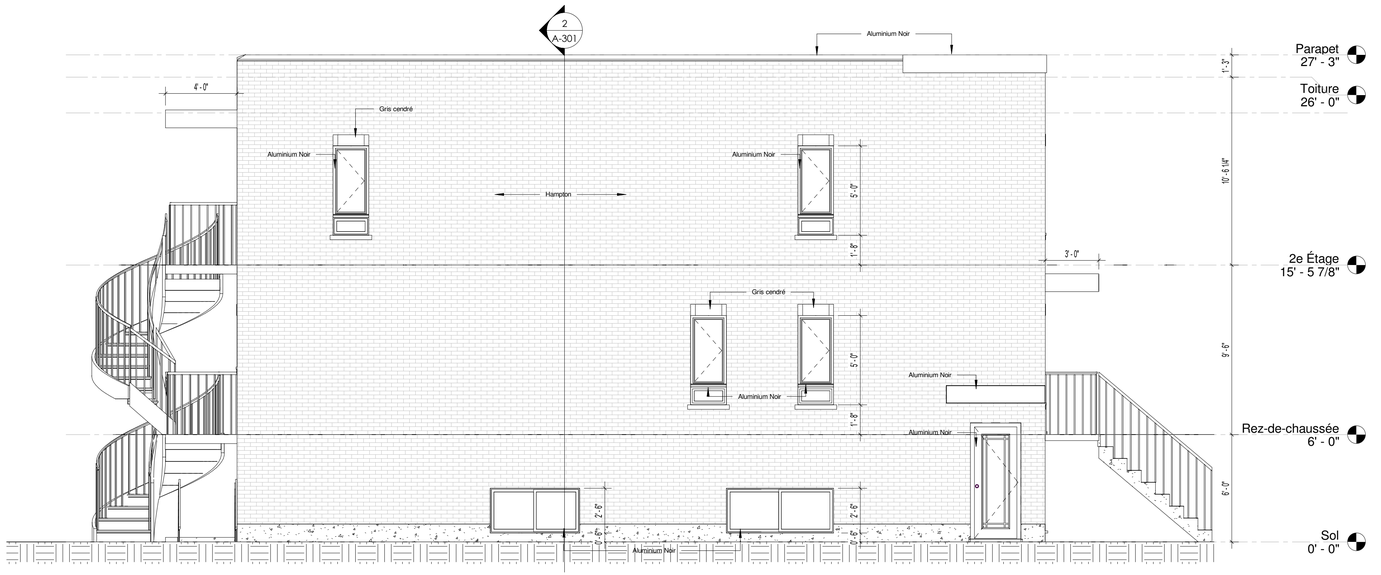

1 Elevation ouest (1 743 467)
1/4" = 1'-0"

Façade de rayonnement
Totalité de la façade: 100.808 m²

Ouverture
Fenêtre: 6.271 m²
Porte: 1.736 m²

Totalité d'ouverture 8.007 m²

Pourcentage de l'ouverture entre 7% et 8%

NOTES GÉNÉRALES :

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DIFFÉRENT

- LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVRA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX

Consultant

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 8053 003
Date : 15 avril 2020

No.	Description	Date	Par

émission:

Pour CCU

Ordre des architectes du Québec
RÉAL THIVIERGE ARCHITECTE

THIVIERGE architecte
4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1
thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363

logo client:

client:
Steven Arnold

projet:
Multilogement rue Prairie

9443-53 rue des Prairies
Montréal, Qc

Projet :	18-1193
Date :	Avril 2020
Dessiner par :	M.B.
Vérifié par :	R.T.

Élévations

A-201

1 Coupe longitudinale (1 743 467)
1/4" = 1'-0"

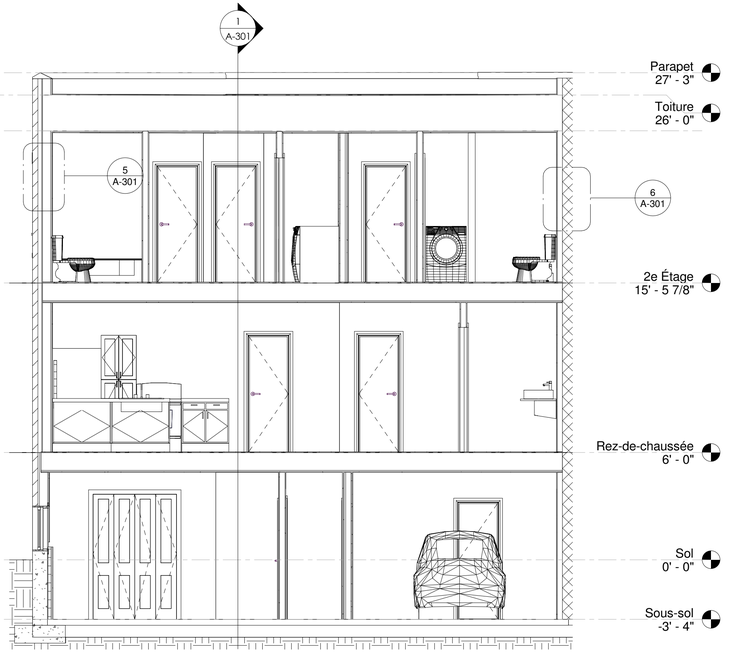

2 Coupe transversale (1 743 467)
1/4" = 1'-0"

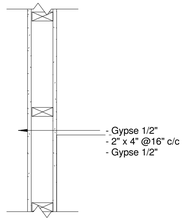

3 Cloison intérieur (1 743 467)
1" = 1'-0"

4 Mur extérieur léger (1 743 467)
1" = 1'-0"

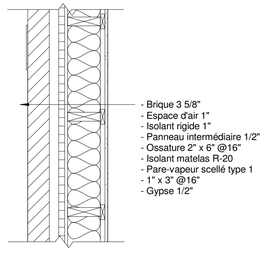

5 Mur extérieur brique (1 743 467)
1" = 1'-0"

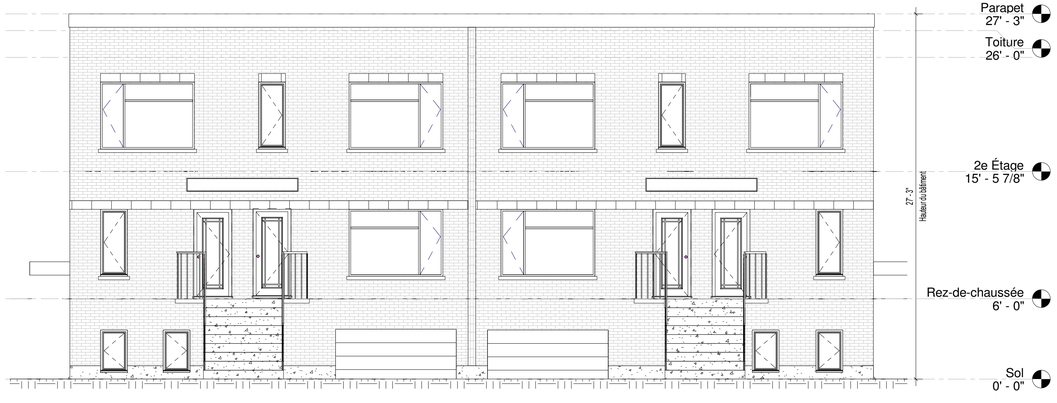

8 Élévation rue Des Prairies Complet (1 743 467)
3/16" = 1'-0"

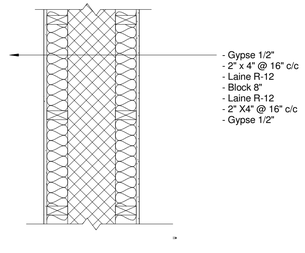

6 Mur mitoyen (1 743 467)
1" = 1'-0"

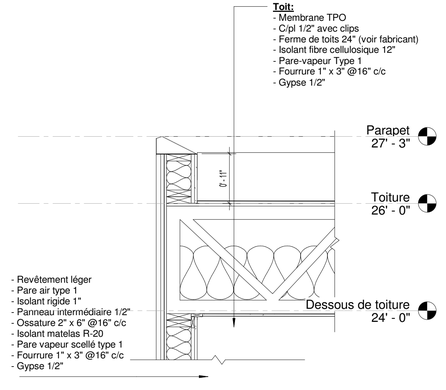

7 Toiture (1 743 467)
3/4" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES :

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DIFFÉRENT

- LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVRA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX

Consultant

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 8053 003
Date : 15 avril 2020

No.	Description	Date	Par

émission:

Pour CCU

Ordre des architectes du Québec
RÉAL THIVIERGE ARCHITECTE
THIVIERGE architecte
4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1
thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363

logo client:

client:
Steven Arnold

projet:
Multilogement rue Prairie

9443-53 rue des Prairies
Montréal, Qc

Projet :	18-1193
Date :	Avril 2020
Dessiner par :	M.B.
Vérifié par :	R.T.

Section

A-301

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 24 MARS 2020

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité
Francis Grimard
Véronique Lamarre
Sylvia Jefremczuk

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

David Fortin, agent du cadre bâti

Absents:
Celso Giancarlo Alcantara
Katherine Routhier
Esther St-Louis

1. Ouverture de la séance
À 18H00, la présidente Mary Deros commence la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour
Retrait de l'ordre du jour du dossier du PIIA pour 7372, rue Berri Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Francis Grimard d'adopter l'ordre du jour. ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt
Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption du procès-verbal du 10 février 2020
L'adoption du procès-verbal est remise à la séance d'avril.

5. Suivi des dossiers

6.7. PIIA : 9453, rue des Prairies	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 4 logements sur la propriété correspondant au lot 1 743 467 situé sur la rue des Prairies.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- La façade qui manque d'originalité et de dynamisme. En comparant avec le voisinage, les bâtiments ont souvent deux matériaux en façade avec un élément horizontal qui vient dynamiser la façade. Sans reproduire ces caractéristiques à l'identique, le projet pourrait bénéficier de l'ajout de détails contemporains (jeux de briques, insertions d'autres matériaux, séparation horizontale entre les étages, etc.) pour rythmer la façade;

- La fenestration qui manque de cohérence, surtout au 2e étage. Les fenêtres horizontales de la cage d'escalier s'intègrent moins bien à l'ensemble. Les fenêtres verticales détachées des grandes baies vitrées des salons semblent superflues puisqu'elles n'ont pas de lien avec l'organisation intérieure du 2e étage. La pertinence d'aligner les fenêtres avec le côté gauche de la porte de garage est remise en question. Également, à l'élévation avant, la fenêtre verticale au rez-de-chaussée n'est pas ouvrante alors qu'il ne semble pas y avoir une raison pour cela;

- Les marquises à l'avant et à l'arrière du bâtiment devraient avoir la même profondeur que les balcons ou perrons qu'elles couvrent, ce qui n'est pas le cas sur les plans présentés.

CCU20-03-16-PIIA07	**Résultat : Défavorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement de reporter la demande soumise telle que présentée au prochain CCU afin de :

- Atteindre une meilleure cohérence au niveau de la fenestration;
- Rythmer et dynamiser la façade par l'ajout d'éléments architecturaux contemporains (jeux de briques, insertions d'autres matériaux, etc.);
- Retravailler les marquises en cohérence avec la profondeur des espaces qu'elles protègent.

Il est proposé par Francis Grimard

appuyé par Véronique

ADOPTÉ à l'unanimité.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 avril 2020

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité

Françis Grimard
Véronique Lamarre
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

David Fortin, agent du cadre bâti

Absents:
Celso Giancarlo Alcantara

1. Ouverture de la séance

À 18H00, la présidente Mary Deros commence la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Véronique Lamarre

appuyé par Esther St-Louis

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption du procès-verbal du 10 février 2020 et du 24 mars 2020

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Françis Grimard

d'adopter le procès-verbal du 10 février 2020

ADOPTÉ à l'unanimité.

Il est proposé par Véronique Lamarre

appuyé par Françis Grimard

d'adopter le procès-verbal du 24 mars 2020

ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.6. PIIA : 9453, rue des Prairies	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 4 logements sur la propriété correspondant au lot 1 743 467 situé sur la rue des Prairies.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - La fenestration qui manque d'uniformité sur la façade latérale - Les problématiques et enjeux lié au poteau d'Hydro-Québec	
CCU20-04-14-PIIA06	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé Françis Grimard appuyé Esther St-Louis ADOPTÉ à l'unanimité.	

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 19h30 Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 14e jour du mois d'avril 2020.

_____

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville – district Parc-Extension

_____

David Fortin, Secrétaire du comité
et agent du cadre bâti

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2020/05/04
18:30

Dossier # : 1208053002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 4 logements sur la propriété correspondant au lot 1 743 469 situé sur la rue des Prairies.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages A-001, A-100, A-101, A-102, A-201 et A-301 du document intitulé « Multilogement rue Prairie » daté du 7 avril 2020, préparés par la firme Thivierge Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 avril 2020, visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 4 logements sur la propriété correspondant au lot 1 743 469 situé sur la rue des Prairies.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-04-22 15:42

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1208053002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 4 logements sur la propriété correspondant au lot 1 743 469 situé sur la rue des Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée visant la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages comprenant 4 logements sur un terrain vacant situé au 9443, rue des Prairies (lot # 1 743 469). Ce bâtiment sera jumelé à son voisin immédiatement au nord qui sera construit avec les mêmes caractéristiques architecturales en miroir (voir dossier 1208053003).
En vertu du Règlement RCA06-14001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les projets de nouvelles constructions doivent faire l'objet d'une évaluation par le comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'approbation du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le projet visé consiste en une construction de 2 étages et de 4 logements sur un terrain vacant situé sur la rue des Prairies près de l'intersection de la rue Champdoré. La typologie des logements proposés se décline comme suit :

- Un logement d'une chambre à coucher;
- Deux logements de deux chambres à coucher;
- Un logement de trois chambres à coucher.

Le milieu d'insertion est caractérisé principalement par des bâtiments résidentiels de 2 étages datant des années 1950 et 1960. Ces bâtiments comportent, en grande partie, un rez-de-chaussée surélevé et des garages en façade au sous-sol. Le bâtiment existant voisin, au nord du lot vacant # 1 743 467, est une construction jumelée de 2 étages et de 2 logements avec garage au sous-sol. Son rez-de-chaussée est à environ 1,83 mètre du niveau du sol. Le bâtiment voisin au sud est également implanté en mode jumelé et compte 2 étages. Toutefois, sa façade présente un recul plus important que la majorité des immeubles du secteur et son rez-de-chaussée est plus près du sol.

Au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, seuls les usages H.2 et H.3 sont autorisés pour un maximum de 4 logements dont 1 sous le niveau du rez-de-chaussée. La hauteur d'un bâtiment doit être de 2 étages et d'un maximum de 9 mètres. Le taux d'implantation maximal est de 70% et le mode d'implantation est régi par les règles d'insertion. Dans le cas présent, le mode d'implantation jumelé est requis puisque les immeubles voisins sont implantés de cette façon.

Le bâtiment visé par la présente demande sera implanté en mode jumelé par rapport au bâtiment voisin au nord qui sera construit avec les mêmes caractéristiques en miroir (voir dossier 1208053003). La construction aura un taux d'implantation de 59 % et une hauteur totale de 8,3 mètres. Le niveau du rez-de-chaussée sera de 1,83 mètre au-dessus du niveau du sol, ce qui correspond approximativement à la moyenne des bâtiments avoisinants du même côté de la rue. La marge latérale du côté sud sera de 1,54 mètre et la marge arrière sera de 3,0 mètres.

Le logement du rez-de-chaussée aura sa propre porte extérieure, tandis que ceux au 2e étage seront accessibles à partir d'une porte commune au rez-de-chaussée. Le logement au sous-sol sera accessible par une porte distincte sur le mur latéral. Chacun des logements aura accès à un balcon partagé d'une profondeur de 1,2 mètre à l'arrière du bâtiment, sauf le logement du sous-sol qui aura accès à une cour anglaise. Un garage comprenant deux unités de stationnement en tandem sera accessible à partir d'une voie d'accès en pente en façade.

La façade et les murs latéraux et arrière du bâtiment seront revêtus majoritairement d'une brique rouge vieillie et aléatoirement noircie de la compagnie Palmetto Brick (modèle « Hampton, format métrique modulaire). Toutefois, le mur arrière comportera une surface revêtue de lattes d'aluminium gris « granite » de la compagnie Gentek. En façade, une rangée de briques sera posée à la verticale pour marquer la limite entre les deux bâtiments jumelés. Une marquise en revêtement d'aluminium est proposée au-dessus des portes du rez-de-chaussée. Des fenêtres oscillo battantes comportant de grandes baies fixes sur le plan horizontal sont proposés pour chacun des logements. Quelques fenêtres verticales s'ajouteront à ces dernières pour augmenter l'éclairage naturel des espaces de vie. De petites fenêtres fixes implantées à l'horizontale sont proposées dans la cage d'escalier pour donner un caractère distinctif au bâtiment.

Sur le plan des aménagements paysagers, le taux de verdissement du terrain sera d'environ 30%. La cour avant sera recouverte de gazon et de pavés de béton gris du côté sud et d'asphalte devant le garage du côté nord. Un muret planté d'arbustes est proposé entre la voie d'accès et celle du voisin miroir. L'escalier principal sera accessible par un sentier de pavés gris délimité par des bacs de plantation. Les cours latérale et arrière seront principalement recouvertes de gazon. Quatre arbres seront plantés sur la propriété, dont deux bouleaux gris, un érable rouge et un Charme de Caroline. Les travaux nécessiteront l'abattage d'un pommier situé en fond de cour en raison de la proximité de la zone d'excavation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande pour les raisons suivantes :

- La proposition reprend les caractéristiques volumétriques dominantes des bâtiments du secteur tout en adoptant un langage architectural plus contemporain au niveau de la façade;
- Le bâtiment s'inscrit dans la continuité de son voisin jumelé;
- Considérant l'obligation de fournir des unités de stationnement, les aménagements paysagers proposés contribuent à réduire l'impact visuel de la voie d'accès en façade;
- Outre cette voie d'accès, les surfaces non construites du terrain seront verdies et plantées d'arbres en grande partie.

Toutefois, la Direction désire exprimer les réserves suivantes par rapport à la proposition :

- Malgré que la façade ait fait l'objet de multiples révisions, la proposition actuelle emprunte un style architectural peu original en ce qui concerne notamment les matériaux de parement et la fenestration ;
- En dépit de son taux d'implantation acceptable, le bâtiment est implanté aux marges latérale et arrière minimales permises, ce qui réduit la qualité des espaces extérieurs et limite considérablement la proportion d'ouvertures permise en vertu du Code du bâtiment sur les murs latéraux et arrière.

Lors de sa séance du 24 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable par rapport à la proposition, et ce, pour les raisons suivantes :

- La qualité architecturale du projet est inadéquate eu égard aux critères relatifs à l'architecture contemporaine et à la cohérence avec le milieu;
- La cohérence de la façade est mise à mal par les multiples formats et styles de fenêtres proposés;
- La profondeur des marquises à l’avant et à l’arrière du bâtiment ne correspond pas à celle des espaces qu’elles sont censées protéger.

Dans les jours suivant la séance, le requérant a modifié ses plans en fonction des commentaires du comité. Une ligne de blocs de béton architectural de couleur grise de la compagnie Permacon est maintenant proposée au-dessus des portes du rez-de-chaussée sur la pleine largeur de la façade afin d'animer cette dernière et de faire un rappel aux bâtiments typiques du milieu d'insertion. Des linteaux et allèges ont été ajoutés aux fenêtres du 2e étage afin d'atteindre un meilleur équilibre dans les détails architecturaux présents aux différents niveaux du bâtiment. Le positionnement, le style et le nombre de fenêtres ont été revus pour favoriser une meilleure cohérence. Enfin, les marquises ont été ajustées afin que leur profondeur corresponde à celle du perron à l'avant et à celle du balcon à l'arrière du bâtiment, respectivement. La Direction considère que ces modifications répondent adéquatement aux commentaires soulevés par le comité et qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande.

Lors de sa séance du 14 avril 2020, le comité a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 496 500,00 $;
Frais d'étude de la demande de permis de construction : 4 865,70 $;
Frais d'étude de l'approbation des PIIA : 838,00 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche et plantation de 4 arbres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement.
Respecte les critères du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement applicables aux nouvelles constructions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-20

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. : 514-868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1208053002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 4 logements sur la propriété correspondant au lot 1 743 469 situé sur la rue des Prairies.

Objectifs-criteres-PIIA-nouv-const.pdfNormes réglementaires.pdfLocalisation.jpg

Extrait-SIGS.JPG2020-04-15-Plans-estampilles.pdf2020-03-24-PV-CCU-9443Prairies.pdf

2020-04-14-PV-CCU-9443Prairies.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

SECTION I.I
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;

c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;

d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;

e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;

f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;

g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;

h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;

i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;

j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;

k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l’atteinte de l’objectif 2, les critères d’évaluation ci-après énoncés s’appliquent :

a) lorsqu’applicable, l’aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s’intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);

b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l’éclairage naturel et l’ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;

c) lorsqu’applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d’arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;

d) l’ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Règlement de zonage 01-283

Numéro de la zone: 0014

Usages prescrits:

Catégorie 1: H.2-3
Catégorie 2:
Catégorie 3:
Catégorie 4:
Catégorie 5:
Catégorie 6:

Hauteurs:

en étage maximum: 2
en étage minimum: 2

en mètres maximum: 9,00
en mètres minimum: --

Taux d'implantation et densités:

Taux d'implantation maximum (%): 70
Taux d'implantation minimum (%): --

Densité maximum: --
Densité minium: --

Marge latérale minimum: Consulter un responsable à l'émission des permis
Marge arrière minimum: Consulter un responsable à l'émission des permis

MISE EN GARDE

Les normes prévues au présent document fournissent, sans préjudice pour la Ville de Montréal, une indication des normes prévues au Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283) en date du 1er juillet 2016. Les normes prévues au présent document doivent être complétées par celles prévues au Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283).

Si les normes au présent document s'avèrent différentes de celles apparissant au Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283) , ce règlement prévaut dans tout les cas.

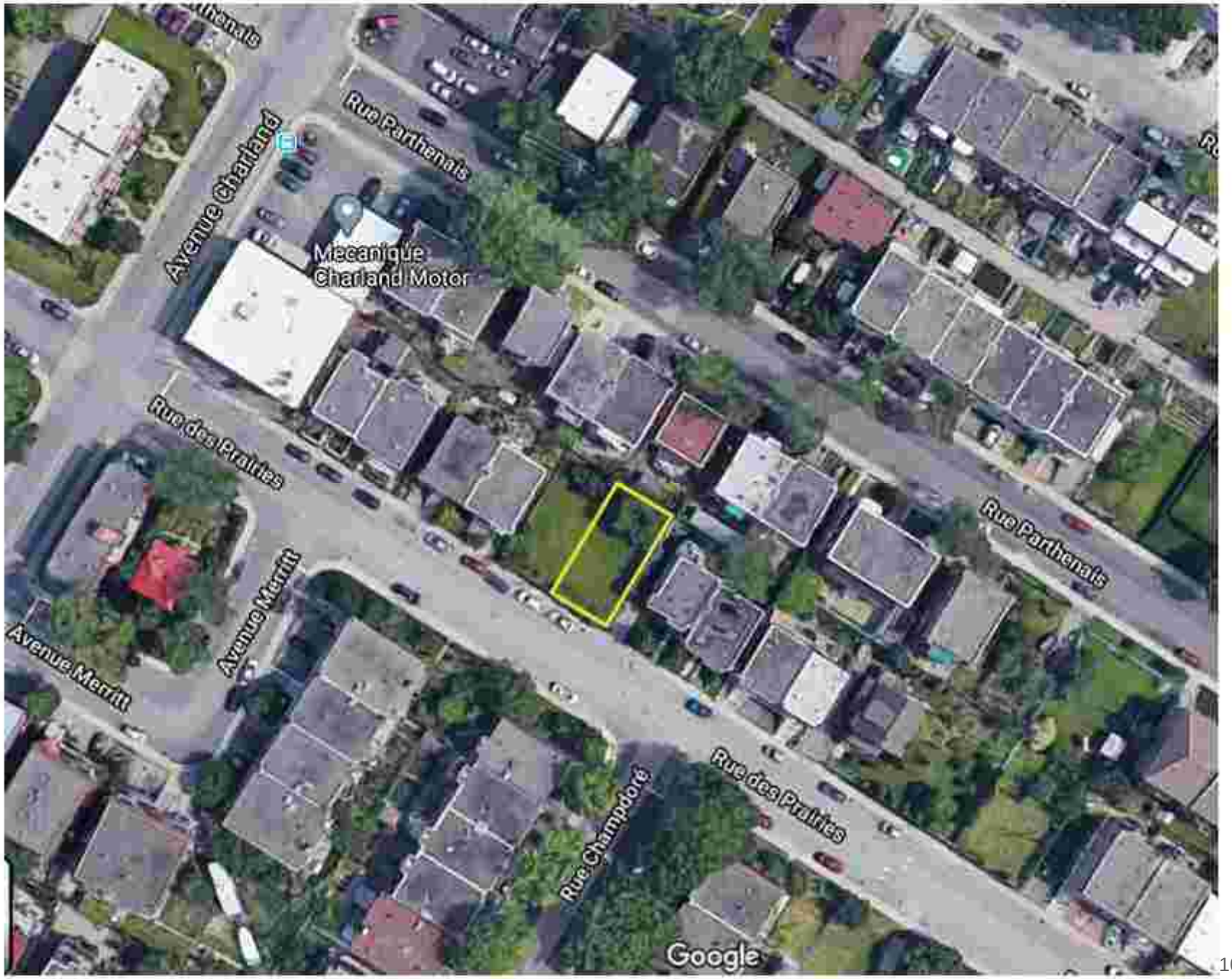
Rue Parthenais
Avenue Charland
Mécanique Charland Motor
Rue des Prairies
Rue Parthenais
Avenue Merritt
Avenue Merritt
Rue des Prairies
Rue Champdoré
Google

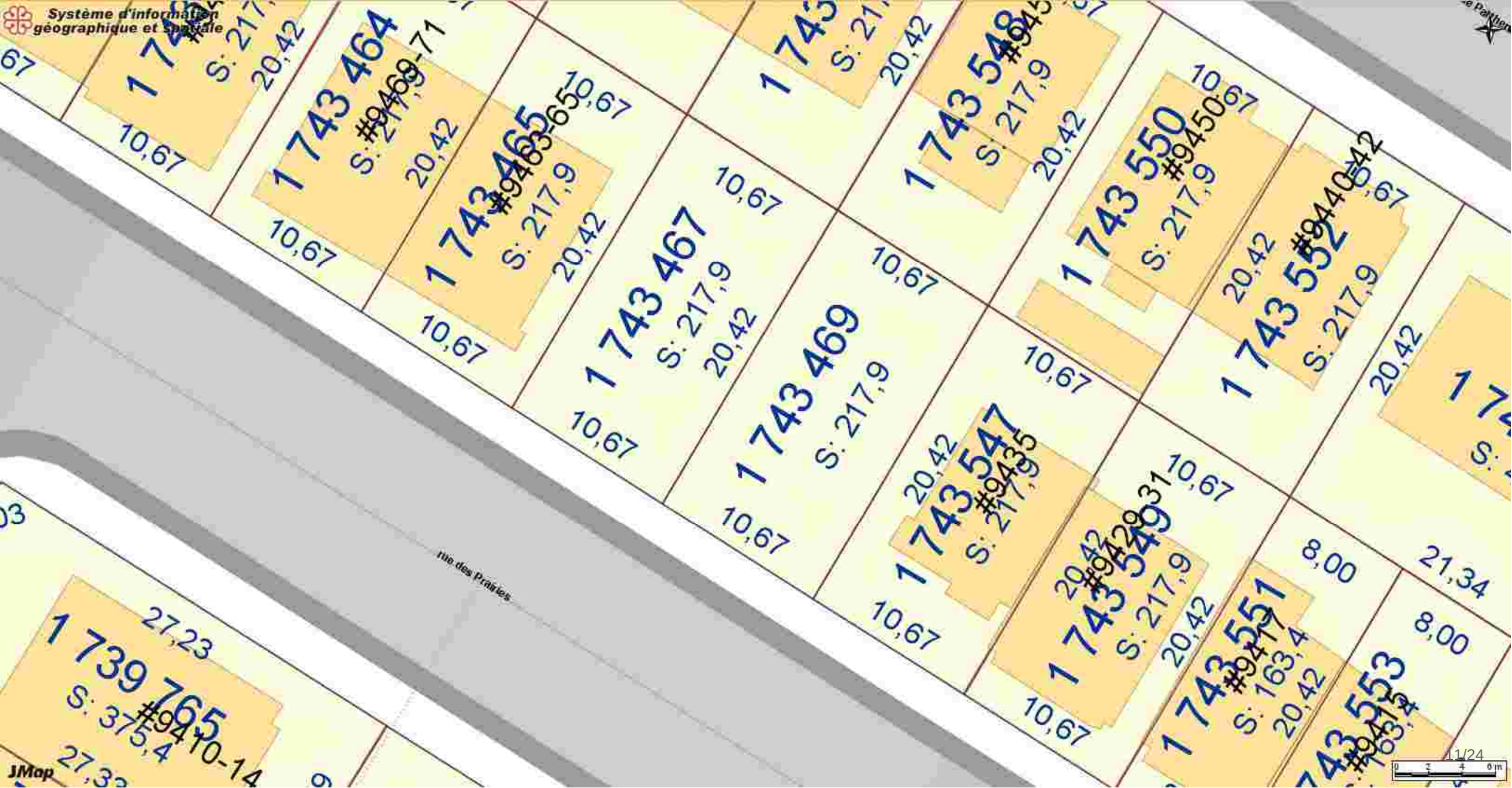
Système d'information géographique et spatiale
1 743 464
#9469-71
S: 217,9
1 743 465
#9463-65
S: 217,9
1 743 467
S: 217,9
1 743 469
S: 217,9
1 743 547
#9435
S: 217,9
1 743 548
#9450
S: 217,9
1 743 549
#9429-31
S: 217,9
1 743 550
#9450
S: 217,9
1 743 551
#9417
S: 163,4
1 743 552
#9440-42
S: 217,9
1 739 765
#9410-14
S: 375,4
rue des Prairies
10,67
20,42
8,00
21,34
27,23
JMap

NOTES GÉNÉRALES :

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DIFFÉRENT

- LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVRA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÉGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX

Consultant

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 8053 002
Date : 15 avril 2020

No.	Description	Date	Par

émission:

Pour CCU

Ordre des architectes du Québec
RÉAL THIVIERGE ARCHITECTE

THIVIERGE architecte
4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1
thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363

logo client:

client:
Steven Arnold

projet:
Multilogement rue Prairie

9443-53 rue des Prairies
Montréal, Qc

Projet :	18-1193
Date :	Avril 2020
Dessiner par :	M.B.
Vérifié par :	R.T.

Présentation

001

9443-53 rue des Prairies actuelle

9485-9477 rue des Prairies

9471-9465 rue des Prairies

9435 rue des Prairies

9429-9431 rue des Prairies

9417-9415 rue des Prairies

9443-53 rue des Prairies projetée

1 Implantation (1 743 469)
1/4" = 1'-0"

2 Les voisins (1 743 469)
3/4" = 1'-0"

Arbres feuillus:

N1

Érable rouge Acer rubrun

N2

Bouleau gris Betula populifolia

N3

Charme de Caroline Carpinus caroliniana

Arbuste feuillus:

N4

Cèdre occidental Thuya occidentalis

Plante herbacés:

N5

Épilobe a feuilles étroites Epilobium angustifolium

Arbres feuillus existant:

N6

Arbre existant . Pommier

3 Légendes des arbres (1 743 469)
1 1/2" = 1'-0"

Permacon
Modele: Pavé Méga-Melville

Couleur: Nuancé gris Scandina

Note:Utilisé ce produit ou tous autres produits similaire.

4 Pavé des sentiers (1 743 469)
1 1/2" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES :

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DIFFÉRENT

- LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVRA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX

Consultant

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 8053 002
Date : 15 avril 2020

No.	Description	Date	Par

émission:

Pour CCU

Ordre des architectes du Québec
RÉAL THIVIERGE ARCHITECTE

THIVIERGE architecte
4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1
thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363

logo client:

client:
Steven Arnold

projet:
Multilogement rue Prairie

9443-53 rue des Prairies
Montréal, Qc

Projet :	18-1193
Date :	Avril 2020
Dessiner par :	M.B.
Vérifié par :	R.T.

Implantation

100

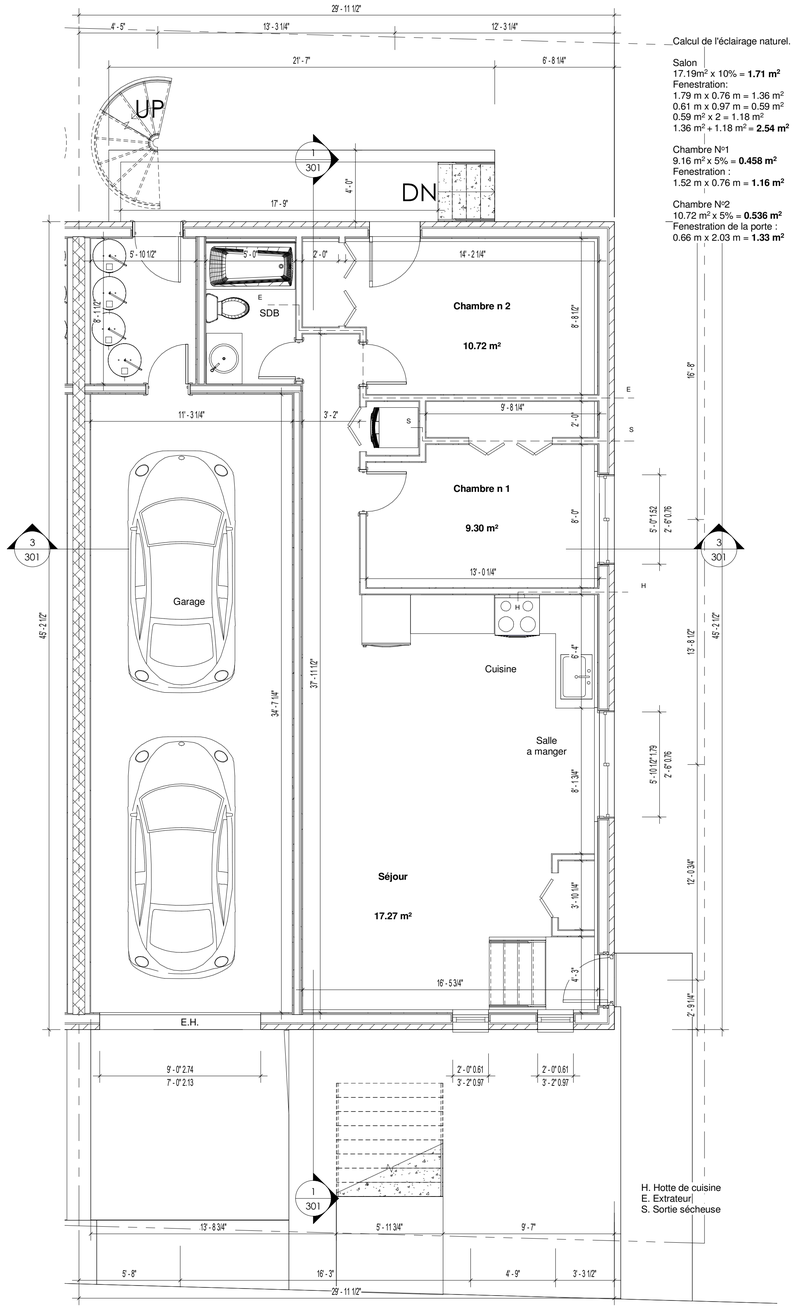

Calcul de l'éclairage naturel.

Salon
17.19m² x 10% = **1.71 m²**
Fenestration:
1.79 m x 0.76 m = 1.36 m²
0.61 m x 0.97 m = 0.59 m²
0.59 m² x 2 = 1.18 m²
1.36 m² + 1.18 m² = **2.54 m²**

Chambre N°1
9.16 m² x 5% = **0.458 m²**
Fenestration :
1.52 m x 0.76 m = **1.16 m²**

Chambre N°2
10.72 m² x 5% = **0.536 m²**
Fenestration de la porte :
0.66 m x 2.03 m = **1.33 m²**

H. Hotte de cuisine
E. Extrateur
S. Sortie sécheuse

1 Sous-sol (1 743 469)
1/4" = 1'-0"

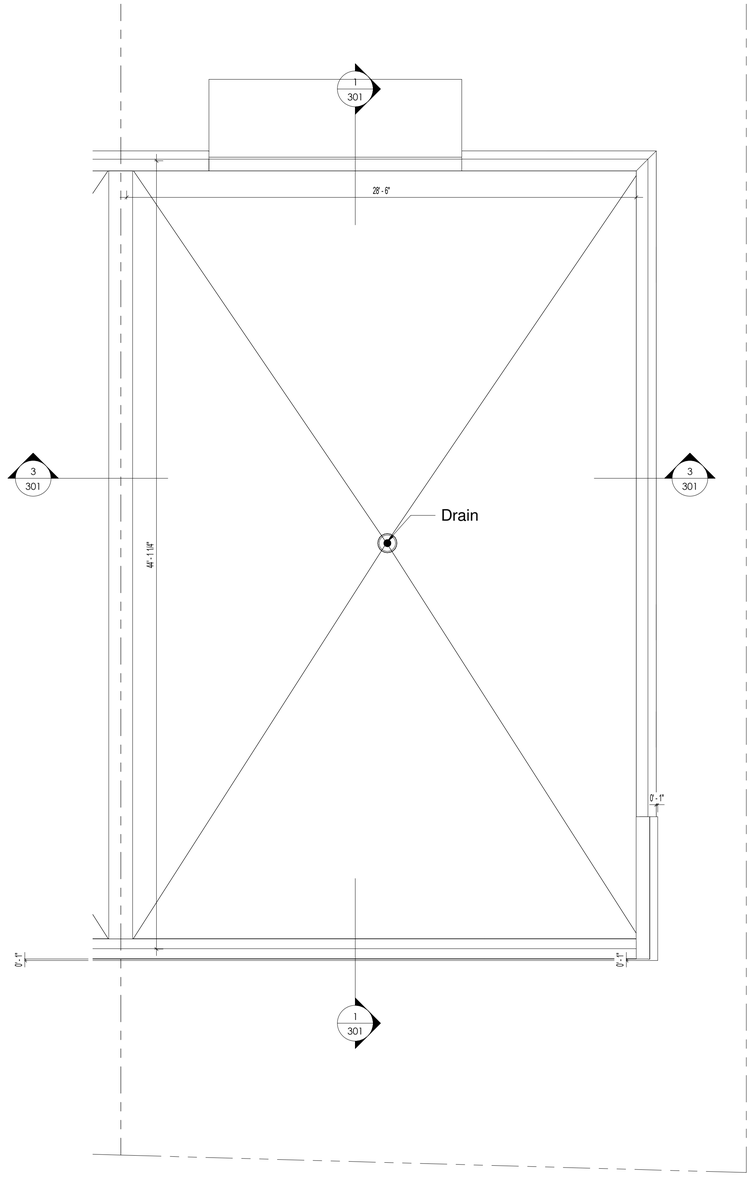

2 Toiture (1 743 469)
1/4" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES :

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DIFFÉRENT

- LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVRA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX

Consultant

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 8053 002
Date : 15 avril 2020

No.	Description	Date	Par

émission:

Pour CCU

Ordre des architectes du Québec
RÉAL THIVIERGE ARCHITECTE

THIVIERGE architecte
4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1
thiverge.architecte@gmail.com 514.326.6363

logo client:

client:
Steven Arnold

projet:
Multilogement rue Prairie

9443-53 rue des Prairies
Montréal, Qc

Projet :	18-1193
Date :	Avril 2020
Dessiner par :	M.B.
Vérifié par :	R.T.

Plan

101

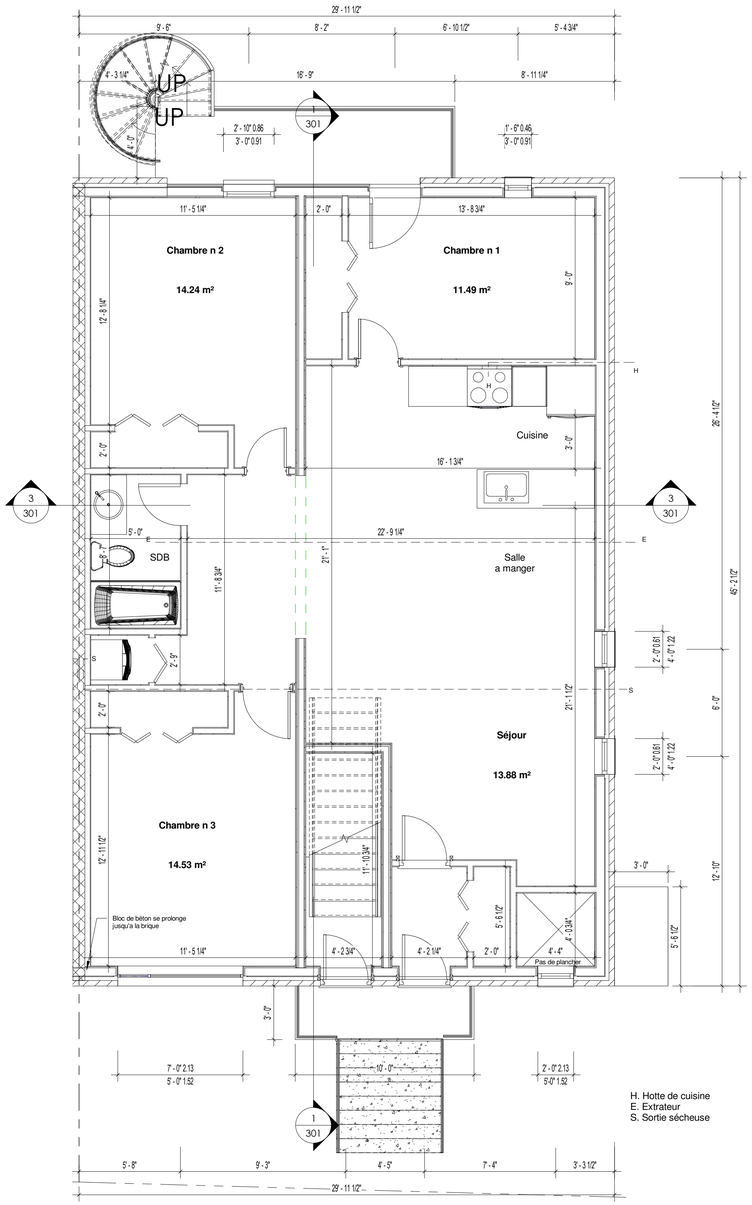

Calcul de l'éclairage naturel.

Salon
13.83 m² x 10% = **1.38 m²**
Fenestration:
0.61 m x 1.22 m = 0.744 m²
0.744 m² x 2 = **1.488 m²**

Chambre N°1
11.49 m² x 5% = **0.574 m²**
Fenestration :
0.46 m x 0.91 m = 0.418 m²
Fenestration de la porte
0.66 m x 2.03 m = 1.339 m²
0.42 m² + 1.34 m² = **1.76 m²**

Chambre N°2
14.24 m² x 5% = **0.712 m²**
Fenestration de la porte :
0.86 m x 0.91 m = **0.782 m²**

Chambre N°3
14.66 m² x 5% = **0.733 m²**
Fenestration de la porte :
2.13 m x 1.52 m = **3.237 m²**

H. Hotte de cuisine
E. Extrateur
S. Sortie sécheuse

1 Rez-de-chaussée (1 743 469)
1/4" = 1'-0"

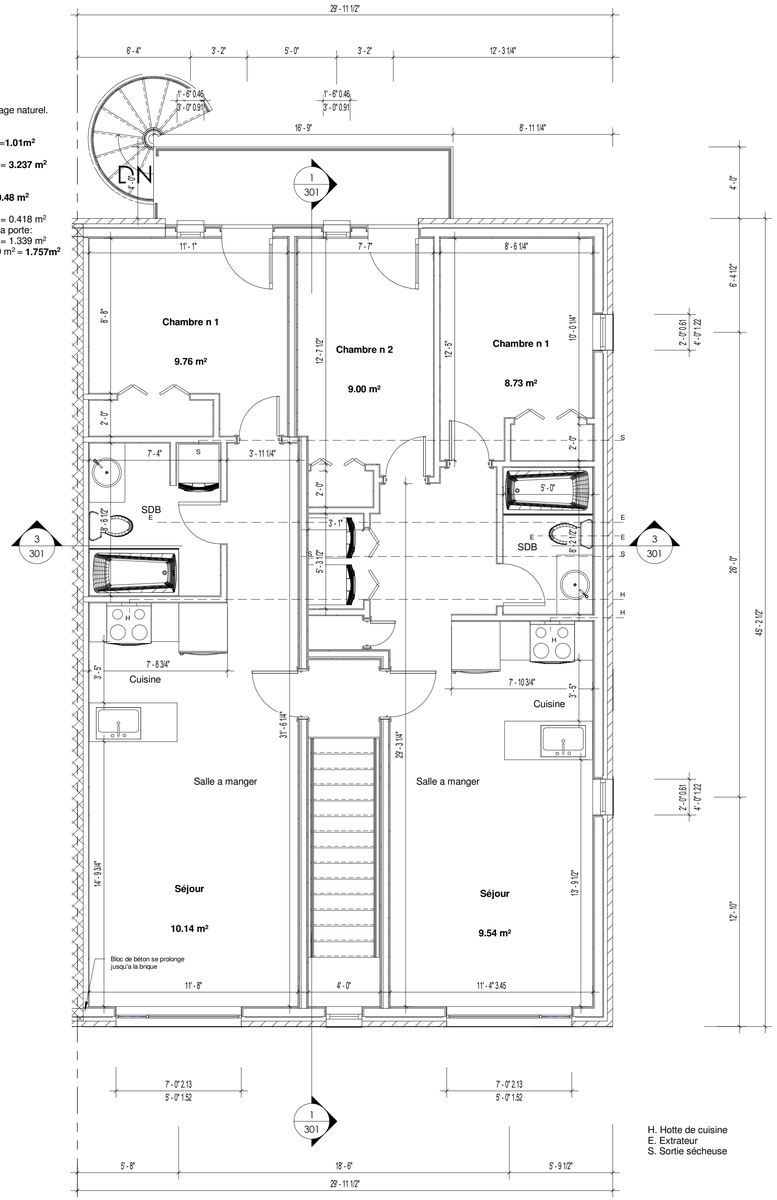

Calcul de l'éclairage naturel.

Salon
10.14 m² x 10% =**1.01m²**
Fenestration:
2.13 m x 1.52 m = **3.237 m²**

Chambre N°1
9.76 m² x 5% = **0.48 m²**
Fenestration :
0.46 m x 0.91 m = 0.418 m²
Fenestration de la porte:
0.66 m x 2.03 m = 1.339 m²
0.418 m² + 1.339 m² = **1.757m²**

Calcul de l'éclairage naturel.

Salon
9.54 m² x 10% = **0.954 m²**
Fenestration:
2.13 m x 1.52 m = **3.237 m²**

Chambre N°1
8.73 m² x 5% = **0.436 m²**
Fenestration :
0.61 m x 1.22 m = **0.744 m²**

Chambre N°2
9.00 m² x 5% = **0.45 m²**
Fenestration :
0.46 m x 0.91 m = 0.418 m²
Fenestration de la porte:
0.66 m x 2.03 m = 1.339 m²
0.418 m² + 1.339 m² = **1.757m²**

H. Hotte de cuisine
E. Extrateur
S. Sortie sécheuse

2 2e Étage (1 743 469)
1/4" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES :

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DIFFÉRENT

- LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVRA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX

Consultant

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 8053 002
Date : 15 avril 2020

No.	Description	Date	Par

émission:

Pour CCU

Ordre des architectes du Québec
RÉAL THIVIERGE ARCHITECTE

THIVIERGE architecte
4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1
thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363

logo client:

client:
Steven Arnold

projet:
Multilogement rue Prairie

9443-53 rue des Prairies
Montréal, Qc

Projet :	18-1193
Date :	Avril 2020
Dessiner par :	M.B.
Vérifié par :	R.T.

Plan

102

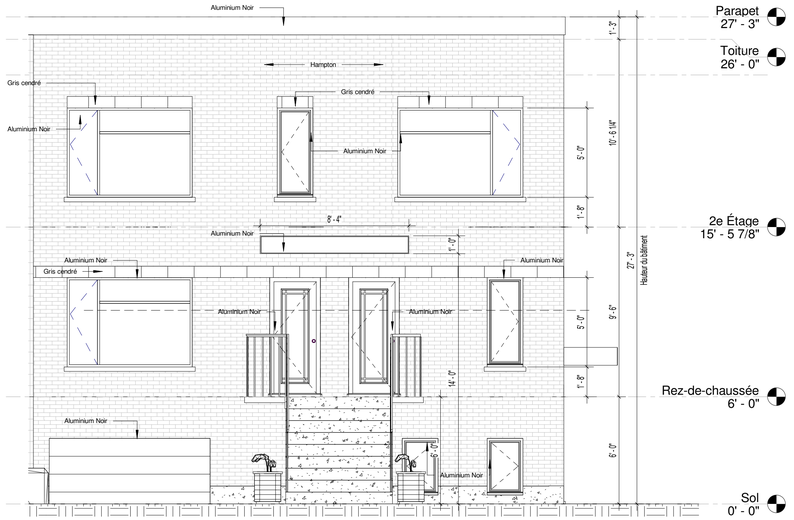

1 Élévation rue Des Prairies (1 743 469)
1/4" = 1'-0"

Façade de rayonnement
Totalité de la façade: 66.776 m²

Ouverture
Fenêtre: 12.794m²
Porte: 3.496 m²
Porte de garage: 3.111 m²

Totalité d'ouverture: 19.401m²

Pourcentage d'ouverture entre 29% et 30%.

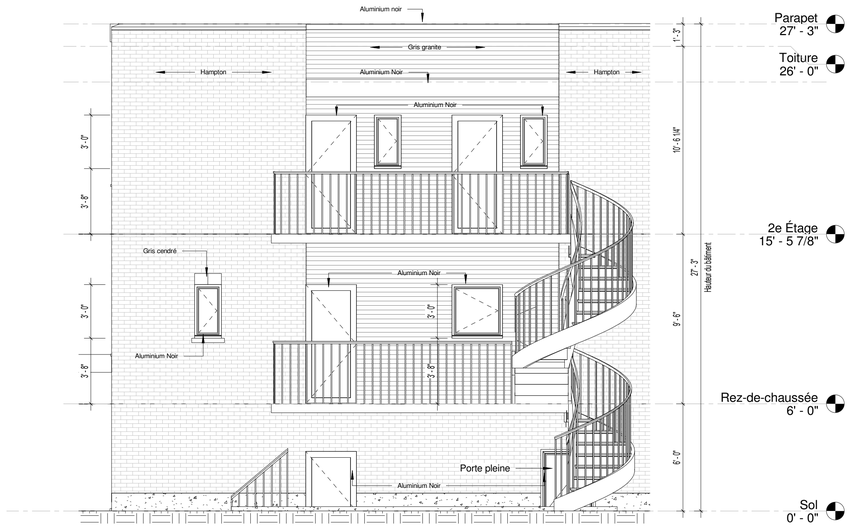

2 Élévation arrière (1 743 469)
1/4" = 1'-0"

Façade de rayonnement
Totalité de la façade: 66.776 m²

Ouverture
Fenêtre: 2.044 m²
Porte: 7.151 m²

Totalité d'ouverture: 9.195 m²

Pourcentage d'ouverture entre 13% et 14%.

Compagnie: Permacon
Blocs architecturaux a face lisse
Modèle: Gris cendré
Dimension 100 x 200x 400mm

Compagnie: Palmetto Brique
Modèle: Hampton
Metric Modular - 57 x 190 x 90 mm (2 1/4 x 7 1/2 x 3 1/2 in.)

Compagnie: Gentek
Revêtement en aluminium
Modèle: Deluxe
Couleur: Gris granite

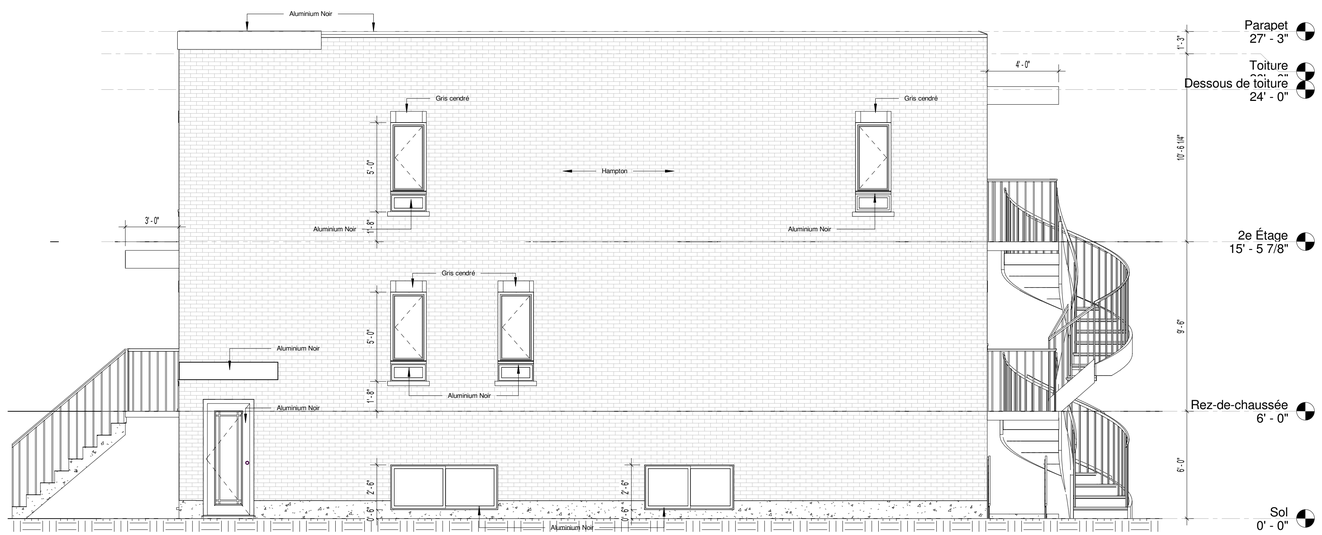

3 Élévation Est (1 743 469)
1/4" = 1'-0"

Façade de rayonnement
Totalité de la façade: 100.808 m²

Ouverture
Fenêtre: 6.271 m²
Porte: 1.736 m²

Totalité d'ouverture 8.007 m²

Pourcentage de l'ouverture entre 7% et 8%

NOTES GÉNÉRALES :

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DIFFÉRENT

- LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVRA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÉGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX

Consultant

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 8053 002
Date : 15 avril 2020

No.	Description	Date	Par

émission:

Pour CCU

Ordre des architectes du Québec
RÉAL THIVIERGE ARCHITECTE

THIVIERGE architecte
4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1
thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363

logo client:

client:
Steven Arnold

projet:
Multilogement rue Prairie

9443-53 rue des Prairies
Montréal, Qc

Projet :	18-1193
Date :	Avril 2020
Dessiner par :	M.B.
Vérifié par :	R.T.

Élévation

201

1 Coupe longitudinale (1 743 469)
1/4" = 1'-0"

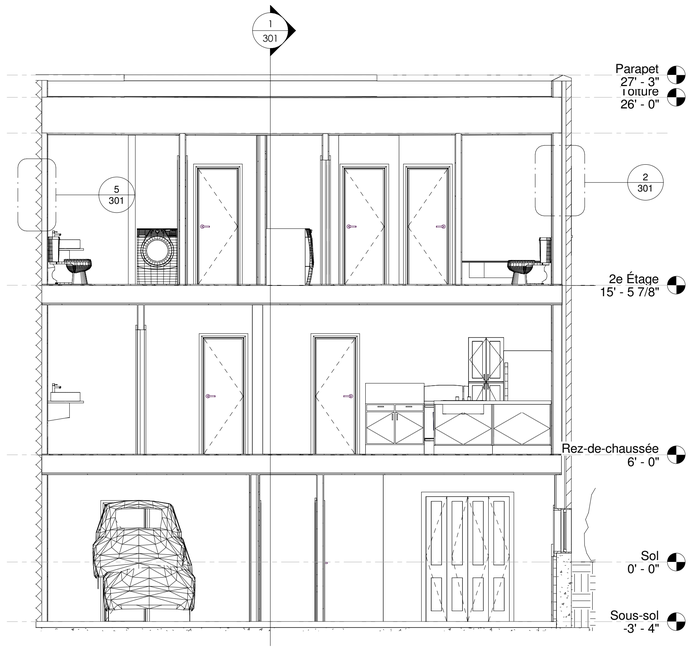

3 Coupe transversale (1 743 469)
1/4" = 1'-0"

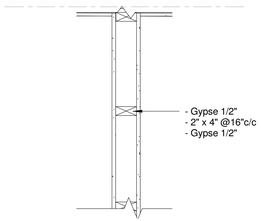

6 Cloison intérieur (1 743 469)
1" = 1'-0"

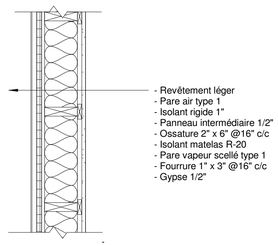

4 Mur extérieur léger (1 743 469)
1" = 1'-0"

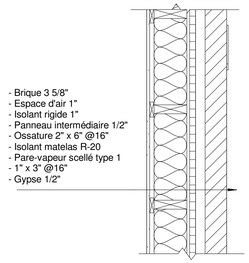

2 Mur extérieur brique (1 743 469)
1" = 1'-0"

Élévation rue Des Prairies Complet (1 743 469)
8 3/16" = 1'-0"

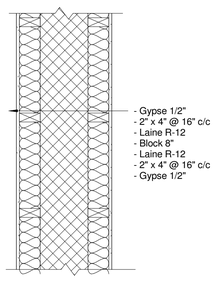

5 Mur mitoyen (1 743 469)
1" = 1'-0"

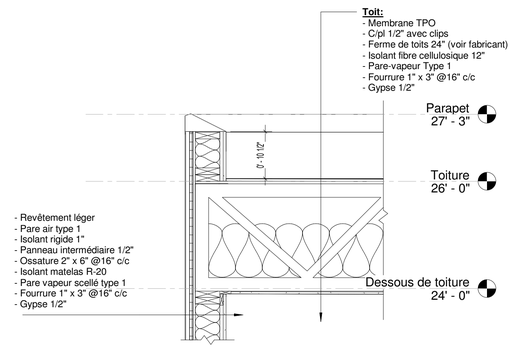

7 Toiture (1 743 469)
3/4" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES :

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT DIFFÉRENT

- LA CONSTRUCTION DE CE BÂTIMENT DEVRA SE CONFORMER AUX CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR ET AUX RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION MUNICIPAUX, PROVINCIAUX

Consultant

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 8053 002
Date : 15 avril 2020

No.	Description	Date	Par

émission:

Pour CCU

Ordre des architectes du Québec
RÉAL THIVIERGE ARCHITECTE

THIVIERGE architecte
4035 St-Ambroise #410, Montréal Qc H4C 2E1
thivierge.architecte@gmail.com 514.326.6363

logo client:

client:
Steven Arnold

projet:
Multilogement rue Prairie

9443-53 rue des Prairies
Montréal, Qc

Projet :	18-1193
Date :	Avril 2020
Dessiner par :	M.B.
Vérifié par :	R.T.

Section

301

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 24 MARS 2020

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité
Francis Grimard
Véronique Lamarre
Sylvia Jefremczuk

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

David Fortin, agent du cadre bâti

Absents:
Celso Giancarlo Alcantara
Katherine Routhier
Esther St-Louis

1. Ouverture de la séance
À 18H00, la présidente Mary Deros commence la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour
Retrait de l'ordre du jour du dossier du PIIA pour 7372, rue Berri Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Francis Grimard d'adopter l'ordre du jour. ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt
Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption du procès-verbal du 10 février 2020
L'adoption du procès-verbal est remise à la séance d'avril.

5. Suivi des dossiers

6.6. PIIA : 9443, rue des Prairies	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 4 logements sur la propriété correspondant au lot 1 743 469 situé sur la rue des Prairies.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- La façade qui manque d'originalité et de dynamisme. En comparant avec le voisinage, les bâtiments ont souvent deux matériaux en façade avec un élément horizontal qui vient dynamiser la façade. Sans reproduire ces caractéristiques à l'identique, le projet pourrait bénéficier de l'ajout de détails contemporains (jeux de briques, insertions d'autres matériaux, séparation horizontale entre les étages, etc.) pour rythmer la façade;

- La fenestration qui manque de cohérence, surtout au 2e étage. Les fenêtres horizontales de la cage d'escalier s'intègrent moins bien à l'ensemble. Les fenêtres verticales détachées des grandes baies vitrées des salons semblent superflues puisqu'elles n'ont pas de lien avec l'organisation intérieure du 2e étage. La pertinence d'aligner les fenêtres avec le côté gauche de la porte de garage est remise en question. Également, à l'élévation avant, la fenêtre verticale au rez-de-chaussée n'est pas ouvrante alors qu'il ne semble pas y avoir une raison pour cela;

- Les marquises à l'avant et à l'arrière du bâtiment devraient avoir la même profondeur que les balcons ou perrons qu'elles couvrent, ce qui n'est pas le cas sur les plans présentés.

CCU20-03-16-PIIA06	**Résultat : Défavorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement de reporter la demande soumise telle que présentée au prochain CCU afin de :

- Atteindre une meilleure cohérence au niveau de la fenestration;
- Rythmer et dynamiser la façade par l'ajout d'éléments architecturaux contemporains (jeux de briques, insertions d'autres matériaux, etc.);
- Retravailler les marquises en cohérence avec la profondeur des espaces qu'elles protègent.

Il est proposé par Francis Grimard

appuyé par Véronique Lamarre

ADOPTÉ à l'unanimité.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 avril 2020

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité

Françis Grimard
Véronique Lamarre
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

David Fortin, agent du cadre bâti

Absents:
Celso Giancarlo Alcantara

1. Ouverture de la séance

À 18H00, la présidente Mary Deros commence la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Véronique Lamarre

appuyé par Esther St-Louis

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption du procès-verbal du 10 février 2020 et du 24 mars 2020

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Françis Grimard

d'adopter le procès-verbal du 10 février 2020

ADOPTÉ à l'unanimité.

Il est proposé par Véronique Lamarre

appuyé par Françis Grimard

d'adopter le procès-verbal du 24 mars 2020

ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.5. PIIA : 9443, rue des Prairies	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 4 logements sur la propriété correspondant au lot 1 743 469 situé sur la rue des Prairies.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- La fenestration qui manque d'uniformité sur la façade latérale
- Les problématiques et enjeux liés au poteau d'Hydro-Québec

CCU20-04-14-PIIA05	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé Françis Grimard

appuyé Esther St-Louis

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 19h30 Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 14e jour du mois d'avril 2020.

_____

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville – district Parc-Extension

_____

David Fortin, Secrétaire du comité
et agent du cadre bâti

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2020/05/04
18:30

Dossier # : 1201010005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite sur le site de l'école Marie-Favery, situé au 7725, rue Boyer.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans intitulés « CSDM - École Marie-Favery - Amélioration de l'accessibilité - lot 1, Année 1 », datés du 28 février 2020, préparés par Bergeron Bouthillier Architectes, visant la construction d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite sur le site de l'école Marie-Favery situé au 7725, rue Boyer et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 avril 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-04-22 15:44

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1201010005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite sur le site de l'école Marie-Favery, situé au 7725, rue Boyer.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour construire une deuxième rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite à l'école Marie-Favery, Celle-ci sera construite en bordure de la rue Boyer. La construction de cette rampe est nécessaire pour permettre l'accès direct à la cour d'école pour les personnes à mobilité réduite étant donné les différences de niveaux de terrain de 1,08 mètre entre le trottoir et le terrain de l'école.
La propriété est identifiée à l'annexe B (école) du règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001) et toute modification à une clôture doit être analysée en vertu des objectifs et critères énoncés aux articles 51 et 52 de ce même règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 3314 - 27 juin 1966 - Autorisation à la Commission des Écoles Catholiques de Montréal d'ériger et d'occuper une école (École Marie-Favery) sur le côté ouest de l'avenue Christophe-Colomb, au nord de la rue Villeray.
CA18 14 01405 - 3 avril 2018 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation de bâtiments temporaires sur la propriété située au 7750, avenue Christophe-Colomb pour une période n'excédant pas trois ans.

CA19 14 0136 - 7 mai 2019 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant des travaux de transformation pour installer une nouvelle génératrice au 7750, avenue Christophe-Colomb.

DESCRIPTION

L'école primaire Marie-Favery se situe en tête d'îlot par rapport à la rue Villeray, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Boyer. Le bâtiment de deux étages, en forme de trapèze, a été construit dans les années 60.
La situation de l'école est particulière car elle est implantée en grande partie sur un terrain appartenant à la ville. À l'inverse, la ruelle, qui appartient à la ville, a été aménagée sur le terrain de la CSDM. Des pourparlers sont en cours entre le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville et la Commission scolaire de Montréal (ci-après CSDM)

pour régulariser les titres.

Zonage
L'immeuble se situe dans la zone 0293 où sont autorisées uniquement les écoles primaires et secondaires ainsi que les garderies. Les bâtiments doivent avoir une hauteur variant entre 2 à 3 étages et peuvent occuper au plus 35% de la surface d'un terrain.

Travaux projetés
La nouvelle rampe sera construite en bordure de la rue Boyer. Celle-ci aura 13,80 mètres de longueur et 3 mètres de largeur. Elle sera en béton. Elle comptera des murets de béton et sa rampe sera en acier inoxydable.

Ces travaux nécessiteront l'ouverture d'une partie de la clôture en mailles de chaîne ainsi que le déplacement d'un arbre et la coupe d'un autre. Pour ce qui est des autres arbres à proximité, des mesures de protection devront être mises en place pour les protéger.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.
En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée.

À sa séance du 14 avril 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 324 450$;
Coût du permis: 3179,61$;
Coût de l'étude de la demande: 288$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un des arbres situés dans le périmètre des travaux sera relocalisé. Par contre, l'autre devra être abattu puisqu'il est amalgamé dans la partie de la clôture qui devra être enlevée pour permettre la construction de la rampe d'accès.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation actuelle pourrait toutefois obliger la Commission scolaire de Montréal à reporter l'exécution de ces travaux à l'année prochaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-16

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1201010005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite sur le site de l'école Marie-Favery, situé au 7725, rue Boyer.

Certificat de localisation_École Marie-Favery_3000190932-11-500.pdf[pièce jointe "Plans estampillés_Marie-Favery2.pdf" supprimée par Clothilde-Béré PELLETIER/MONTREAL]

Plans estampillés_Marie-Favery.pdf

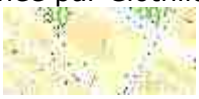

Localisation du site.jpgPIIA-Objectifs et critères.pdf

Zonage Actuel_0293.pdfZonage projeté_E02-119.pdf Extrait_CCU_PV_2020-04-14.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

CERTIFICAT DE LOCALISATION C-20523

Je, soussigné, Yves CHAURETTE, arpenteur-géomètre légalement autorisé à pratiquer comme tel dans la province de Québec, certifie que:

MANDAT

A la demande de La Commission des Écoles Catholiques de Montréal, j'ai procédé le 14 janvier 1997 au levé des lieux concernant cet immeuble.

IDENTIFICATION DU BIEN-FONDS

Un immeuble connu comme étant les parties de lots 487, 487-2, 490-3, 490-3A et 490-4, les lots 490-5, 490-6, 490-7 et 490-8, du cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet, circonscription foncière de Montréal, ville de Montréal. Les parties de lots 487 et 490-3, les lots 490-5, 490-6, 490-7 et 490-8 seraient, selon les publicités numéros 1941687, 1670306, 1782631, 1679185 et 1942879, la propriété de La Commission des Écoles Catholiques de Montréal.

Les parties de lots 487-2, 490-3A et 490-4 seraient, selon les publicités numéros 483110, 1781205 et 1306172, la propriété de la ville de Montréal.

PARTIE DU LOT 487

De figure irrégulière, bornée vers le nord-est par une partie du lot 487 (avenue Christophe-Colomb), vers le sud-est par une partie du lot 487 et le lot 488-441 (rue Villeray), vers le sud-ouest par une partie du lot 490-3, vers le nord-ouest par une partie du lot 490-3A et une partie du lot 487-2, mesurant: 54,27 m vers le nord-est, 55,35 m vers le sud-est, 54,63 m vers le sud-ouest, 55,59 m vers le nord-ouest; contenant en superficie 3 020,3 mètres carrés.

PARTIE DU LOT 487-2

De figure irrégulière, bornée vers le nord-est par une partie du lot 487-2 (avenue Christophe-Colomb), vers le sud-est par une partie du lot 487, vers le sud-ouest par une partie des lots 490-3A et 490-4, vers l'ouest par une partie du lot 487-2, ves le nord-ouest par une partie du lot 487-2, mesurant: 50,53 m vers le nord-est, 55,29 m vers le sud-est, 44,83 m vers le sud-ouest, 8,56 m vers l'ouest, 49,21 m vers le nord-ouest; contenant en superficie 2 784,1 mètres carrés.

PARTIE DU LOT 490-3

De figure trapézoïdale, bornée vers le sud-est par le lot 488-441 (rue

contenant en superficie 164,8 mètres carrés.

HISTORIQUE CADASTRAL

L'immeuble ci-haut désigné a été immatriculé au cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet comme suit:

- Comme étant une partie des lots 487 et 490 lors de la mise en vigueur dudit cadastre.
- Comme étant une partie du lot 487-2 par dépôt d'un plan de subdivision le 24 mars 1931.
- Comme étant une partie du lot 490-3 par dépôt d'un plan de subdivision le 21 décembre 1899.
- comme étant le lot 490-3A par dépôt d'un plan de subdivision le 21 décembre 1899.
- Comme étant une partie dulot 490-4 par dépôt d'un plan de subdivision le 21 décembre 1899.
- Comme étant les lots 490-5 à 490-8 par dépôt d'un plan de subdidvsion le 21 décembre 1899.

CONCORDANCE ENTRE LES TITRES, LE CADASTRE ET L'OCCUPATION

Il y a concordance entre les titres, le cadastre et l'occupation à l'exception, de la partie du lot 487 ou les mesures sud-est et nord-ouest qui diffèrent ainsi que la superficie.

BATIMENT (S)

Sur ces parties de lots 487 et 487-2, il est érigée une bâtisse en béton de 2 étages portant le numéro 7750 avenue Christophe-Colomb.

VUES ET EAUX

Les ouvertures pratiquées dans les murs de la bâtisse ainsi que celles des propriétés voisines sont conformes aux exigences prescrites par les articles 993 à 996 du C.c.Q.

Les toits du (des) bâtiment (s) ainsi que ceux des propriétés voisines sont en conformité avec les exigences de l'article 983 du C.c.Q.

MITOYENNETE

Le mur sud-est de la bâtisse érigée sur le lot 490-9 est mitoyen.

SERVITUDE (S) PUBLIEE (S)

Au nord-ouest du lot 490-8, il existe une servitude de Bell Canada d'une largeur de 1,5 mètre, publicité numéro 4849592.

EMPIETEMENT

La bâtisse érigée sur le lot 490-9 empiète sur le lot 490-8.

CHARGE (S) APPARENTE (S)

Il n'existe aucune charge apparente contre cette propriété.

RÉSERVES POUR FINS PUBLIQUES

Aux 8, 14, 15 et 16 janvier 1997, aucune réserve pour fins publiques n'était publiée au registre foncier des lots 487, 490-3, 490-5, 490-6, 490-7, 490-8, 487-2, 490-3A et 490-4

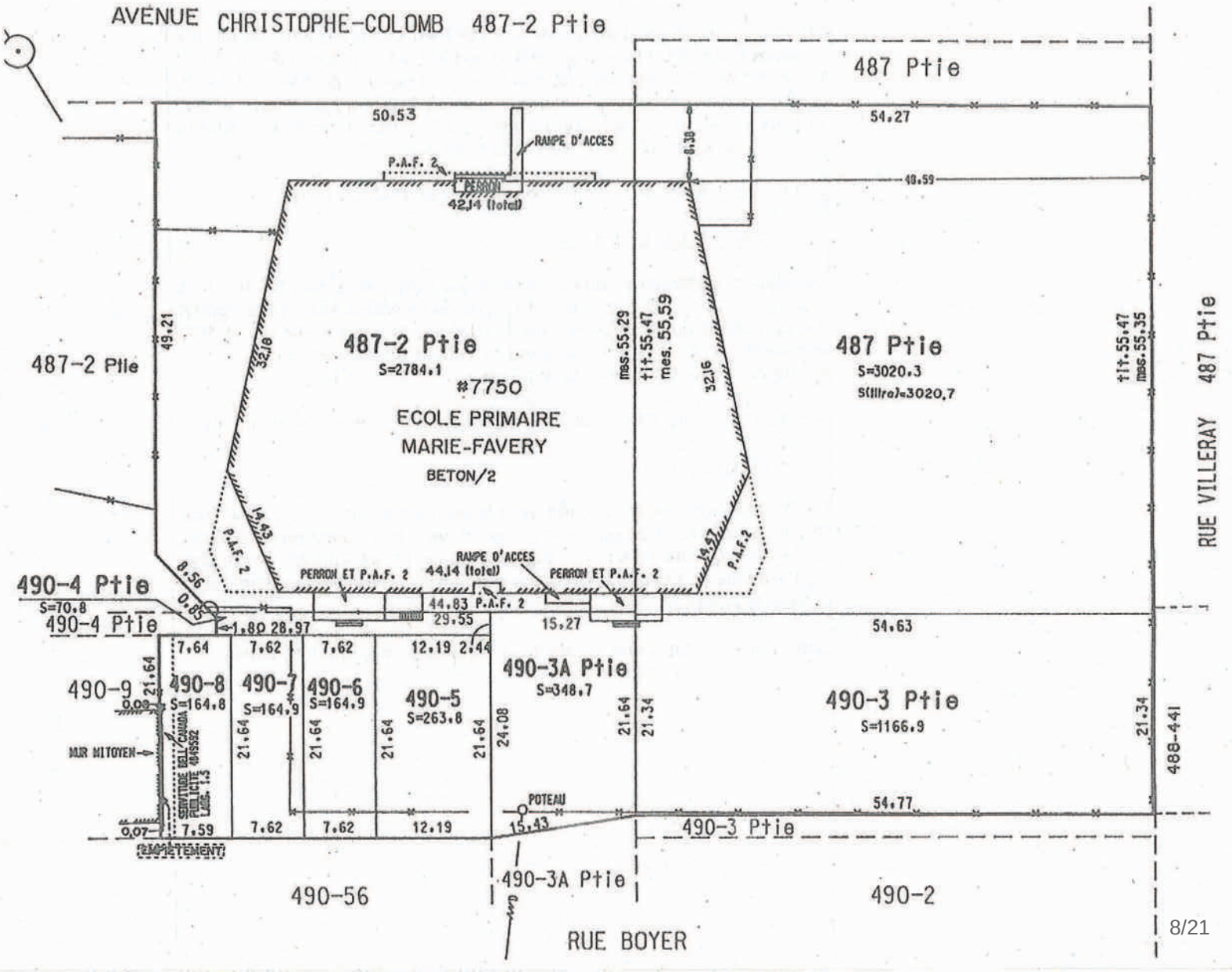
AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB 487-2 Ptie
487 Ptie
50.53
54.27
RAMPE D'ACCES
P.A.F. 2
PERRON
42.14 (total)
48.59
487-2 Ptie
S=2784.1
#7750
ECOLE PRIMAIRE
MARIE-FAVERY
BETON/2
487 Ptie
S=3020.3
S(titre)=3020.7
mes.55.29
tit.55.47
mes. 55.59
tit.55.47
mes.55.35
RUE VILLERAY 487 Ptie
487-2 Ptie
49.21
32.16
14.43
14.47
P.A.F. 2
PERRON ET P.A.F. 2
RAMPE D'ACCES
44.14 (total)
44.83 P.A.F. 2
29.55
15.27
54.63
490-4 Ptie
S=70.8
490-4 Ptie
8.56
0.85
1.80 28.97
7.64
7.62
7.62
12.19 2.44
490-3A Ptie
S=348.7
490-9
490-8
S=164.8
490-7
S=164.9
490-6
S=164.9
490-5
S=263.8
490-3 Ptie
S=1166.9
21.64
21.34
24.08
488-441
MUR MITOYEN
SERVITUDE BELL CANADA
PUBLICITE 4849592
LARG. 1.5
POTEAU
54.77
0.07
7.59
7.62
7.62
12.19
15.43
490-3 Ptie
EMPIETEMENT
490-56
490-3A Ptie
490-2
RUE BOYER

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT JUDICIAIRE DE MONTRÉAL

CADASTRE: PAROISSE DE SAULT-AU-RÉCOLLET

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION TECHNIQUE

PARTIE DU LOT 487

De figure irrégulière, bornée vers le nord-est par une partie du lot 487 (avenue Christophe-Colomb), vers le sud-est par une partie du lot 487 et le lot 488-441 (rue Villeray), vers le sud-ouest par une partie du lot 490-3, vers le nord-ouest par une partie du lot 490-3A et une partie du lot 487-2, mesurant: 54,27 m vers le nord-est, 55,35 m vers le sud-est, 54,63 m vers le sud-ouest, 55,59 m vers le nord-ouest.

Cette partie du lot 487 contient en superficie 3 020,3 mètres carrés.

PARTIE DU LOT 490-3

De figure trapézoïdale, bornée vers le sud-est par le lot 488-441 (rue Villeray), vers le sud-ouest par une partie du lot 490-3, vers le nord-ouest par une partie du lot 490-3A, vers le nord-est par une partie du lot 487, mesurant: 21,34 m vers le sud-est et vers le nord-ouest, 54,77 m vers le sud-ouest, 54,63 m vers le nord-est.

Cette partie du lot 490-3 contient en superficie 1 166,9 mètres carrés.

LOT 490-5

De figure rectangulaire, bornée vers le sud-ouest par le lot 490-56 (rue Boyer), vers le nord-ouest par le lot 490-6, vers le nord-est par une partie du lot 490-4, vers le sud-est par une partie du lot 490-3A, mesurant: 12,19 m vers le sud-ouest et vers le nord-est, 21,64 m vers le nord-ouest et vers le sud-est.

Cette partie du lot 490-5 contient en superficie 263,8 mètres carrés.

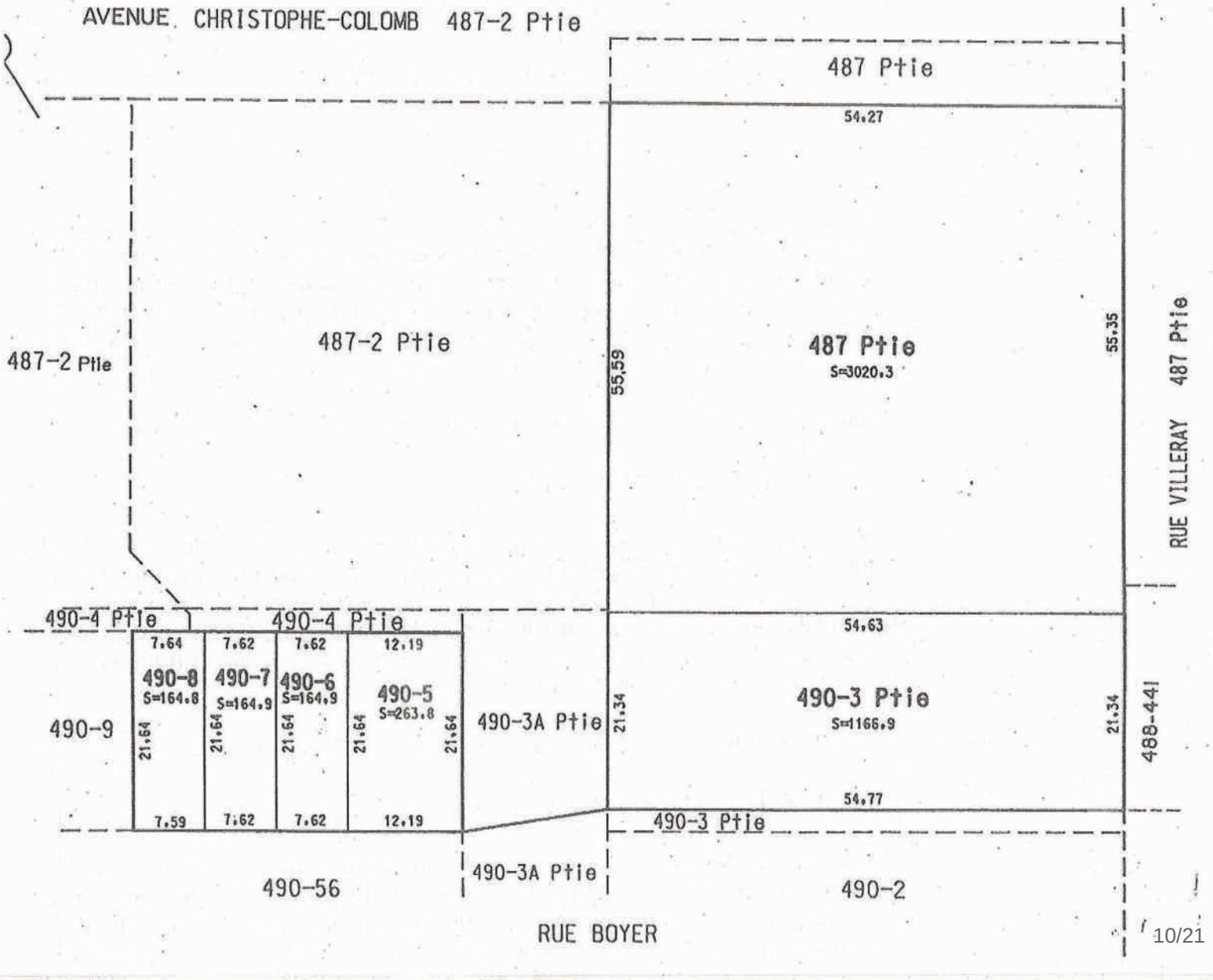
AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB 487-2 Ptie
487 Ptie
54.27
487-2 Ptie
487-2 Ptie
487 Ptie
S=3020.3
55.59
55.35
RUE VILLERAY 487 Ptie
490-4 Ptie
490-4 Ptie
54.63
7.64
7.62
7.62
12.19
490-8
S=164.8
490-7
S=164.9
490-6
S=164.9
490-5
S=263.8
490-9
490-3A Ptie
490-3 Ptie
S=1166.9
21.34
21.34
488-441
54.77
7.59
7.62
7.62
12.19
490-3 Ptie
490-56
490-3A Ptie
490-2
RUE BOYER

Commission scolaire de Montréal

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 005
Date : 15 avril 2020

CSDM - ÉCOLE MARIE-FAVERY

AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ - LOT 1, ANNÉE 1

NO. DE PROJET : 012 014 370

LISTE DES PLANS - ARCHITECTURE :

PAGE FRONTISPICE / LISTE DES PLANS		243-A000.dwg
A001	PLAN D'IMPLANTATION ET SECTEURS DES TRAVAUX	243-A001.dwg
A002	LÉGENDE, ABRÉVIATION, NOTES GÉNÉRALES, NOTES DES AMÉNAGEMENTS TEMPORAIRES ET PLANS DE MOBILISATION	243-A001.dwg
A003	MOBILISATION ZONES A @ D	243-A001.dwg
A401	PLANS AGRANDIS DES VESTIBULES	243-A001.dwg
A451	ÉLÉVATIONS PORTES	243-A001.dwg
A601	PLANS AGRANDIS RAMPES, COUPES, ÉLÉVATIONS ET DÉTAILS	243-A001.dwg
A602	PLANS AGRANDIS RAMPES, COUPES, ÉLÉVATIONS ET DÉTAILS	243-A001.dwg

NOTES GENERALES

INTERVENANTS/DISCIPLINES

Pour permis
2020-02-28

8 PAGES

EMISSION

Architecture Bergeron Bouthillier Architectes

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École Marie-Favery
7750 avenue Cristophe-Colomb, Montréal

Amélioration de l'accessibilité - Lot 1, Année 1

012014370

PROJET

A1-F_csdm13-r2.0.dwg

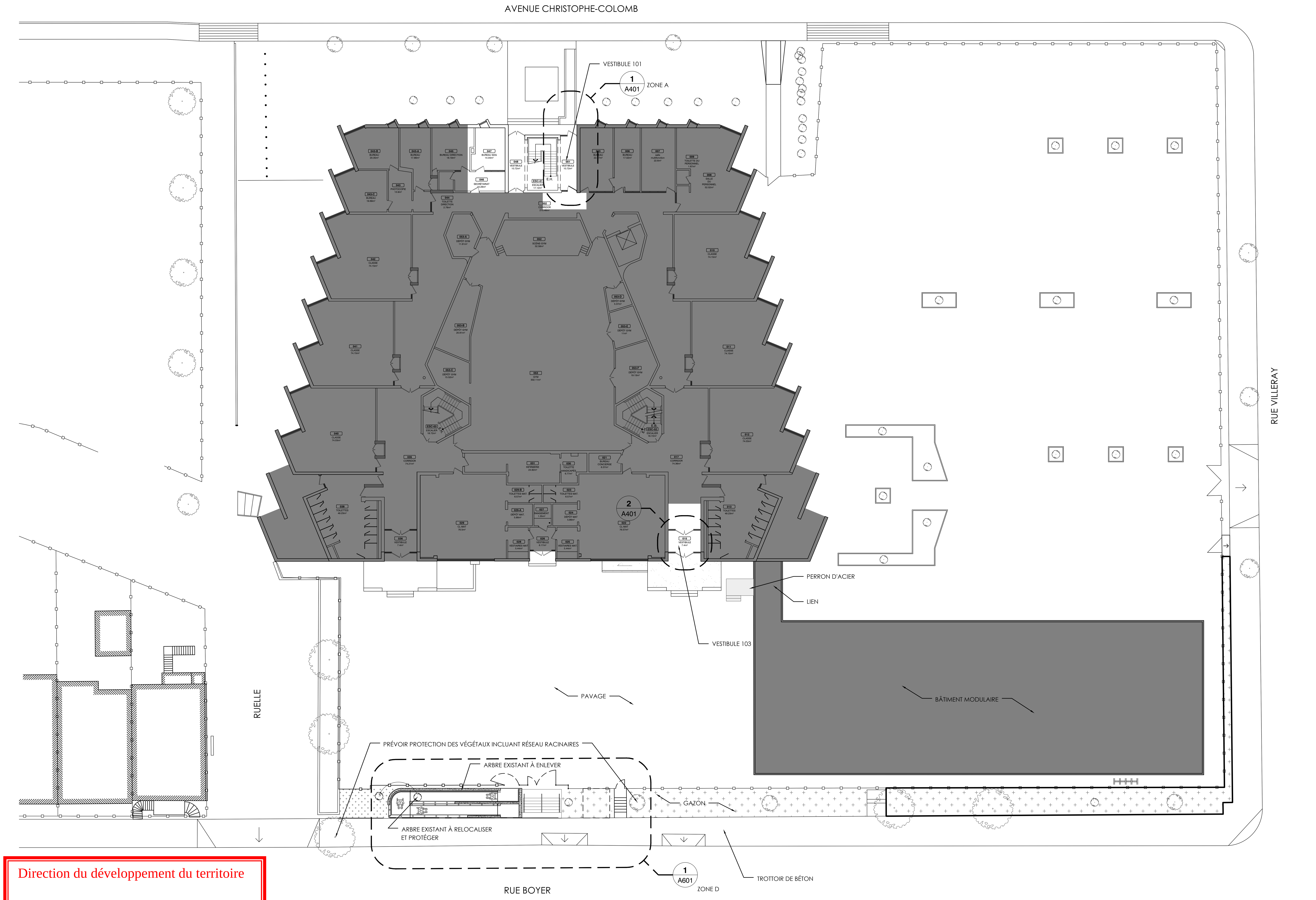

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 005
Date : 15 avril 2020

LÉGENDE

(dark fill)	EXISTANT, AUCUN TRAVAUX SAUF CEUX CONSÉQUENTS AUX TRAVAUX ÉLECTRIQUE (PASSAGE CONDUIT, ALIMENTATION ÉLECTRIQUE, ETC.)
(dotted fill)	GAZON

PLAN D'IMPLANTATION ET SECTEURS DES TRAVAUX
PLAN

1:200 — 1

rue
rue
PLAN · REPÈRE

NOTE

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES COTES, DIMENSIONS ET INDICATIONS AUX PLANS. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE PRISE DIRECTEMENT SUR LES DESSINS À L'AIDE D'UNE ÉCHELLE. L'ENTREPRENEUR DEVRA AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION SUR LES PLANS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. CES DESSINS POURRONT ÊTRE UTILISÉS POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ APPROUVÉ ET ÉMIS POUR CONSTRUCTION.

AVIS DE DROIT D'AUTEUR

LE DROIT D'AUTEUR SUR LE PRÉSENT DOCUMENT ÉLECTRONIQUE OU PAPIER APPARTIENT À BERGERON BOUTHILLIER ARCHITECTES. CE DOCUMENT NE PEUT ÊTRE TRANSMIS, TÉLÉCHARGÉ OU REPRODUIT, SOUS AUCUNE FORME IMPRIMÉE OU ÉLECTRONIQUE QUE CE SOIT, SANS L'AUTORISATION EXPRESSE ÉCRITE DE BERGERON BOUTHILLIER ARCHITECTES.

CES PLANS ET DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS, EN TOUT OU EN PARTIE, POUR LA CONCEPTION , LA CONSTRUCTION D'UN AUTRE BÂTIMENT OU PARTIE DE BÂTIMENT ET/OU À TOUTES AUTRES FINS.

© BERGERON BOUTHILLIER ARCHITECTES, 2020

NOTES GÉNÉRALES

No	Émission	Date	Par
10			
9			
8			
7			
6			
5	POUR PERMIS	2020-02-28	C.L.B.
4	COMMENTAIRE 100%	2019-12-17	C.L.B.
3	COMMENTAIRES 60%	2019-11-15	C.L.B.
2	COMMENTAIRES 15% RÉVISÉ	2019-11-11	C.L.B.
1	COMMENTAIRES 15%	2019-10-22	C.L.B.

ÉMISSIONS

bergeron bouthillier inc. architectes
1200, Boulevard, Chomedey, bur. 135, Laval (Qc) H7V 3Z3
1011, rue Saint-Louis, Terrebonne (Qc) J6W 1K1
T. 450.492.6333 / F. 450.492.5777 info@a2barchitectes.ca

Architecture

PROJET PROF.	631-2019
FICHIER PROF.	631_2019.dwg
CONCEPTION	C.L.B.
DESSIN	D.D.
VÉRIFICATION	C.L.B.
APPROBATION	C.L.B.

Ordre des architectes du Québec — CLAUDE L. BERGERON ARCHITECTE

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal
Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École Marie-Favery
7750 avenue Cristophe-Colomb, Montréal
Amélioration de l'accessibilité - Lot 1, Année 1

012014370
PROJET

ÉCHELLE	1:200
FICHIER DWG CSDM	XXX

PLAN D'IMPLANTATION ET SECTEURS DES TRAVAUX

A001 / 8
PAGE

LÉGENDE

- COUPE
- ÉLÉVATION
- DÉTAIL
- NIVEAU
- NO DE LOCAL
- CLOISON OU MUR EXISTANT CONSERVÉ
- NOUVELLE PORTE
- PORTE EXISTANTE

LISTE DES ABRÉVIATIONS

±	APPROXIMATIF
A.G	ACIER GALVANISÉ
A.G.P	ACIER GALVANISÉ PEINT
A.I	ACIER INOXYDABLE
ALUM	ALUMINIUM
A.M.	ARRÊT MÉTAL
A.P	ACIER PEINT
A.P.P	ACIER PRÉPEINT
A.V.S.P	À VÉRIFIER SUR PLACE
C/C	CENTRE À CENTRE
C. (X)	CROCHET (QUANTITÉ)
C.C	CUVE À CONCIERGE
C.I	CABINET INCENDIE
C.P	CONTREPLAQUÉ
C.V	COUPE-VAPEUR
Ø	DIAMÈTRE
E.B	EN BAS
E.H.	EN HAUT
EXT	EXTÉRIEUR
F.C	"FIRE CODE"
F.D.C.	FOND DE CLOUAGE
F.J	FOND DE JOINT
F.V	FIBRE DE VERRE
G.C	GARDE-CORPS
GR	GRILLAGE
H.C	HORS CONTRAT
INT	INTÉRIEUR
INV	INVERSÉ
J.C	JOINT DE CONTRÔLE
J.E	JOINT D'ÉTANCHÉITÉ
MAX	MAXIMUM
MCA	MATÉRIAUX CONTAMINÉ PAR L'AMIANTE (PRENDRE LES MESURES REQUISES
MEC	MÉCANIQUE
MIN	MINIMUM
M.T.	MOULURE DE TRANSITION
P.A.I	PANNEAU ALARME INCENDIE
P.M.	PROTECTEUR MURAL, VOIR 2/A551
P.T	PRÉ-TRAITÉ
S.M.C	SEUIL DE MARBRE À CONSERVER
S.M.D	SEUIL DE MARBRE À DÉMOLIR
SIM.	SIMILAIRE
T.E	TABLEAU À ENLEVER
T.N.E	TABLEAU NOIR EXISTANT
TYP	TYPIQUE
TNI	TABLEAU NUMÉRIQUE INTERACTIF
V.T.	VERRE TREMPÉ THERMO 2X6.7mm ÉPAISSEUR

NOTES GÉNÉRALES

A) VOIR AUSSI LES PLANS DES INGÉNIEURS POUR L'ÉTENDUE DES TRAVAUX. PRÉVOIR LE RAGRAGE DE L'ASPHALTE, DU GAZON, DES TROTTOIRS, ETC, AINSI QUE LES NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS EN BÉTON ET TOUT TRAVAUX CONNEXES. REMETTRE EN ÉTAT LES SURFACES ET/OU COMPOSANTES DÉMOLIES OU CONSERVÉES.

B) POUR LES POSITIONS ET QUANTITÉS PRÉCISES DES NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS EN BÉTON ET EN ASPHALTE, VOIR AUSSI LES PLANS DES INGÉNIEURS.

C) TOUS LES NIVEAUX ET DIMENSIONS SONT APPROXIMATIFS (±) ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS SUR PLACE, ENTRE AUTRE, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE LES NOUVELLES SURFACES FINIES SERONT AU MÊME NIVEAU QUE LES SURFACES EXISTANTES CORRESPONDANTES.

D) À L'INTERSECTION DES COMPOSANTES DÉMOLIES ET CONSERVÉES, PRÉVOIR TOUS LES RAGRÉAGES REQUIS AUX COMPOSANTES CONSERVÉES ET PRÉVOIR PEINTURE JUSQU'AUX ARRÊTES LES PLUS PROCHE.

E) L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS DES OUVERTURES BRUTES AVANT DE COMMANDER ET ENTREPRENDRE LES TRAVAUX.

F) L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES, DIMENSIONS ET NIVEAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ ÉMIS POUR CONSTRUCTION. LES DIMENSIONS SE RÉFÉRANT AUX COMPOSANTES EXISTANTES SONT APPROXIMATIVES ET DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉ SUR PLACE.

G) LA POSITION DES NOUVEAUX CONDUITS INSTALLÉS EN SURFACE DEVRA ÊTRE VALIDER PAR L'ARCHITECTE.

H) SI LE TYPE D'UN GARDE-CORPS OU D'UNE MAIN COURANTE N'EST PAS INDIQUÉ, CONSIDÉRER TEL QUE 3/A601

I) PRÉVOIR L'APPLICATION D'UNE MEMBRANE LIQUIDE SUR TOUTES LES SURFACES DE BÉTON.

NOTES GÉNÉRALES POUR TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

A. PRÉVOIR EXCAVATION , REMBLAI ET RAGRÉAGE DES SURFACES EXISTANTES POUR LES NOUVEAUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS. POUR QUANTITÉ, POSITION ET AMPLEUR, VOIR AUSSI PLANS DES INGÉNIEURS.

B. POUR LES SENTIERS, TROTTOIRS, BORDURES, ZONES DE PAVAGE, ZONES DE GAZON ETC. À CONSERVER, SCARIFIER, DÉMOUR ET/OU À REFAIRE, VOIR AUSSI LES PLANS DE GÉNIE CIVIL.

NOTES DES AMÉNAGEMENTS TEMPORAIRES

A. L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER, POUR L'AMÉNAGEMENT DES ZONES DE CHANTIER, LES CODES ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR ET EXIGENCES DE LA COMMISSION SCOLAIRE.

B. AUCUN VÉHICULE N'EST AUTORISÉ À CIRCULER ET/OU À STATIONNER SUR LE TERRAIN DE LA CSDM, INCLUANT SUR LA VOIE D'ACCÈS AU CHANTIER ET DANS LES ZONES DE CHANTIER SAUF POUR LE TEMPS REQUIS À LA LIVRAISON OU ÉVACUATION DE MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS.

C. PRÉVOIR LES CONTENEURS (NE PAS LES CHARGER DE FAÇON À EXCÉDER LES CHARGES AUTORISÉES) ET LES LOCALISER DANS LES ZONES RÉSERVÉES AU CHANTIER.

D. PROTÉGER LA VÉGÉTATION AUTOUR DU BÂTIMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA REMETTRE EN ÉTAT LA VÉGÉTATION ET TOUTES LES SURFACES ENDOMMAGÉES.

E. PRÉVOIR DES CORRIDORS DE SÉCURITÉ POUR TOUTES LES SORTIES DU BÂTIMENT DANS LA ZONE DE CHANTIER.

F. L'ENTREPRENEUR DEVRA INSTALLER UNE CLÔTURE DE CHANTIER AU PÉRIMÈTRE DES ZONES DE CHANTIER LORS DES TRAVAUX.

G. LES DIMENSIONS DES ZONES DE CHANTIER POUVANT VARIER SELON BESOINS APRÈS ENTENTE AVEC LA CSDM.

CLÔTURE TEMPORAIRE

PRÉVOIR DES CLÔTURE DE CHANTIER DE TYPE "OMÉGA" D'UNE HAUTEUR MINIMALE DE 1850mm, AVEC ACCÈS POUR VÉHICULE ET PIÉTON MUNI D'UNE BARRIÈRE MOBILE ET VERROUILLABLE.

L'ENTREPRENEUR AJUSTERA LE PROFIL EN FONCTION DES TRAVAUX, APRÈS COORDINATION ET AUTORISATION AUPRÈS DE LA CSDM.

LE PROFIL INDIQUÉ AUX DESSINS EST L'ÉTENDUE MAXIMALE AUTORISÉE POUR L'AIRE DE CHANTIER. TOUTEFOIS, L'ENTREPRENEUR PEUT ÊTRE AUTORISÉ À AUGMENTER L'ÉTENDUE DE L'AIRE DE CHANTIER POUR CERTAINES ACTIVITÉS, APRÈS COORDINATION ET ENTENTE AVEC LA CSDM DANS CHAQUE CAS, IL DEVRA MODIFIER LE PROFIL DES CLÔTURES EN CONSÉQUENCE ET LES REMETTRE SELON LE PROFIL INDIQUÉ APRÈS LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ.

PRÉVOIR LA MODIFICATION DE LA ZONE DES TRAVAUX AINSI QUE L'EMPLACEMENT DES CLÔTURES TEMPORAIRES SUIVANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX.

LES CLÔTURES TEMPORAIRES MONTRÉES ICI SONT À TITRE INDICATIF ET NE SONT PAS LIMITATIVE. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR TOUTES CLÔTURES DE CHANTIER DE MANIÈRE À CLOISONNER TOUS LES TRAVAUX ET SÉCURISER TOUTES LES ZONES DE TRAVAUX À L'EXTÉRIEUR.

PROTECTION ARBRE

PRÉVOIR LES PROTECTIONS NÉCESSAIRES POUR PROTÉGER ET CONSERVER LES ARBRES À PROXIMITÉ DE LA CONSTRUCTION.

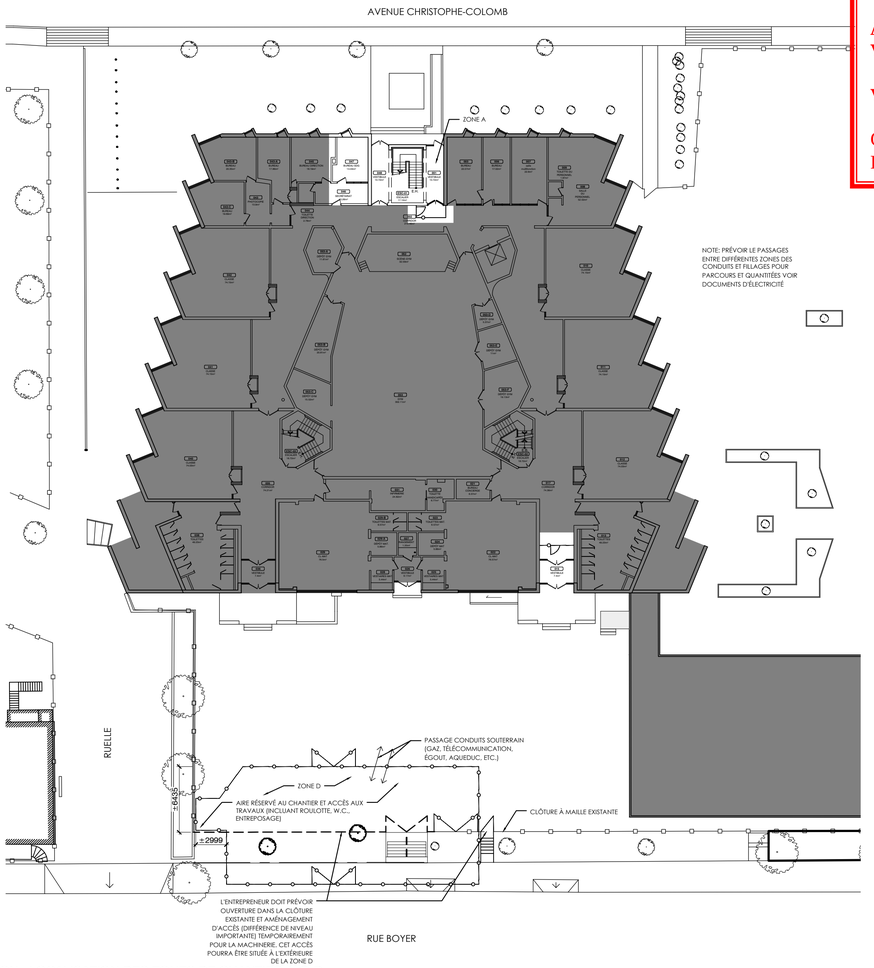

PLAN DE MOBILISATION ; LOCALISATION DES ZONES DE CHANTIER A @ D
PLAN 1:300 — 1

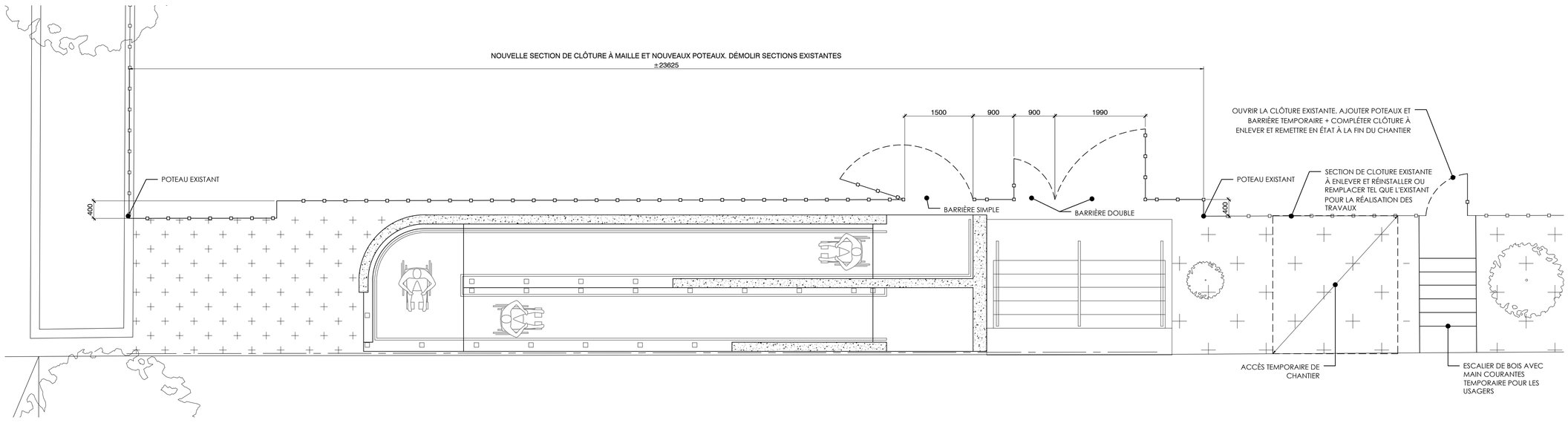

PLAN DE LA NOUVELLE CLÔTURE ZONE D
PLAN 1:50 — 2

A1-C_cadm13-r2.1.dwg

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 005
Date : 15 avril 2020

N

...AN · REPÈRE

NOTE

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES COTES, DIMENSIONS ET INDICATIONS AUX PLANS. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE PRISE DIRECTEMENT SUR LES DESSINS À L'AIDE D'UNE ÉCHELLE. L'ENTREPRENEUR DEVRA AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION SUR LES PLANS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. CES DESSINS POURRONT ÊTRE UTILISÉS POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ APPROUVÉ ET ÉMIS POUR CONSTRUCTION.

AVIS DE DROIT D'AUTEUR

LE DROIT D'AUTEUR SUR LE PRÉSENT DOCUMENT ÉLECTRONIQUE OU PAPIER APPARTIENT À BERGERON BOUTHILLIER ARCHITECTES. CE DOCUMENT NE PEUT ÊTRE TRANSMIS, TÉLÉCHARGÉ OU REPRODUIT, SOUS AUCUNE FORME IMPRIMÉE OU ÉLECTRONIQUE QUE CE SOIT, SANS L'AUTORISATION EXPRESSE ÉCRITE DE BERGERON BOUTHILLIER ARCHITECTES.

CES PLANS ET DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS, EN TOUT OU EN PARTIE, POUR LA CONCEPTION , LA CONSTRUCTION D'UN AUTRE BÂTIMENT OU PARTIE DE BÂTIMENT ET/OU À TOUTES AUTRES FINS.

© BERGERON BOUTHILLIER ARCHITECTES, 2020

NOTES GÉNÉRALES

10			
9			
8			
7			
6			
5	**POUR PERMIS**	2020-02-28	C.L.B.
4	**COMMENTAIRE 100%**	2019-12-17	C.L.B.
3	**COMMENTAIRES 60%**	2019-11-15	C.L.B.
2	**COMMENTAIRES 15% RÉVISÉ**	2019-11-11	C.L.B.
1	**COMMENTAIRES 15%**	2019-10-22	C.L.B.

ÉMISSIONS

bergeron bouthillier inc. a2b ARCHITECTES
1200, Boulevard, Chomedey, bur. 135, Laval (Qc) H7V 3Z3
1011, rue Saint - Louis, Terrebonne (Qc) J6W 1K1
T. 450.492.6333 / F. 450.492.5777 info@a2barchitectes.ca

Architecture

PROJET PROF.	**631-2019**
FICHIER PROF.	**631_2019.dwg**
CONCEPTION	**C.L.B.**
DESSIN	**D.D.**
VÉRIFICATION	**C.L.B.**
APPROBATION	**C.L.B.**

Ordre des architectes du Québec — CLAUDE L. BERGERON ARCHITECTE

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École Marie-Favery
7750 avenue Cristophe-Colomb, Montréal
Amélioration de l'accessibilité - Lot 1, Année 1

012014370

PROJET

ÉCHELLE	1:100
FICHIER DWG CSDM	xxx

LÉGENDE, ABRÉVIATION, NOTES GÉNÉRALES, NOTES DES AMÉNAGEMENTS TEMPORAIRES ET PLANS DE MOBILISATION

A002 / 8

PAGE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 005
Date : 15 avril 2020

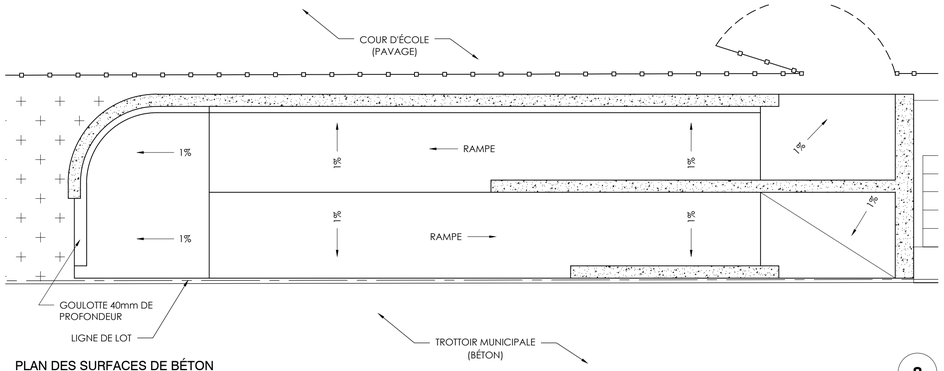

PLAN DES SURFACES DE BÉTON — 1:50 — 8

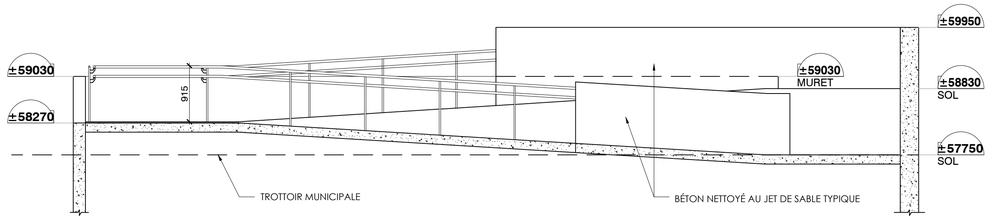

ÉLÉVATION RAMPE
ÉLÉVATION — 1:100 — 6

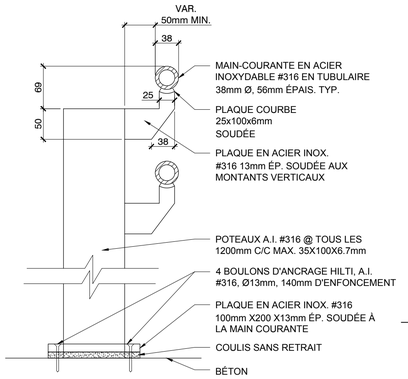

DÉTAIL GARDE-CORPS
COUPE — 1:5 — 7

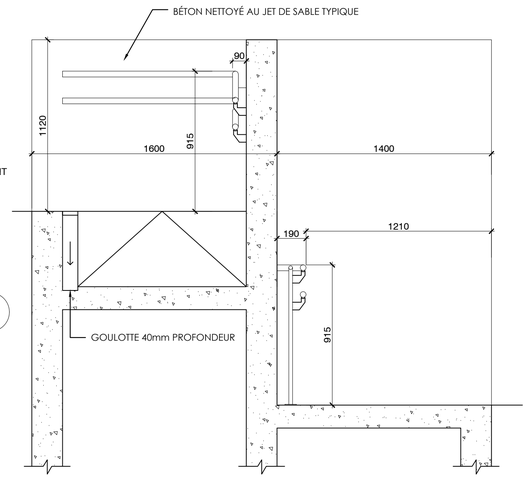

COUPE RAMPE
COUPE — 1:20 — 4

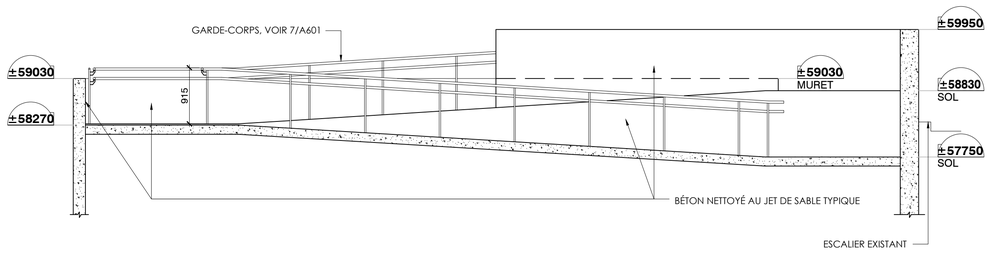

ÉLÉVATION RAMPE
ÉLÉVATION — 1:50 — 5

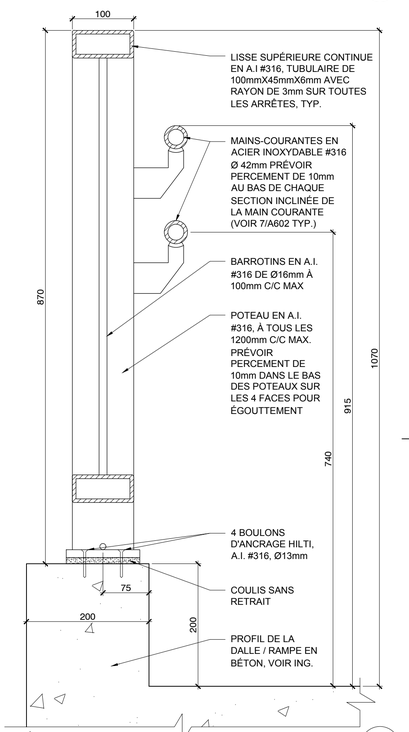

DÉTAIL GARDE-CORPS
COUPE — 1:5 — 3

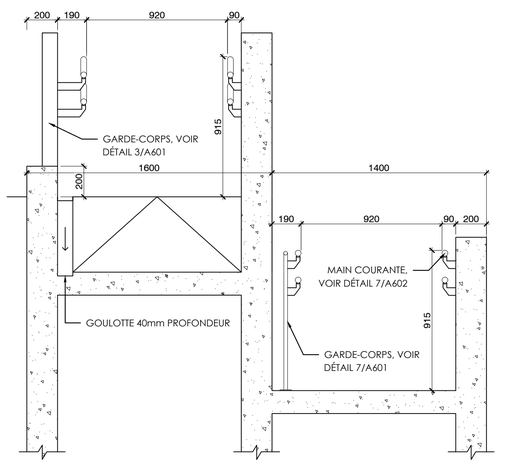

COUPE RAMPE
COUPE — 1:20 — 2

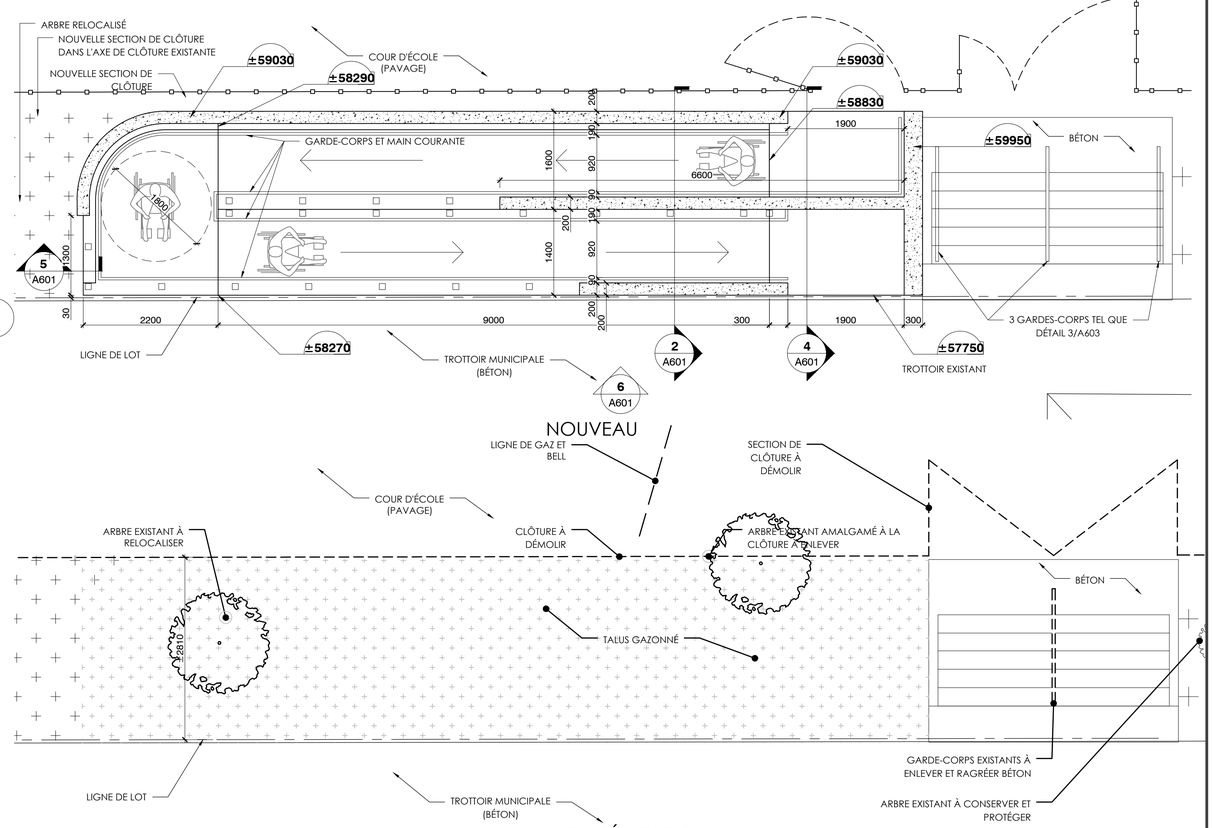

PLAN AGRANDI RAMPE
PLAN — 1:50 — 1

A1-C_csdm13-r2.1.dwg

NOTE

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES COTES, DIMENSIONS ET INDICATIONS AUX PLANS. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE PRISE DIRECTEMENT SUR LES DESSINS À L'AIDE D'UNE ÉCHELLE. L'ENTREPRENEUR DEVRA AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION SUR LES PLANS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. CES DESSINS POURRONT ÊTRE UTILISÉS POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ APPROUVÉ ET ÉMIS POUR CONSTRUCTION.

AVIS DE DROIT D'AUTEUR

LE DROIT D'AUTEUR SUR LE PRÉSENT DOCUMENT ÉLECTRONIQUE OU PAPIER APPARTIENT À BERGERON BOUTHILLIER ARCHITECTES. CE DOCUMENT NE PEUT ÊTRE TRANSMIS, TÉLÉCHARGÉ OU REPRODUIT, SOUS AUCUNE FORME IMPRIMÉE OU ÉLECTRONIQUE QUE CE SOIT, SANS L'AUTORISATION EXPRESSE ÉCRITE DE BERGERON BOUTHILLIER ARCHITECTES.

CES PLANS ET DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS, EN TOUT OU EN PARTIE, POUR LA CONCEPTION , LA CONSTRUCTION D'UN AUTRE BÂTIMENT OU PARTIE DE BÂTIMENT ET/OU À TOUTES AUTRES FINS.

© BERGERON BOUTHILLIER ARCHITECTES, 2020

NOTES GÉNÉRALES

EMISSIONS

10			
9			
8			
7			
6			
5	**POUR PERMIS**	2020-02-28	C..LB.
4	**COMMENTAIRE 100%**	2019-12-17	C.L.B.
3	**COMMENTAIRES 60%**	2019-11-15	C.L.B.
2	**COMMENTAIRES 15% RÉVISÉ**	2019-11-11	C.L.B.
1	**COMMENTAIRES 15%**	2019-10-22	C.L.B.

bergeron bouthillier inc
architectes
1200, Boulevard, Chomedey, bur. 135, Laval (Qc.) H7V 3Z3
1011, rue Saint - Louis, Terrebonne (Qc.) J6W 1K1
T. 450.492.6333 / F. 450.492.5777 info@a2barchitectes.ca

Architecture

PROJET PROF.	**631-2019**
FICHIER PROF.	**631_2019.dwg**
CONCEPTION	**C.L.B.**
DESSIN	**D.D.**
VÉRIFICATION	**C.L.B.**
APPROBATION	**C.L.B.**

Ordre des architectes du Québec
CLAUDE L. BERGERON
ARCHITECTE

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École Marie-Favery
7750 avenue Cristophe-Colomb, Montréal
Amélioration de l'accessibilité - Lot 1, Année 1

012014370
PROJET

ÉCHELLE	1:100
FICHIER DWG CSDM	xxx

PLAN AGRANDI RAMPE, COUPES, ÉLÉVATIONS ET DÉTAILS

A601 / 8
PAGE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 005

Date : 15 avril 2020

DÉTAIL MAIN COURANTE TYPIQUE — 1:5 — 7

DÉTAIL MAIN COURANTE — 1:5 — 9

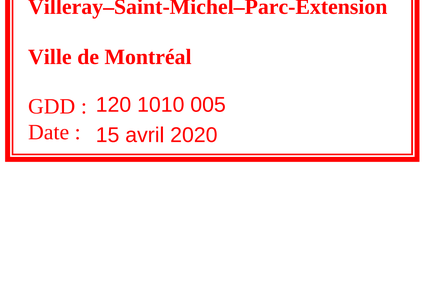

DÉTAIL ANCRAGE MAIN COURANTE — 1:5 — 8

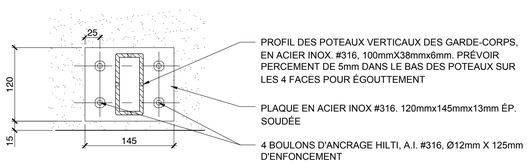

DÉTAIL BASE GARDE-CORPS TYPIQUE — 1:5 — 6

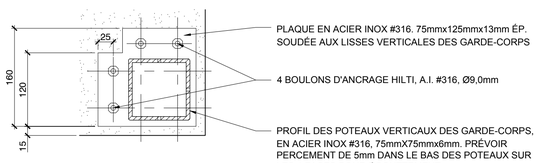

DÉTAIL BASE GARDE-CORPS TYPIQUE — 1:5 — 5

A1-C_cadm13-r2.1.dwg

PLAN - REPÈRE

NOTE

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES COTES, DIMENSIONS ET INDICATIONS AUX PLANS. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE PRISE DIRECTEMENT SUR LES DESSINS À L'AIDE D'UNE ÉCHELLE. L'ENTREPRENEUR DEVRA AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION SUR LES PLANS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. CES DESSINS POURRONT ÊTRE UTILISÉS POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ APPROUVÉ ET ÉMIS POUR CONSTRUCTION.

AVIS DE DROIT D'AUTEUR

LE DROIT D'AUTEUR SUR LE PRÉSENT DOCUMENT ÉLECTRONIQUE OU PAPIER APPARTIENT À BERGERON BOUTHILLIER ARCHITECTES. CE DOCUMENT NE PEUT ÊTRE TRANSMIS, TÉLÉCHARGÉ OU REPRODUIT, SOUS AUCUNE FORME IMPRIMÉE OU ÉLECTRONIQUE QUE CE SOIT, SANS L'AUTORISATION EXPRESSE ÉCRITE DE BERGERON BOUTHILLIER ARCHITECTES.

CES PLANS ET DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS, EN TOUT OU EN PARTIE, POUR LA CONCEPTION , LA CONSTRUCTION D'UN AUTRE BÂTIMENT OU PARTIE DE BÂTIMENT ET/OU À TOUTES AUTRES FINS.

© BERGERON BOUTHILLIER ARCHITECTES, 2020

NOTES GÉNÉRALES

10			
9			
8			
7			
6			
5	**POUR PERMIS**	2020-02-28	C.L.B.
4	**COMMENTAIRE 100%**	2019-12-17	C.L.B.
3	**COMMENTAIRES 60%**	2019-11-15	C.L.B.
2	**COMMENTAIRES 15% RÉVISÉ**	2019-11-11	C.L.B.
1	**COMMENTAIRES 15%**	2019-10-22	C.L.B.

ÉMISSIONS

bergeron bouthillier inc
ARCHITECTES
1200, Boulevard, Chomedey, bur. 135, Laval (Qc) H7V 3Z3
1011, rue Saint-Louis, Terrebonne (Qc) J6W 1K1
T. 450.492.6333 / F. 450.492.5777 info@a2barchitectes.ca

Architecture

PROJET PROF.	**631-2019**
FICHIER PROF.	**631_2019.dwg**
CONCEPTION	**C.L.B.**
DESSIN	**D.D.**
VÉRIFICATION	**C.L.B.**
APPROBATION	**C.L.B.**

Ordre des architectes du Québec — CLAUDE L. BERGERON ARCHITECTE

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École Marie-Favery

7750 avenue Cristophe-Colomb, Montréal

Amélioration de l'accessibilité - Lot 1, Année 1

012014370

PROJET

ÉCHELLE	1:50
FICHIER DWG CSDM	XXX

PLAN AGRANDI RAMPE, COUPES, ÉLÉVATIONS ET DÉTAILS

A602 / 8

PAGE

E.1(1)
E.4(1)
E.5(1)
E.2(1)
H.2-3
H.6-7
H.2-4
C.4B
H
RUE VILLERAY
AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB
RUE ROYER
RUE ROSAIRE
7829
7819-23
7809-11
7795-97
7789-93
7785-87
7779-81
7775-77
7800-06
7792-96
7788-90
7774-76
7780
7770-72
7756-58
7750-52
7777
7771-73
7767-69
7761-65
909-11
915-19
921-23
927-29
933
1122-44
7660
7654
7650
7644
1000

14. À l'intérieur d'une zone du territoire de l'arrondissement, sur un emplacement situé dans un bois identifié à la carte intitulée « Le patrimoine naturel » de l'Annexe C du présent règlement.

1º tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

2º tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment, selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018).

_____

RCA06-14001-5, a.2 (2008); RCA06-14001-10, a. 2 (2015)

15. À l'intérieur des zones 5, 11, 13, 15 et pour un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs identifié à l'Annexe B du présent règlement, à l'exception des lieux de culte et des grandes propriétés à caractère institutionnel identifiés à cette annexe :

1º tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

2º tout permis de transformation relatif à l'agrandissement ou à la modification d'un élément architectural d'un bâtiment sur une partie de bâtiment visible d'une voie publique adjacente au terrain, selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

3º tout permis relatif à la construction ou à la modification de la superficie d'une aire extérieure de stationnement ou de chargement selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

4º tout permis d'enseigne relatif à la construction ou à l'agrandissement en superficie d'une enseigne selon les dispositions du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M c. C-3.2);

5º tout permis relatif à l'installation ou la modification d'une clôture, d'une grille, d'un mur d'intérêt, en cour avant d'un bâtiment ou sur une grande propriété à caractère institutionnel;

6º tout permis relatif à l'abattage d'un arbre faisant partie d'un massif ou d'un alignement d'arbres sur une grande propriété à caractère institutionnel.

_____

RCA06-14001-10, a. 2 (2015); RCA06-14001-10, a. 5 (2015); RCA06-14001-12, a. 3 (2016).

15.1. Pour les lieux de culte et les grandes propriétés à caractère institutionnel identifiés à l'Annexe B du présent règlement :

1° tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment ou à l'agrandissement d'un bâtiment selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018);

SECTION XI
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX ZONES 5, 6, 10, 11, 13, 15, 17 ET POUR UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEUR

_____
RCA06-14001-10, a. 10 (2015)

51. Une intervention visée à l'article 15 doit répondre aux objectifs suivants :

1° protéger les caractéristiques architecturales et paysagères des secteurs d'intérêt patrimonial;

2° intégrer les nouveaux bâtiments et les modifications aux bâtiments existants à leur contexte.

52. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 15 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° la compatibilité des caractéristiques architecturales d'un bâtiment modifié avec ce bâtiment et avec les bâtiments adjacents de part et d'autres, lorsque ceux-ci ont préservé leurs caractéristiques architecturales d'origine, tout en pouvant être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet;

2° l'intégration d'une modification à une avancée existante située dans une cour avant, au caractère du bâtiment;

3° la compatibilité d'une cour anglaise avec les caractéristiques du côté d'îlot où elle est située;

4° le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

53. Une intervention prévue pour les interventions visées aux paragraphes 1°, 4, 5° et 6° de l'article 15.1 est assujettie à une évaluation de l'intérêt patrimonial selon les critères suivants :

1° le respect des caractéristiques volumétriques et d'implantation du bâtiment ou de l'ensemble de bâtiments sur le site;

2° le respect des caractéristiques architecturales et de composition des façades d'un bâtiment;

3° la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments d'enveloppe et de décor;

4° l'intégration, l'affirmation et la réversibilité des interventions contemporaines;

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Règlement de zonage 01-283

Numéro de la zone: 0293

Usages prescrits:

Catégorie 1: E.4(1)
Catégorie 2:
Catégorie 3:
Catégorie 4:
Catégorie 5:
Catégorie 6:

Hauteurs:

en étage maximum:	3
en étage minimum:	2
en mètres maximum:	12,50
en mètres minimum:	--

Taux d'implantation et densités:

Taux d'implantation maximum (%):	35
Taux d'implantation minimum (%):	--
Densité maximum:	--
Densité minium:	--
Marge latérale minimum:	Consulter un responsable à l'émission des permis
Marge arrière minimum:	Consulter un responsable à l'émission des permis

MISE EN GARDE

Les normes prévues au présent document fournissent, sans préjudice pour la Ville de Montréal, une indication des normes prévues au Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283) en date du 1er juillet 2016. Les normes prévues au présent document doivent être complétées par celles prévues au Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283).

Si les normes au présent document s'avèrent différentes de celles apparissant au Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283) , ce règlement prévaut dans tout les cas.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-119**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	8/						
Avant secondaire	min/max (m)	8/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Avis de motion 01-283-107

6.3. PIIA : 7725, rue Boyer	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite sur le site de l'école Marie-Favery, situé au 7725, rue Boyer.

Commentaires

Aucun commentaire de la part des membres

CCU20-04-14-PIIA03	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Véronique Lamarre

ADOPTÉ à l'unanimité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2020/05/04
18:30

Dossier # : 1201385009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 3 logements incluant une construction hors toit au 660, rue Saint-Élie.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A001, A103, A301, A302, A304 à A307, A352 datés du 1er avril 2020 et le plan A101, daté du 24 avril 2020, préparés par L. McComber - architecture vivante, visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 3 logements incluant une construction hors toit au 660, rue Saint-Élie et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 27 avril 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-04-28 14:39

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1201385009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 3 logements incluant une construction hors toit au 660, rue Saint-Élie.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'obtention du permis de démolition du garage de mécanique situé au 660, rue Saint-Élie, le propriétaire souhaite construire, sur le même terrain, un bâtiment résidentiel de 2 étages incluant une construction hors-toit et comprenant 3 logements.
Étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle construction et d'une construction hors-toit, les plans sont sujets à une approbation en vertu des articles 4.1 et 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, devant tendre à rencontrer les objectifs et critères applicables prévus aux articles 30.1, 39 et 40 de ce même règlement.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le nouveau bâtiment de 2 étages inclurait une construction hors-toit. Il serait destiné à accueillir trois logements de trois chambres à coucher chacun. Chaque logement aurait son entrée indépendante et bénéficierait d'un espace extérieur privé. Deux logements se partageraient la partie avant du bâtiment à raison du sous-sol et du rez-de-chaussée pour le premier tandis que le deuxième étage et la mezzanine seraient occupés par le deuxième logement. Le troisième logement serait situé dans la partie arrière du bâtiment et occuperait le sous-sol, les deux étages et la mezzanine. L'entrée à ce logement se ferait par le biais d'une entrée cochère.
Le bâtiment proposé serait recouvert d'un parement de maçonnerie polychrome dans les tons terre. Un appareillage de briques en panneresse et en soldat permettrait de créer un rythme intéressant pour la façade. Un jeu de plusieurs rangées briques posées en soldat viendrait couronner la façade. Les murs arrières et latéraux seraient aussi composés du même revêtement de briques polychrome sauf pour les murs latéraux intérieurs sur lesquels il y aurait des insertions en revêtement de tôle d'acier de couleur blanche, posé à la verticale.

Toutes les fenêtres seraient en aluminium de couleur anodisé clair. Les portes d'entrées, largement vitrées seraient aussi de couleur anodisé clair.

Les deux constructions projetées sur les toits des parties avant et arrière respecteraient la hauteur maximale permise par le Règlement de zonage. De 2,7 mètres de hauteur, elles seraient construites en retrait de 5,4 mètres par rapport à la façade et de 2,7 mètres par rapport au mur arrière du bâtiment.

Le fini extérieur serait composé de deux profilés de tôle d'acier de couleur blanche posés à la verticale pour tous les murs. Les nouveaux volumes seraient largement fenêtrés et une porte sur le mur arrière et une autre sur la façade permettraient chacune d'accéder à deux terrasses sur le toit. Les garde-corps seraient composés de barrotins en acier peint de couleur grise.

Deux unités de stationnement seraient prévues à l'arrière du bâtiment. Composées de pavé alvéolé, elles seraient accessibles par la ruelle.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction du développement du territoire est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:
- le remplacement du garage de mécanique, source de nuisance dans le quartier, par un bâtiment résidentiel s'inscrit dans les objectifs de dynamisation du secteur;
- l'ajout de trois nouveaux logements de 3 chambres à coucher permettrait de maintenir les familles à Montréal;
- la volumétrie et l'implantation du bâtiment projeté sont compatibles avec le milieu d'insertion,
- le traitement architectural est contemporain et se distingue par l'utilisation de matériaux durables et de qualité.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 avril 2020, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts des travaux - 572 386 $
Coût du permis - 5 609,38 $
Frais d'analyse PIIA - 855 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-16

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1201385009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 3 logements incluant une construction hors toit au 660, rue Saint-Élie.

Localisation du site.pdf
Normes réglementaires.pdf
Objectifs et critères- Construction.pdf
Objectifs et critères- Hors-toit.pdf
Plan estampillés_1201385009.pdf
PV CCU 2020-04-14.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

660 Rue Saint Élie

Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 20 m

660 Rue Saint Élie

Montréal, QC H2R 1A1

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

Photos

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-087**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/3,5	2/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

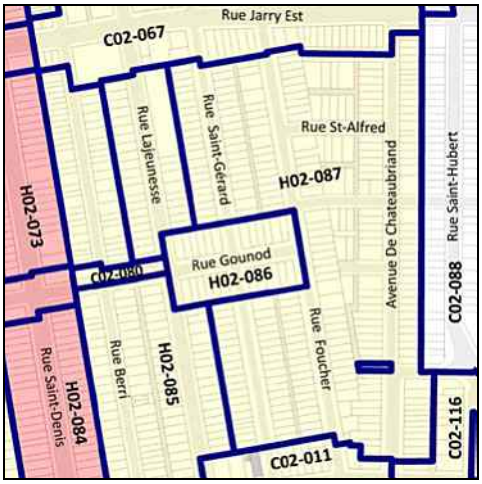

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Avis de motion
01-283-107

30. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 4 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2° l'alignement de construction d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3° les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4° la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5° la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6° la localisation des équipements liés au bâtiment;

7º les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8º le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9º le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10º l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

_____
RCA06-14001-14, a. 4 (2017).

SECTION I.I
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l’atteinte de l’objectif 1, les critères d’évaluation ci-après énoncés s’appliquent :

a) l’immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;

b) le gabarit du nouvel immeuble doit s’harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;

c) l’implantation et l’alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d’insertion;

d) l’aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu’une expérience piétonne continue et enrichissante;

e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d’insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d’escaliers et d’accès au bâtiment, ainsi qu’aux ouvertures;

f) le traitement architectural d’une nouvelle construction doit s’inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;

g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l’intersection;

h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;

i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l’on retrouve dans le milieu d’insertion;

j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l’immeuble doivent s’inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;

k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l’étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l’atteinte de l’objectif 2, les critères d’évaluation ci-après énoncés s’appliquent :

a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);

b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;

c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

_____
RCA06-14001-15, a. 2 (2017).

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1° favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2° l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3° la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

30. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 4 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2° l'alignement de construction d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3° les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4° la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5° la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6° la localisation des équipements liés au bâtiment;

7º les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8º le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9º le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10º l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

_____
RCA06-14001-14, a. 4 (2017).

SECTION I.I
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l’atteinte de l’objectif 1, les critères d’évaluation ci-après énoncés s’appliquent :

a) l’immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;

b) le gabarit du nouvel immeuble doit s’harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;

c) l’implantation et l’alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d’insertion;

d) l’aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu’une expérience piétonne continue et enrichissante;

e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d’insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d’escaliers et d’accès au bâtiment, ainsi qu’aux ouvertures;

f) le traitement architectural d’une nouvelle construction doit s’inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;

g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l’intersection;

h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;

i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l’on retrouve dans le milieu d’insertion;

j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l’immeuble doivent s’inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;

k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l’étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l’atteinte de l’objectif 2, les critères d’évaluation ci-après énoncés s’appliquent :

a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);

b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;

c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

_____
RCA06-14001-15, a. 2 (2017).

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1° favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2° l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3° la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 avril 2020

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité

Françis Grimard
Véronique Lamarre
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
David Fortin, agent du cadre bâti

Absents:
Celso Giancarlo Alcantara

1. Ouverture de la séance

À 18H00, la présidente Mary Deros commence la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Véronique Lamarre

appuyé par Esther St-Louis

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption du procès-verbal du 10 février 2020 et du 24 mars 2020

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Françis Grimard

d'adopter le procès-verbal du 10 février 2020

ADOPTÉ à l'unanimité.

Il est proposé par Véronique Lamarre

appuyé par Françis Grimard

d'adopter le procès-verbal du 24 mars 2020

ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.1. PIIA : 660, rue St-Élie	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 3 logements incluant une construction hors-toit au 660, rue Saint-Élie.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- Les espaces de vie de qualité ;
- La localisation des nouveaux arbres ;
- L'équilibre architectural qui est crée ;
- L'avantage d'avoir 3 entrées indépendantes ;
- Le retrait de l'entrée charretière existante ;
- La bonne intégration du projet dans le voisinage.

CCU20-04-14-PIIA01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Véronique Lamarre

ADOPTÉ à l'unanimité.

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia

8. Levée de la séance

Tous les points ayant été traités à 19h30

Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.

ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 14e jour du mois d'avril 2020.

_____
Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville – district Parc-Extension

_____
David Fortin, Secrétaire du comité
et agent du cadre bâti

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1385 009
Date : 27 avril 2020

LÉGENDE GÉNÉRALE - SYMBOLES

- DÉTAIL, PLAN OU COUPE AGRANDI SE RÉFÉRER AU DESSIN X DE LA FEUILLE A000
- ÉLÉVATION SE RÉFÉRER AU DESSIN X DE LA FEUILLE A000
- COUPE GÉNÉRALE OU DE MUR SE RÉFÉRER AU DESSIN X DE LA FEUILLE A000
- NOUVEL AXE STRUCTURAL
- AXE STRUCTURAL EXISTANT
- RÉFÉRENCE DE NIVEAU EN ÉLÉVATION OU EN COUPE
- RÉFÉRENCE DE NIVEAU EN PLAN
- PIÈCE 000 APPELÉE "NOM" SUPERFICIE 000 PIEDS CARRÉS DIMENSION X'-X" x Y'-Y"
- TYPE DE MUR, CLOISON, TOIT, PARAPET, PLANCHER OU GARDE-CORPS – VOIR A250
- RÉVISION NO "X" DE LA PORTION DE DESSIN INSCRITE DANS LE NUAGE
- NOTES – VOIR LÉGENDES
  - D 100. DÉMOLITION
  - 100. PLANS ET ÉLÉVATIONS
  - 200. ÉLECTRICITÉ
  - 300. ÉLÉVATIONS
  - 350. COUPES
  - 500. DÉTAILS
  - 800. MOBILIER
- HORS CONTRAT
- ISSUE OU ACCÈS À L'ISSUE

LÉGENDE GÉNÉRALE - DESSINS

- NOUVEAU MUR OU CLOISON
- MUR EXISTANT
- AU-DESSUS (BALCONS, ESCALIER, ARMOIRES, RETOMBÉES, ETC.)
- EN-DESSOUS (CONTREMARCHES, MODULES D'ARMOIRES, ETC.)
- NOUVELLE PORTE INTÉRIEURE NO. P000 – VOIR BORDEREAU A901
- PORTE EXISTANTE À CONSERVER
- PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR
- NOUVELLE PORTE ESTAMPILLABLE VOIR BORDEREAU
- NOUVELLE PORTE COULISSANTE - VOIR BORDEREAU
- NOUVELLE FENÊTRE – VOIR BORDEREAU
  - F. VERRE THERMOS
  - FX. FENÊTRE EXISTANTE
  - FG. VERRE GIVRÉ
  - MOROCCO PINHEAD
  - MR. MUR RIDEAU
  - PP. PORTE PATIO

LÉGENDE MÉCANIQUE

- CONDUIT DE VENTILATION Ø4" - 6"
- DRAIN DE PLANCHER - Ø4"
- DRAIN DE TOIT (PLUVIAL) - Ø4"
- DRAIN SANITAIRE - Ø4"
- PUISARD 18"x18"x24" AVEC POMPE SUBMERSIBLE
- ROBINET ANTI-GEL AQUADYNAMIC ANTI-GEL M1390-100
- CLAPET MURAL MAXIMUM AF CÔLEUR ASSERTE AU MUR
- RADIATEUR RESTAURÉ ET RELOCALISÉ
- CHAUFFE-EAU 40g GIANT ECOPEAR
- ÉCHANGEUR D'AIR
- HOTTE DE CUISINE
- AIR CLIMATISÉE "MITSUBISHI MR. SLIM" BTUh FAN INSTALLATEUR
- PRISE ASPIRATEUR CENTRAL NILFISK SUPREME 250
- PORTE POUSSIÈRE ASPIRATEUR CENTRAL NILFISK SUPREME 250
- VENTILATEUR DE SALLE DE BAIN "PANASONIC WHISPERCEILING"

LÉGENDE TOITURE

- PENTE DU TOIT X% (2% MINIMUM)
- DRAIN DE TOIT (PLUVIAL) Ø3" MIN. - BOUEN À L'URÉTHANE
- VENTILATEUR D'ENTRETOIT MAXIMUM NO. 101-20
- VENTILATEUR D'ENTRETOIT EN COL DE CYGNE
- ÉVENT DE PLOMBERIE

MAISONS DE VILLE SAINT-ÉLIE, 660-64 RUE SAINT ÉLIE

DESCRIPTION DU PROJET

CONSTRUCTION DE 3 MAISONS DE VILLE DANS VILLERAY

DESCRIPTION DU BÂTIMENT

ANNÉE DE CONSTRUCTION	-
USAGES EXISTANTS	HABITATION (C)
USAGES PROJETÉS	HABITATION (C)
HAUTEUR DE BÂTIMENT	10.21 m
NOMBRE D'ÉTAGES	2 ÉTAGES
AIRE DU BÂTIMENT	142 m2 (1527 pi2)
TYPE DE CONSTRUCTION	COMBUSTIBLE
PROTECTION INCENDIE	PAS SELLERS
RÉSEAU ALARME INCENDIE	NON REQUIS (9.10.18.2. (5))
CANALISATIONS D'INCENDIE	NON REQUIS
LOI B-11	EXEMPTÉ
ARTICLE 3.2.2.	PARTIE 9
NOMBRE DE RUES	1

ÉQUIPE

ODD	OLIVIA DAIGNEAULT DESCHÊNES
ED	EMMANUELLE DORAIS
PL	PATRICE LEBEL
JL	JÉRÔME LEMIEUX
DL	DELPHINE LEPAGE
OL	OLIVIER LORD
LM	LAURENT MCCOMBER

LISTE DES DESSINS

A001	LÉGENDES
A005	PHOTOGRAPHIES EXISTANT
A010	PLAN IMPLANTATION
A011	AXONOMÉTRIES AVANT
A012	AXONOMÉTRIES ARRIÈRE
A013	ANALYSE MOYENS D'ÉVACUATION
A014	ENSOLEILLEMENT
A050	COMPOSITIONS TYPES
A100	PLAN – SOUS-SOL
A101	PLAN – REZ-DE-CHAUSSÉE
A102	PLAN – 2e ÉTAGE
A103	PLAN – MEZZANINE
A104	PLAN – TOITURE
A301	ÉLÉVATION AVANT – RUE SAINT ÉLIE
A302	ÉLÉVATION ARRIÈRE – RUELLE
A304	ÉLÉVATION LATÉRALE OUEST – LOT B
A305	ÉLÉVATIONS PASSAGE EXTÉRIEUR – LOT B
A306	ÉLÉVATIONS COUR INTÉRIEURE – LOT B
A351	ÉLÉVATIONS – MEZZANINE
A352	FAÇADES DE RAYONNEMENT
A352	COUPE LONGITUDINALE – LOT B
A353	COUPES TRANSVERSALES
A901	BORDEREAUX – ENVELOPPE

LÉGENDE MATÉRIAUX - PAYSAGEMENT

- ASPHALTE
- PELOUSE ÉCOLOGIQUE
- TERREAU DE PLATEBANDE
- PIERRE DE RIVIÈRE GRANITIQUE (ARRIÈRE LG 3/4" @ 3/4" DIA.
- PAVÉ ALVÉOLÉ – PERMACON DALLES À GAZON 15 3/4" x 23 3/4" x 3 1/4"

MINÉRAUX DE FENÊTRES: ANODISÉ CLAIR
SOUDAGE FENÊTRES: ELASTOMÈRE GRIS MÉTALLIQUE #7330
MORTIER: BÉTOMIX BEIGE ROSÉ #5111633
SCELLANT FENÊTRES: TREMCO DYMERIC "ALUMINUM"
MÉTAUX OUVRÉS : ACIER THERMOLAQUÉ GRIS

LÉGENDE MATÉRIAUX - ENVELOPPE

- AC1 – ACIER THERMOLAQUÉ GRIS – RAL 9035 "LIGHTGRAY"
- BL – BLOC DE BÉTON MEULÉ DAY & CAMPBELL 4" x 16" ACTON GREY #301
- BM1 – BRIQUE MODULAIRE – SHAW BRICK MÉLANGE PRONTAMAC 30 (60%) – 10 (30%) – 3.2 (10%)
- BM2 – BRIQUE MODULAIRE – SHAW BRICK MÉLANGE PRONTAMAC 30 (60%) – 06 (30%) – 3.2 (10%)
- BT – BÉTON COULÉ LISSÉ À LA TRUELLE MÉLANGE SCELLÉ
- BTX – BÉTON EXISTANT – NETTOYER ET RÉPARER SI REQUIS
- EN – ENDUIT ACRYLIQUE ACIEX FIN SABLE – SICO #6206-21 ESQUISSE
- MB – MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE BLANDE
- MX – MACRIERS DE BC FIR NOUEUX 2"x1" À JOLIÉS TRAITEMENT NATUREL VALHALCO LIFETIME
- TL1 – PROFILÉ DE TÔLE D'ACIER MAC MÉTAL VORSA 12" LG. FIN BLANC TITANE
- TL2 – PROFILÉ DE TÔLE D'ACIER MAC MÉTAL MOI 11 1/4" LG. FIN BLANC TITANE
- TL3 – TÔLE PLIÉE SUR CONTREPLAQUÉ – ANODISÉ CLAIR

LÉGENDE MATÉRIAUX - INTÉRIEURS

- BT – BÉTON COULÉ LISSÉ À LA TRUELLE MÉCANIQUE SCELLÉ
- CB – COLLAGE DE BOIS MASSIF HUILÉ SUPERBLANC
- CE1 – CÉRAMIQUE DE PORCELAINE 2"x2"
- CE2 – CÉRAMIQUE T.U. WARM WHITE 4" x 24", COULIS MAPEI 01 ALISÂTRE
- MI – MIROIR 6MM ÉP. CHANTS POLIS
- PB1 – PLANCHER DE BOIS 2 1/4" LG
- PBx – PLANCHER DE BOIS EXISTANT 2 1/4" LG – À PROTÉGER, SABLER ET VERNIR
- ST – STRATIFIÉ ARMANTÉ – "FORMICA CRYSTAL WHITE M0297
- VT – VERRE TREMPÉ 12mm
- GR – GRANIT NOIR "ABSOLUT" 3/4" ÉP. SCELLÉ NATUREL
- GY – GYPSE PEINT 6772-11 - SATIE BLANC
- QZ – QUARTZ 3/4" ÉP. – "CAESARSTONE #6630 NUAGAT

LÉGENDE MATÉRIAUX - DÉTAILS

- SOL/ TERRE
- GRAVIER
- BÉTON COULÉ
- BRIQUE
- BLOC DE BÉTON
- CONTREPLAQUÉ
- ACIER
- ALUMINUM
- BOIS DE CHARPENTE
- BOIS DE FINITION
- LAINE ISOLANTE
- ISOLANT RIGIDE
- MOUSSE ISOLANTE

ABRÉVIATIONS GÉNÉRALES

Ⓒ	AXE CENTRAL
CH.	CHEMINÉE – VOIR MÉC
DIA.	DIAMÈTRE
DRF.	DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU
É.D.	EN BAS
É.H.	EN HAUT
EQ.	ÉGAL
G.C.	GARDE-CORPS – CF. DÉT.
P.B.	POINT BAS STRUCTURE
P.H.	POINT HAUT STRUCTURE
PLF.	PLAFOND
S.D.B.	SALLE DE BAIN
SIM.	SIMILAIRE
TYP.	TYPIQUE
WC	TOILETTES

NOTES AUX PLANS

101	MOBILIER HORS -CONTRAT
102	PORTE EN FAÎTE HAUTE POUR ACCÈS VIDE SANITAIRE
103	TYP. MARCELLE POUR ÉVALUATION CONFORME DES CHAMBRES EN SOUS-SOL
104	PROFIL DES FONDATIONS POUR RANGEMENT DU GARAGE INTÉRIEUR
105	BAC DE PLANTATION – 36" HT.
106	TYP. NOUVEL ESCALIER INTÉRIEUR 36" LG
107	VENTILATION DE SALLE-DE-BAIN REQUISE, PRÉVOIR SORTIE SUR MUR ARRIÈRE
108	MUR DE SOUTÈNEMENT EXISTANT À LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ À CONSERVER
109	TYP. LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES AU TOIT DOIVENT RESPECTER UN RETRAIT ÉQUIVALANT À DEUX FOIS LA HAUTEUR DE L'ÉQUIPEMENT PAR RAPPORT AU MUR AVANT

L. McComber inc.
architecture vivante
info@lmccomber.ca 514 940 9999

PROJET
MAISONS DE VILLE SAINT-ÉLIE
660-64 RUE SAINT ÉLIE
MONTRÉAL, QC, H2R 1A1

CONSULTANTS

ING. STRUCTURE
GÉNIEX
105 RUE SAINT ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2T 1P5
514-498-3568
GABRIEL@GENIEX.CA

2020

Ordre des architectes du Québec
A 4221
LAURENT McCOMBER
ARCHITECTE

POUR PERMIS

PAS POUR CONSTRUCTION

NO	OBJET	DATE
00	VOLUMÉTRIE	19.08.2019
01	ESQUISSE	10.09.2019
02	PRÉLIMINAIRE 60%	18.11.2019
03	PRÉLIMINAIRE v1	13.12.2019
04	PRÉLIMINAIRE	16.12.2019
05	AVIS VILLE	14.01.2020
06	IMPLANTATION 60%	22.01.2020
07	APPROBATION PERMIS	05.02.2020
08	PERMIS – LOT A +2	24.03.2020
08A	PERMIS – PRÉSENTATION CCU	07.04.2020

CLIENT
9194-9695 QC INC
JEAN-CLAUDE RIVARD ET FRÉDÉRICK LIZOTTE,
514-298-4802,
FREDERICK.LIZOTTE@GMAIL.COM,
JCRIVARD@ME.COM

TITRE
LÉGENDES

DESSINÉ PAR PL
CONTRAT 19 044
VÉRIFIÉ PAR LM

PAGE
A001

FORMAT ANSI D _ 24"X36"

© 2019 L. MCCOMBER INC.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1385 009

Date : 27 avril 2020

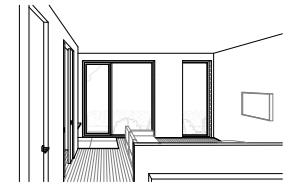

3 / A101 PERSPECTIVE - SÉJOUR N1

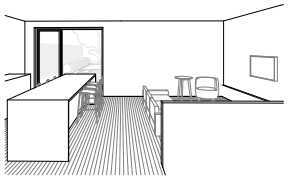

2 / A101 PERSPECTIVE - AIRE OUVERTE E1

NOTES AUX PLANS

101 MOBILIER HORS -CONTRAT
102 PORTE EN PARTIE HAUTE POUR ACCÈS VIDE SANITAIRE
103 TYP. MARGELLE POUR ÉVACUATION CONFORME DES CHAMBRES EN SOUS-SOL
104 PROFIL DES FONDATIONS POUR RANGEMENT OU GARAGE INTÉRIEUR
105 BAC DE PLANTATION - 36" HT.
106 TYP. NOUVEL ESCALIER INTÉRIEUR 36" LG.
107 VENTILATION DE SALLE-DE-BAIN REQUISE, PRÉVOIR SORTIE SUR MUR ARRIÈRE
108 MUR DE SOUTÈNEMENT EXISTANT À LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ À CONSERVER
109 TYP. LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES AU TOIT DOIVENT RESPECTER UN RETRAIT ÉQUIVALANT À DEUX FOIS LA HAUTEUR DE L'ÉQUIPEMENT PAR RAPPORT AU MUR AVANT
110 NOUVEL ARBRE À PLANTER - AMÉLANCHIER
111 EMPLACEMENT POSSIBLE POUR JACUZZI

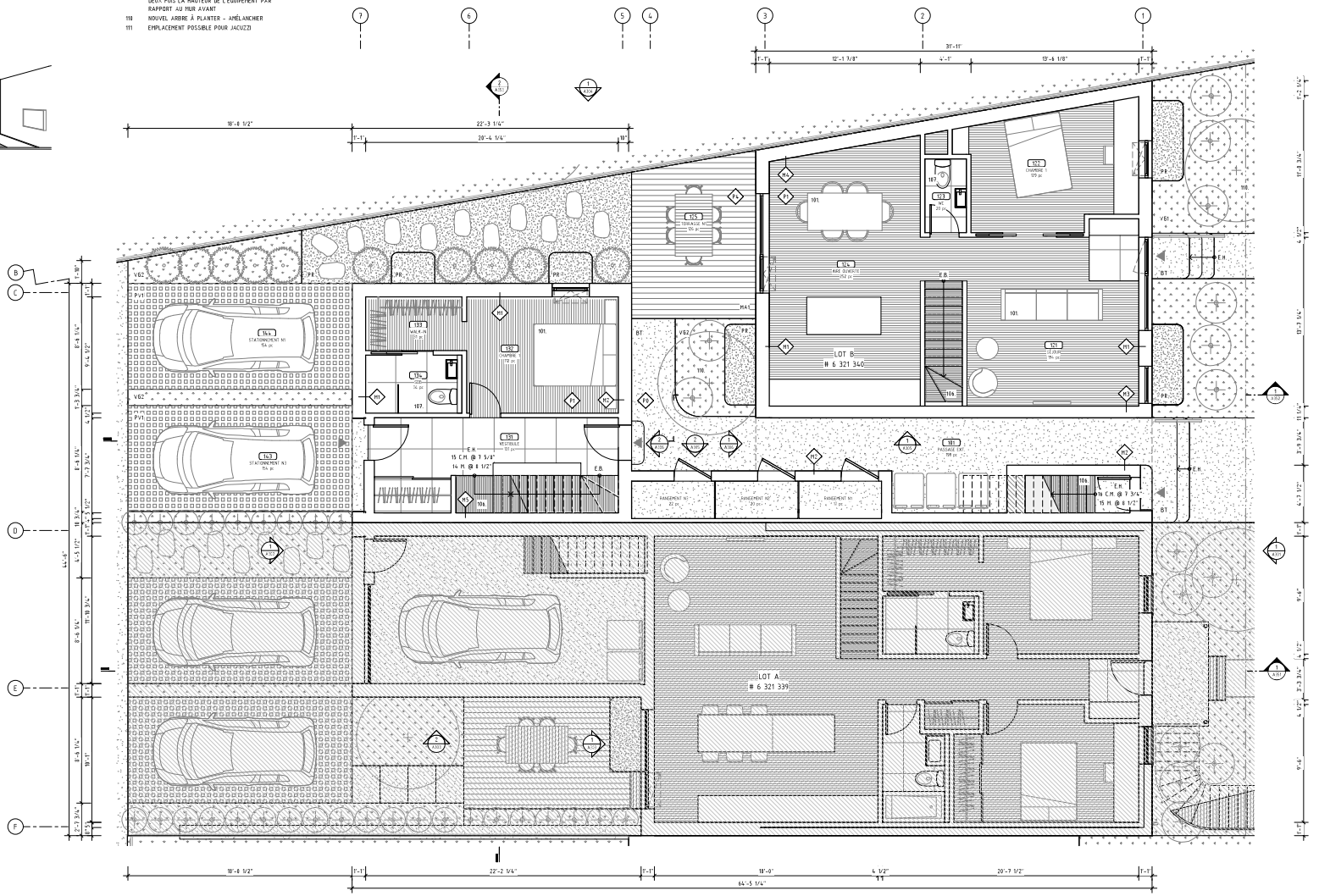

1 / A101 PLAN - REZ-DE-CHAUSSÉE 1/4" = 1'-0"

L. McComber inc.
architecture vivante
info@lmccomber.ca 514 948 9669

PROJET
MAISONS DE VILLE SAINT-ÉLIE
868-64 RUE SAINT ÉLIE
MONTRÉAL, QC, H2R 1A1

CONSULTANTS

ING. STRUCTURE
GÉNIEX
145 RUE SAINT ZOTIQUE O.
MONTRÉAL, QC H2S 1P5
514-728-3540
GABRIEL@GENIEX.CA

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 4221
LAURENT McCOMBER
ARCHITECTE

POUR PERMIS

PAS POUR CONSTRUCTION

NO.	OBJET	DATE
00	VOLUMÉTRIE	19.08.2019
01	ESQUISSE	10.09.2019
02	PRÉLIMINAIRE 60%	18.11.2019
03	PRÉLIMINAIRE 1	10.12.2019
04	PRÉLIMINAIRE	16.12.2019
05	AVIS VILLE	14.01.2020
06	IMPLANTATION 60%	22.01.2020
07	APPROBATION PERMIS	05.02.2020
08	PERMIS - LOT B #4	24.04.2020

CLIENT
9394-9635 QC INC
JEAN-CLAUDE RIVARD ET FRÉDÉRICK LIZOTTE,
514-710-0822,
FREDERICK.LIZOTTE@GMAIL.COM,
JCRIVARD@ME.COM

TITRE
PLAN - REZ-DE-CHAUSSÉE

DESSINÉ PAR PL
CONTRAT 19 044
VÉRIFIÉ PAR LM

PAGE A101

FORMAT ANSI D _ 24"X36"

© 2019 L. McCOMBER LTÉE.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1385 009
Date : 27 avril 2020

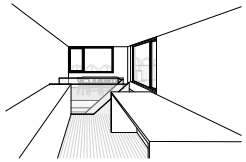

2 A103 PERSPECTIVE - MEZZANINE E2

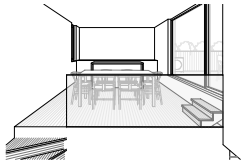

3 A103 PERSPECTIVE - MEZZANINE N2

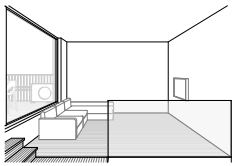

4 A103 PERSPECTIVE - MEZZANINE N3

NOTES AUX PLANS

101 MOBILIER HORS -CONTRAT
102 PORTE EN PARTIE HAUTE POUR ACCÈS VIDE SANITAIRE
103 TYP. MARGELLE POUR ÉVACUATION CONFORME DES CHAMBRES EN SOUS-SOL
104 PROFIL DES FONDATIONS POUR RANGEMENT OU GARAGE INTÉRIEUR
105 BAC DE PLANTATION - 16" HT.
106 TYP. NOUVEL ESCALIER INTÉRIEUR 36" LG
107 VENTILATION DE SALLE-DE-BAIN REQUISE, PRÉVOIR SORTIE SUR MUR ARRIÈRE
108 MUR DE SOUTÈNEMENT EXISTANT À LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ À CONSERVER
109 TYP. LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES AU TOIT DOIVENT RESPECTER UN RETRAIT ÉQUIVALANT À DEUX FOIS LA HAUTEUR DE L'ÉQUIPEMENT PAR RAPPORT AU MUR AVANT

NOTES CALCUL MEZZANINES

SUPERFICIE BRUTE MEZZANINE / SUPERFICIE BRUTE 2e ÉTAGE = 40%

LOT A :
538 PC / 1363 PC = 39%

LOT B :
594 PC / 1487 PC = 39.9%

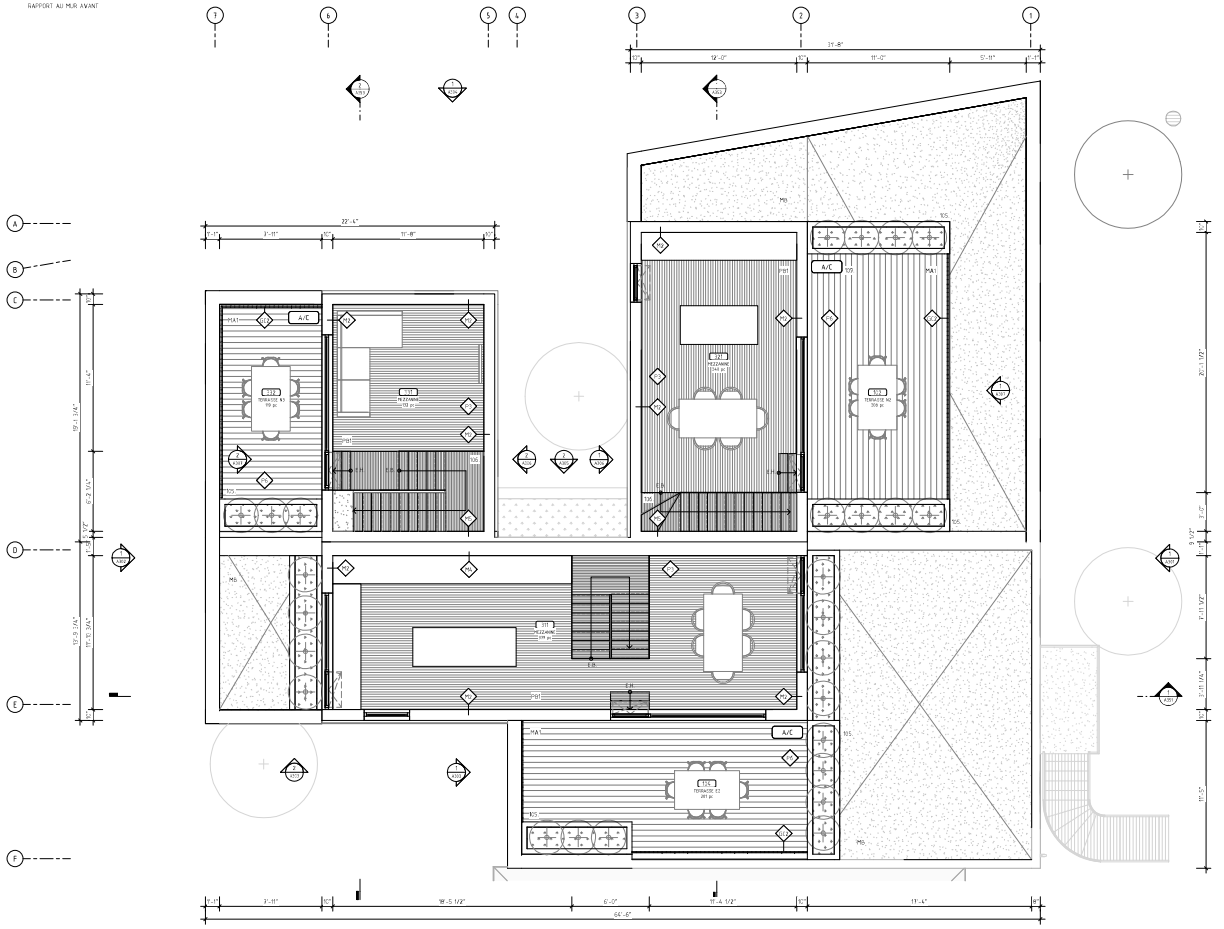

1 A103 PLAN - MEZZANINE
1/4" = 1'-0"

L. McComber inc.
architecture vivante
info@lmccomber.ca 514 949 9999

PROJET
MAISONS DE VILLE SAINT-ÉLIE
661-665 RUE SAINT-ÉLIE
MONTRÉAL, QC, H2R 1A1

CONSULTANTS

ING. STRUCTURE
DINEX
165 RUE SAINT ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5
514-278-1568
GABRIEL@DINEX.CA

Ordre des architectes du Québec
A 4221
LAURENT McCOMBER
architecte

POUR PERMIS

P.A.S. POUR CONSTRUCTION

NO	OBJET	DATE
00	ESQUISSE	19.08.2019
01	ESQUISSE	10.09.2019
02	PRÉLIMINAIRE 60%	18.11.2019
03	PRÉLIMINAIRE #1	10.12.2019
04	PRÉLIMINAIRE	16.12.2019
05	AVIS VILLE	14.01.2020
06	PRÉLIMINAIRE 60%	27.01.2020
07	APPROBATION PERMIS	05.02.2020
08	PERMIS - LOT A +3	24.03.2020
08a	PERMIS - PRÉSENTATION CCU	07.04.2020

CLIENT
9194-9615 QC INC.
JEAN-CLAUDE RIVARD ET FRÉDÉRICK LIZOTTE,
514-778-8822,
FREDERICK.LIZOTTE@GMAIL.COM,
JCRIVARD@ME.COM

TITRE
PLAN - MEZZANINE

DESSINÉ PAR — CONTRAT
PL — 19 044
VÉRIFIÉ PAR
LM

PAGE
A103

© 2019 L. McCOMBER INC.

NOTES AUX ÉLÉVATIONS

301 ESCALIER EXISTANT ET NOUVEAU GARDE-CORPS À PEINDRE AC1 - VOIR LÉGENDE FINIS
302 TYP. NOUVEL ALLÈGE EN PIERRE
303 MAT ET COMPTEUR ÉLECTRIQUE
304 FENÊTRE AVEC MARGELLE - VOIR BORDEREAU A901 POUR DIMENSIONS

NOTES CALCUL FAÇADE - LOT B

POURCENTAGE OUVERTURES :
SUPERFICIE OUVERTURES / SUPERFICIE FAÇADE > 40%
= 343 PC / 1074 PC = 32%

POURCENTAGE ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION :
SUPERFICIE FAÇADE MEZZANINE / SUPERFICIE FAÇADE TOTALE > 40%
= 180 PC / 1065 PC = 17%

4 A301 DÉTAIL FAÇADE - ÉLÉVATION GARDE-CORPS
1" = 1'-0"

3 A301 ÉLÉVATION - COURONNEMENT BRIQUE FAÇADE AVANT
1 1/2" = 1'-0"

2 A301 PERSPECTIVE - FAÇADE RUE SAINT-ÉLIE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1385 009
Date : 27 avril 2020

LÉGENDE MATÉRIAUX - ENVELOPPE

AC1	ACIER THERMOLAQUÉ GRIS - RAL 7035 "LICHTGRAU"
BL	BLOC DE BÉTON MEULÉ DAY & CAMPBELL 4" x 16" ACTON GREY #301
BR1	BRIQUE MODULAIRE - SHAW BRICK MÉLANGE FRONTENAC .96 (60%) - .70 (30%) - 3.2 (10%)
BR2	BRIQUE MODULAIRE - SHAW BRICK MÉLANGE FRONTENAC .70 (60%) - .96 (30%) - 3.2 (10%)
BT	BÉTON COULÉ LISSÉ À LA TRUELLE MÉCANIQUE SCELLÉ
BTx	BÉTON EXISTANT - NETTOYER ET RÉPARER SI REQUIS
EN	ENDUIT ACRYLIQUE ADEX FINI SABLE - SICO #6206-21 ESQUISSE
MB	MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE BLANCHE
MA1	MADRIERS DE BC FIR NOUEUX 2"x3" AJOURÉS TRAITEMENT NATUREL VALHALCO LIFETIME
TL1	PROFILÉ DE TÔLE D'ACIER MAC MÉTAL VERSA 12" LG. FINI BLANC TITANE
TL2	PROFILÉ DE TÔLE D'ACIER MAC MÉTAL MS1 11 3/8" LG. FINI BLANC TITANE
TL3	TÔLE PLIÉE SUR CONTREPLAQUÉ - ANODISÉ CLAIR

1 A301 ÉLÉVATION AVANT - RUE SAINT ÉLIE
1/4" = 1'-0"

© 2019 L. MCCOMBER LTÉE.

L. McComber ltée
architecture vivante
info@lmccomber.ca 514 948 5669

PROJET
MAISONS DE VILLE SAINT-ÉLIE
660-64 RUE SAINT ÉLIE
MONTRÉAL, QC, H2R 1A1

CONSULTANTS

ING. STRUCTURE
GENIEX
165 RUE SAINT ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5
514-728-3568
GABRIEL@GENIEX.CA

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 4221
LAURENT McCOMBER
ARCHITECTE

POUR PERMIS

PAS POUR CONSTRUCTION

NO	OBJET	DATE
00	VOLUMÉTRIE	19.08.2019
01	ESQUISSE	10.09.2019
02	PRÉLIMINAIRE 60%	18.11.2019
03	PRÉLIMINAIRE r1	10.12.2019
04	PRÉLIMINAIRE	16.12.2019
05	AVIS VILLE	14.01.2020
06	IMPLANTATION 60%	22.01.2020
07	APPROBATION PERMIS	05.02.2020
08c	PERMIS - LOT A r3	24.03.2020
08d	PERMIS - PRÉSENTATION CCU	01.04.2020

CLIENT
9394-9675 QC INC
JEAN-CLAUDE RIVARD ET FRÉDÉRICK LIZOTTE,
514-718-8822,
FREDERICK.LIZOTTE@GMAIL.COM,
JCRIVARD@ME.COM

TITRE
ÉLÉVATION AVANT - RUE SAINT ÉLIE

DESSINÉ PAR PL — CONTRAT 19 044
VÉRIFIÉ PAR LM

PAGE A301

FORMAT ANSI-D _24"X36"

NOTES AUX ÉLÉVATIONS

301 ESCALIER EXISTANT ET NOUVEAU GARDE-CORPS À FEINDRE AC1 - VOIR LÉGENDE FINIS
302 TYP. NOUVEL ALLÉGE EN PIERRE
303 MAT ET COMPTEUR ÉLECTRIQUE
304 FENÊTRE AVEC MARGELLE - VOIR BORDEREAU A901 POUR DIMENSIONS

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1385 009
Date : 27 avril 2020

2 A302 PERSPECTIVE - FACADE ARRIÈRE RUELLE

1 A302 ÉLÉVATION ARRIÈRE - RUELLE
1/4" = 1'-0"

L. McComber Inc
architecture vivante
info@lmccomber.ca 514 940 5950

PROJET
MAISONS DE VILLE SAINT-ÉLIE
661-64 RUE SAINT ÉLIE
MONTRÉAL, QC, H2R 1A1

CONSULTANTS

ING. STRUCTURE
DONEX
165 RUE SAINT ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5
514-128-1568
GABRIEL@GENEX.CA

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 4221
LAURENT McCOMBER
ARCHITECTE

POUR PERMIS

PAS POUR CONSTRUCTION

NO	OBJET	DATE
00	VOLUMÉTRIE	19.08.2019
01	ESQUISSE	10.09.2019
02	PRÉLIMINAIRE 60%	18.11.2019
03	PRÉLIMINAIRE r1	10.12.2019
04	PRÉLIMINAIRE	16.12.2019
05	AVIS VILLE	14.01.2020
06	IMPLANTATION 60%	22.01.2020
07	APPROBATION PERMIS	05.02.2020
08c	PERMIS - LOT A r3	24.03.2020
08d	PERMIS - PRÉSENTATION CCU	01.04.2020

CLIENT
9394-9675 QC INC
JEAN-CLAUDE RIVARD ET FRÉDÉRICK LIZOTTE,
514-318-8822,
FREDERICK.LIZOTTE@GMAIL.COM,
JCRIVARD@ME.COM

TITRE
ÉLÉVATION ARRIÈRE - RUELLE

DESSINÉ PAR
PL

CONTRAT
19 044

VERIFIÉ PAR
LM

PAGE
A302

© 2019 L. McCOMBER LTÉE

FORMAT A903-0 _14"x26"

NOTES AUX ÉLÉVATIONS

301 ESCALIER EXISTANT ET NOUVEAU GARDE-CORPS À PEINDRE AC1 - VOIR LÉGENDE FINS
302 TYP. NOUVEL ALLÉGE EN PIERRE
303 MAT ET COMPTEUR ÉLECTRIQUE
304 FENÊTRE AVEC MARQUELLE - VOIR BORDEREAU AXXX POUR DIMENSIONS

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1385 009
Date : 27 avril 2020

2 / A316 PERSPECTIVE - ÉLÉVATION LATÉRALE OUEST

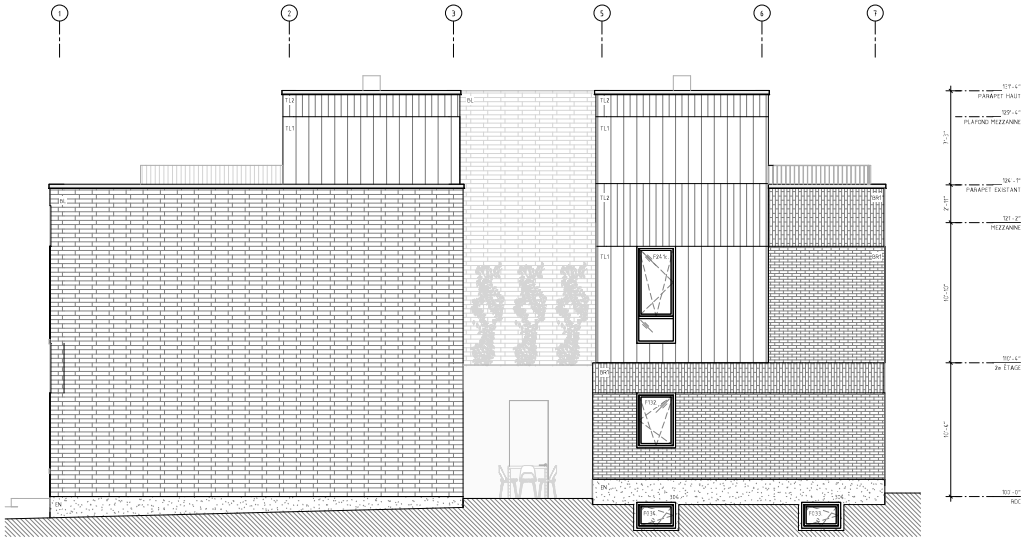

1 / A316 ÉLÉVATION LATÉRALE OUEST - LOT B
1/4" = 1'-0"

L. McComber inc.
architecture vivante

PROJET
MAISONS DE VILLE SAINT-ÉLIE
661-665 RUE SAINT ÉLIE
MONTRÉAL, QC, H2R 1A1

CONSULTANTS
ING. STRUCTURE
GINEX
165 RUE SAINT ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5
514-398-1568
GABRIEL@GINEX.CA

Ordre des architectes du Québec
A 4221
LAURENT McCOMBER
architecte

POUR PERMIS

PAS POUR CONSTRUCTION

NO	OBJET	DATE
00	ESQUISSE	19.08.2019
01	ESQUISSE	10.09.2019
02	PRÉLIMINAIRE 60%	18.11.2019
03	PRÉLIMINAIRE #1	10.12.2019
04	PRÉLIMINAIRE	16.12.2019
05	AVIS VILLE	14.01.2020
06	IMPLANTATION 60%	27.01.2020
07	APPROBATION PERMIS	05.02.2020
08	PERMIS - LOT A +3	24.03.2020
08A	PERMIS - PRÉSENTATION CCU	07.04.2020

CLIENT
9194-9695 QC INC.
JEAN-CLAUDE RIVARD ET FRÉDÉRICK LIZOTTE,
514-378-8822,
FREDERICK.LIZOTTE@GMAIL.COM,
JCRIVARD@ME.COM

TITRE
ÉLÉVATION LATÉRALE OUEST - LOT B

DESSINÉ PAR: PL
CONTRAT: 19 044
VÉRIFIÉ PAR: LM

PAGE
A304

© 2019 L. MCCOMBER INC.

NOTES AUX ÉLÉVATIONS

301 ESCALIER EXISTANT ET NOUVEAU GARDE-CORPS À PEINDRE AC1 - VOIR LÉGENDE FINS
302 TYP. NOUVEL ALLÉGE EN PIERRE
303 MAT ET COMPTEUR ÉLECTRIQUE
304 FENÊTRE AVEC MARQUELLE - VOIR BORDEREAU A901 POUR DIMENSIONS

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1385 009
Date : 27 avril 2020

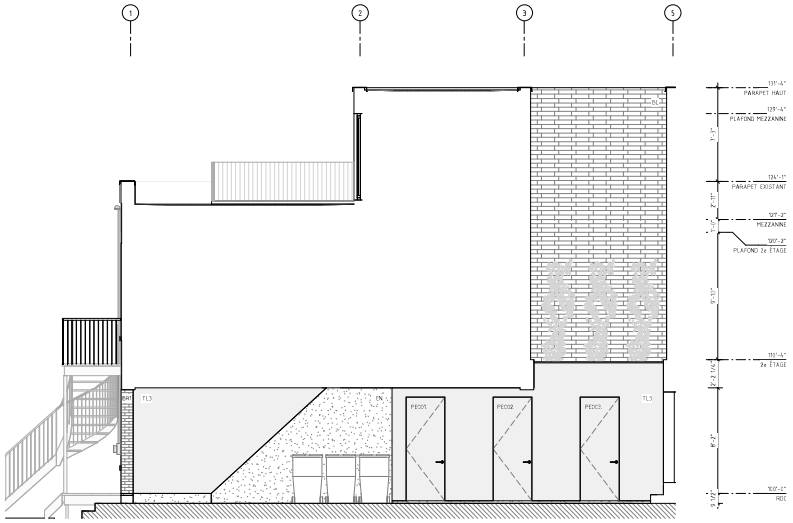

2 ÉLÉVATION - PASSAGE EXTÉRIEUR EST
A305 1/4" = 1'-0"

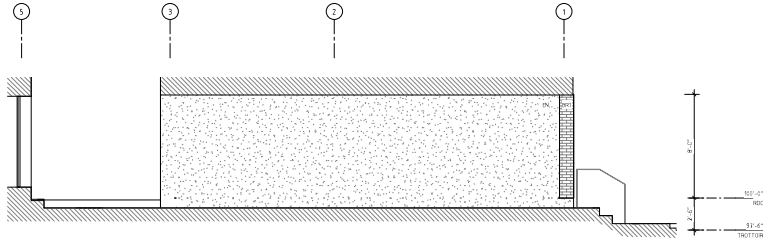

1 ÉLÉVATION - PASSAGE EXTÉRIEUR OUEST
A305 1/4" = 1'-0"

L. McComber inc.
architecture vivante
info@lmccomber.ca 514 949 9999

PROJET
MAISONS DE VILLE SAINT-ÉLIE
660-664 RUE SAINT-ÉLIE
MONTRÉAL, QC H2S 1M1

CONSULTANTS
ING. STRUCTURE
GENEX
905 RUE SAINT ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5
514-288-1568
GABRIEL@GENEX.CA

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 4231
LAURENT McCOMBER
architecte

POUR PERMIS

PAS POUR CONSTRUCTION

NO	OBJET	DATE
00	VOLUMÉTRIE	19.08.2019
01	ESQUISSE	10.09.2019
02	PRÉLIMINAIRE 60%	18.11.2019
03	PRÉLIMINAIRE v1	10.12.2019
04	PRÉLIMINAIRE	16.12.2019
05	AVIS VILLE	14.01.2020
06	IMPLANTATION 60%	27.01.2020
07	APPROBATION PERMIS	05.02.2020
08	PERMIS - LOT A +3	24.03.2020
08a	PERMIS - PRÉSENTATION CCU	07.04.2020

CLIENT
9194-9615 QC INC.
JEAN-CLAUDE RIVARD ET FRÉDÉRICK LIZOTTE,
514-378-8802,
FREDERICK.LIZOTTE@GMAIL.COM,
JCRIVARD@ME.COM

TITRE
ÉLÉVATIONS PASSAGE EXTÉRIEUR - LOT B

DESSINÉ PAR: PL
CONTRAT: 19-044
VÉRIFIÉ PAR: LM

PAGE
A305

FORMAT ANSI D _ 24"x36"

© 2019 L. MCCOMBER INC.

NOTES AUX ÉLÉVATIONS

301 ESCALIER EXISTANT ET NOUVEAU GARDE-CORPS À PEINDRE AC1 - VOIR LÉGENDE FINS
302 TYP. NOUVEL ALLÉGE EN PIERRE
303 MAT ET COMPTEUR ÉLECTRIQUE
304 FENÊTRE AVEC MARQUELLE - VOIR BORDEREAU AFIN POUR DIMENSIONS

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1385 009
Date : 27 avril 2020

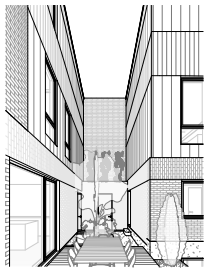

5 A306 PERSPECTIVE - TERRASSE N1

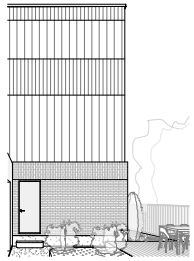

4 A306 PERSPECTIVE - COUR INTÉRIEURE SUD

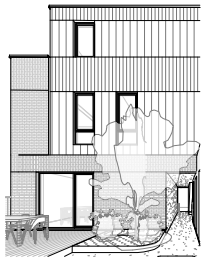

3 A306 PERSPECTIVE - COUR INTÉRIEURE NORD

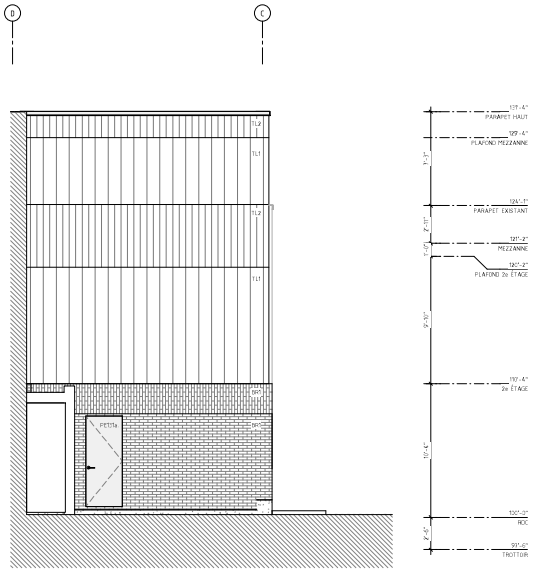

2 A306 ÉLÉVATION COUR INTÉRIEURE - SUD
1/4" = 1'-0"

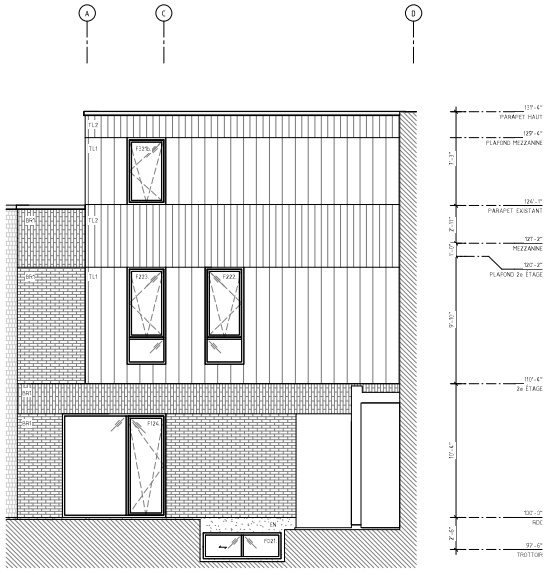

1 A306 ÉLÉVATION COUR INTÉRIEURE - NORD
1/4" = 1'-0"

L. McComber inc.
architecture vivante
info@lmcomber.ca 514 949 9999

PROJET
MAISONS DE VILLE SAINT-ÉLIE
660-664 RUE SAINT-ÉLIE
MONTRÉAL, QC, H2R 1M1

CONSULTANTS
ING. STRUCTURE
GINIEX
105 RUE SAINT ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5
514-498-1568
GABRIEL@GINIEX.CA

GDD

Ordre des architectes du Québec
A 4231
LAURENT McCOMBER
architecte

POUR PERMIS

P.A.S. POUR CONSTRUCTION

NO	OBJET	DATE
00	VOLUMÉTRIE	19.08.2019
01	ESQUISSE	10.09.2019
02	PRÉLIMINAIRE 60%	18.11.2019
03	PRÉLIMINAIRE v1	10.12.2019
04	PRÉLIMINAIRE	16.12.2019
05	AVIS VILLE	14.01.2020
06	IMPLANTATION 60%	27.01.2020
07	APPROBATION PERMIS	05.02.2020
08	PERMIS - LOT A +3	24.03.2020
08A	PERMIS - PRÉSENTATION CCU	07.04.2020

CLIENT
9194-9615 QC INC.
JEAN-CLAUDE RIVARD ET FRÉDÉRICK LIZOTTE,
514-378-1802,
FREDERICK.LIZOTTE@GMAIL.COM,
JCRIVARD@ME.COM

TITRE
ÉLÉVATIONS COUR INTÉRIEURE - LOT B

DESSINÉ PAR: PL
CONTRAT: 19 014
VÉRIFIÉ PAR: LM

PAGE
A306

© 2019 L. MCCOMBER INC.

FORMAT ANSI D _ 24"x36"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1385 009
Date : 27 avril 2020

NOTES AUX ÉLÉVATIONS

301 ESCALIER EXISTANT ET NOUVEAU GARDE-CORPS À PEINDRE AC1 - VOIR LÉGENDE FINS
302 TYP. NOUVEL ALLÉGE EN PIERRE
303 MAT ET COMPTEUR ÉLECTRIQUE
304 FENÊTRE AVEC MARQUISE - VOIR BORDEREAU A901 POUR DIMENSIONS

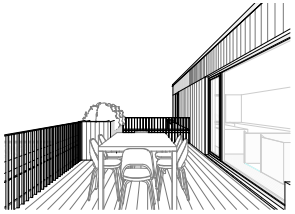

3 / A307 PERSPECTIVE - TERRASSE E2

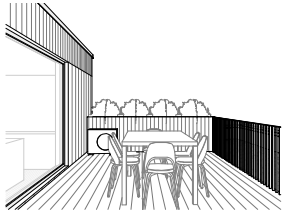

4 / A307 PERSPECTIVE - TERRASSE N2

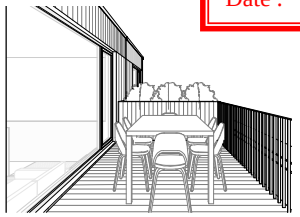

5 / A307 PERSPECTIVE - TERRASSE N3

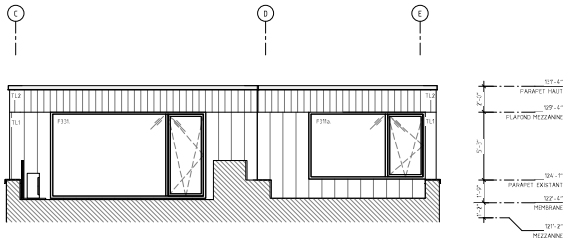

2 / A307 ÉLÉVATION MEZZANINE - ARRIÈRE
1/4" = 1'-0"

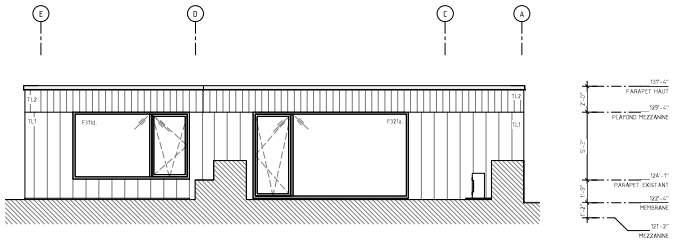

1 / A307 ÉLÉVATION MEZZANINE - AVANT
1/4" = 1'-0"

© 2019 L. McCOMBER ET CIE

L. McComber inc.
architecture vivante
info@lmccomber.ca 514 949 9999

PROJET
MAISONS DE VILLE SAINT-ÉLIE
660-664 RUE SAINT-ÉLIE
MONTRÉAL, QC H2S 1K1

CONSULTANTS

ING. STRUCTURE
GINIEX
905 RUE SAINT ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5
514-498-1568
GABRIEL@GINIEX.CA

Ordre des architectes du Québec
A 4231
LAURENT McCOMBER
architecte

POUR PERMIS

P.A.S. POUR CONSTRUCTION

NO	OBJET	DATE
00	VOLUMÉTRIE	19.08.2019
01	ESQUISSE	10.09.2019
02	PRÉLIMINAIRE 60%	18.11.2019
03	PRÉLIMINAIRE v1	13.12.2019
04	PRÉLIMINAIRE	16.12.2019
05	AVIS VILLE	14.01.2020
06	IMPLANTATION 60%	27.01.2020
07	APPROBATION PERMIS	05.02.2020
08	PERMIS - LOT A +3	24.03.2020
08a	PERMIS - PRÉSENTATION CCU	01.04.2020

CLIENT
9194-9695 QC INC.
JEAN-CLAUDE RIVARD ET FRÉDÉRICK LIZOTTE,
514-378-8802,
FREDERICK.LIZOTTE@GMAIL.COM,
JCRIVARD@ME.COM

TITRE
ÉLÉVATIONS - MEZZANINE

DESSINÉ PAR — CONTRAT
PL — 19 044
VÉRIFIÉ PAR
LM

PAGE
A307

FORMAT ANSI D _ 24"x36"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1385 009
Date : 27 avril 2020

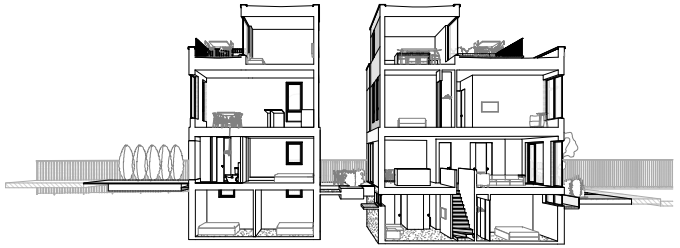

2 A352 COUPE-PERSPECTIVE - LOT B

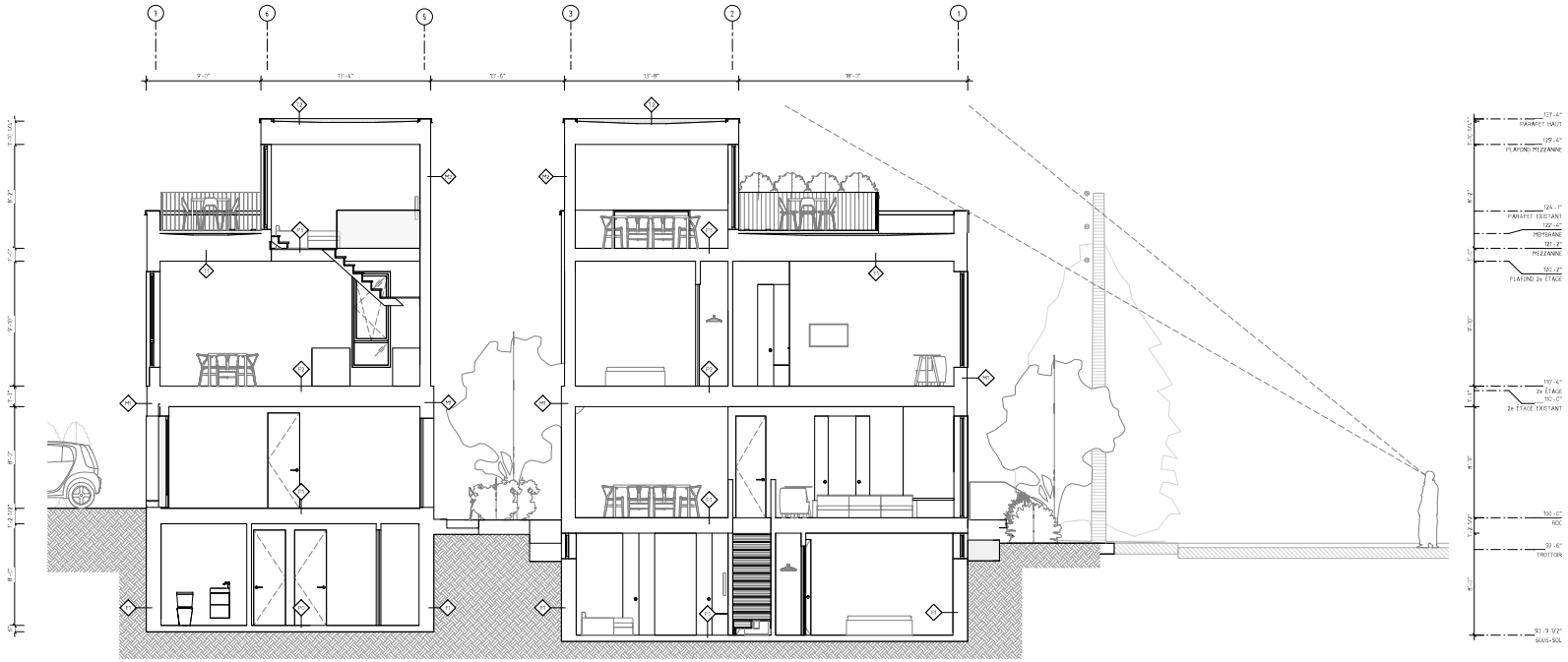

1 A352 COUPE LONGITUDINALE - LOT B
1/4" = 1'-0"

L. McComber Inc
architecture vivante

PROJET
MAISONS DE VILLE SAINT-ÉLIE
66C-64 RUE SAINT ÉLIE
MONTRÉAL, QC, H2R 1A1

CONSULTANTS
ING. STRUCTURE
DENIEX
105 RUE SAINT ZOTIQUE O,
MONTRÉAL, QC H2S 1P5
514-228-1568
GABRIEL@GENIEX.CA

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 4221
LAURENT McCOMBER
ARCHITECTE

POUR PERMIS

PAS POUR CONSTRUCTION

NO	OBJET	DATE
00	VOLUMÉTRIE	19.08.2019
01	ESQUISSE	10.09.2019
02	PRÉLIMINAIRE 60%	18.11.2019
03	PRÉLIMINAIRE v1	10.12.2019
04	PRÉLIMINAIRE	16.12.2019
05	AVIS VILLE	14.01.2020
06	IMPLANTATION 60%	22.01.2020
07	APPROBATION PERMIS	05.02.2020
08	PERMIS - LOT A v3	24.03.2020
08d	PERMIS - PRÉSENTATION COU	01.04.2020

CLIENT
9194-9615 QC INC
JEAN-CLAUDE RIVARD ET FRÉDÉRICK LIZOTTE,
514-198-8822,
FREDERICK.LIZOTTE@GMAIL.COM,
JCRIVARD@ME.COM

TITRE
COUPE LONGITUDINALE - LOT B

DESSINÉ PAR: PL
CONTRAT: 19 014
VERIFIÉ PAR: LM

PAGE
A352

FORMAT ANSI-D _14"X20"

© 2019 L. McCOMBER LTÉE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2020/05/04
18:30

Dossier # : 1201010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte, de 4 étages, avec construction hors toit, sur les propriétés situées aux 8300 à 8360, boulevard Saint-Laurent.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Projet résidentiel et commercial - 8300, 8360 bld St-Laurent, Montréal, Québec », « Nouveau projet résidentiel et commercial » et « Socle carré pour transformateur triphasé préfabriqué en béton armé », préparés par Fischer Rasmussen Whitefield architectes, Meta-Forme paysages et Lecuyer innovation béton, visant la construction d'un bâtiment mixte, de 4 étages, avec construction hors toit, sur les propriétés situées aux 8300 à 8360, boulevard Saint-Laurent et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 22 avril 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-04-23 14:57

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201010004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte, de 4 étages, avec construction hors toit, sur les propriétés situées aux 8300 à 8360, boulevard Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour construire un bâtiment mixte, de 4 étages, avec construction hors toit, sur les propriétés situées aux 8300 à 8360, boulevard Saint-Laurent, à l'angle de la rue Guizot et du boulevard Saint-Laurent.
Toutes les nouvelles constructions dans l'arrondissement sont assujetties aux critères et aux objectifs relatifs à cette intervention prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

En plus, s'appliquent ceux qui ont trait aux constructions hors toit.

Il est à mentionner que la démolition de ces bâtiments ainsi que le projet préliminaire de construction et les dérogations ont fait l'objet de recommandations favorables par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du mois de novembre 2019

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0080 - 9 mars 2020 - Adopter la résolution PP19-14012 à l'effet de permettre la démolition des bâtiment situés aux 8300 à 8360, boulevard Saint-Laurent et d'y construire sur ces sites un bâtiment mixte de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation aux articles 22, 119, 551, 561 et 574 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

DESCRIPTION

Les 8300 à 8360, boulevard Saint-Laurent se situent dans la zone 0041 où sont prévues les normes réglementaires suivantes:
- Usages: I.2, C.4 et C.7
- Hauteur des bâtiments: 0 à 16 mètres et de 2 à 4 étages
- Densité: 0 à 4.5
- Taux d'implantation au sol: 35% à 70%
- Alignement de construction: règles d'insertion

Occupation actuelle des lieux

Les propriétés visées étaient occupées par divers commerces dont, une quincaillerie, un salon de barbier, un marchand de tissus et des bureaux. Le propriétaire a mis fin aux baux en mars 2020.

Pour ce qui est de la portion de bâtiment construite directement à l'intersection, elle est actuellement vacante. Auparavant, à cet endroit, s'y trouvait la boutique Desmarais & Robitaille qui vendait des articles d'arts liturgiques et religieux. Celle-ci a fermé ses portes en 2016 et poursuit désormais ses activités sur internet.

Milieu environnant

Le secteur du boulevard Saint-Laurent situé au nord de la rue Jarry est caractérisé par la présence de bâtiment commerciaux et industriels de hauteur variable, soit entre 2 à 4 étages, implantés majoritairement aux limites latérales et avant de propriété.

À l'ouest du boulevard Saint-Laurent, se trouve un milieu résidentiel établi. Celui-ci est très uniforme quant à la typologie de ses bâtiments et leur implantation. Plus particulièrement, il se compose d'habitations de 2 étages et de 2 logements chacun. Elles sont construites sous forme jumelée et elles occupent un peu moins de 50% de la surface des propriétés.

Projet approuvé en projet particulier (PPCMOI) VS projet déposé pour approbation PIIA

Depuis son approbation au conseil d'arrondissement et sa présentation en consultation publique, le projet a subi des modifications substantielles. Celles-ci concernent les éléments suivants:
- la hauteur en étage du bâtiment à l'arrière qui a été augmentée: de 3 à 4 étages.
- le nombre de logements qui a été révisé à la hausse: de 70 à 80.
- la superficie totale des locaux commerciaux qui a été réduite: de 2 648 mètres carrés à 1 101,64 mètres carrés
- le nombre de cases de stationnement qui a été diminué: de 156 à 77.
- le nombre de cases de stationnement pour vélo qui a été rehaussé: de 25 à 85.

Détails du projet de construction

Le nouveau volume sera implanté en bordure des limites avant de terrain. À l'arrière et sur le côté des retraits sont prévus pour assurer l'interface avec les bâtiments résidentiels.

La nouvelle construction aura 4 étages et sera en forme de U. Sa hauteur en mètres varie puisque le terrain est en pente. Face au boulevard Saint-Laurent, à son point le plus élevé, elle aura 14,31 mètres de hauteur, en excluant la construction hors toit.

À l'arrière, le nouveau volume sera moins haut, il aura 11,70 mètres de hauteur.

Le bâtiment occupera 69% de la surface du terrain pour une densité de 2,8.

Le rez-de-chaussée du nouveau volume, face au boulevard Saint-Laurent, sera exclusivement dédié à l'usage commercial. Un local commercial sera également aménagé face à la rue Guizot. Pour le moment, la nature du commerce qui viendra s'y installer sera probablement une épicerie mais ceci demeure à confirmer.

Le reste du bâtiment sera consacré à la fonction résidentielle. Au total, il est projeté d'y construire 80 logements. Ceux-ci se composeront majoritairement de logis de 2 chambres à coucher. En somme, il est prévu d'aménager:
- 26 logements d'une chambre à coucher;
- 38 de deux chambres à coucher;

- 16 de trois chambres à coucher.

La superficie des logements variera entre 55 à 1 209 mètres carrés.

Les façades du local commercial seront entièrement fenestrées et le cadrage des ouvertures sera en aluminium anodisé naturel.

Les revêtements qui recouvriront les autres étages, seront principalement la brique, de format CSR et de couleur brune-rouge, et le bloc de béton, de couleur gris. Des insertions métalliques de couleurs grise et rouge sont également planifiées. Pour ce qui est de la construction hors toit, elle sera en métal de couleur gris foncé.

Les ouvertures des logements seront en aluminium de couleur noire.

Les portes en acier et les cadrages d'aluminium des fenêtres du rez-de-chaussée seront de couleur grise.

Chacun des logements aura son propre balcon. Leurs garde-corps seront en verre.

Les logements du dernier étage qui feront face au boulevard Saint-Laurent et à la rue Guizot bénéficieront d'une pièce supplémentaire sur le toit et d'une terrasse privative sur le toit.

Les cases de stationnement pour automobile, celles pour vélos ainsi que les espaces de rangement et les salles à déchets seront aménagés au sous-sol. L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques est projetée au sous-sol.

Plusieurs scénarios ont été étudiés pour localiser l'aire de chargement. Il a été décidé de l'aménager face à la rue Guizot pour éviter de compromettre la sécurité des utilisateurs de la ruelle, de réduire les nuisances au niveau du bruit pour les résidents et pour ne pas entraver la circulation sur le boulevard Saint-Laurent.

Dans le but d'éviter que les camions multiplient les manœuvres sur la rue Guizot pour accéder à l'aire de chargement et qu'ils utilisent le trottoir sur le côté sud pour leurs manœuvres, des simulations Autoturn ont été réalisées selon diverses options. Celles-ci démontrent que la construction en recul de l'entrée de l'aire de chargement est la plus appropriée.

Pour ce qui est des aménagements extérieurs, 20% du site sera verdi. Au minimum 11 arbres devront être plantés sur le site.

Un transformateur sur socle sera installé dans la cour latérale nord. Il aura près de 1 mètre de hauteur et la base de béton sur laquelle il sera installé aura 2,1 mètres de longueur par 1,93 mètre de largeur.

Étude acoustique

Au schéma d'aménagement, le boulevard Saint-Laurent est identifié comme étant une voie à débit important. Ceci sous-entend que des normes relatives au bruit à l'intérieur des logements s'appliquent. Les niveaux sonores ne peuvent dépasser 40 dBA Leg (24) à l'intérieur des lieux.

L'étude de bruit ambiant confirme que les bruits dominants proviennent de la circulation automobile sur le boulevard Saint-Laurent. Selon la période de la journée, les niveaux sonores peuvent atteindre un peu plus de 80 dBA.

Pour cette raison, l'expert recommande que soient installées des fenêtres et des portes dont l'indice de transmission du son (ITS) est supérieur à 35.

Pour ce qui est des murs extérieurs et du toit, leur composition devra donner un ITS supérieur à 40.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.
En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:
- Le projet est sensiblement similaire à celui qui a été approuvé en PPCMOI;
- l'interface avec le milieu résidentiel est assurée par les jeux volumétriques et l'implantation en recul du bâtiment;
- plus de la moitié des logements seront composés de 2 chambres et plus;
- tous les logements disposeront d'espace de vie extérieur privatif;
- les simulations Autoturn ont été validées par la division des études techniques de l'arrondissement et les propositions sont conformes aux recommandations de cette dernière;
- l'ensemble des espaces de stationnement seront aménagés à l'intérieur;
- le nombre d'espace de stationnement prévu sur le site permettra de ne pas créer de pression supplémentaire sur le stationnement sur rue dont l'offre est nettement inférieure à la demande.

La Direction du développement du territoire, en date du 13 avril émet une réserve quant à l'élément suivant:
- de réduire la hauteur du volume à l'arrière à 3 étages conformément à ce qui a été approuvé en projet particulier et présenté en consultation publique.

En plus, elle souhaite que les conditions suivantes soient prévues:
- que des végétaux soient plantés aux pourtours du transformateur sur socle (TSS);
- qu'un concept d'affichage soit élaboré et que celui-ci fasse l'objet de recommandation par le comité consultatif d'urbanisme et d'approbation par le conseil et ce, conformément aux conditions énumérées à la résolution de projet particulier CA20 14 0080.

À sa séance du 14 avril 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise aux conditions suivantes:

- de réduire la hauteur du volume à l'arrière à 3 étages conformément à ce qui a été approuvé en projet particulier et présenté en consultation publique;
- que des végétaux soient plantés aux pourtours du transformateur sur socle (TSS);
- que tous les éléments mécaniques, y compris ceux relatifs à la climatisation, soient installés au toit;
- qu'un concept d'affichage soit élaboré et que celui-ci fasse l'objet de recommandation par le comité consultatif d'urbanisme et d'approbation par le conseil et ce, conformément aux conditions énumérées à la résolution de projet particulier CA20 14 0080.

La recommandation du CCU a été transmise à l'architecte et au promoteur. Les modifications qui ont été apportées aux documents sont les suivantes:
- la hauteur en mètre du volume face à la ruelle a été réduite pour être conforme à celle prévue sur les plans qui avaient été déposés pour la demande de projet particulier. En effet, elle est désormais de 12,13 mètres, calculée à partir du sol jusqu'au parapet;
- le nombre d'arbres à planter a été augmenté à 18;

- de la végétation a été ajoutée au pourtour du transformateur sur socle;
- tous les éléments mécaniques seront installés au toit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du permis: 178 548$;
Frais d'étude: 3 410$;
Coût estimé du projet: 18 219 181$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Verdissement de 20% de la propriété et plantation de 18 arbres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des retards dans le début des travaux

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-04-17

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1201010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte, de 4 étages, avec construction hors toit, sur les propriétés situées aux 8300 à 8360, boulevard Saint-Laurent.

Étude accoustique.pdf
Devis protection arbres_8300 St-Laurent.pdf
Étude circulation-signée ing.pdf
Simulation Autoturn_option retenue.pdf
Normes réglementaires_actuelle.pdf
Normes réglementaires_projetée.pdf
PIIA-Objectifs et critères.pdf
Extrait-CCU_PV_2020-04-14.pdf
Resolution PPCMOI.pdf
Plan estampillé_am paysager.pdf
Plans estampillés_bâtiment.pdf
Plans estampillés_TSS.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

RAPPORT D'ÉTUDE

ÉTUDE DE BRUIT AMBIANT AU FUTUR SITE DU PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE AU 8300-8360, BOUL. SAINT-LAURENT, MONTRÉAL

(N/R: V18-202)

Présenté à :

GROUPE JULMAT INC.
Montréal (Québec)

V/R :
Bon de commande : signé

Vérification par:
Phat Nguyen, ing.

Étude et rédaction par :
Jack Hien Nguyen, B.Sc.
Alexandre Fillion, B. Ing.

Rapport : V18-202
Janvier 2019

TABLE DES MATIÈRES

1. MÉTHODOLOGIE ET INSTRUMENTATION 1
2. CRITÈRE SONORE APPLICABLE 7
3. RÉSULTATS DES MESURES DE BRUIT DE LONGUE DURÉE 8
4. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ ET RECOMMANDATIONS DES COMPOSANTES STRUCTURELLES ET ARCHITECTURALES 15
5. CONCLUSIONS 21

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 Plan d'aménagement de la zone d'étude et points de mesure 4
FIGURE 2 Plan d'aménagement du future projet de construction résidentielle .. 5
FIGURE 3 Distance entre le futur site et l'autoroute/voie rapide (A-40 et Boul. Crémazie O.) 6
FIGURE 4 Niveau de bruit mesuré au point R1 du 18 au 19 décembre 2018 9
FIGURE 5 Niveau de bruit mesuré au point R1 du 19 au 20 décembre 2018 10
FIGURE 6 Niveau de bruit mesuré au point R2 du 18 au 19 décembre 2018 11
FIGURE 7 Niveau de bruit mesuré au point R2 du 19 au 20 décembre 2018 12
FIGURE 8 Niveau de bruit mesuré au point R3 du 18 au 19 décembre 2018 13
FIGURE 9 Niveau de bruit mesuré au point R3 du 19 au 20 décembre 2018 14
FIGURE 10 Façades affectées par le bruit du Boul. Saint-Laurent au rez-de-chaussée 17
FIGURE 11 Façades affectées par le bruit du Boul. Saint-Laurent au 2ème étage 18
FIGURE 12 Façades affectées par le bruit du Boul. Saint-Laurent au 3ème étage 19
FIGURE 13 Façades affectées par le bruit du Boul. Saint-Laurent au 4ème étage 20

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 2 Résumé des résultats de mesure de longues durées 8
TABLEAU 3 Indice transmission du son minimum des façades affectées par le Boul. Saint-Laurent 16

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 Extrait de l'article 4.8 Les contraintes et nuisances du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal 22

ANNEXE 2 Pré-calibration, post-calibration et certificat de calibration 25
ANNEXE 3 Conditions météorologiques..... 31
ANNEXE 4 Extrait d'Isolement acoustique dans les collectifs d'habitation 38
ANNEXE 5 Extrait de guide acoustique pour ITS des fenêtres Error! Bookmark not defined.

VINACOUSTIK inc.
ACOUSTIQUE BRUIT VIBRATION
ACOUSTICS NOISE VIBRATION

www.vinacoustik.com / info@vinacoustik.com
1487, rue Bégin, St-Laurent, Québec H4R 1V8 Canada Tél. : (514) 946-6299 / Fax : (514) 336-9501

Montréal, le 13 janvier 2019

Groupe Julmat Inc.
6455, Jean-Talon Est, #402
Montréal, Québec
H1S 3E8

À l'attention de Monsieur Tony Rizzo

OBJET : **RAPPORT D'ÉTUDE V18-202**
Étude de bruit ambiant au futur site du projet de construction résidentielle au 8300-8360, rue Saint-Laurent, Montréal

Monsieur,

À votre demande, une étude a été effectuée pour évaluer le bruit ambiant extérieur actuel du futur site du projet situé au 8300-8360, rue Saint-Laurent, Montréal. Des niveaux de bruit élémentaire de $L_{Aeq,\ 1min}$ ont été mesurés et des niveaux de bruit de $L_{Aeq,\ 24\ heures}$ ont été calculés. À partir des niveaux de bruit $L_{Aeq,\ 24heures}$ obtenus, des recommandations aux niveaux des indices de transmission du son (ITS) pour l'enveloppe (mur, façade extérieur, fenêtres, portes) du bâtiment afin de rencontrer un niveau sonore intérieur du logement égal ou inférieur à 40 dBA (Leq 24h) sont proposées. Voir annexe 1 pour l'extrait du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*.

1. MÉTHODOLOGIE ET INSTRUMENTATION

1.1 Le plan d'aménagement de la zone d'étude et points de mesure de longues durées sont présentés aux figures 1 et 2.

1.2 L'application pour la nuisance sonore est appliquée seulement pour le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage car la partie du terrain est situé à moins de 30 mètres de l'emprise d'une voie à débit important (Boul. Saint-Laurent) selon l'article *4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale.*

1.3 Pour l'espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment (55 dBA Leq (24h) n'est pas applicable selon l'article *4.8.3.4 Occupation d'un terrain adjacent à une autoroute ou à une voie rapide* car le futur site au 8300, Boul. Saint-Laurent est situé plus de 300 m du Boul. Crémazie Ouest et de la Métropolitaine (A-40), voir figure 3.

1.4 Normalement les sonomètres doivent être installés à 1.5 m du sol, plus de 3 m de la voie de la circulation et d'une surface réfléchissante. Dans notre cas, à cause de la localisation actuelle du bâtiment, les sonomètres ne pourront être installés selon les règles de l'art. Les sonomètres sont installés à la façade du bâtiment actuel à 3 m de la voie de circulation et plus de 1.5 m du sol. Pour éviter que les passants sur le trottoir touchent et vandalisent les sonomètres, les instruments sont installés à plus de 2.5 m du sol.

1.5 Les mesures de longues durées de 24 heures ont été effectuées entre 15h00 et 15h00 du 18 au 19 décembre 2018 (mardi au mercredi), et entre 15h00 et 15h00 du 19 au 20 décembre 2018 (mercredi au jeudi).

1.6 Les mesures en continu sur une période de 24 heures incluent tous les bruits ambiants repérables (ex : passage des véhicules sur les voies publics, survol d'avions, activités humaines, etc.)

1.7 Trois (3) sonomètres intégrateurs Noise Sentry de Convergence Instruments ont été utilisés pour les mesures du bruit en continu. Ces instrument ont été calibrés avant et après les mesures en utilisant l'étalonneur Bruel and Kjaer 4231 et aucune déviation majeure (>0.5 dB) n'a été observée. Ces instruments sont conformes aux normes en vigueur et sont vérifiés annuellement par un laboratoire indépendant. Les certificats de calibration valides de ces appareils se trouvent à l'annexe 2.

1.8 Pour la période d'échantillonnage en continu de longue durée, les mesures de bruit ont été effectuées dans des conditions de météo suivantes :

- vitesse du vent < 20 km/h;
- température > -10°C;
- humidité relative < 90 %;
- aucune précipitation, chaussée sèche

Les rapports des conditions météorologiques pendant la période d'échantillonnage de bruit se trouvent à l'annexe 3.

1.9 Les résultats de cette étude sont présentés dans ce rapport technique incluant des recommandations pour atteindre l'objectif sonore de ce projet.

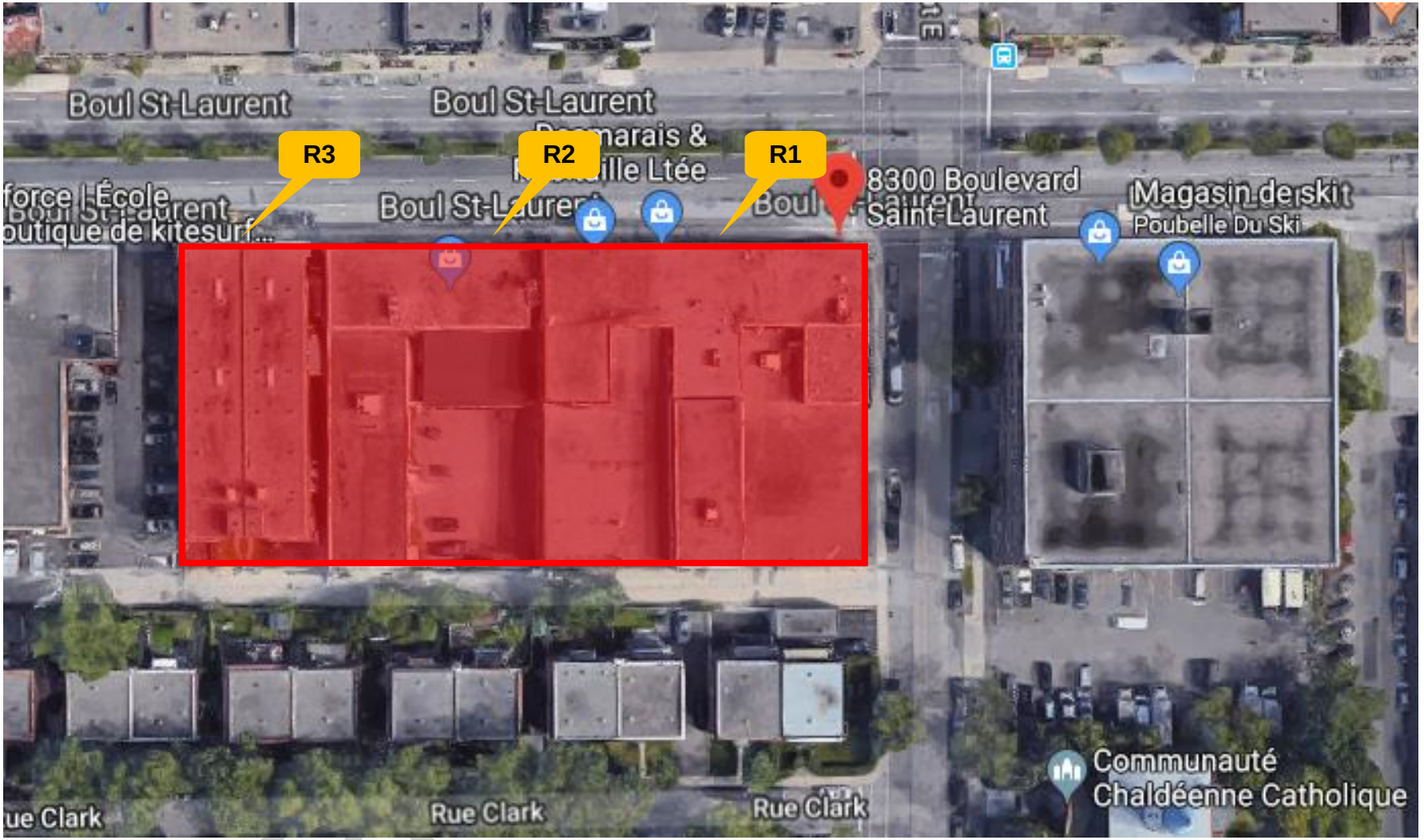

FIGURE 1 Plan d'aménagement de la zone d'étude et points de mesure

Page 5

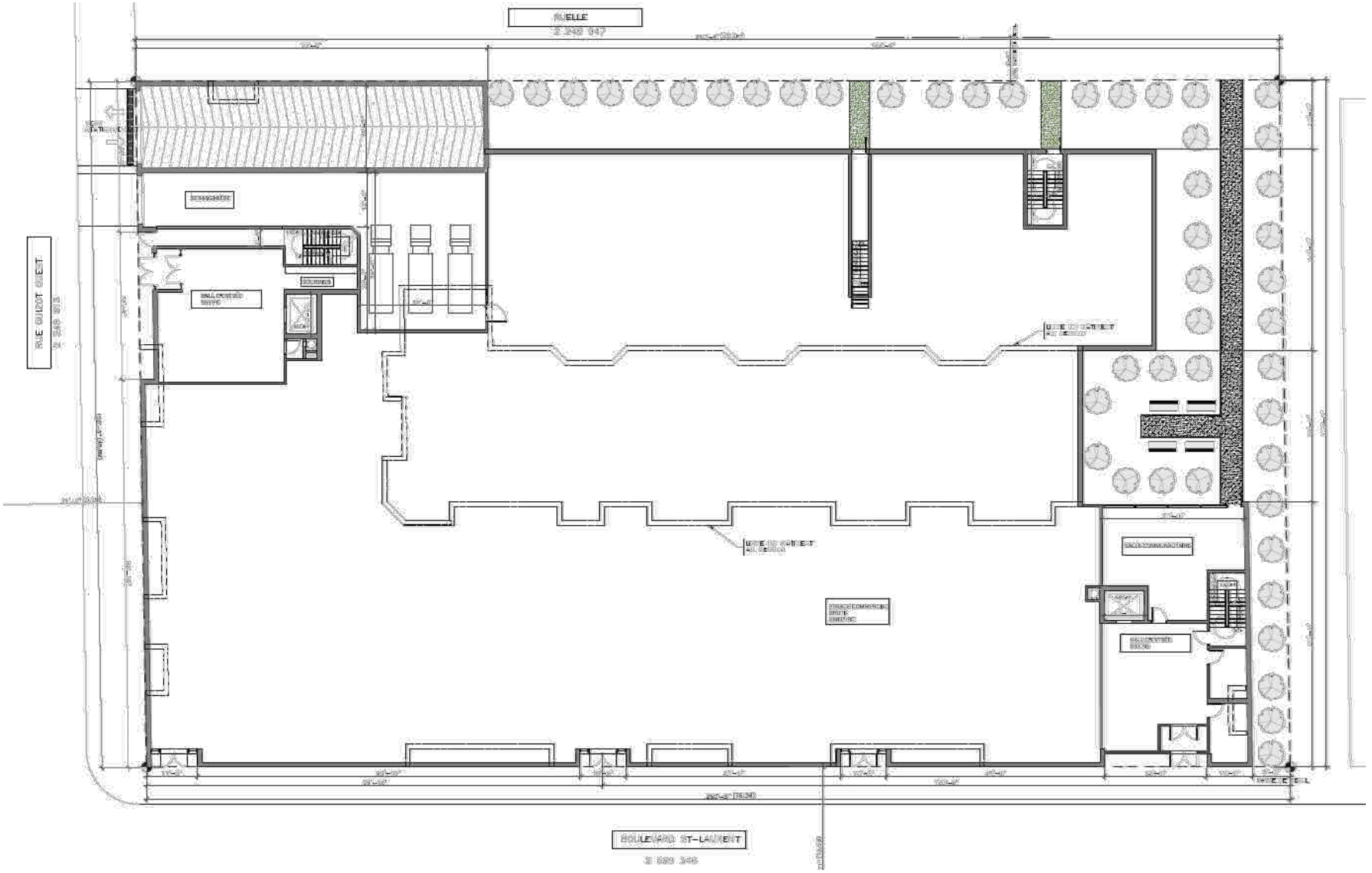

FIGURE 2 Plan d'aménagement du future projet de construction résidentielle

FIGURE 3 Distance entre le futur site et l'autoroute/voie rapide (A-40 et Boul. Crémazie O.)

2. CRITÈRE SONORE APPLICABLE

L'article *4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale* du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (voir annexe 1), stipule :

> *« La règlementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir qu'un terrain ou une partie du terrain situé à moins de 30 mètres de l'emprise d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale, indiquées à la carte 24 – Réseau ferroviaire et routier à fort débit, et adjacent à cette emprise, ne peut pas être occupé par un des usages sensibles énumérés à la section 4.8.3.1, si le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à **40** dBA Leq (24h) »*

3. RÉSULTATS DES MESURES DE BRUIT DE LONGUE DURÉE

Lors de l'étude sur place, il est observé que le bruit prédominant sur le site actuel est le bruit provenant de la circulation sur le boulevard Saint-Laurent.

Les niveaux de bruit actuel sur le futur site, mesurés sur une période élémentaire de 1 minute ($L_{Aeq,\ 1\ min}$) pendant deux périodes de 24 heures :

- Entre 15h00 et 15h00 du 18 au 19 décembre 2018, et
- Entre 15h00 et 15h00 du 19 au 20 décembre 2018

À partir des données échantillonnées ($L_{Aeq,\ 1min}$), les niveaux de bruit équivalent 24 heures ($L_{Aeq,\ 24\ heures}$) ont été calculés et leurs résultats sont présentés au Tableau 1.

Les figures 4 à 9 présentent les niveaux de bruit mesurés pour les points R1 à R3 pour ces dates mentionnées.

TABLEAU 1 Résumé des résultats de mesure de longues durées

Points de mesure	NIVEAU DE BRUIT mesuré $L_{Aeq,\ 24\ heures}$ (dBA)		
	18 au 19 décembre 2018 (15h à 15h)	**19 au 20 décembre 2018 (15h à 15h)**	**Moyenne (1)**
R1	70.4	70.2	**71**
R2	70.6	70.7	**71**
R3	71.2	71.1	**72**

(1) Moyenne logarithmique et arrondi à l'unité supérieure

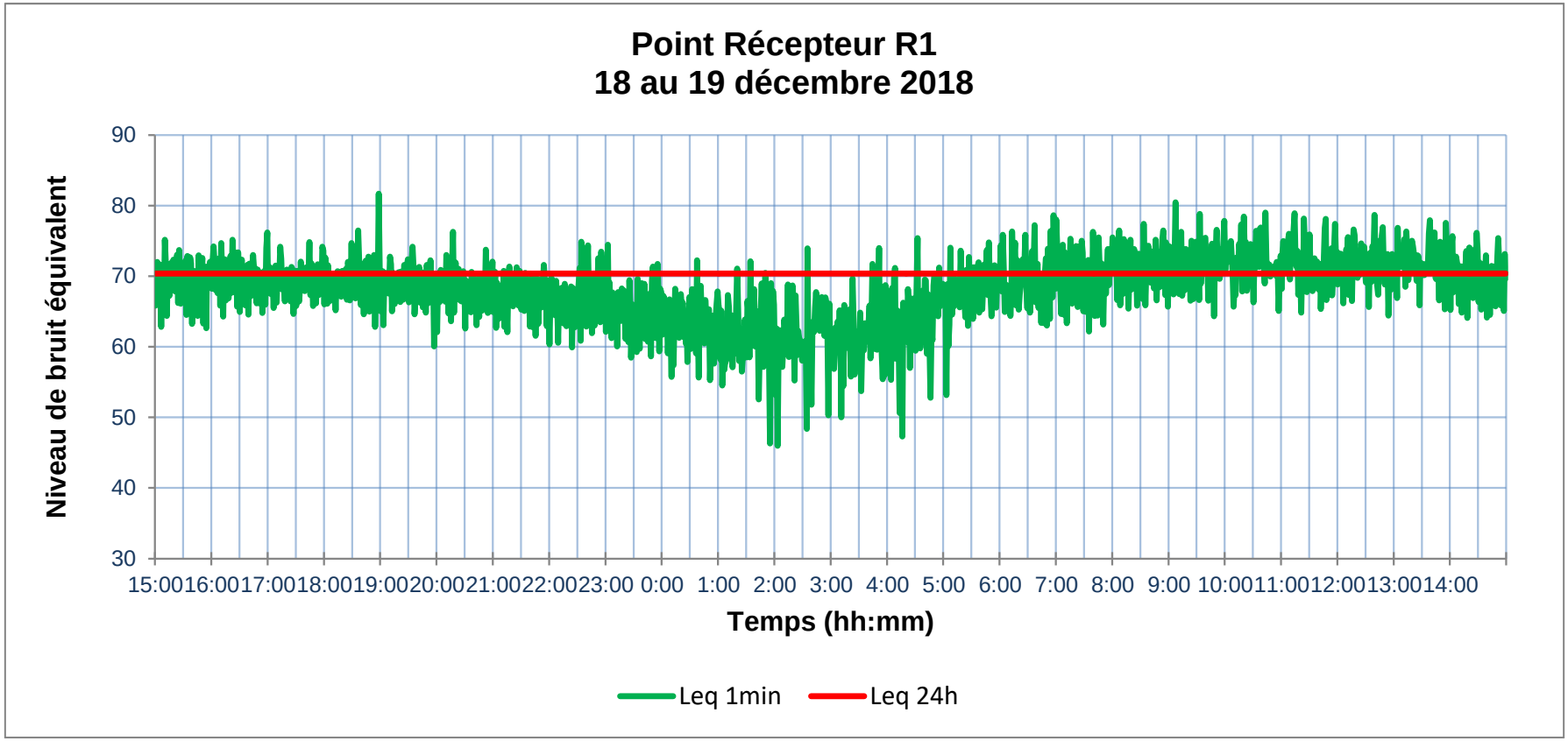

FIGURE 4 Niveau de bruit mesuré au point R1 du 18 au 19 décembre 2018

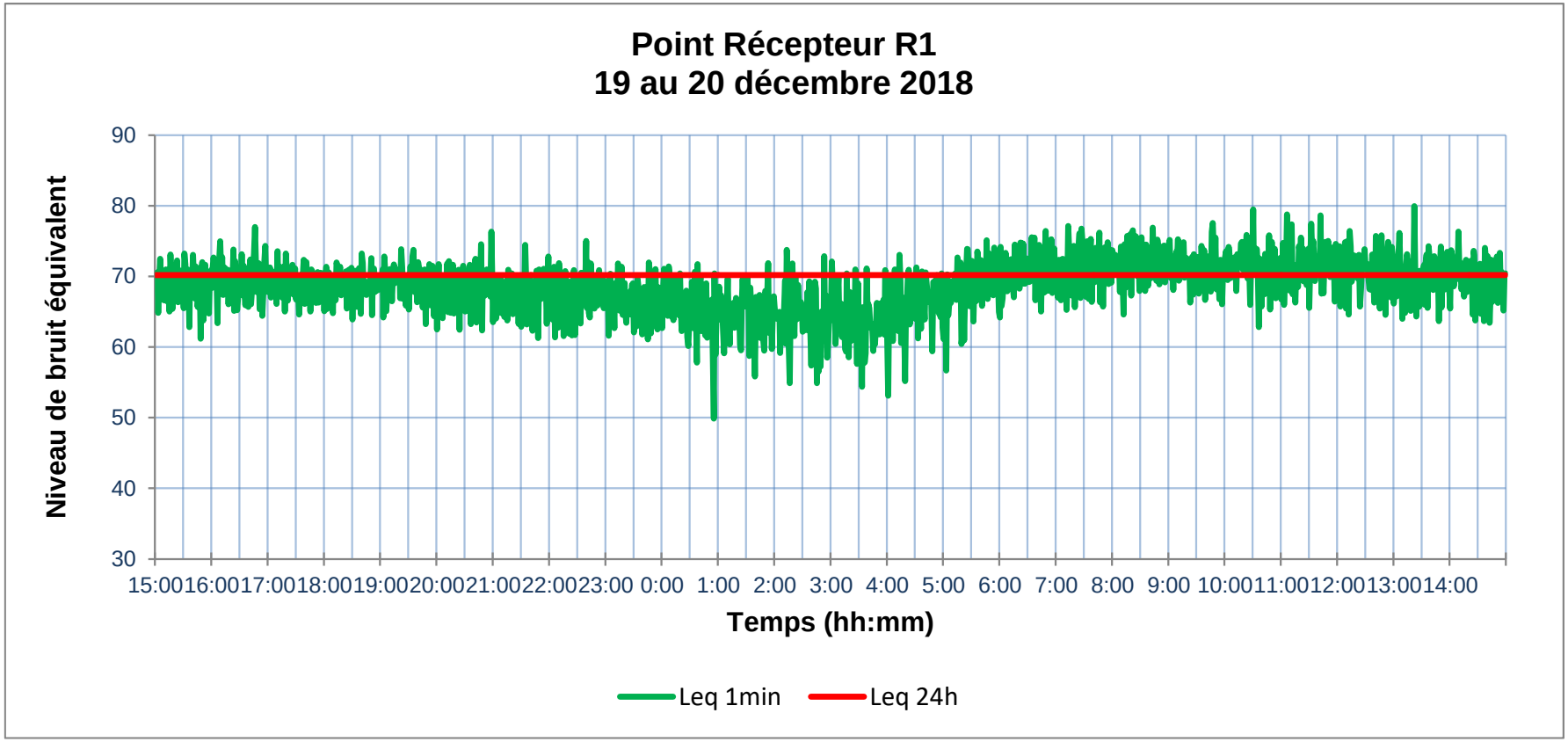

FIGURE 5 Niveau de bruit mesuré au point R1 du 19 au 20 décembre 2018

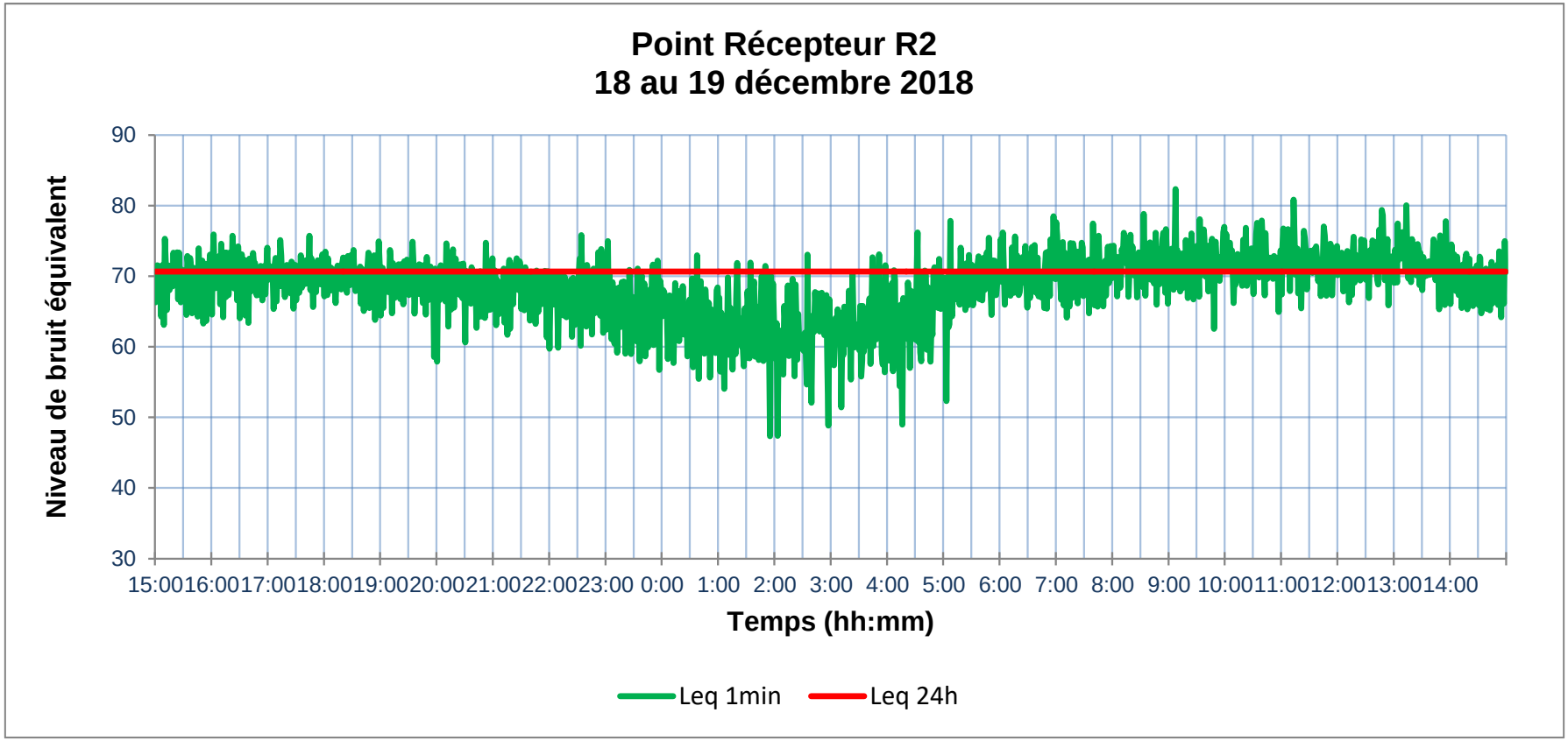

FIGURE 6 Niveau de bruit mesuré au point R2 du 18 au 19 décembre 2018

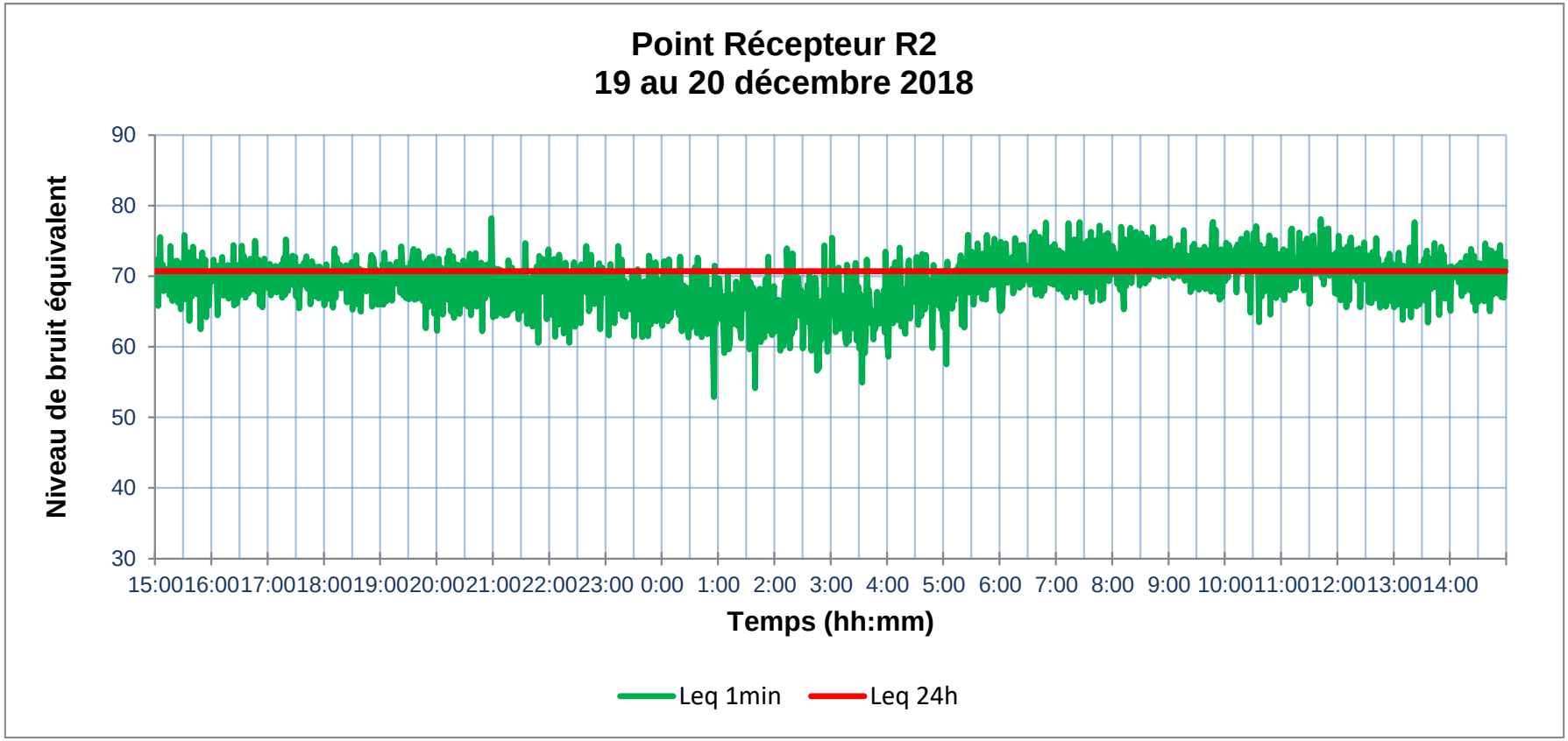

FIGURE 7 Niveau de bruit mesuré au point R2 du 19 au 20 décembre 2018

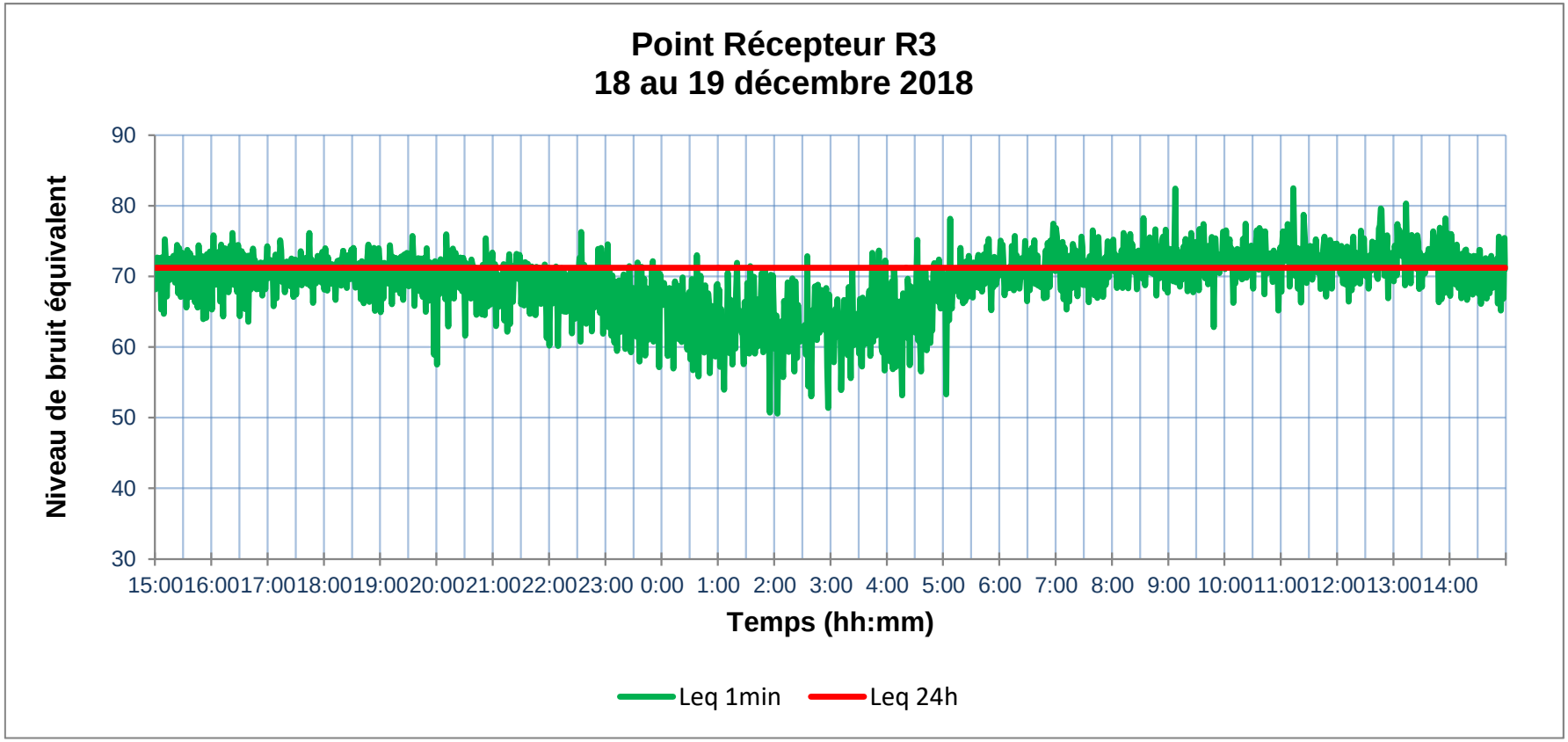

FIGURE 8 Niveau de bruit mesuré au point R3 du 18 au 19 décembre 2018

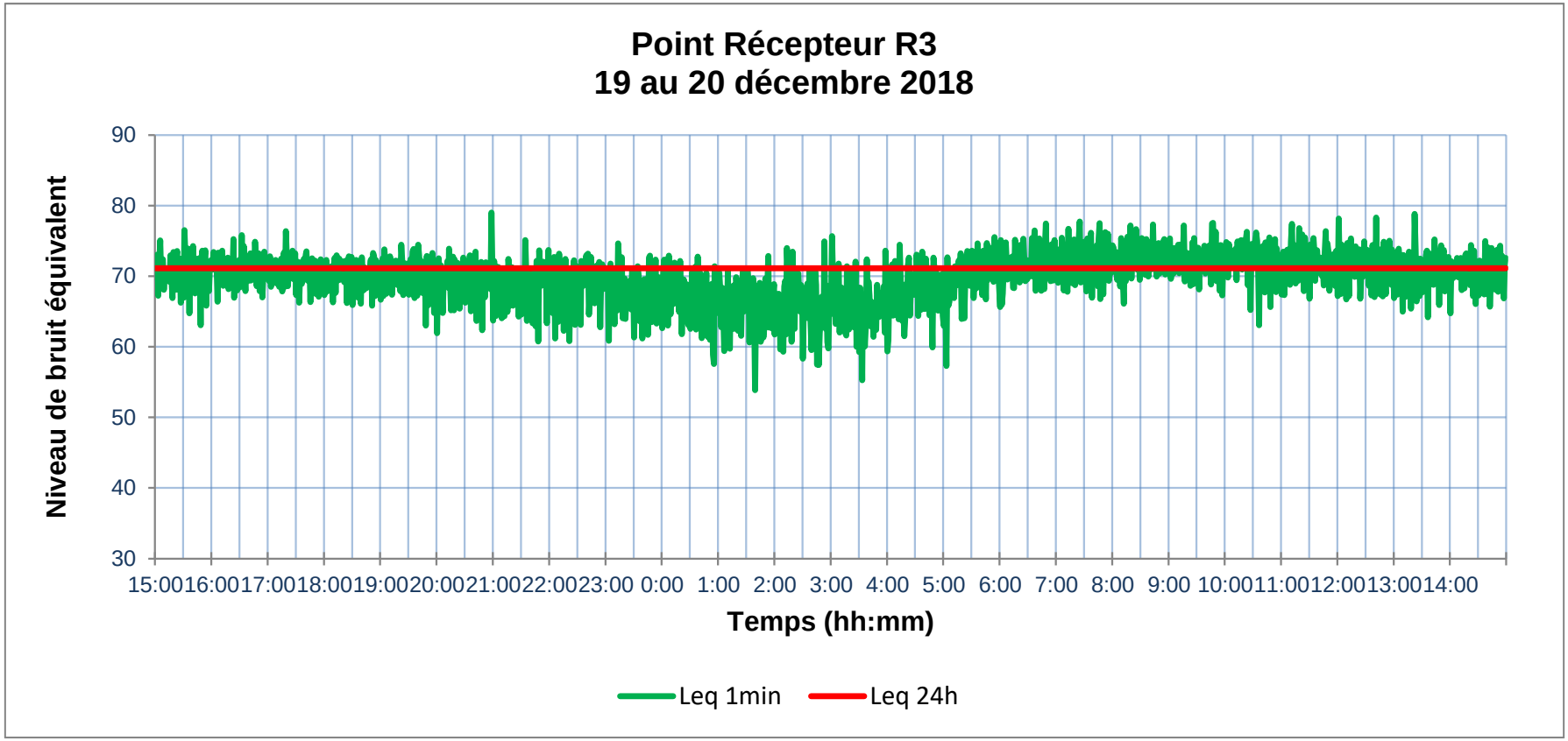

FIGURE 9 Niveau de bruit mesuré au point R3 du 19 au 20 décembre 2018

4. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ ET RECOMMANDATIONS DES COMPOSANTES STRUCTURELLES ET ARCHITECTURALES

Les recommandations des ITS (Indice transmission du son) pour les composantes architecturales et structurelles seront basées sur le document intitulé *Isolement acoustique dans les collectifs d'habitation à ossature de bois* de la *Société Canadienne d'hypothèque et de logement*, voir annexe 4.

Selon SCHL, la partie massive des murs extérieurs présente habituellement un ITSEI (Indice de transmission du son extérieur-intérieur) élevé, ce sont les portes et les fenêtres qui procurent les moins d'isolement acoustique.

- Des portes courantes ont des ITS variant entre 27 et 32 (voir annexe 4).

- Toutes les fenestrations à double vitrage ont des indices ITS variant entre 27 et 34 pour des fenêtres fixes et des indices ITS variant entre 28 et 41 pour des fenêtres ouvrantes (voir annexe 4).

- SCHL recommande des fenêtres ayant un ITS de 30 pour les logements situés sur des rues à vocation résidentielle dont la circulation automobile est faible ou modéré. Par contre, un ITS de 40 est recommandé dans le cas qu'on est à proximité des artères principales, des usines et des aéroports (voir annexe 4).

Les murs extérieurs en revêtement de maçonnerie incluant les composants architecturaux des murs intérieurs (laine acoustique, montant métallique, barres résilientes, 1 ou 2 gypses, etc.) donnent des ITS supérieurs à 40.

La même chose pour le toit, les compositions et les matériaux de construction pour le toit donnent des ITS supérieurs à 40.

Un résumé des ITS pour les fenêtres et portes d'accès qui sont affectées par le bruit provenant du Boul. Saint-Laurent est présenté aux tableaux 2.

TABLEAU 2 Indice transmission du son minimum des façades affectées par le Boul. Saint-Laurent

Niveau de bruit $L_{Aeq, 24h}$ calculé (voir tableau 1)		Niveau de bruit ambiant ($L_{Aeq, 24h}$) à l'intérieur selon le critère sonore	ITS des composantes structurales et architecturales des façades affectées par le Boul. Saint-Laurent
R1	71	40	Minimum **35** **(1)** (2) - pour les fenêtres et les portes d'accès
R2	71		
R3	72		

(1) Inclus ~3 dB de plus pour la différence entre la valeur de ITS de laboratoire et la valeur de l'essai in-situ
(2) Inclure un système de ventilation ou air climatisé, de sorte que leurs fenêtres puissent être fermées au besoin pour bloquer le bruit extérieur.

Seules les façades qui sont affectées par le bruit provenant du Boul. Saint-Laurent doivent être traitées :

- Les façades affectées par le bruit provenant (en rouge) du Boul. Saint-Laurent pour chaque étage sont démontrées aux figures 10 à 13.
- Installer des fenêtres et des portes d'accès avec ITS minimum de **35** (voir Annexe 5 pour plus de détails sur l'indice de transmission extérieure intérieure OITC des vitrages).
- En général, des portes en acier de calibre 16 de 2 pouces avec isolation acoustique intégrée peuvent atténuer ce niveau sonore.
- Pour les unités affectées, inclure un système de ventilation ou air climatisé, de sorte que leurs fenêtres puissent être fermées au besoin pour bloquer le bruit extérieur.

Des fenêtres standards et des portes de métal standard avec un ITS 27 peuvent être choisies pour les façades qui ne sont pas affectées par le bruit provenant du Boul. Saint-Laurent.

Façades affectées par le bruit du Boul. Saint-Laurent

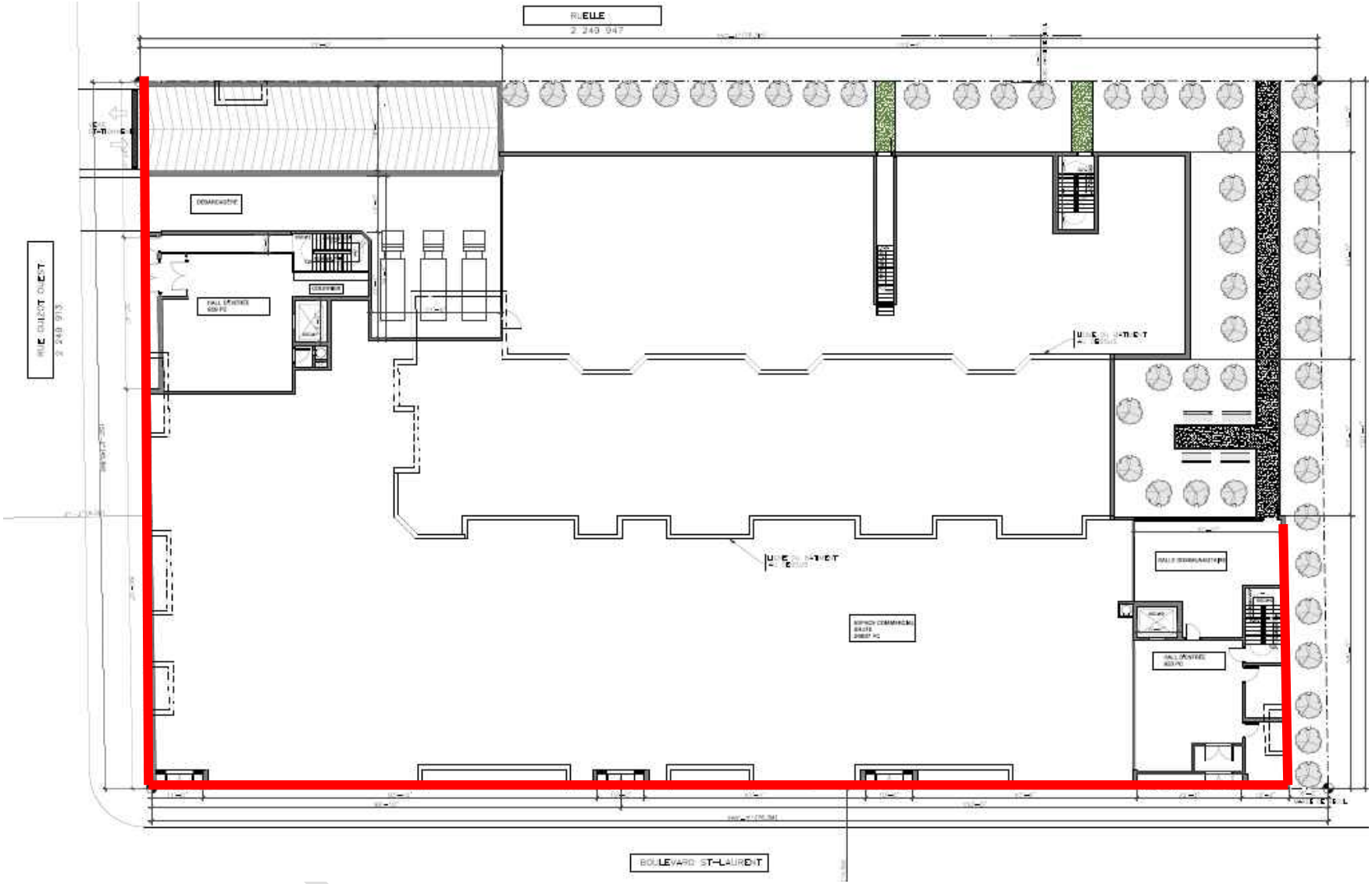

FIGURE 10 Façades affectées par le bruit du Boul. Saint-Laurent au rez-de-chaussée

Façades affectées par le bruit du Boul. Saint-Laurent

FIGURE 11 Façades affectées par le bruit du Boul. Saint-Laurent au 2ème étage

Façades affectées par le bruit du Boul. Saint-Laurent

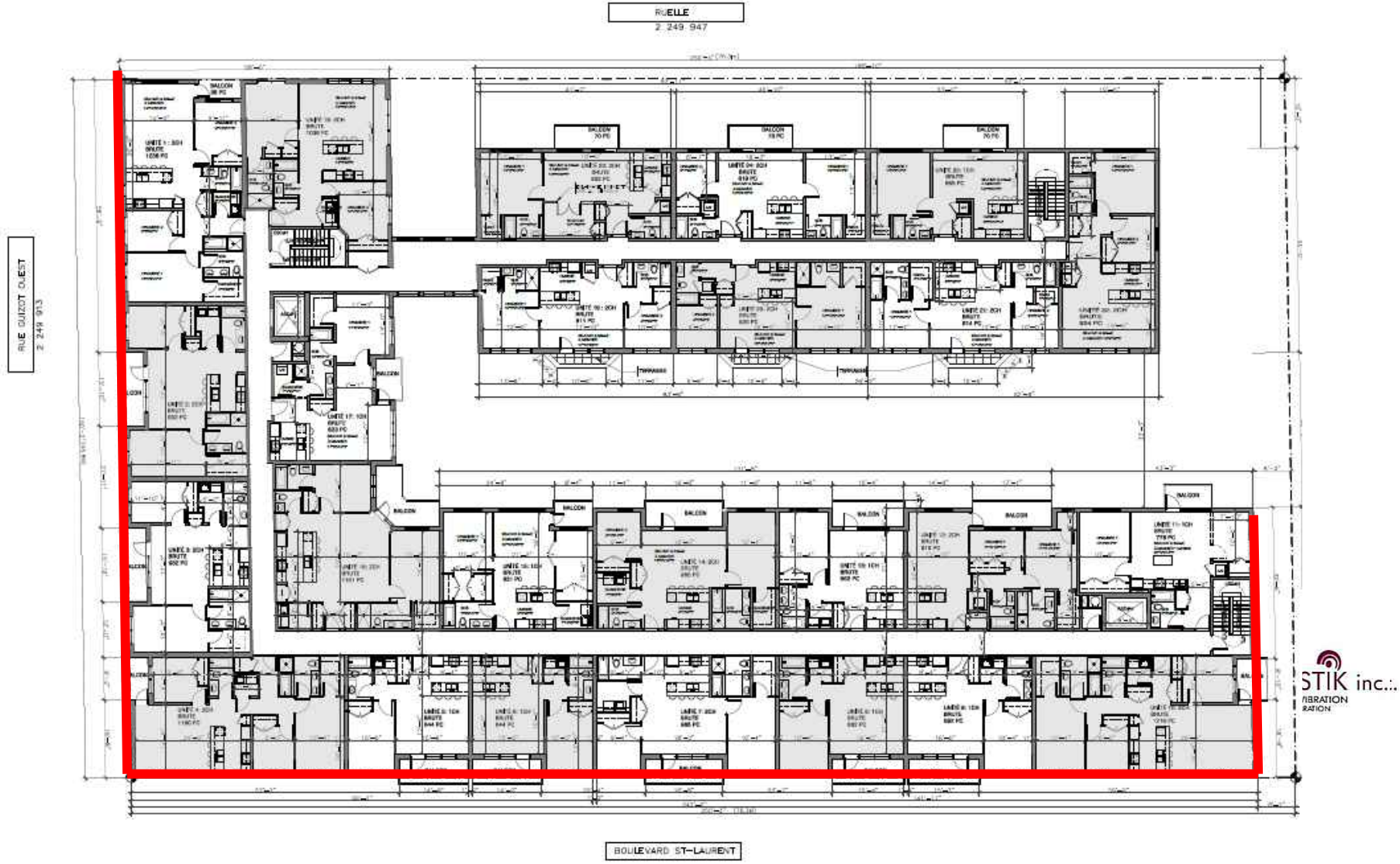

FIGURE 12 Façades affectées par le bruit du Boul. Saint-Laurent au 3ème étage

Façades affectées par le bruit du Boul. Saint-Laurent

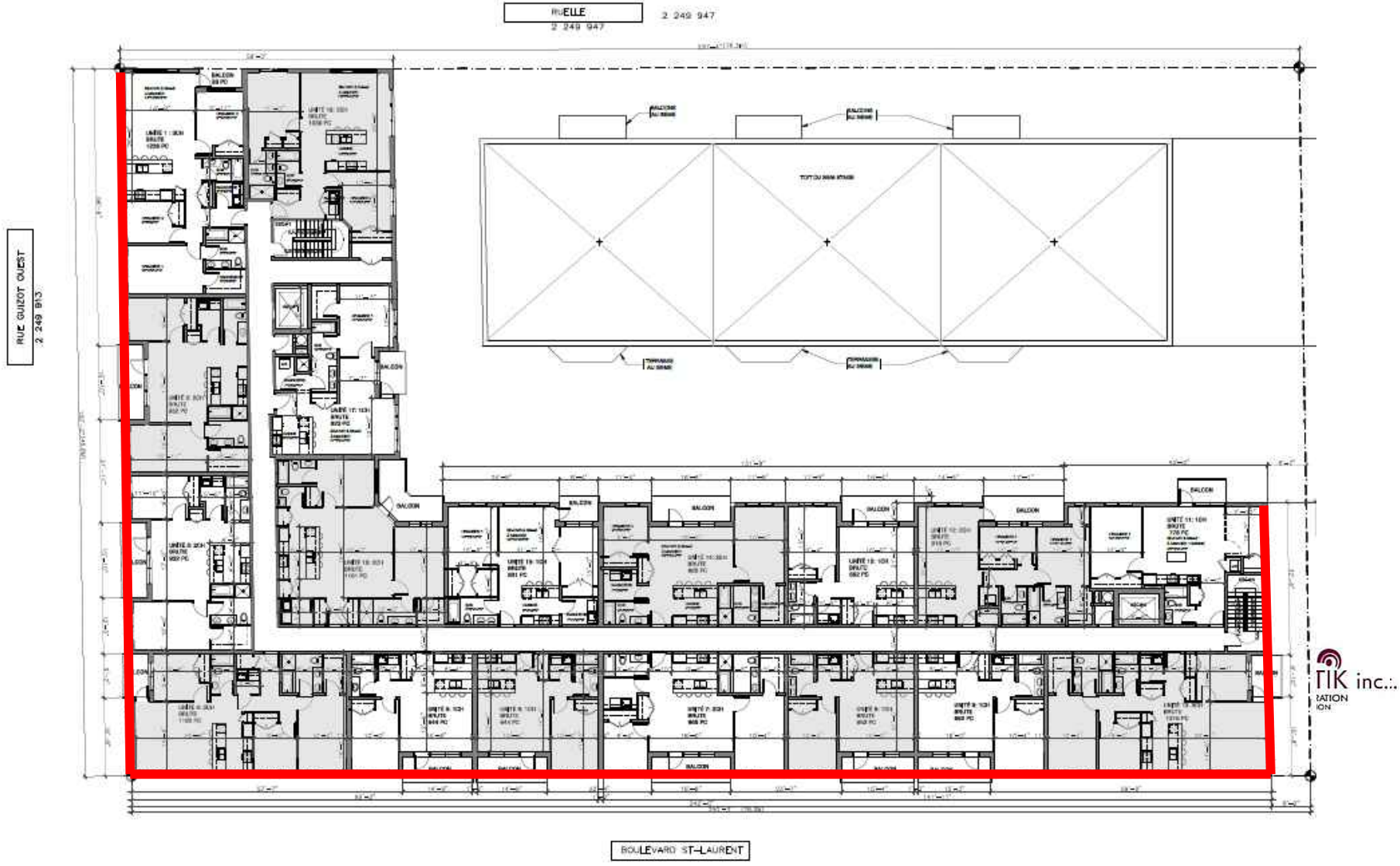

FIGURE 13 Façades affectées par le bruit du Boul. Saint-Laurent au 4ème étage

5. CONCLUSIONS

5.1 Des mesures ont été réalisées sur le futur site du projet pour évaluer le climat sonore actuel sur deux périodes de 24h consécutives durant la semaine.

5.2 Des calculs ont été effectués pour obtenir les niveaux $L_{Aeq\ 24\ heures}$.

5.3 Le critère sonore applicable est un niveau $L_{Aeq\ 24\ heures}$ 40 dBA ou moins en milieu intérieur selon *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.*

5.4 Afin d'obtenir les niveaux sonores en milieu intérieur de $L_{Aeq\ 24\ heures}$ 40 dBA ou moins, il est recommandé d'installer des fenêtres et des portes d'accès avec ITS de 35 ou supérieur sur les façades illustrées dans la section 4.

J'espère le tout conforme à votre demande. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veuillez agréer, monsieur, nos sentiments les meilleurs.

Étude et rédigé par :

Jack Hien Nguyen, B.Sc.
VINACOUSTIK INC.
JHN

Vérification par :

Phat Nguyen, ing.
VINACOUSTIK INC.
PN

Alexandre Fillion, B.Ing.
VINACOUSTIK INC.
SL

ANNEXE 1

Extrait de l'article 4.8 Les contraintes et nuisances du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

5. Dans le cas où la route, le chemin, la rue ou toute voie de circulation automobile est déjà construite au moment de l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (règlement 65), le 21 décembre 1983, la profondeur minimale des lots pourra être réduite à 30 mètres ou à une profondeur non spécifiée pour des secteurs identifiés comme présentant des contraintes physiques particulières, notamment une falaise et une voie ferrée.

6. Pour toute route, tout chemin, toute rue ou toute autre voie de circulation automobile longeant un cours d'eau ou un lac, la distance peut être réduite jusqu'à 20 mètres si l'espace compris entre cette voie et le plan d'eau est zoné à des fins de parc.

La distance entre une route, un chemin, une rue ou toute voie de circulation automobile et un cours d'eau ou un lac peut être réduite à 15 mètres si une telle voie de circulation constitue le parachèvement d'un réseau et dans la mesure où l'espace compris entre la voie de circulation et le plan d'eau ne fait pas l'objet d'une construction. Toutefois, la voie de circulation ne devra en aucun cas empiéter sur la bande riveraine de 15 mètres.

La distance entre une route, un chemin, une rue ou toute voie de circulation automobile et un cours d'eau ou un lac peut être réduite à une profondeur imposée par une contrainte, et ce, pour des secteurs identifiés comme présentant des contraintes physiques particulières (ex. : une voie ferrée, une falaise, etc.).

Dans les cas de routes qui sont perpendiculaires au lac ou au cours d'eau mais qui ne les traversent pas, la distance pourra être réduite jusqu'à 15 mètres.

7. Dans les cas de routes perpendiculaires au lac ou au cours d'eau, il n'y a pas de profondeur minimale pour les lots adjacents à ce lac ou à ce cours d'eau si l'alignement des lots est parallèle à la rive. Dans ces cas, pour les lots entièrement, partiellement ou non desservis, la largeur du lot mesurée sur la ligne avant doit alors être majorée de la largeur de la rive afin d'assurer la protection de la bande riveraine.

8. Pour tous les cours d'eau ayant un bassin versant de moins de 20 km², il est possible de n'appliquer les normes de corridor riverain qu'aux seuls lots adjacents au plan d'eau. Ce sont les normes applicables à l'extérieur du corridor riverain qui s'appliquent aux lots non adjacents.

Exceptions

Les opérations cadastrales à des fins municipales et d'utilité publique qui ne nécessitent pas de services autonomes ou municipaux d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées ne sont pas visées par les normes minimales sur la superficie de lots et les dimensions de lot de la présente section.

4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations

4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir des critères visant à favoriser la sécurité des aménagements ou des constructions requis pour abriter un des usages sensibles suivants si le terrain visé est adjacent à une emprise d'une gare de triage ferroviaire ou d'une voie ferrée principale, indiquées à la carte 24 – Réseaux ferroviaire et routier à fort débit. Aux fins de l'évaluation de ces critères, la réglementation doit exiger le dépôt d'une évaluation conforme à l'annexe XVII. Les usages sensibles visés sont:

- Un usage résidentiel;
- Un des équipements collectifs et institutionnels suivants:
  - Bibliothèque;
  - Centre d'hébergement et de soins de longue durée;
  - Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;
  - Centre de réadaptation;
  - Centre de services de santé et de services sociaux;
  - Centre hospitalier;
  - École;
  - Établissement cultuel, tel qu'un lieu de culte et un couvent;
  - Garderie.

La réglementation d'urbanisme doit prévoir qu'un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 75 mètres d'une limite d'emprise d'une gare de triage ferroviaire ou d'une voie ferrée principale et adjacent à cette emprise ne peut pas être occupé par un des usages sensibles énumérés ci-dessus si le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 0,14 mm/s.

4.8.3.2 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir qu'un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 300 mètres de l'emprise d'une gare de triage ferroviaire indiquée à la carte 24 – Réseaux ferroviaire et routier à fort débit et adjacent à cette emprise ne peut pas être occupé par un des usages sensibles énumérés à la section 4.8.3.1, si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h) ou par un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA Leq (24 h).

4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir qu'un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 30 mètres de l'emprise d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale, indiquées à la carte 24 – Réseaux ferroviaire et routier à fort débit, et adjacent à cette emprise, ne peut pas être occupé par un des usages sensibles énumérés à la section 4.8.3.1, si le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h).

4.8.3.4 Occupation d'un terrain adjacent à une autoroute ou à une voie rapide

Dans le cas d'un terrain à construire ou à transformer indiqué à la carte 33 – Densité résidentielle, d'un terrain d'un secteur de planification stratégique indiqué à la carte 3 – Concept d'organisation spatiale ou d'un terrain d'un secteur faisant l'objet d'un programme particulier d'urbanisme, la réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir qu'un tel terrain ou une partie de ce terrain situé à moins de 300 mètres de l'emprise d'une autoroute ou d'une voie rapide, indiquées à la carte 24 – Réseaux ferroviaire et routier à fort débit, et adjacent à cette emprise ne peut pas être occupé par :

- Un des usages sensibles énumérés à la section 4.8.3.1, si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h) ;
- Un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore à l'extérieur du bâtiment est supérieur à 55 dBA Leq (24 h).

4.8.3.5 Occupations dans un secteur situé aux abords de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit régir l'occupation d'un emplacement par un des usages indiqués à la section 4.8.3.1 à l'intérieur d'une zone dont le niveau de projection du bruit perçu (NEF) est supérieur à 25, tel qu'il est indiqué à la carte 25 – Contraintes liées à l'aéroport.

ANNEXE 2

Pré-calibration, post-calibration et certificat de calibration

Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail
505, boul. De Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 3C2
Tél. : (514) 288-1551 **Fax :** (514) 288-9399 **www.irsst.qc.ca**

Certificat d'étalonnage d'un calibreur acoustique

Certificat N ° : Aco-cal-10319 **Demande de service N ° :** S809367 **Date de réception :** 2018/03/21

Demandeur :	**Destinataire :**
Pham Van (DLP-0459) Vinacoustik inc. 1487 rue Bégin St-Laurent (Québec) H4R 1V8 Canada 1083	Van Pham Vinacoustik inc. 1487 rue Bégin St-Laurent (Québec) H4R 1V8 Canada 1083

INSTRUMENT

Fabricant : Bruel & Kjaer **# de série :** 2528322
Modèle : BK 4231 **# d'inventaire :** HB2-30538

Condition de l'instrument à la réception : Aucune défectuosité apparente.

Travail supplémentaire effectué :

ÉTALONNAGE

Le calibreur acoustique a été testé à l'aide d'instruments de référence pour vérifier sa réponse aux essais spécifiés dans la CEI 60942:2003, "Electroacoustique - Calibreurs acoustiques", Annexe B - Essais périodiques.
L'instruction de travail **I-ACO-005 : Détermination du SPL, de la fréquence et du % de distorsion totale du signal sonore d'un calibreur acoustique selon la CEI 60942** a été suivie pour effectuer ces tests.

Note : À la réception, le calibreur acoustique générait un niveau de pression acoustique de 94,20 dB.
Le calibreur acoustique n'a pas été ajusté avant son étalonnage.

ÉQUIPEMENTS D'ÉTALONNAGE

Étalons de travail

Équipement	Manufacturier	Modèle	# de série
Générateur de signal	Stanford Research	DS360	88442
Voltmètre-électromètre	Keithley	237	0549585
Fréquencemètre	Pendulum	CNT-90	SM153070
Analyseur de distorsion	Keithley	2015	0947463
Analyseur FFT	ONO SOKKI	CF-7200	84701434
Mesureur combiné de pression, d'humidité relative et de température	Vaisala	PTU303	N1050207

Étalons de référence contribuant directement à la traçabilité

Équipement	Manufacturier	Modèle	# de série	Laboratoire	Date d'étalonnage due	Certificat
Microphone pression	Brüel & Kjaer	4160	2338725	CNRC-SME	11 août 2020	AS-2017-0013
Microphone pression	Brüel & Kjaer	4180	2341435	CNRC-SME	30 novembre 2018	AS-2015-0003
Pistonphone	Brüel & Kjaer	4228	2163720	CNRC-SME	7 février 2020	AS-2017-0003
Voltmètre	Agilent	34401A	3146A69914	IREQ	12 juillet 2018	1305801-17193
Mesureur combiné de pression, d'humidité relative et de température	Vaisala	PTU301	E3810004	Vaisala	12 mai 2018	K008-Z01424
Rubidium	Stanford Research	FS725	65427	SRS Stanford research sys	6 octobre 2020	N/A

CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

Les tests ont été effectués dans les conditions ambiantes suivantes :
Température : 22,6 ° C ± 0,5 ° C **Pression :** 1006,4 hPa ± 2 hPa **Humidité relative :** 26 % ± 5 %

Date d'étalonnage : 2018/04/03 **Date d'émission :** 2018/04/03

Effectué par : Pierre Beaudoin, Technicien en physique
beaudoin.pierre@irsst.qc.ca

Approuvé par : Chun H. Law, Professionnel scientifique
chunhong.law@irsst.qc.ca

Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail
505, boul. De Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 3C2
Tél. : (514) 288-1551 **Fax :** (514) 288-9399 **www.irsst.qc.ca**

Certificat d'étalonnage d'un calibreur acoustique

Certificat N ° : Aco-cal-10319 **Demande de service N ° :** S809367 **Date d'étalonnage :** 2018/04/03

INSTRUMENT

Fabricant : Bruel & Kjaer **# de série :** 2528322
Modèle : BK 4231 **# d'inventaire :** HB2-30538

RÉSULTATS D'ÉTALONNAGE

	SPL	Fréquence	Distorsion totale
Spécifications du fabricant :	94,00 dB ± 0,20 dB	1000,00 Hz ± 1,00 Hz	Non spécifiée (1)
Tolérances de la norme CEI 60942 :	± 0,40 dB	± 10,00 Hz	< 3,0 %

(1) La spécification du manufacturier est donnée pour la 'distorsion harmonique' et non la 'distorsion totale' telle que demandée par la CEI 60942:2003

	À la réception	1er essai	2ème essai	3ème essai	Moyenne
SPL (dB)					
Moyenne *	94,20 ± 0,01	94,20 ± 0,01	94,20 ± 0,01	94,20 ± 0,01	94,20
Minimum	94,20	94,20	94,20	94,20	
Maximum	94,21	94,21	94,21	94,21	
Fréquence (Hz)					
Moyenne *	999,96 ± 0,00	999,96 ± 0,00	999,96 ± 0,00	999,96 ± 0,00	999,96
Minimum	999,96	999,96	999,96	999,96	
Maximum	999,96	999,96	999,96	999,96	
Distorsion totale (THD+N de 22 à 20000 Hz) (%)					
Moyenne *	0,96 ± 0,20	0,91 ± 0,24	0,98 ± 0,23	0,97 ± 0,24	0,95
Minimum	0,72	0,75	0,73	0,71	
Maximum	1,16	1,15	1,20	1,19	

* Les incertitudes indiquées ici correspondent à 2 fois l'écart-type calculé sur 20 mesures effectuées sur une période d'essai de 20 secondes.

Le niveau de pression sonore du calibreur acoustique correspond à des conditions de référence de 1013.25 hPa, 23 ° C et 50 % d'humidité relative.

Le calibreur acoustique a été montré conforme aux prescriptions d'essais périodiques décrits dans la CEI 60942:2003 pour les calibreurs acoustiques de classe 1 et concernant le niveau de pression acoustique et la fréquence spécifiée pour les conditions ambiantes dans lesquelles les essais ont été effectués.

Cependant, comme on ne dispose pas de preuve officielle émanant d'un organisme responsable pour l'approbation de modèle montrant que le modèle de calibreur acoustique est conforme aux prescriptions d'évaluation de modèle décrites dans l'Annexe A de la CEI 60942:2003, on ne peut tirer aucune conclusion générale concernant la conformité du calibreur acoustique aux prescriptions de la CEI 60942:2003.

Les résultats d'étalonnage indiqués sur ce certificat ne s'applique qu'à l'instrument décrit en rubrique et ne sont pas nécessairement représentatifs de modèles similaires.

Sauf indication contraire, les résultats de l'étalonnage sont tous à l'intérieur de la portée de cette accréditation.

Les incertitudes sur les mesures de SPL, de fréquence et de distorsion totale sont respectivement égales ou inférieurs à 0,15 dB, 0,3 % et 0,5 %. Ces incertitudes, calculées pour un facteur d'élargissement de k=2, correspondent à un niveau de confiance d'environ 95 %. Elles incluent des composantes estimées par méthodes statistiques et prennent en compte toutes les sources d'erreur connues.

Accreditation du laboratoire d'étalonnage acoustique de l'IRSST

Le Service d'évaluation des laboratoires d'étalonnage (CLAS) du Conseil national de recherches du Canada (CNRC) a évalué et certifié la capacité d'étalonnage du laboratoire et la traçabilité au Système international d'unités (SI) ou à des étalons acceptables selon le CLAS.

Le présent certificat d'étalonnage est délivré conformément aux conditions de certification du CLAS et aux conditions d'accréditation du Conseil canadien des normes (CCN).

Le CLAS et le CCN ne garantissent pas l'exactitude des étalonnages individuels effectués par les laboratoires accrédités.

N° d'inscription du laboratoire accrédité par le CCN : 107, délivré à l'origine, le 1993-04-06
N° du certificat CLAS : CNRC CLAS N° 94-01, délivré à l'origine, le 1994-09-23

Copyright (c) 2013 par IRSST
Ce certificat ne peut être reproduit autrement qu'en entier sauf avec l'autorisation écrite, préalablement obtenue, du responsable technique du laboratoire.

Logiciel de contrôle utilisé : Etalcal version 3.0.20

Pre-calibration NS-65

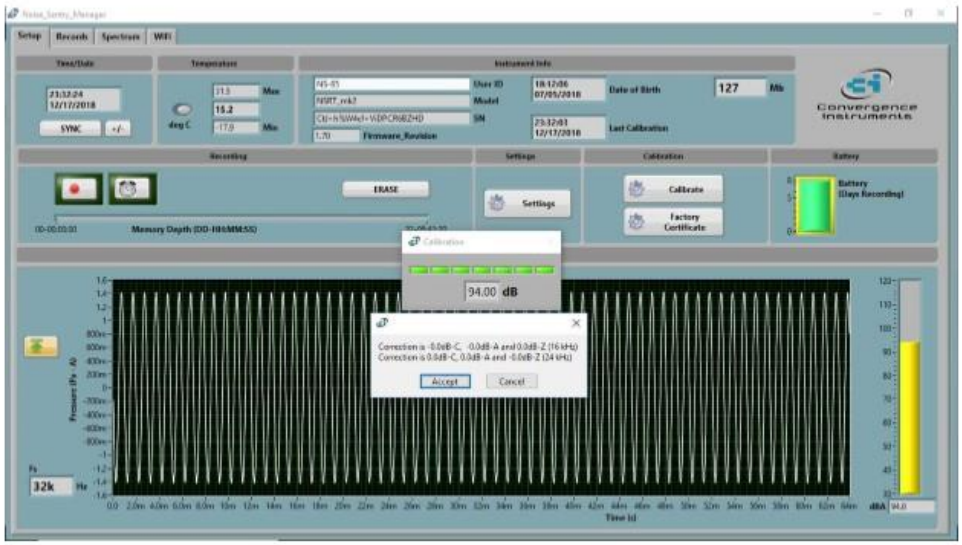

Post-calibration NS-65

Pre-calibration NS-66

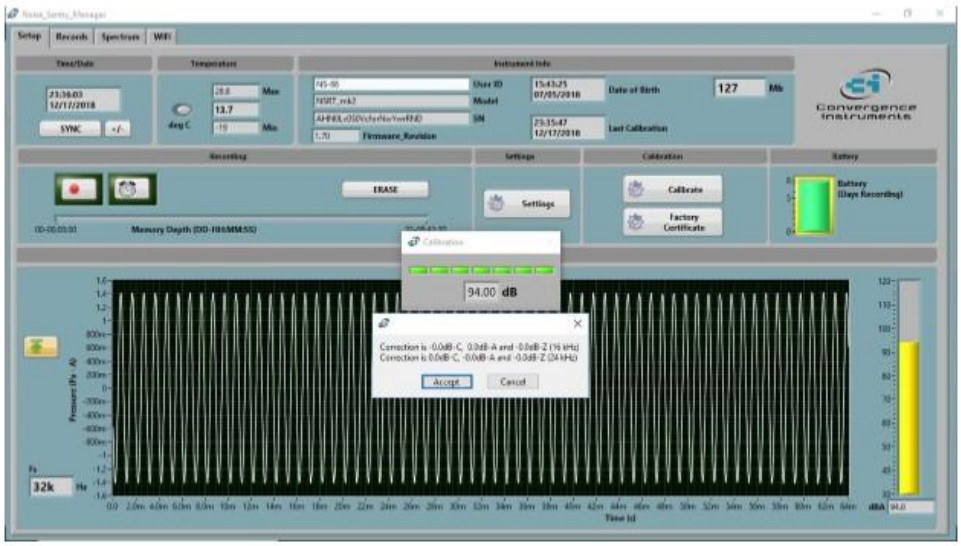

Post-calibration NS-66

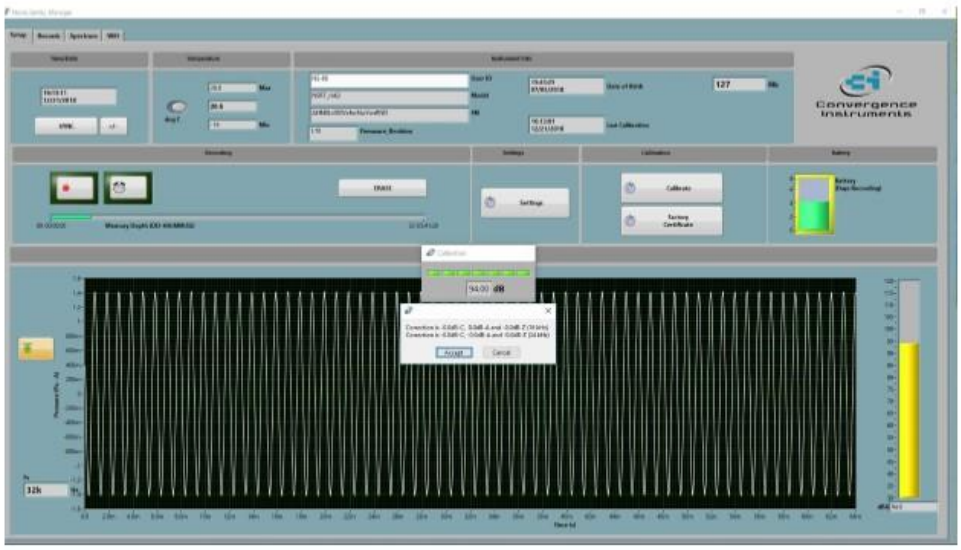

Pre-calibration NS-67

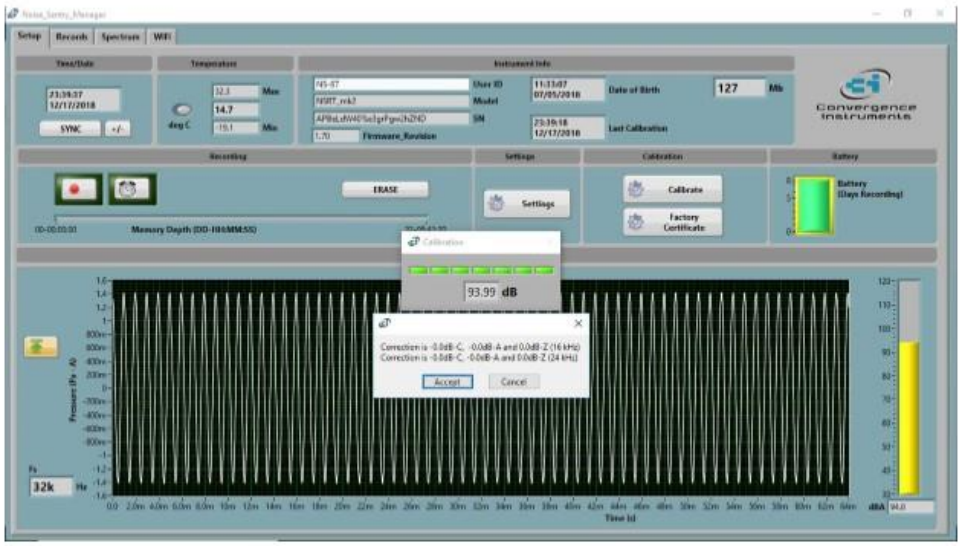

Post-calibration NS-67

ANNEXE 3

Conditions météorologiques

Gouvernement du Canada Government of Canada

Accueil → Environnement et ressources naturelles → Météo, climat et catastrophes naturelles → Conditions météorologiques et climatiques passées → Données historiques

Rapport de données horaires pour le 18 décembre 2018

Toutes les heures sont exprimées en heure normale locale (HNL). Pour convertir l'heure locale en heure avancée, ajoutez 1 heure s'il y a lieu.

MONTREAL INTL A
QUÉBEC
Opérateur de station opérationnelle : NAVCAN

Latitude :	45°28'14,000" N
Longitude :	73°44'27,000" O
Altitude :	36,00 m
ID climatologique :	7025251
ID de l'OMM :	71627
ID de TC :	YUL

	Temp. °C	Point de rosée °C	Hum. rel. %	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h	Visibilité km	Pression à la station kPa	Hmdx	Refr. éolien	Météo
HEURE										
00:00	-6,7	-12,4	64	30	24	12,9	100,60		-14	Neige
01:00	-7,3	-12,0	70	30	29	12,9	100,65		-16	Neige
02:00	-7,3	-13,1	64	30	29	12,9	100,73		-16	Neige
03:00	-7,6	-14,0	61	30	22	16,1	100,82		-15	Neige
04:00	-8,1	-14,2	62	29	20	24,1	100,91		-15	Généralement dégagé
05:00	-8,4	-14,3	63	30	22	24,1	101,01		-16	ND
06:00	-8,5	-14,4	63	28	21	24,1	101,14		-16	ND
07:00	-8,8	-14,4	64	29	15	24,1	101,24		-15	Généralement nuageux
08:00	-8,2	-14,0	63	28	19	24,1	101,32		-15	ND
09:00	-7,5	-13,4	63	28	22	24,1	101,36		-15	ND

	Temp. °C	Point de rosée °C	Hum. rel. %	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h	Visibilité km	Pression à la station kPa	Hmdx	Refr. éolien	Météo
10:00	-7,1	-12,9	64	27	21	24,1	101,38		-14	Généralement dégagé
11:00	-5,5	-12,5	58	29	27	24,1	101,35		-13	ND
12:00	-5,1	-13,1	54	30	31	24,1	101,41		-13	ND
13:00	-4,7	-12,6	54	29	37	24,1	101,34		-13	Généralement dégagé
14:00	-4,9	-12,6	55	29	26	24,1	101,40		-12	ND
15:00	-5,1	-13,2	53	32	28	24,1	101,46		-13	ND
16:00	-5,6	-12,9	58	31	19	24,1	101,49		-12	Généralement dégagé
17:00	-6,2	-12,6	61	29	21	24,1	101,55		-13	ND
18:00	-6,6	-13,0	61	30	20	24,1	101,55		-14	ND
19:00	-7,0	-13,1	62	28	12	24,1	101,58		-12	Généralement dégagé
20:00	-7,4	-12,9	65	27	14	24,1	101,60		-13	ND
21:00	-8,2	-12,2	73	24	13	24,1	101,59		-14	ND
22:00	-8,3	-12,5	72	24	15	24,1	101,55		-15	Généralement dégagé
23:00	-8,7	-12,5	74	23	17	24,1	101,50		-16	ND

Légende

- E = Valeur estimée
- M = Données manquantes
- ND = Non disponible

Date de modification :
2018-07-20

Gouvernement du Canada / Government of Canada

Accueil → Environnement et ressources naturelles → Météo, climat et catastrophes naturelles → Conditions météorologiques et climatiques passées → Données historiques

Rapport de données horaires pour le 19 décembre 2018

Toutes les heures sont exprimées en heure normale locale (HNL). Pour convertir l'heure locale en heure avancée, ajoutez 1 heure s'il y a lieu.

MONTREAL INTL A
QUÉBEC
Opérateur de station opérationnelle : NAVCAN

Latitude :	45°28'14.000" N
Longitude :	73°44'27.000" O
Altitude :	36,00 m
ID climatologique :	7025251
ID de l'OMM :	71627
ID de TC :	YUL

	Temp. °C	Point de rosée °C	Hum. rel. %	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h	Visibilité km	Pression à la station kPa	Hmdx	Refr. éolien	Météo
HEURE										
00:00	-8,9	-12,9	73	26	17	24,1	101,51		-16	ND
01:00	-9,4	-13,2	74	24	15	24,1	101,50		-16	Généralement dégagé
02:00	-9,5	-13,3	74	25	17	24,1	101,52		-17	ND
03:00	-9,3	-13,3	73	23	15	24,1	101,55		-16	ND
04:00	-9,9	-13,4	76	25	12	24,1	101,52		-16	Généralement dégagé
05:00	-9,6	-13,5	74	23	5	24,1	101,50		-12	ND
06:00	-9,8	-13,6	74	30	3	24,1	101,49		-12	ND
07:00	-10,0	-13,4	76	24	4	48,3	101,42		-12	Généralement nuageux
08:00	-9,8	-12,6	80	32	4	48,3	101,47		-12	ND
09:00	-8,1	-11,5	76	36	2	24,1	101,46		-9	ND

	Temp. °C	Point de rosée °C	Hum. rel. %	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h	Visibilité km	Pression à la station kPa	Hmdx	Refr. éolien	Météo
10:00	-6,2	-11,0	69	16	10	24,1	101,39		-11	Nuageux
11:00	-5,7	-10,7	68	10	9	24,1	101,32		-10	ND
12:00	-4,8	-9,5	70	14	8	24,1	101,25		-8	Neige
13:00	-4,0	-8,7	70	13	13	24,1	101,19		-9	Nuageux
14:00	-3,3	-7,7	72	15	10	24,1	101,19		-7	ND
15:00	-2,7	-6,8	74	13	8	24,1	101,18		-6	ND
16:00	-2,9	-6,8	75	14	9	24,1	101,20		-6	Nuageux
17:00	-2,5	-6,3	75	11	8	24,1	101,19		-6	ND
18:00	-2,9	-6,2	78	12	7	24,1	101,21		-6	ND
19:00	-3,1	-6,8	76	13	9	24,1	101,21		-7	Nuageux
20:00	-2,9	-7,0	73	12	7	24,1	101,21		-6	ND
21:00	-2,7	-7,0	73	13	8	24,1	101,22		-6	ND
22:00	-2,6	-7,1	72	13	5	24,1	101,21		-5	Généralement nuageux
23:00	-2,5	-7,2	71	12	8	24,1	101,16		-6	ND

Légende

- E = Valeur estimée
- M = Données manquantes
- ND = Non disponible

Date de modification :
2018-07-20

Gouvernement du Canada Government of Canada

Accueil → Environnement et ressources naturelles → Météo, climat et catastrophes naturelles → Conditions météorologiques et climatiques passées → Données historiques

Rapport de données horaires pour le 20 décembre 2018

Toutes les heures sont exprimées en heure normale locale (HNL). Pour convertir l'heure locale en heure avancée, ajoutez 1 heure s'il y a lieu.

MONTREAL INTL A
QUÉBEC
Opérateur de station opérationnelle : NAVCAN

Latitude :	45°28'14.000" N
Longitude :	73°44'27.000" O
Altitude :	36.00 m
ID climatologique :	7025251
ID de l'OMM :	71627
ID de TC :	YUL

	Temp. °C	Point de rosée °C	Hum. rel. %	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h	Visibilité km	Pression à la station kPa	Hmdx	Refr. éolien	Météo
HEURE										
00:00	-2,4	-6,9	71	12	4	24,1	101,15		-4	ND
01:00	-2,8	-6,7	75	10	4	24,1	101,15		-4	Généralement dégagé
02:00	-6,6	-8,5	86	35	8	24,1	101,19		-10	ND
03:00	-6,2	-7,7	89	35	3	24,1	101,18		-8	ND
04:00	-7,0	-8,4	90	36	5	24,1	101,20		-10	Dégagé
05:00	-8,1	-9,4	90	35	6	24,1	101,18		-11	ND
06:00	-7,7	-9,3	88	1	6	24,1	101,20		-11	ND
07:00	-7,2	-8,6	90	1	8	48,3	101,25		-11	Généralement dégagé
08:00	-6,8	-8,5	88	1	7	48,3	101,31		-10	ND
09:00	-3,9	-6,1	85	2	9	48,3	101,32		-8	ND

	Temp. °C	Point de rosée °C	Hum. rel. %	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h	Visibilité km	Pression à la station kPa	Hmdx	Refr. éolien	Météo
10:00	-1,7	-5,5	76	36	7	24,1	101,40		-4	Généralement nuageux
11:00	0,4	-4,6	69	6	9	24,1	101,28			ND
12:00	2,3	-4,1	63	7	9	48,3	101,20			ND
13:00	3,6	-3,3	61	10	9	48,3	101,15			Généralement nuageux
14:00	4,2	-2,6	61	10	11	48,3	101,11			ND
15:00	3,7	-2,9	62	8	12	48,3	101,09			ND
16:00	3,6	-3,4	61	8	9	24,1	101,08			Nuageux
17:00	0,8	-2,9	77	4	13	24,1	101,02			ND
18:00	0,6	-2,7	79	3	19	24,1	100,98			ND
19:00	0,6	-3,2	76	3	16	24,1	100,98			Nuageux
20:00	0,1	-3,7	76	3	22	24,1	100,83			ND
21:00	0,1	-4,1	74	3	17	24,1	100,82			Pluie verglaçante
22:00	0,1	-2,8	81	3	13	9,7	100,79			Pluie,Brouillard
23:00	0,0	-1,4	91	4	15	8,1	100,71		-4	Pluie verglaçante,Brouillard

Légende

- E = Valeur estimée
- M = Données manquantes
- ND = Non disponible

Date de modification :
2018-07-20

ANNEXE 4

Extrait d’Isolement acoustique dans les collectifs d’habitation

Installation électrique

- Décalez les interrupteurs et les réceptacles d'au moins 400 mm (16 po) horizontalement sur les côtés opposés des murs mitoyens entre les logements.
- Posez de l'isolant phonique derrière les coffrets électriques.
- Posez les plafonniers en applique au lieu de les encastrer dans les plafonds /planchers qui séparent les logements. Étanchéisez le pourtour des coffrets électriques.
- Évitez de poser les panneaux électriques, les téléphones, les sonnettes, les intercoms et les installations audio encastrés dans les murs mitoyens ou les murs des corridors.
- Utiliser des câbles individuels pour desservir chaque logement de manière à ce que les bruits ne se transmettent pas d'un logement à l'autre par le biais du câblage.
- Employez des connecteurs souples pour les raccords électriques aux équipements qui produisent des vibrations.

Murs extérieurs et murs de corridor

Le Code national du bâtiment du Canada ne réglemente pas les murs et les toits assujettis à des sources de bruit extérieur. Malgré tout, dans certains cas, les concepteurs sont tenus de prévoir un isolement acoustique pour les murs extérieurs (par ex. près des artères principales) ou pour les murs et toits (près des pistes d'envol des aéroports[7]). Il convient d'avoir recours à l'indice de transmission du son extérieur-intérieur (ITSEI), le cas échéant, pour évaluer l'isolement acoustique des murs extérieurs et des toits. Puisque la partie massive des murs extérieurs présente habituellement un ITSEI élevé, ce sont les portes et les fenêtres qui procurent le moins d'isolement acoustique. Ces ouvertures et autres points de pénétration à travers les murs extérieurs requièrent une attention particulière de manière à garantir un isolement acoustique convenable contre les bruits provenant de sources extérieures (*voir* le tableau 1).

L'autorité provinciale ou municipale compétente peut exiger des études sur le bruit dans le cas d'aménagements résidentiels proposés près de routes achalandées, de voies ferrées ou d'aéroports. Ces études peuvent recommander des exigences minimales en matière d'isolement acoustique des matériaux des façades, des portes et des fenêtres pour répondre aux normes minimales antibruit. Elles peuvent également restreindre la surface maximale des ouvertures donnant sur des artères bruyantes.

Fenêtres

Les fenêtres procurent un isolement acoustique habituellement inférieur à celui des murs adjacents. Les fenêtres bien situées et des bonnes dimensions peuvent contribuer à atténuer les bruits provenant de l'extérieur. Les vitrages doubles ou triples, l'étanchéisation du périmètre et les coupe-froid améliorent également le niveau d'isolement acoustique

Les ouvrants de fenêtre les plus courants dans les constructions résidentielles sont les fenêtres pivotantes (à battant), à guillotine, basculantes et coulissantes. En position ouverte, les fenêtres pivotantes et basculantes peuvent dévier le bruit dans l'espace habitable. On devrait donc les poser de manière à ce qu'elles s'ouvrent en direction opposée aux bruits dominants, de manière à atténuer quelque peu le bruit à la suite d'une déviation.

Jusqu'à tout récemment, les données acoustiques portant sur les fenêtres supposaient habituellement que la composition du vitrage déterminait en majeure partie leurs propriétés de transmission du son. Les données ne tenaient pas compte du type d'ouvrant, lequel peut influer sur la transmission du bruit.

[7] Birta, J., J. S. Bradley et T. Estabrooks, *IBANA-Calc User's Manual*, Conseil national de recherches du Canada, novembre 2001. (Le logiciel IBANA-Calc évalue le niveau des bruits intérieurs en fonction d'un bruit d'avion donné.)

Des recherches récentes révèlent que l'ITS varie en fonction :

- du type de fenêtre (pivotante, basculante ou coulissante); de ses caractéristiques physiques et de son coût;
- des dimensions de l'ouverture;
- de la composition du vitrage (type de vitrage, épaisseur du vide entre les verres et de la vitre, et type d'intercalaire) et
- des fuites à travers la fenêtre et au pourtour.

Le tableau 7 montre des exemples d'ITS de certaines fenêtres fixes et ouvrantes dotées de différents types de vitrages. Typiquement, les valeurs d'ITS varient entre 25 et 40, suivant le type de fenêtre, le genre de vitrage et la lame d'air.

Type de fenêtre	Type de cadre ou de châssis	Composition du vitrage	Notes	Poids/ épaisseur	ITS
Fenêtres fixes					
Vitrage isolant posé directement dans le bâti d'attente d'essai et scellé au périmètre	Sans cadre ni châssis (fixe)	Verre de 3 mm; lame d'air de 19 mm; verre de 3 mm	Vitrage isolant courant utilisé dans les fenêtres en aluminium à battant	62 lb/24,5 mm	27
		Verre de 5 mm; lame d'air de 38 mm; verre de 5 mm	Vitrage conçu pour une fenêtre fixe ou pour une fenêtre coulissante économique	104 lbs/48 mm	32
		Verre de 6 mm; lame d'air de 9 mm; verre de 8 mm	Maximise la performance acoustique des fenêtres en bois, en aluminium et en PVC	146 lbs/23 mm	34
Fenêtres ouvrantes					
Fenêtre à battant, 2 châssis (1 fixe, 1 ouvrant)	Châssis en PVC, cadre en bois recouvert de PVC	Verre de 3 mm; lame d'air de 16 mm; verre de 3 mm	Fenêtre à battant courante en PVC	98 lbs/22 mm	28
Fenêtre coulissante, 4 châssis coulissant horizontalement	Châssis et cadre en bois recouverts de vinyle	Verre de 5 mm; lame d'air de 34 mm; verre de 5 mm	La plus économique des fenêtres coulissantes à quatre volets	120 lbs/44 mm	32
Fenêtre coulissante, 4 châssis coulissant horizontalement	Châssis et cadre en aluminium	Verre de 3 mm; lame d'air de 108 mm; verre de 3 mm	Fenêtre coulissante en aluminium courante	95 lbs/114 mm	41

Source : Adapté de Morin, M., *Isolation sonore procurée par les fenêtres de projets résidentiels*, SCHL, Ottawa, 1997

Tableau 7 — Exemples de valeurs d'isolement acoustique des fenêtres résidentielles

Un ITS de 30 est habituellement acceptable dans le cas de logements situés sur des rues à vocation résidentielle dont la circulation automobile est faible ou modérée. On recommande un ITS de 40 dans les endroits bruyants, comme c'est le cas à proximité des artères principales, des usines et des aéroports. Des fenêtres acoustiques spéciales, offertes dans le commerce, possèdent un ITS allant d'environ 45 à plus de 50. Ces valeurs élevées résultent de la lame d'air importante entre les plaques de verre (environ 38 mm ou 1 1/2 po) et la pose d'un matériau absorbant au périmètre entre les plaques de verre, qui atténue les ondes sonores.

De plus, il faut isoler acoustiquement les vitrages les uns des autres, et des murs ou cadres adjacents. Un faible taux d'infiltration d'air par le périmètre de l'ouvrant s'impose également, car les parcours empruntés par les fuites d'air transmettent le bruit. Les fenêtres qui présentent de bonnes qualités acoustiques sont souvent très étanches à l'air.

L'orientation du bâtiment et la conception de l'emplacement peuvent influer sur le degré d'exposition aux bruits provenant de l'extérieur. Par exemple, les bermes et les barrières antibruits peuvent atténuer le bruit qui se rend jusqu'au bâtiment. Bien que les arbres et les arbustes puissent servir d'écran visuel, ils ne sont pas efficaces à titre d'écran acoustique.

Portes de logement

Les portes de logement dans les collectifs d'habitation possèdent un degré pare-flamme et pare-son modérés, quoique les espaces de joint au pourtour des cadres et au seuil permettent à une quantité considérable de bruit de se transmettre dans les logements. Des coupe-froid compressibles posés sur le dessus et les côtés du cadre de porte rehausseront l'ITS de la porte. Bien que les coupe-froid de seuil de portes puissent amenuiser la transmission du son, ils peuvent réduire l'alimentation en air frais dans le logement.

Dans les collectifs d'habitation, les corridors sont souvent pressurisés à l'aide d'air frais afin de repousser la fumée et les odeurs dans les logements, et pour compenser l'air évacué par les ventilateurs de cuisine et de salle de bains, et les sécheuses. Toutefois, l'espace habituellement prévu sous la porte pour permettre à l'air frais du corridor de parvenir dans le logement diminue grandement les qualités acoustiques de la porte. Si les corridors doivent être pressurisés, on peut en atténuer les effets négatifs sur l'isolement acoustique en situant l'espace de joint au-dessus de la porte et en la recouvrant d'un morceau de conduit isolé ou d'un silencieux qui fournit un indice de transmission sonore équivalent à celui de la porte.

L'ITS des portes courantes varie entre 27 et 32. Avec les améliorations apportées aux garnitures, les cotes peuvent augmenter de 5 dB. Le tableau 8 établit une comparaison entre quelques portes ordinaires de logement. Veuillez noter que l'ITS des portes est de beaucoup inférieur à celui des murs.

Type de fenêtre	Poids par unité de surface		ITS (avec garnitures d'étanchéité)
	Kg/m²	lb/pi²	
Portes en métal avec remplissage	29,5	6.5	27
Porte en bois à âme massive de 45 à 57 mm d'épaisseur (1 ¾ à 2 ¼ po)	23-28,6	5,2-6,3	28
Portes insonorisantes	36,3	8	32

Source : Birta, J., J. S. Bradley et T. Estabrooks, *IBANA-Calc User's Manual*

Tableau 8 — Exemples de valeurs d'isolement acoustique de portes ordinaires

Des portes insonorisantes spéciales assortis d'un ITS de plus de 50 existent dans le commerce. Elles sont beaucoup plus lourdes que les portes ordinaires, et sont munies de charnières et de cadres conçus pour soutenir le poids additionnel. On portera une attention particulière à la conception des garnitures de périmètre afin d'assurer une atténuation optimale du bruit.

Une entrée de logement comportant une porte extérieure, un vestibule et une porte intérieure peut atteindre un ITS de 50 ou plus, au moyen de composants de bâtiment et de portes ordinaires.

ANNEXE 5

Extrait de guide acoustique pour ITS des fenêtres

Acoustical Guide – Determining Minimum STC Rating

1 RAL TL 85 and TL 95 sound transmission loss tests are in accordance with ASTM E90. STCratings have been determined from TL data using ASTME413. See Section 3 for actual TLdata.

2 Estimated. Computation based on a one-third octave band TL at 80 Hz (which was not measured in the laboratory) that is equal to the 100 Hz one-third octave band TL minus 2dB.

3 The overall heat transfer coefficient in BTU/hr/sq ft/¡F

4 AS - Air Space

5 Unsealed configurations are individual glass panels separated by wood stops and caulked into the laboratory test opening using glazing putty.

6 0.030", 0.060" - Saflex™ interlayer thicknesses

7 The second and third glass panels of the triple glass configurations tested are sealed insulating glass units. After sealed IG units were installed into the laboratory test opening, the first glass panel and wood spacers were used to complete the triple glass configurations.

Riverbank Acoustical Laboratories TEST NO.1	Nominal Thickness - (Configuration)	STC	OITC2	Rw	U-Value3 Summer	U-Value3 Winter
	Monolithic					
TL 85-169	1/4"	31	29	32	1.01	1.08
TL 85-198	1/2"	36	33	37	.97	1.03
	Laminated					
TL 85-218	1/4" - (Lami - 0.030" - Lami)	35	31	35	1.00	1.06
TL 85-170	1/4" - (1/8" - 0.030" - 1/8")	35	31	35	.99	1.05
TL 85-224	1/4" - (1/8" - 0.060" - 1/8")	35	32	35	.97	1.03
TL 85-234	1/4" - (1/8" - 0.045" - 1/8")	35	31	35	.98	1.04
TL 85-200	3/8" - (3/16" - 0.030" - 3/16")	36	33	36	.97	1.03
TL 85-229	3/8" - (1/4" - 0.030" - 1/8")	36	33	36	.97	1.03
TL 85-223	3/8" - (1/4" - 0.060" - 1/8")	37	33	37	.95	1.00
TL 85-225	1/2" - (1/4" - 0.030" - 1/4")	38	34	38	.95	1.01
TL 85-232	1/2" - (1/4" - 0.045" - 1/4")	38	34	38	.94	.99
TL 85-228	1/2" - (1/4" - 0.060" - 1/4")	39	34	39	.93	.98
TL 85-222	5/8" - (3/8" - 0.030" - 1/4")	40	36	40	.93	.99
TL 85-230	3/4" - (1/2" - 0.060" - 1/4")	41	36	41	.90	.95
	Insulating 4,5					
TL 85-212	1/2" - (1/8" - 1/4" AS - 1/8") (SEALED)	28	26	30	.62	.57
TL 85-213	5/8" - (1/8" - 3/8" AS - 1/8") (SEALED)	31	26	32	.57	.52
TL 85-294	1" - (1/4" - 1/2" AS - 1/4") (SEALED)	35	28	35	.54	.48
TL 85-215	1-3/8" - (3/16" - 1" AS - 3/16") (SEALED)	35	27	37	.54	.48
TL 85-293	1-1/2" - (1/4" - 1" AS - 1/4") (UNSEALED)	37	30	37	.52	.48
TL 85-216	4-3/0" - (3/16" - 4" AS - 3/16") (UNSEALED)	44	35	44	.52	.48
	Laminated Insulating 4,5, 6					
TL 95-296	5/8" - (1/8" - 0.030" - 1/8"- 1/4" AS - 1/8") (SEALED)	35	31	35	.61	.56
TL 85-189	13/16" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 3/8" AS - 3/16") (SEALED)	37	31	37	.55	.50
TL 85-238	15/16" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 1/2" AS - 3/16") (SEALED)	39	31	39	.53	.48
TL 85-235	1" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 1/2" AS - 1/4") (SEALED)	39	31	39	.53	.48
TL 95-192	1-1/8" - (1/8" - 0.030" - 1/4" - 1/2" AS - 1/4") (SEALED)	40	31	40	.53	.47
TL 85-239	1-7/16" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 1" AS - 3/16") (UNSEALED)	42	33	42	.51	.48
TL 85-173	2-7/16" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 2" AS - 3/16") (UNSEALED)	45	35	45	.51	.48
TL 85-194	2-11/16" - (1/4" - 0.030" - 1/4" - 2" AS - 3/16") (UNSEALED)	46	38	46	.50	.47
TL 85-196	2-7/8" - (1/4" - 0.030" - 1/4" - 2" AS - 3/8") (UNSEALED)	46	42	47	.49	.46
TL 95-298	1-11/16" - (1/4" - 0.030" - 1/4" - 1" AS - 3/16") (UNSEALED)	47	36	47	.52	.47
TL 85-174	4-7/16" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 4" AS - 3/16") (UNSEALED)	48	39	48	.51	.48
TL 85-195	4-11/16" - (1/4" - 0.030" - 1/4" - 4" AS - 3/16") (UNSEALED)	49	41	49	.50	.47
TL 85-197	4-7/8" - (1/4" - 0.030" - 1/4" - 4" AS - 3/8") (UNSEALED)	49	44	50	.49	.46
TL 85-240	4-7/8" - (1/2" - 0.030" - 1/4" - 4" AS - 1/8") (UNSEALED)	49	40	49	.49	.46
	Double Laminated Insulating 4,5, 6					
TL 85-172	1-1/16" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 1/2" AS - 1/8" - 0.030" - 1/8") (SEALED)	42	33	42	.52	.47
TL 95-299	1-9/16" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 1" AS - 1/8" - 0.030" - 1/8") (UNSEALED)	46	37	46	.52	.47
TL 85-236	1-13/16" - (1/4" - 0.030" - 1/4" - 1" AS - 1/8" - 0.060" - 1/8") (UNSEALED)	46	34	46	.49	.46
TL 85-221	5-1/16" - (1/4" - 0.060" - 1/4" - 4" AS - 1/4" - 0.030" - 1/4") (UNSEALED)	50	42	50	.48	.45
TL 85-220	5-5/16" - (1/2" - 0.060" - 1/4" - 4" AS - 1/4" - 0.030" - 1/4") (UNSEALED)	50	42	50	.47	.44
TL 85-237	4-13/16" - (1/4" - 0.030" - 1/4" - 4" AS - 1/8" - 0.060" - 1/8") (UNSEALED)	51	44	51	.49	.46
TL 95-301A	4-9/16" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 4" AS - 1/8" - 0.030" - 1/8") (UNSEALED)	52	38	51	.51	.47
TL 95-302	4-13/16" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 4" AS - 1/4" - 0.060" - 1/4") (UNSEALED)	53	45	53	.49	.46
	Triple Glazing 4,6, 7					
TL 95-294	1-3/4" - (1/4" - 1/2" AS - 1/4" - 1/2" AS - 1/4") (SEALED)	39	31	39	.37	.31
TL 95-295	1-13/16" - (1/4" LAM. - 1/2" AS - 1/4" LAM. -1/2" AS - 1/4" LAM.) (UNSEALED)	44	33	44	.36	.30
TL 95-297	2-1/4" - (1/4" - 1" AS - 1/4"-1/2" AS - 1/4") (UNSEALED)	46	37	47	.36	.30
TL 95-300	2-5/16" - (1/4" LAM. - 1" AS - 1/4" LAM. -1/2" AS - 1/4" LAM.) (UNSEALED)	49	39	49	.35	.30

Figure 1.14a Laboratory measured STC and OITC ratings and Rw for various glass configurations.*

* [The data and information set forth are based on samples tested and are not guaranteed for all samples or applications.]

© Solutia Inc. SAFLEX® and SOLUTIA AND INFINITY LOGO® are trademarks of Solutia Inc., registered in the U.S. and other countries.

NADEAU Foresterie Urbaine Inc.

233, boul. Ste-Rose Bureau 420 Laval, QC H7L 1L7 Canada
Tél.: 450-628-1291 • Fax: 450-628-6196
nfu@nadeauforesterieurbaine.com
www.nadeauforesterieurbaine.com

Objet : **Arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension**

8300 boul. St-Laurent –
Devis de protection d'arbres publics

Date : **21 août 2019**

Général

Les instructions pour assurer la préservation et la conservation des arbres publics situés dans des fosses en trottoir le long du boulevard St-Laurent [voir *plan 1* en pièce jointe] sont exposées aux paragraphes qui suivent.

1- Arbres publics à conserver et protéger lors des travaux :

a) Description générale des arbres:

- L'arbre #1 est un orme Accolade (*Ulmus* x 'Accolade') public situé dans une fosse en trottoir et dont le tronc fait environ 12 cm de diamètre. Cet arbre est en bonne condition de santé générale. Indépendamment des travaux à venir, la conservation de cet arbre serait recommandée.
- L'arbre #2 est un pommetier (*Malus* spp.) public situé dans une fosse en trottoir et dont le tronc fait environ 7 cm de diamètre. Cet arbre est en bonne condition de santé générale. Indépendamment des travaux à venir, la conservation de cet arbre serait recommandée.
- L'arbre #3 est un orme Accolade public situé dans une fosse en trottoir et dont le tronc fait environ 11 cm de diamètre. Cet arbre est en bonne condition de santé générale. Indépendamment des travaux à venir, la conservation de cet arbre serait recommandée.
- L'arbre #4 est un pommetier public situé dans une fosse en trottoir et dont le tronc fait environ 8 cm de diamètre. Cet arbre est en bonne condition de santé générale. Indépendamment des travaux à venir, la conservation de cet arbre serait recommandée.
- L'arbre #5 est un orme Accolade public situé dans une fosse en trottoir et dont le tronc fait environ 11 cm de diamètre. Cet arbre est en bonne condition de santé générale. Indépendamment des travaux à venir, la conservation de cet arbre serait recommandée.
- L'arbre #6 est un pommetier public situé dans une fosse en trottoir et dont le tronc fait environ 7 cm de diamètre. Cet arbre est en bonne condition de santé générale. Indépendamment des travaux à venir, la conservation de cet arbre serait recommandée.

b) Instructions :

- Les arbres #1 à 6 sont à protéger et à préserver par l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit donc prendre toutes les mesures appropriées pour atteindre pleinement cet objectif, notamment en respectant les mesures de protection présentées dans les sections suivantes ainsi que sur le *plan 1* ci-joint.
- Le terme « arbre » inclut tout autant les parties aériennes (tronc, cime, branches, feuilles) que la portion souterraine, soit les racines ainsi que le sol (terre, sable, pierre, roc) autour des racines ainsi que les propriétés physiques (texture, porosité, densité, topographie) et chimiques (composition, acidité, etc.) qui caractérisent le sol environnant ce dernier.
- À moins d'un avis contraire, l'Entrepreneur devra verser à l'Arrondissement la valeur donnée au point c) en dépôt de garantie bancaire et ce, avant le début des travaux de construction. Cette valeur est déterminée en vertu des arbres 49 et 72 du RCA18-14008.

c) Garantie bancaire à verser avant le début des travaux de construction:
   - Total pour les six arbres publics : **12 412 $**
   - Le détail du calcul de la garantie bancaire est présenté au *tableau 1* ci-joint.

2- <u>Élagage de branches</u> :

- Si des branches des arbres à conserver interfèrent avec les travaux prévus, elles devront être élaguées par la Ville de Montréal.
- Si cette situation se présente, l'Entrepreneur devra contacter Roxanne Maheu de la firme *Nadeau Foresterie Urbaine* (450-628-1291 poste 207) au moins 10 jours ouvrables avant le début des travaux de construction. En vertu de l'article 49 du RCA18-14008, des frais (ou tarifs) s'appliqueraient alors. Ces derniers devraient être complètement acquittés avant que la Ville de Montréal ne procède à l'élagage des arbres.

3- <u>Mesures de protection pour les troncs</u>:

a) Instructions :
   - Les troncs des arbres #1 à 6 devront être recouverts avec des pièces de bois (madriers 2 × 3 po.) sur une hauteur minimale de 1,2 m depuis le sol.
   - Des bandes de caoutchouc ou toute autre matière matelassante devront être insérées entre les pièces de bois et les troncs. Les pièces de bois devront être fixées en place autour du tronc au moyen de ceintures ou broches métalliques.
   - L'installation des madriers devra être réalisée préalablement au début des travaux par l'Entrepreneur.

4- <u>Clôtures et périmètres de protection:</u>

a) Instructions :
   - Autour des arbres #1 à 6, une clôture de protection devra être installée telle qu'indiqué sur le *plan 1* ci-joint afin de délimiter leur aire de protection. Cette clôture devra minimalement couvrir les limites de la fosse d'arbre, tout en s'assurant de laisser dans la mesure du possible un passage libre de 1,8 m de largeur sur le trottoir afin que les piétons puissent circuler.
   - Cette clôture devra avoir minimalement 1200 mm de hauteur.
   - Cette clôture devra être installée avant le début des travaux et n'être retirée qu'à la fin de ces derniers.
   - Toute excavation, circulation de machinerie ou entreposage temporaire de matériaux au-delà de cette clôture (i.e. à l'intérieur de l'aire de protection) sera interdite en tout temps.

5- <u>Norme de référence pour la protection des arbres</u> :

a) Instructions :
   - Dans le cadre de ses travaux de construction, l'Entrepreneur devra respecter les prescriptions émises dans la norme *NQ 0605-100-IX, Aménagement paysager à l'aide de végétaux – Conservation des arbres et des arbustes lors des travaux d'aménagement et de construction.*

6- <u>Avis pour début et fin des travaux</u> :

a) Instructions :
   - À moins d'un avis contraire, l'Entrepreneur ou le propriétaire de l'immeuble devra aviser Roxanne Maheu de la firme *Nadeau Foresterie Urbaine* (450-628-1291 poste 207) immédiatement après la mise en place complète des ouvrages de protection, avant le début des travaux de construction, afin qu'une vérification de la conformité de mise en place des mesures de protection des arbres soit faite.
   - À moins d'un avis contraire, l'Entrepreneur ou le propriétaire de l'immeuble devra recontacter Roxanne Maheu à la fin des travaux, juste après le démantèlement des ouvrages de protection, afin qu'une vérification de la condition des arbres soit faite. Le but est d'autoriser le décaissement du dépôt bancaire si les arbres ont été préservés tel que demandé. Autrement, des montants pourraient être retenus pour la perte et/ou pour les correctifs à apporter par rapport aux arbres publics.

Document préparé par :

Roxanne Maheu, ing.f.

Plan 1 : **Plan de localisation approximative des arbres publics à conserver et mesures de protection à réaliser/installer**

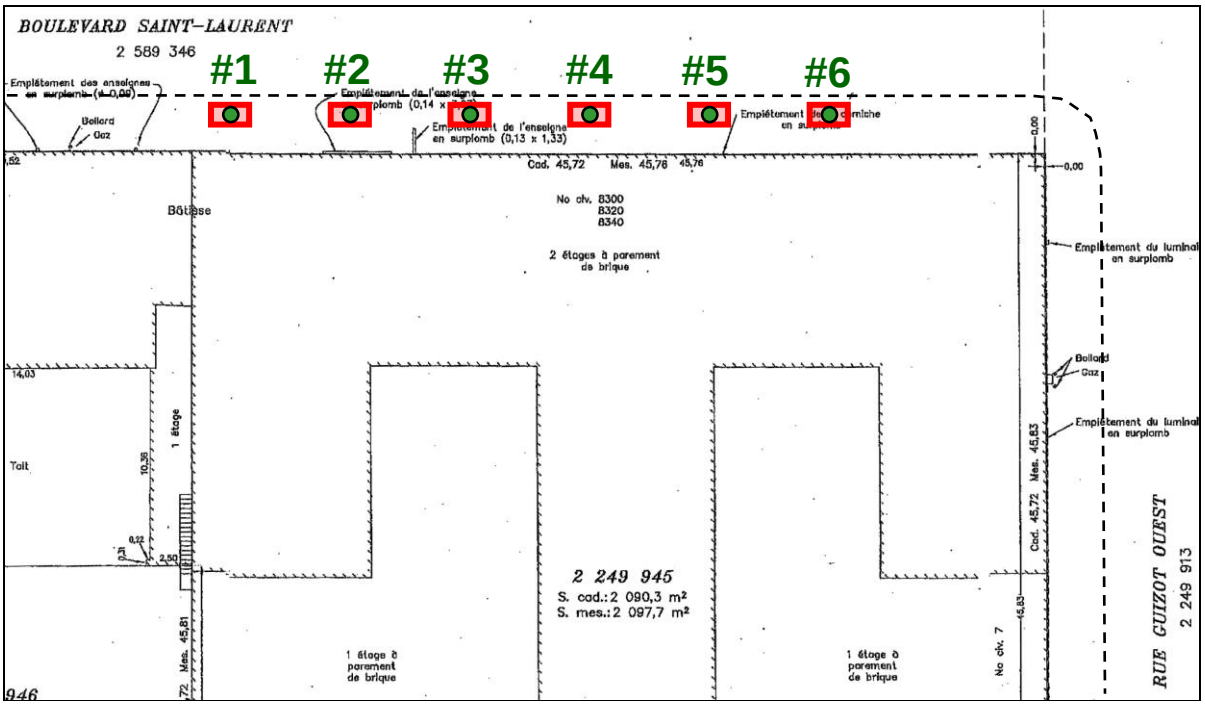

Légende

- arbre public à conserver et protéger (bouclier de protection de tronc à installer)
- clôture de protection d'arbre à installer
  (doit minimalement couvrir les limites de la fosse de plantation des arbres)
- **aire de protection:** zone interdite à toute excavation, circulation de machinerie lourde ou entreposage temporaire de matériaux **en tout temps**

Source du plan de base: Certificat de localisation des lots 2 249 945 et 2 249 946, blain + paquin arpenteurs-géomètres inc. 2016-09-30.

Photo 1 Arbres #1 et 2 – vue générale

Photo 2 Arbres #3 et 4 – vue générale

Photo 3 Arbres #5 et 6 – vue générale

Tableau 1: **Calcul de la garantie bancaire pour les arbres publics en périphérie du projet**

No arbre public	Tarifs pour l'exécution de l'abattage éventuel des arbres (art. 49 du RCA18-14008)					Compensation exigible pour la valeur de l'arbre (art. 72 du RCA18-14008)	Valeur totale à verser par arbre en garantie bancaire avant le début des travaux
	préparation du chantier et surveillance (nb heures) (146,66 $/heure)	abattage avec camion-nacelle (nb heures) (274,81 $/heure)	ramassage des déchets ligneux (nb heures) (89,95 $/heure)	essouchement (nb heures) (156,84 $/heure)	**Montant total pour les travaux d'arboriculture (arrondi)**		
1	0,5	0,25	0,25	0,25	204 $	1 865 $	2 069 $
2	0,5	0,25	0,25	0,25	204 $	1 865 $	2 069 $
3	0,5	0,25	0,25	0,25	204 $	1 865 $	2 069 $
4	0,5	0,25	0,25	0,25	204 $	1 865 $	2 069 $
5	0,5	0,25	0,25	0,25	204 $	1 865 $	2 069 $
6	0,5	0,25	0,25	0,25	204 $	1 865 $	2 069 $
					Somme des valeurs à verser en garantie bancaire avant le début des travaux:		**12 412 $**

Le 19 juin 2019

marc@frwarchitects.com

Monsieur Marc Rasmussen, M.O.Q.Q.
Fischer Rasmussen Withefield architects inc.
370, rue Guy, suite 209
Montréal (Québec) H3J 1S6

Objet : Avis technique en circulation
Accessibilité au projet résidentiel et commercial du 8300-8360, boulevard Saint-Laurent à Montréal
N/Réf. : M05505A Z:\Cima-200\Transport_Projets\M05505A\080_RAPPORTS\M05505A_AVT_E02.docx

Monsieur,

Il nous fait plaisir de vous transmettre notre avis technique pour le projet cité en rubrique. Nous comprenons que vous prévoyez réaménager le site dans le quadrant nord-ouest de l'intersection Saint-Laurent/ Guizot Ouest à Montréal. Le projet de quatre étages implique 71 unités résidentielles et un marché d'alimentation et/ou un espace commercial au rez-de-chaussée. Le projet comprendrait 190 unités de stationnement souterraines, réparties sur deux étages. Les accès au quai de livraison du marché et/ou autre commerce et au stationnement souterrain sont prévus sur la rue Guizot Ouest.

Le plan d'implantation est joint à l'annexe A.

1. Déplacements générés

L'estimation des déplacements générés par le projet s'appuie sur des données provenant du manuel de référence Trip Generation Handbook (TGH)[1], 10e édition. Il s'agit d'une estimation théorique des déplacements engendrés par un tel projet. Les taux de génération représentent une moyenne pondérée de résultats d'études similaires réalisées pour des sites de fonctions semblables au Canada et aux États-Unis. Ces taux de génération supposent une utilisation exclusive (100 %) de l'automobile.

Le manuel de référence susmentionné a été utilisé pour estimer les déplacements générés par les projets. L'usage ainsi que la référence du TGH utilisés sont les suivants :

+ Logements : 71 unités. Référence # 231 – *Mid-Rise Residential with 1st Floor Commercial*;
+ Marché d'alimentation : 29 030 pi². Référence 850 – *Supermarket*.

Le tableau 1 indique la génération des déplacements bruts (tous modes).

1. Institute of Traffic Engineers, Trip Generation, 10th Edition, Washington. D.C, 2014.

Tableau 1 : Déplacements bruts générés par le projet

Heure de pointe	Usage (TGH 10)	Taux de génération	Déplacements entrants		Déplacements sortants		Total véh./h
			%	Dépl./h	%	Dépl./h	
AM	71 unités résidentielles	0,30 / unité	28 %	6	72 %	15	21
PM		0,36 / unité	70 %	18	30 %	8	26
AM	Marché d'alimentation de 29 030 pi²	3,82 / 1000 pi²	60%	67	40%	44	111
PM		9,24 / 1000 pi²	51%	137	49%	131	268

Afin de tenir compte des particularités du développement et du milieu récepteur, les hypothèses suivantes ont été utilisées pour raffiner les analyses de génération de déplacements :

+ **Transports collectifs**. La part modale en transport collectif a été considérée. L'estimation des déplacements en transports collectifs repose sur l'hypothèse que les résidents des logements et les clients du marché adopteront un comportement de déplacement similaire à celui observable actuellement dans le secteur. Les résultats de l'enquête Origine-Destination 2013[2], réalisée par l'AMT pour le secteur Villeray de la ville de Montréal, présentent un taux de 41,8 % pour les déplacements en transports collectifs produits en heure de pointe du matin et de l'après-midi.
+ **Transports actifs**. La part modale du transport actif (marche, vélo) a également été considérée. Ainsi, le taux provenant de l'enquête OD de 2013 pour ce secteur prévoit 21,9 % pour les déplacements produits aux heures de pointe du matin et de l'après-midi;
+ **Échange**. Considérant les deux usages complémentaires (commercial et résidentiel), un calcul du taux d'échange entre les deux usages a été effectué. On anticipe que des déplacements attirés par le marché proviendront des résidents du projet, sans créer de nouveaux déplacements sur le réseau local. Le taux calculé en fonction des superficies et des distances entre les deux usages est de 0% pour la période de pointe du matin et 8 % pour la période de pointe de l'après-midi;
+ **Pass-by**. Le calcul de génération considère également les déplacements en « *pass-by* » selon les taux prescrits par le manuel de référence *Trip Generation Handbook*. Les véhicules en « *pass-by* » se définissent comme ceux qui profiteront de la présence d'un commerce sur leur trajet pour y faire un arrêt. Ces véhicules ne sont pas des nouveaux véhicules sur le réseau routier, mais ils seront déviés vers les accès du commerce. Le taux suggéré par le Manuel du TGH est de 36 % pour la période de pointe de l'après-midi.

Le tableau 3 présente les déplacements nets, selon le mode de transport privilégié et en tenant compte de l'échange entre les usages et des déplacements de type « *pass-by* ».

Tableau 3 : Génération des déplacements par modes de transport

Mode	Heure de pointe du matin			Heure de pointe de l'après-midi		
	Entrant (véh./h)	Sortant (véh./h)	Total (véh./h)	Entrant (véh./h)	Sortant (véh./h)	Total (véh./h)
Automobile	18	15	33	35	32	67
Échange	0	0	0	12	11	23
Transports collectifs	31	24	55	60	53	113
Transports actifs	15	14	29	32	27	59
Pass-by	9	6	15	16	16	32
Total	**73**	**59**	**132**	**155**	**139**	**294**

[2] RTM et al. (2013) – Enquête origine-destination 2013 : la mobilité des personnes dans la région de Montréal, p.79.

En somme, le projet à l'étude générera un total de **33 déplacements véhiculaires additionnels à l'heure de pointe du matin** sur le réseau routier, soit 18 entrants et 15 sortants, et **67 déplacements véhiculaires additionnels à l'heure de pointe de l'après-midi,** soit 35 entrants et 32 sortants.

En distribuant les déplacements anticipés selon la proportion des débits aux différents mouvements aux intersections limitrophes, moins de 30 véhicules à l'heure par mouvement seront générés par le projet de développement. **Ainsi, les débits générés par le projet auront un impact négligeable sur la capacité de l'intersection Saint-Laurent / Guizot Ouest.** En effet, dans ce secteur, une part importante des déplacements sont effectués en transport en commun ou par modes actifs, ce qui permet de limiter l'impact du projet sur les conditions de circulation.

Il est à noter qu'une génération de déplacements additionnelle est prévisible au futur accès, compte tenu de l'offre en stationnement (190 cases) largement supérieure aux besoins inhérents au projet. On suppose donc que des cases de stationnement intérieures seront offertes pour pallier au manque actuel de cases sur rue. Ces véhicules devraient toutefois avoir un impact négligeable sur les débits de circulation, puisqu'ils représentent déjà des véhicules circulant dans le secteur, à la recherche d'une place sur rue.

Le détail des calculs de génération des déplacements peut être consulté à l'annexe B.

2. Positionnement des accès

Selon le plan d'implantation, l'accès au stationnement prévu se situe sur la rue Guizot Ouest, de même que le débarcadère de livraison pour le commerce ou l'épicerie. Afin d'assurer la sécurité des manœuvres véhiculaires, il est nécessaire de valider le positionnement et l'aménagement de ces accès sur la rue Guizot O. Les éléments qui définissent les caractéristiques et le positionnement des accès sont issus du Guide canadien de conception géométrique des routes de l'Association des Transports du Canada (ATC).

Accès au stationnement souterrain

L'ATC[3] recommande un dégagement minimal de 15 m entre une entrée située sur une rue locale et un carrefour en aval géré par des feux de circulation. Pour ce projet, l'accès au stationnement est prévu sur la rue Guizot O. à une distance d'environ 42 m de la route transversale (boulevard Saint-Laurent), ce qui respecte la recommandation de l'ATC.

Toutefois, l'accès au stationnement devrait avoir une largeur minimale de 7,2 mètres selon les recommandations de L'ATC, pour un usage de type commercial. Le plan propose une largeur d'environ 5,5 mètres, ce qui ne respecte pas les recommandations de L'ATC et ne permet pas le croisement confortable de deux véhicules.

Accès au débarcadère

Le débarcadère est quant à lui situé à une distance d'environ 22 m de l'intersection de la rue Guizot O. et du boulevard Saint-Laurent, soit à un positionnement permettant de maximiser le dégagement avec l'intersection limitrophe.

Ainsi, les recommandations concernant le dégagement minimal entre une entrée et un carrefour sont respectées pour les accès au stationnement et au débarcadère. Cependant, la largeur de l'accès au stationnement est, quant à elle, inférieure à la largeur recommandée.

[3] ATC – Guide de conception géométrique des routes, 2017.

3. Fonctionnalité des manœuvres d'accès

Accès au stationnement souterrain

Les véhicules accèderaient au stationnement souterrain du projet par l'accès sur la rue Guizot Ouest, situé à la limite de la ruelle qui relie les rues Guizot O. et Liège O. Selon le plan d'implantation analysé, les manœuvres d'accès au stationnement souterrain sont difficiles. Effectivement, pour des rampes d'accès à double sens, on recommande une largeur minimale de 6,0 mètres pour permettre les croisements, ainsi qu'un élargissement aux points en courbe pour l'exécution des virages. La largeur recommandée est notamment tributaire de l'occurrence des croisements. Ainsi, dans le contexte actuel (190 cases, intégrant des cases affectées à une desserte commerciale), l'occurrence des croisements sera fréquente et doit considérer une largeur d'allée supérieure.

De ce fait, deux options sont possibles, soit :

- **Élargir l'accès au stationnement et les rampes entre les paliers pour faciliter les manœuvres à double-sens,** ou;
- **Prévoir un système de gestion des priorités en haut et en bas de la rampe (feux), pour sécuriser le passage unidirectionnel des véhicules (alternance de la permission d'entrée et de sortie).**

Figure 1 : Manœuvres d'entrée et de sortie au stationnement souterrain

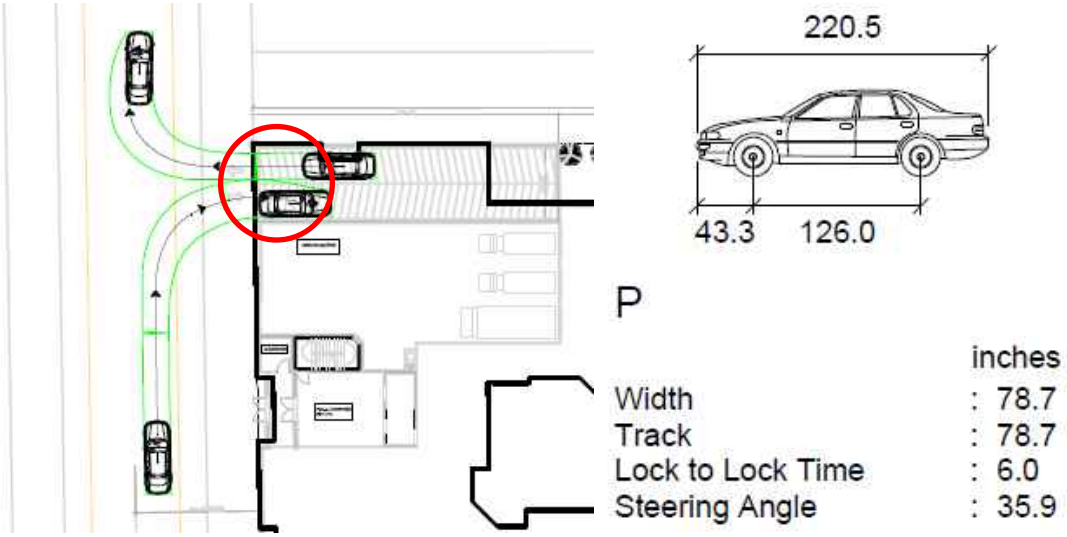

La fonctionnalité interne du stationnement est aussi validée pour les véhicules personnels de grand gabarit. Encore une fois, les manœuvres de croisement sont problématiques, compte tenu de la largeur réduite prévue. De plus, une problématique quant à la manœuvre entre les deux niveaux de stationnement est décelée. La visibilité entre le véhicule qui s'engage pour descendre au niveau inférieur et celui qui s'insère pour remonter ne peut être offerte, puisque la manœuvre implique de faire deux virages à 90° consécutifs. En effet, les cases de stationnement empêchent les véhicules du niveau inférieur de voir si un véhicule est en train de descendre la rampe (et vice versa). **Il est recommandé de revoir l'aménagement des cases de stationnement, pour aligner l'allée et la rampe, ce qui impliquerait un seul virage à 90°.** La problématique soulevée est illustrée à la figure 2.

Figure 2 : Manœuvres de circulation interne, véhicules de gros gabarits

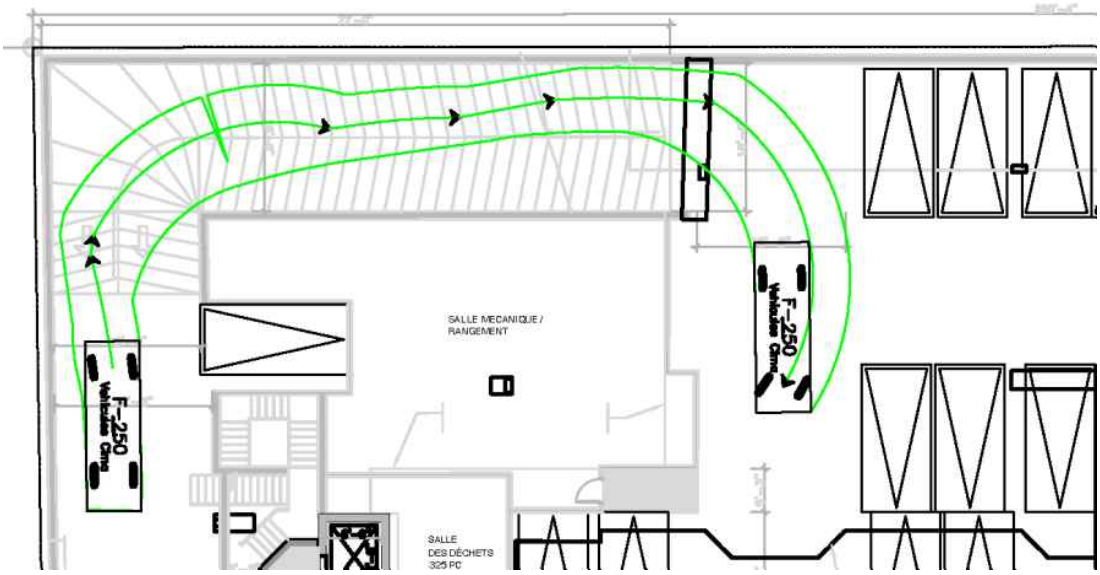

Quant aux aires de stationnement, le dimensionnement des cases ainsi que de la largeur de la voie de circulation illustrés au plan respectent la réglementation de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (voir figure 3).

Figure 3 : Extrait du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

SECTION IV
AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

572. Une aire de stationnement comprend la superficie de l'ensemble des espaces occupés par des unités de stationnement et des voies de circulation.

573. Une unité de stationnement doit mesurer :

1° au moins 2,75 m de largeur et 6,1 m de longueur lorsqu'elle est parallèle à une voie de circulation, à une ruelle ou à une voie publique;

2° au moins 2,75 m de largeur et 5,5 m de longueur dans tout autre cas.

Débarcadère pour les véhicules de livraisons et de service sur la rue Guizot Ouest

La règlementation de camionnage de la Ville de Montréal interdit, à l'exception des livraisons locales, toute circulation de véhicules lourds sur la rue Guizot O. Les manœuvres d'accès au débarcadère de livraison et de déménagement sont validées en fonction du plus gros camion pouvant réaliser de telles manœuvres. Dans le cas de ce débarcadère, un camion de type cube de 12 mètres de longueur est en mesure d'atteindre les deux quais de livraison en marche arrière, tel qu'illustré à la figure 5. L'espace est suffisant pour effectuer les manœuvres des deux approches, autant en provenance du Boulevard Saint-Laurent que de l'avenue de l'Esplanade, un seul camion à la fois.

Figure 4 : Camion de type cube de 12 mètres

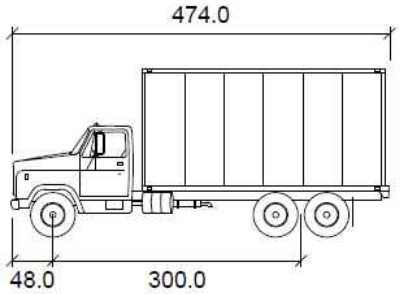

SU-12M

	inches
Width	: 96.0
Track	: 96.0
Lock to Lock Time	: 6.0
Steering Angle	: 31.8

Figure 5 : Manœuvres de camion de livraison possibles

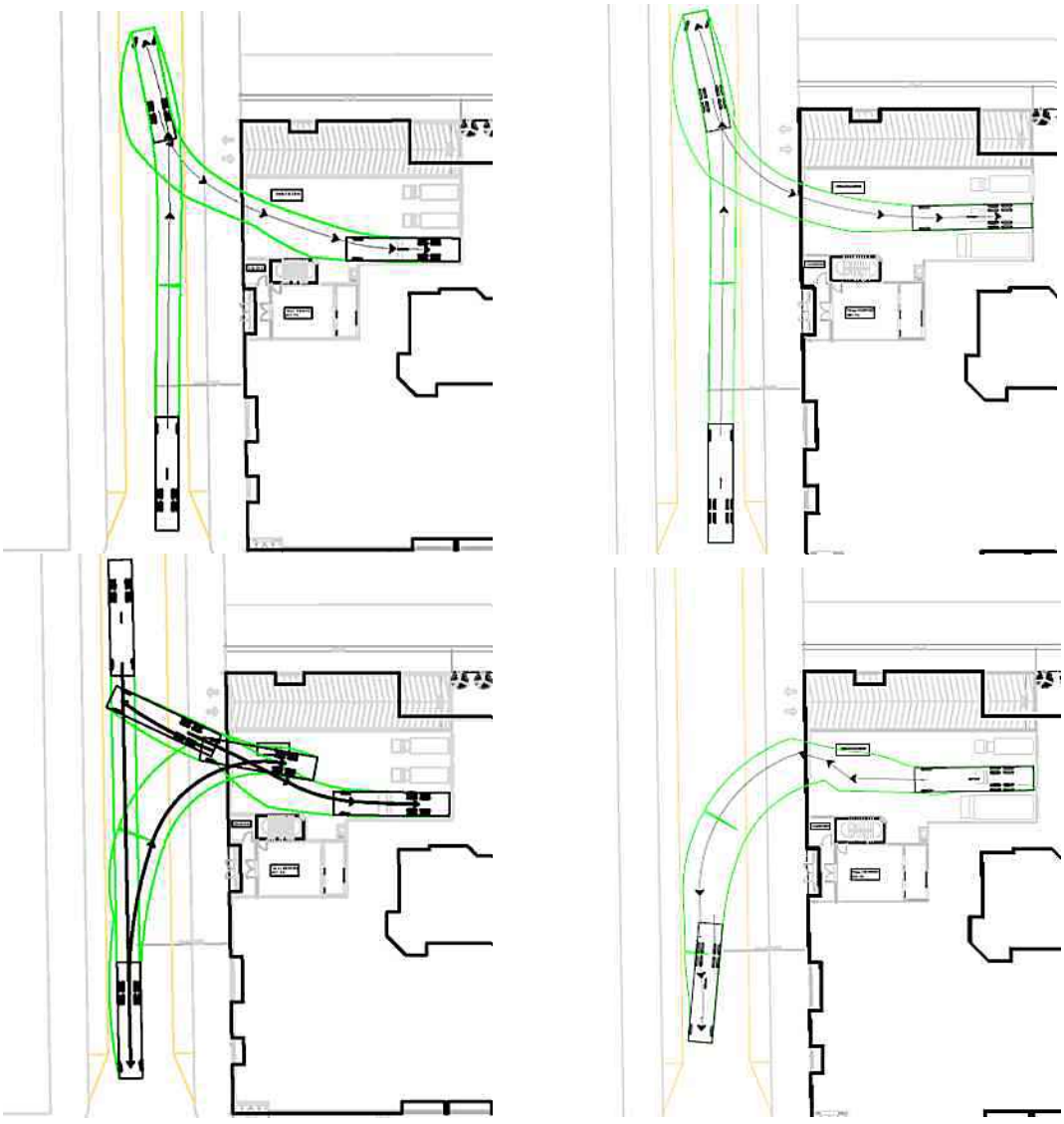

Pour ce qui est de l'accessibilité au conteneur à déchets la figure 7 montre que les manœuvres peuvent être effectuées sans encombre, si le conteneur est positionné du côté ouest, soit à gauche des quais de livraison. Notons que les paramètres relatifs à la collecte des ordures (type de conteneur, type de camion à ordure, position du ou des conteneurs, etc.) sont pour l'instant inconnus, compte tenu de l'aspect préliminaire du projet.

Figure 6 : Camion à ordures à chargement arrière de 9 mètres

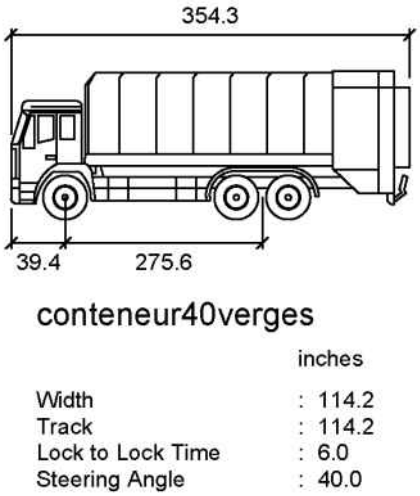

Figure 7 : Manœuvres de camion à ordures

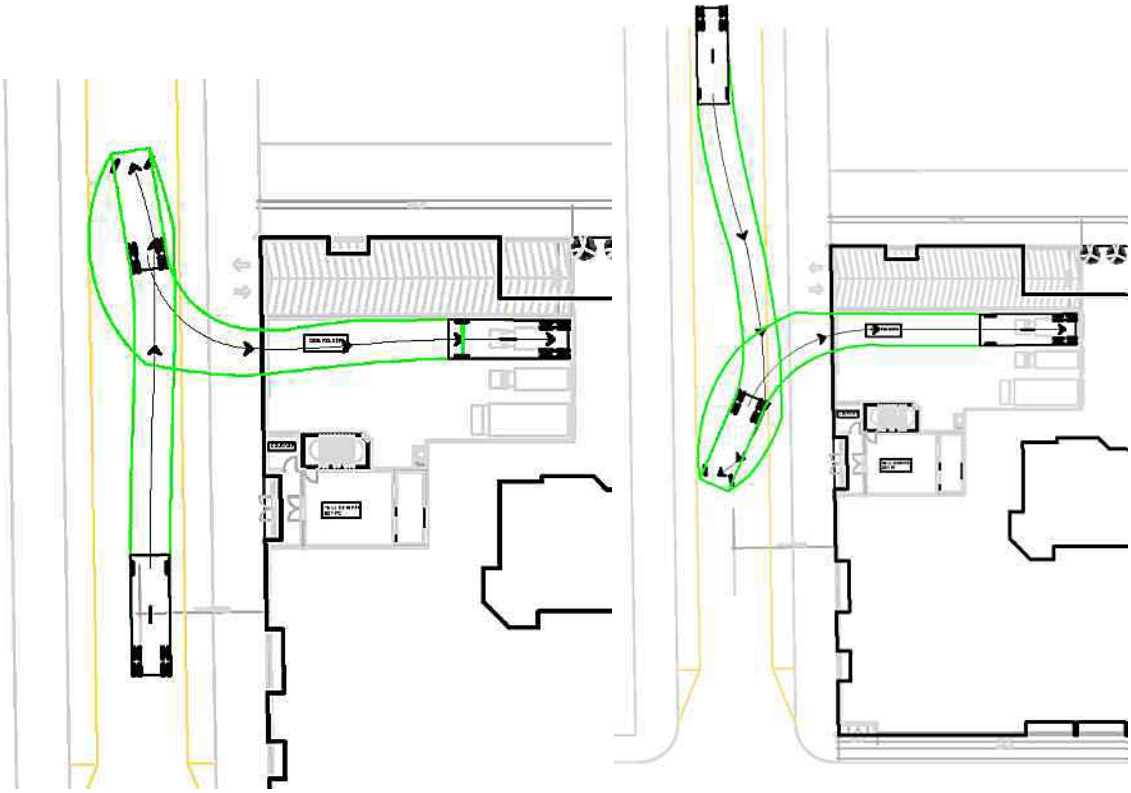

4. Conclusion

Le projet de réaménagement du 8300 boulevard Saint-Laurent prévoit la construction de 71 unités résidentielles et d'un commerce de détail et/ou épicerie d'envergure locale. **Au total, 33 et 67 nouveaux déplacements véhiculaires sont respectivement attendus aux heures de pointe du matin et de l'après-midi.** Le nombre de déplacements générés par le projet étant faible, les impacts anticipés en termes de circulation sont non significatifs.

Le positionnement des accès au stationnement ainsi qu'au débarcadère respecte les recommandations de l'ATC quant au dégagement minimal entre un accès et un carrefour.

En ce qui a trait à la fonctionnalité des accès au stationnement souterrain, les manœuvres sont problématiques. Dans ce contexte, CIMA+ recommande donc deux options, soit : **d'élargir l'accès au stationnement et les rampes entre les paliers pour faciliter les manœuvres,** ou **de prévoir un mode de gestion de l'accès et restreindre la circulation à un véhicule à la fois.** De plus, l'emplacement des cases au bas de la rampe oblige l'exécution de deux manœuvres de virage consécutives par les véhicules (entrants et sortants), limitant considérablement la visibilité. Dans ce contexte, CIMA+ recommande d'**aligner la rampe avec l'allée de circulation, pour éviter l'exécution d'une manœuvre à 90° au bas de la rampe**.

Finalement, des camions de type cube, d'une longueur de 12 mètres, ainsi que les camions de collecte de déchets sont en mesure d'effectuer des manœuvres d'arrimage convenablement.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Préparé par : _____ et par : _____

Marc-Antoine Béchard, ing. jr
Ingénieur junior de projet
No membre OIQ : 6010377

Mathieu Côté, urb., M.ATDR, ENV SP
Chargé de projet
No membre OUQ : 1274

Préparé par : _____
2019-07-17

Geneviève Lefebvre, ing.
Directrice de projet
No membre OIQ : 114972

REGISTRE DES ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

Identification	Date	Description de l'émission et/ou de révision
E01	2019-06-04	Rapport complet
E02	2019-06-19	Version finale

p.j. :
Annexe A : Plan d'implantation du site
Annexe B : Génération des déplacements

A

Annexe A
Plan d’implantation

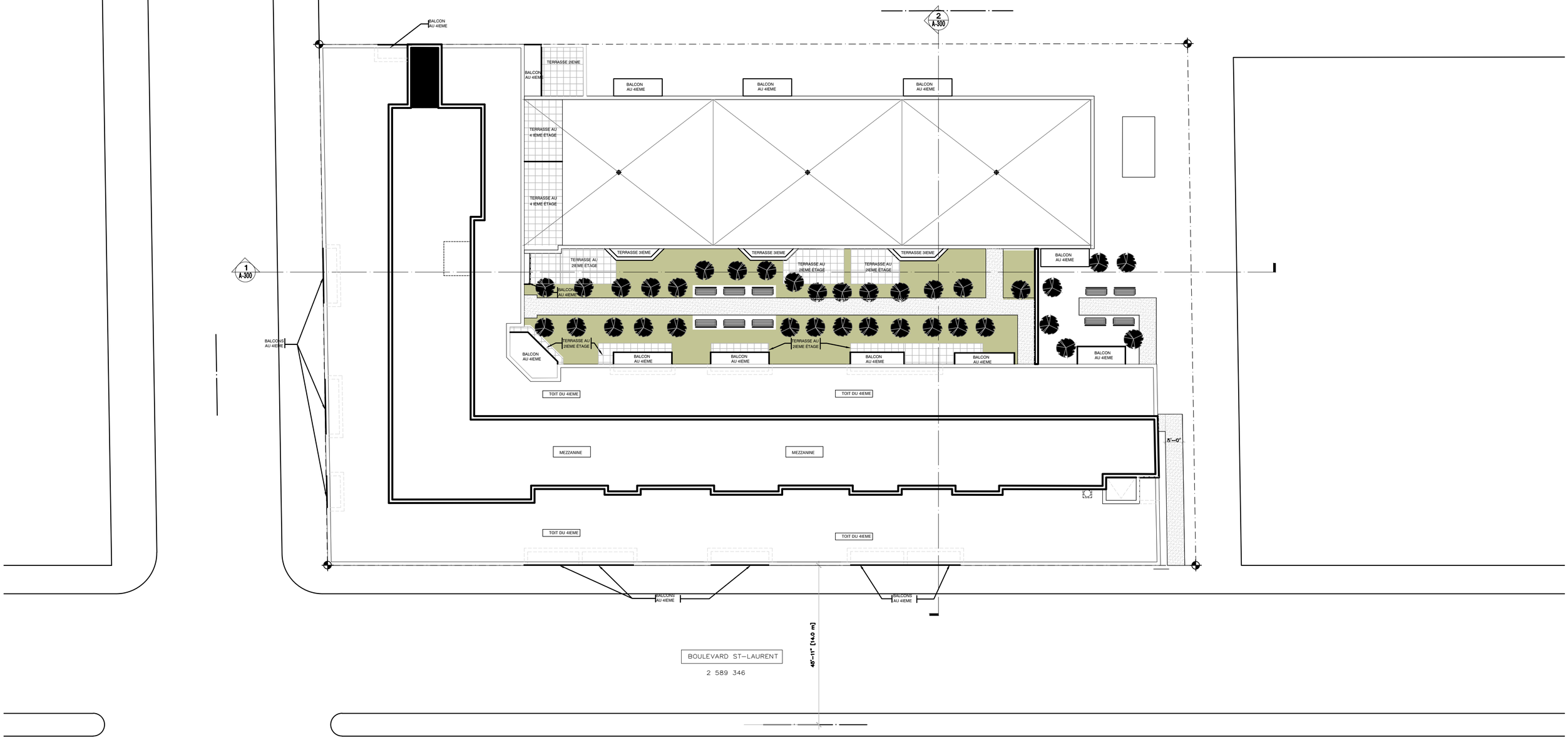
2
A-300
1
A-300
BALCON
AU 4IEME
TERRASSE 2IEME
BALCON
AU 4IEME
BALCON
AU 4IEME
BALCON
AU 4IEME
BALCON
AU 4IEME
TERRASSE AU
4 IEME ÉTAGE
TERRASSE AU
4 IEME ÉTAGE
TERRASSE 3IEME
TERRASSE 3IEME
TERRASSE 3IEME
TERRASSE AU
2IEME ÉTAGE
TERRASSE AU
2IEME ÉTAGE
TERRASSE AU
2IEME ÉTAGE
BALCON
AU 4IEME
BALCON
AU 4IEME
BALCONS
AU 4IEME
TERRASSE AU
2IEME ÉTAGE
TERRASSE AU
2IEME ÉTAGE
BALCON
AU 4IEME
BALCON
AU 4IEME
BALCON
AU 4IEME
BALCON
AU 4IEME
BALCON
AU 4IEME
TOIT DU 4IEME
TOIT DU 4IEME
MEZZANINE
MEZZANINE
0'-0"
TOIT DU 4IEME
TOIT DU 4IEME
BALCONS
AU 4IEME
BALCONS
AU 4IEME
BOULEVARD ST-LAURENT
2 589 346
45'-11" [14.0 m]

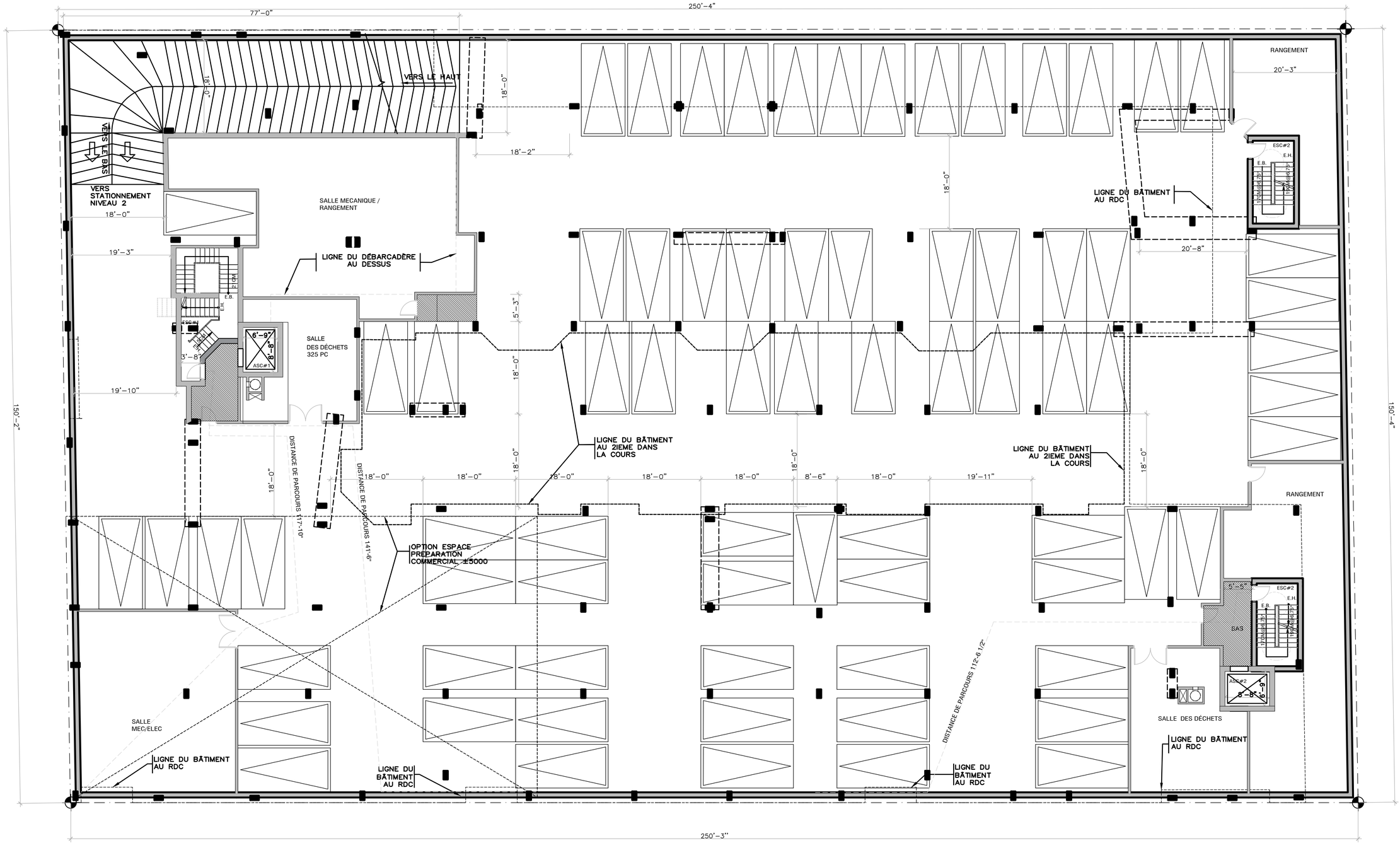

250'-4"
77'-0"
VERS LE HAUT
VERS LE BAS
VERS STATIONNEMENT NIVEAU 2
SALLE MECANIQUE / RANGEMENT
LIGNE DU DÉBARCADÈRE AU DESSUS
SALLE DES DÉCHETS 325 PC
ASC#1
6'-9"
8'-8"
DISTANCE DE PARCOURS 117'-10"
DISTANCE DE PARCOURS 141'-6"
OPTION ESPACE PREPARATION COMMERCIAL ±5000
LIGNE DU BÂTIMENT AU 2IEME DANS LA COURS
LIGNE DU BÂTIMENT AU RDC
RANGEMENT
ESC#2
E.H.
E.B.
SAS
SALLE DES DÉCHETS
DISTANCE DE PARCOURS 112'-6 1/2"
SALLE MEC/ELEC
150'-2"
150'-4"
250'-3"

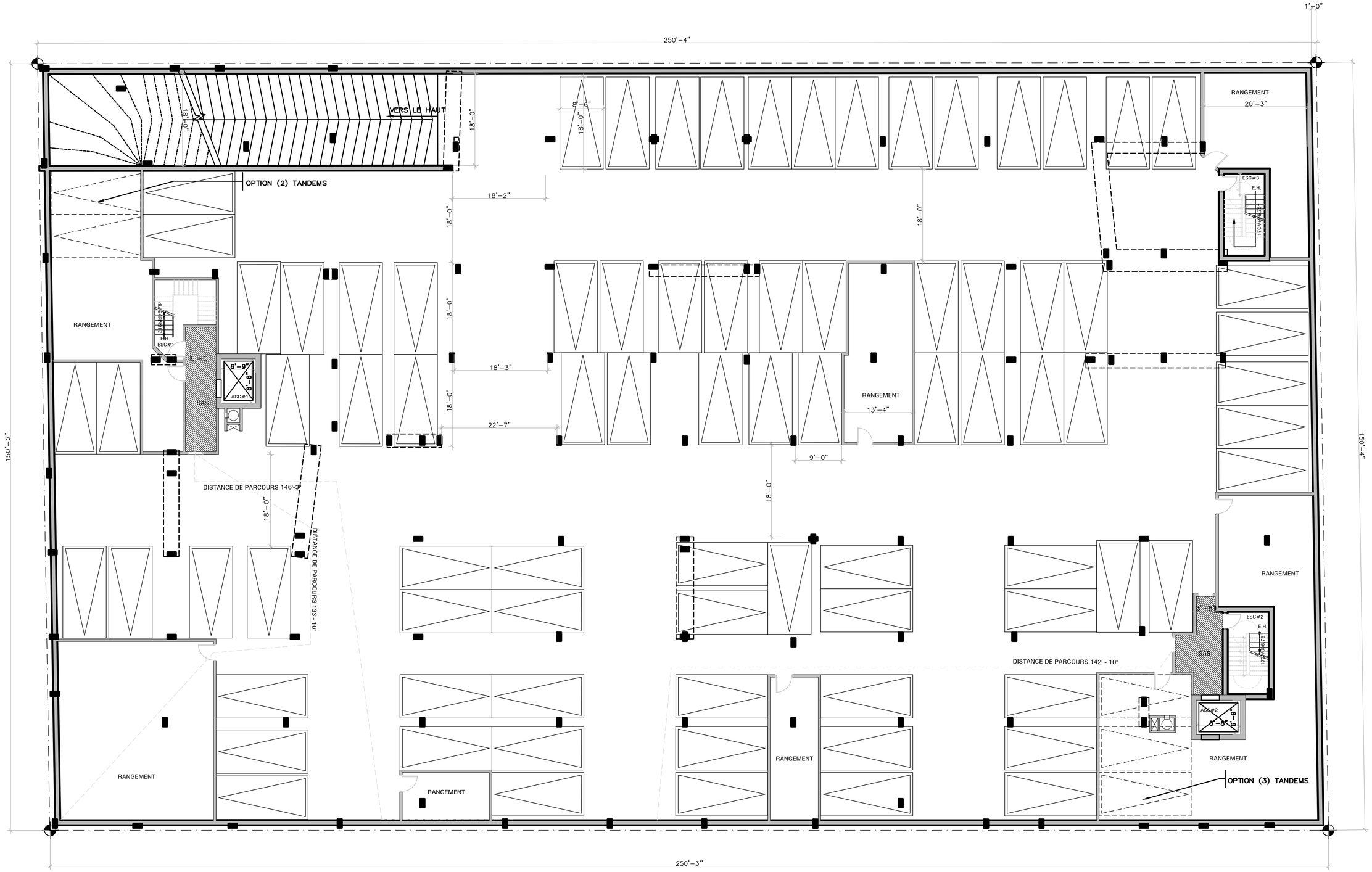

250'-4"
1'-0"
VERS LE HAUT
18'-0"
8'-6"
18'-0"
RANGEMENT
20'-3"
OPTION (2) TANDEMS
18'-2"
18'-0"
18'-0"
ESC#3
E.H.
17CM@6.75"
RANGEMENT
E.H.
ESC#1
6'-0"
6'-9"
8'-8"
ASC#1
SAS
18'-0"
18'-3"
18'-0"
22'-7"
RANGEMENT
13'-4"
9'-0"
150'-2"
150'-4"
DISTANCE DE PARCOURS 146'-3"
18'-0"
18'-0"
DISTANCE DE PARCOURS 133'- 10"
RANGEMENT
3'-8"
ESC#2
E.H.
SAS
DISTANCE DE PARCOURS 142' - 10"
ASC#2
8'-8"
6'-9"
RANGEMENT
RANGEMENT
RANGEMENT
RANGEMENT
OPTION (3) TANDEMS
250'-3"

B

Annexe B

Génération des déplacements

NCHRP 684 Internal Trip Capture Estimation Tool			
Project Name:	AVT - Saint-Laurent/Guizot	**Organization:**	CIMA+
Project Location:	Saint-Laurent/Guizot Ouest	**Performed By:**	Marc-Antoine Béchard, ing. jr
Scenario Description:	Situation future	**Date:**	15 mai 2019
Analysis Year:	20XX	**Checked By:**	
Analysis Period:	**Heure de pointe AM**	**Date:**	

Table 1-A: Base Vehicle-Trip Generation Estimates (Single-Use Site Estimate)

Land Use	Development Data (*For Information Only*)			Estimated Vehicle-Trips[3]		
	ITE LUCs[1]	Quantity	Units	Total	Entering	Exiting
Office				0		
Retail				111	67	44
Restaurant				0		
Cinema/Entertainment				0		
Residential				21	6	15
Hotel				0		
All Other Land Uses[2]				0		
				132	73	59

Table 2-A: Mode Split and Vehicle Occupancy Estimates

Land Use	Entering Trips			Exiting Trips		
	Veh. Occ.[4]	% Transit	% Non-Motorized	Veh. Occ.[4]	% Transit	% Non-Motorized
Office						
Retail	1.10	42%	22%	1.24	42%	22%
Restaurant						
Cinema/Entertainment						
Residential	1.12	42%	22%	1.24	42%	22%
Hotel						
All Other Land Uses[2]						

Table 3-A: Average Land Use Interchange Distances (Feet Walking Distance)

Origin (From)	Destination (To)					
	Office	Retail	Restaurant	Cinema/Entertainment	Residential	Hotel
Office						
Retail						
Restaurant						
Cinema/Entertainment						
Residential						
Hotel						

Table 4-A: Internal Person-Trip Origin-Destination Matrix*

Origin (From)	Destination (To)					
	Office	Retail	Restaurant	Cinema/Entertainment	Residential	Hotel
Office		0	0	0	0	0
Retail	0		0	0	0	0
Restaurant	0	0		0	0	0
Cinema/Entertainment	0	0	0		0	0
Residential	0	0	0	0		0
Hotel	0	0	0	0	0	

Table 5-A: Computations Summary

	Total	Entering	Exiting
All Person-Trips	155	81	74
Internal Capture Percentage	0%	0%	0%
External Vehicle-Trips[5]	49	27	22
External Transit-Trips[6]	65	34	31
External Non-Motorized Trips[6]	34	18	16

Table 6-A: Internal Trip Capture Percentages by Land Use

Land Use	Entering Trips	Exiting Trips
Office	N/A	N/A
Retail	0%	0%
Restaurant	N/A	N/A
Cinema/Entertainment	N/A	N/A
Residential	0%	0%
Hotel	N/A	N/A

[1]Land Use Codes (LUCs) from *Trip Generation Manual*, published by the Institute of Transportation Engineers.

[2]Total estimate for all other land uses at mixed-use development site is not subject to internal trip capture computations in this estimator.

[3]Enter trips assuming no transit or non-motorized trips (as assumed in ITE *Trip Generation Manual*).

[4]Enter vehicle occupancy assumed in Table 1-A vehicle trips. If vehicle occupancy changes for proposed mixed-use project, manual adjustments must be made to Tables 5-A, 9-A (O and D). Enter transit, non-motorized percentages that will result with proposed mixed-use project complete.

[5]Vehicle-trips computed using the mode split and vehicle occupancy values provided in Table 2-A.

[6]Person-Trips

*Indicates computation that has been rounded to the nearest whole number.

Estimation Tool Developed by the Texas A&M Transportation Institute - Version 2013.1

Project Name:	AVT - Saint-Laurent/Guizot
Analysis Period:	**Heure de pointe AM**

Table 7-A: Conversion of Vehicle-Trip Ends to Person-Trip Ends

Land Use	Table 7-A (D): Entering Trips			Table 7-A (O): Exiting Trips		
	Veh. Occ.	Vehicle-Trips	Person-Trips*	Veh. Occ.	Vehicle-Trips	Person-Trips*
Office	1.00	0	0	1.00	0	0
Retail	1.10	67	74	1.24	44	55
Restaurant	1.00	0	0	1.00	0	0
Cinema/Entertainment	1.00	0	0	1.00	0	0
Residential	1.12	6	7	1.24	15	19
Hotel	1.00	0	0	1.00	0	0

Table 8-A (O): Internal Person-Trip Origin-Destination Matrix (Computed at Origin)

Origin (From)	Destination (To)					
	Office	Retail	Restaurant	Cinema/Entertainment	Residential	Hotel
Office		0	0	0	0	0
Retail	16		7	0	8	0
Restaurant	0	0		0	0	0
Cinema/Entertainment	0	0	0		0	0
Residential	0	0	4	0		0
Hotel	0	0	0	0	0	

Table 8-A (D): Internal Person-Trip Origin-Destination Matrix (Computed at Destination)

Origin (From)	Destination (To)					
	Office	Retail	Restaurant	Cinema/Entertainment	Residential	Hotel
Office		24	0	0	0	0
Retail	0		0	0	0	0
Restaurant	0	6		0	0	0
Cinema/Entertainment	0	0	0		0	0
Residential	0	13	0	0		0
Hotel	0	3	0	0	0	

Table 9-A (D): Internal and External Trips Summary (Entering Trips)

Destination Land Use	Person-Trip Estimates			External Trips by Mode*		
	Internal	External	Total	Vehicles[1]	Transit[2]	Non-Motorized[2]
Office	0	0	0	0	0	0
Retail	0	74	74	25	31	16
Restaurant	0	0	0	0	0	0
Cinema/Entertainment	0	0	0	0	0	0
Residential	0	7	7	2	3	2
Hotel	0	0	0	0	0	0
All Other Land Uses[3]	0	0	0	0	0	0

Table 9-A (O): Internal and External Trips Summary (Exiting Trips)

Origin Land Use	Person-Trip Estimates			External Trips by Mode*		
	Internal	External	Total	Vehicles[1]	Transit[2]	Non-Motorized[2]
Office	0	0	0	0	0	0
Retail	0	55	55	16	23	12
Restaurant	0	0	0	0	0	0
Cinema/Entertainment	0	0	0	0	0	0
Residential	0	19	19	6	8	4
Hotel	0	0	0	0	0	0
All Other Land Uses[3]	0	0	0	0	0	0

[1]Vehicle-trips computed using the mode split and vehicle occupancy values provided in Table 2-A

[2]Person-Trips

[3]Total estimate for all other land uses at mixed-use development site is not subject to internal trip capture computations in this estimator

*Indicates computation that has been rounded to the nearest whole number.

NCHRP 684 Internal Trip Capture Estimation Tool			
Project Name:	AVT - Saint-Laurent/Guizot	**Organization:**	CIMA+
Project Location:	Saint-Laurent/Guizot Ouest	**Performed By:**	Marc-Antoine Béchard, ing. jr
Scenario Description:	Situation future	**Date:**	15 mai 2019
Analysis Year:	20XX	**Checked By:**	
Analysis Period:	**Heure de pointe PM**	**Date:**	

Table 1-P: Base Vehicle-Trip Generation Estimates (Single-Use Site Estimate)

Land Use	Development Data (*For Information Only*)			Estimated Vehicle-Trips[3]		
	ITE LUCs[1]	Quantity	Units	Total	Entering	Exiting
Office				0		
Retail				268	137	131
Restaurant				0		
Cinema/Entertainment				0		
Residential				26	18	8
Hotel				0		
All Other Land Uses[2]				0		
				294	155	139

Table 2-P: Mode Split and Vehicle Occupancy Estimates

Land Use	Entering Trips			Exiting Trips		
	Veh. Occ.[4]	% Transit	% Non-Motorized	Veh. Occ.[4]	% Transit	% Non-Motorized
Office						
Retail	1.23	42%	22%	1.26	42%	22%
Restaurant						
Cinema/Entertainment						
Residential	1.25	42%	22%	1.26	42%	22%
Hotel						
All Other Land Uses[2]						

Table 3-P: Average Land Use Interchange Distances (Feet Walking Distance)

Origin (From)	Destination (To)					
	Office	Retail	Restaurant	Cinema/Entertainment	Residential	Hotel
Office						
Retail					0	
Restaurant						
Cinema/Entertainment						
Residential		0				
Hotel						

Table 4-P: Internal Person-Trip Origin-Destination Matrix*

Origin (From)	Destination (To)					
	Office	Retail	Restaurant	Cinema/Entertainment	Residential	Hotel
Office		0	0	0	0	0
Retail	0		0	0	11	0
Restaurant	0	0		0	0	0
Cinema/Entertainment	0	0	0		0	0
Residential	0	4	0	0		0
Hotel	0	0	0	0	0	

Table 5-P: Computations Summary

	Total	Entering	Exiting
All Person-Trips	367	192	175
Internal Capture Percentage	8%	8%	9%
External Vehicle-Trips[5]	98	52	46
External Transit-Trips[6]	141	74	67
External Non-Motorized Trips[6]	74	39	35

Table 6-P: Internal Trip Capture Percentages by Land Use

Land Use	Entering Trips	Exiting Trips
Office	N/A	N/A
Retail	2%	7%
Restaurant	N/A	N/A
Cinema/Entertainment	N/A	N/A
Residential	48%	40%
Hotel	N/A	N/A

[1]Land Use Codes (LUCs) from *Trip Generation Manual*, published by the Institute of Transportation Engineers.

[2]Total estimate for all other land uses at mixed-use development site is not subject to internal trip capture computations in this estimator.

[3]Enter trips assuming no transit or non-motorized trips (as assumed in ITE *Trip Generation Manual*).

[4]Enter vehicle occupancy assumed in Table 1-P vehicle trips. If vehicle occupancy changes for proposed mixed-use project, manual adjustments must be made

[5]Vehicle-trips computed using the mode split and vehicle occupancy values provided in Table 2-P.

[6]Person-Trips

*Indicates computation that has been rounded to the nearest whole number.

Estimation Tool Developed by the Texas A&M Transportation Institute - Version 2013.1

Project Name:	AVT - Saint-Laurent/Guizot
Analysis Period:	**Heure de pointe PM**

Table 7-P: Conversion of Vehicle-Trip Ends to Person-Trip Ends

Land Use	Table 7-P (D): Entering Trips			Table 7-P (O): Exiting Trips		
	Veh. Occ.	Vehicle-Trips	Person-Trips*	Veh. Occ.	Vehicle-Trips	Person-Trips*
Office	1.00	0	0	1.00	0	0
Retail	1.23	137	169	1.26	131	165
Restaurant	1.00	0	0	1.00	0	0
Cinema/Entertainment	1.00	0	0	1.00	0	0
Residential	1.25	18	23	1.26	8	10
Hotel	1.00	0	0	1.00	0	0

Table 8-P (O): Internal Person-Trip Origin-Destination Matrix (Computed at Origin)

Origin (From)	Destination (To)					
	Office	Retail	Restaurant	Cinema/Entertainment	Residential	Hotel
Office		0	0	0	0	0
Retail	3		48	7	43	8
Restaurant	0	0		0	0	0
Cinema/Entertainment	0	0	0		0	0
Residential	0	4	2	0		0
Hotel	0	0	0	0	0	

Table 8-P (D): Internal Person-Trip Origin-Destination Matrix (Computed at Destination)

Origin (From)	Destination (To)					
	Office	Retail	Restaurant	Cinema/Entertainment	Residential	Hotel
Office		14	0	0	1	0
Retail	0		0	0	11	0
Restaurant	0	85		0	4	0
Cinema/Entertainment	0	7	0		1	0
Residential	0	17	0	0		0
Hotel	0	3	0	0	0	

Table 9-P (D): Internal and External Trips Summary (Entering Trips)

Destination Land Use	Person-Trip Estimates			External Trips by Mode*		
	Internal	External	Total	Vehicles[1]	Transit[2]	Non-Motorized[2]
Office	0	0	0	0	0	0
Retail	4	165	169	49	69	36
Restaurant	0	0	0	0	0	0
Cinema/Entertainment	0	0	0	0	0	0
Residential	11	12	23	3	5	3
Hotel	0	0	0	0	0	0
All Other Land Uses[3]	0	0	0	0	0	0

Table 9-P (O): Internal and External Trips Summary (Exiting Trips)

Origin Land Use	Person-Trip Estimates			External Trips by Mode*		
	Internal	External	Total	Vehicles[1]	Transit[2]	Non-Motorized[2]
Office	0	0	0	0	0	0
Retail	11	154	165	44	64	34
Restaurant	0	0	0	0	0	0
Cinema/Entertainment	0	0	0	0	0	0
Residential	4	6	10	2	3	1
Hotel	0	0	0	0	0	0
All Other Land Uses[3]	0	0	0	0	0	0

[1]Vehicle-trips computed using the mode split and vehicle occupancy values provided in Table 2-P

[2]Person-Trips

[3]Total estimate for all other land uses at mixed-use development site is not subject to internal trip capture computations in this estimator

*Indicates computation that has been rounded to the nearest whole number.

Dossier :	M05483A
Effectué par :	Marc-Antoine Béchard, ir (OIQ: #6010377)
Vérifié par :	(OIQ: #)
Date :	14-May-19

Projet : AVT - Saint-Laurent/Guizot

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	33	18	15
Échange:	0	0	0
Transport en commun:	55	31	24
Transport actif:	29	15	14
Pass-by :	15	9	6
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	231
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition
Land Use :	Mid-Rise Residential with 1st-Floor Commercial
Commerce :	Apartements
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
71	Unités	0.30	28%	72%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	21	6	15
Échange	0%	0	0	0
TC	42%	9	3	6
Transport Actif	22%	5	1	4
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	33%	7	2	5

Dossier :	M05483A
Effectué par :	Marc-Antoine Béchard, ir (OIQ: #6010377)
Vérifié par :	(OIQ: #)
Date :	14-May-19

Projet : AVT - Saint-Laurent/Guizot

Code :	850
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition
Land Use :	Supermarket
Commerce :	Épicerie
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
29	x1000 pi²	3.82	60%	40%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	111	67	44
Échange	0%	0	0	0
TC	42%	46	28	18
Transport Actif	22%	24	14	10
Pass-By	36%	15	9	6
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	23%	26	16	10

Dossier :	M05483A
Effectué par :	Marc-Antoine Béchard (OIQ: #6010377)
Vérifié par :	(OIQ: #)
Date :	14-May-19

Projet : AVT - Saint-Laurent/Guizot

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	67	35	32
Échange:	23	12	11
Transport en commun:	113	60	53
Transport actif:	59	32	27
Pass-by :	32	16	16
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	231
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition
Land Use :	Mid-Rise Residential with 1st-Floor Commercial
Commerce :	Apartements
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
71	Unités	0.36	70%	30%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	26	18	8
Échange	8%	2	1	1
TC	42%	10	7	3
Transport Actif	22%	5	4	1
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	35%	9	6	3

Dossier :	M05483A
Effectué par :	Marc-Antoine Béchard (OIQ: #6010377)
Vérifié par :	(OIQ: #)
Date :	14-May-19

Projet : AVT - Saint-Laurent/Guizot

Code :	850
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition
Land Use :	Supermarket
Commerce :	Épicerie
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
29	x1000 pi²	9.24	51%	49%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	268	137	131
Échange	8%	21	11	10
TC	42%	103	53	50
Transport Actif	22%	54	28	26
Pass-By	36%	32	16	16
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	22%	58	29	29

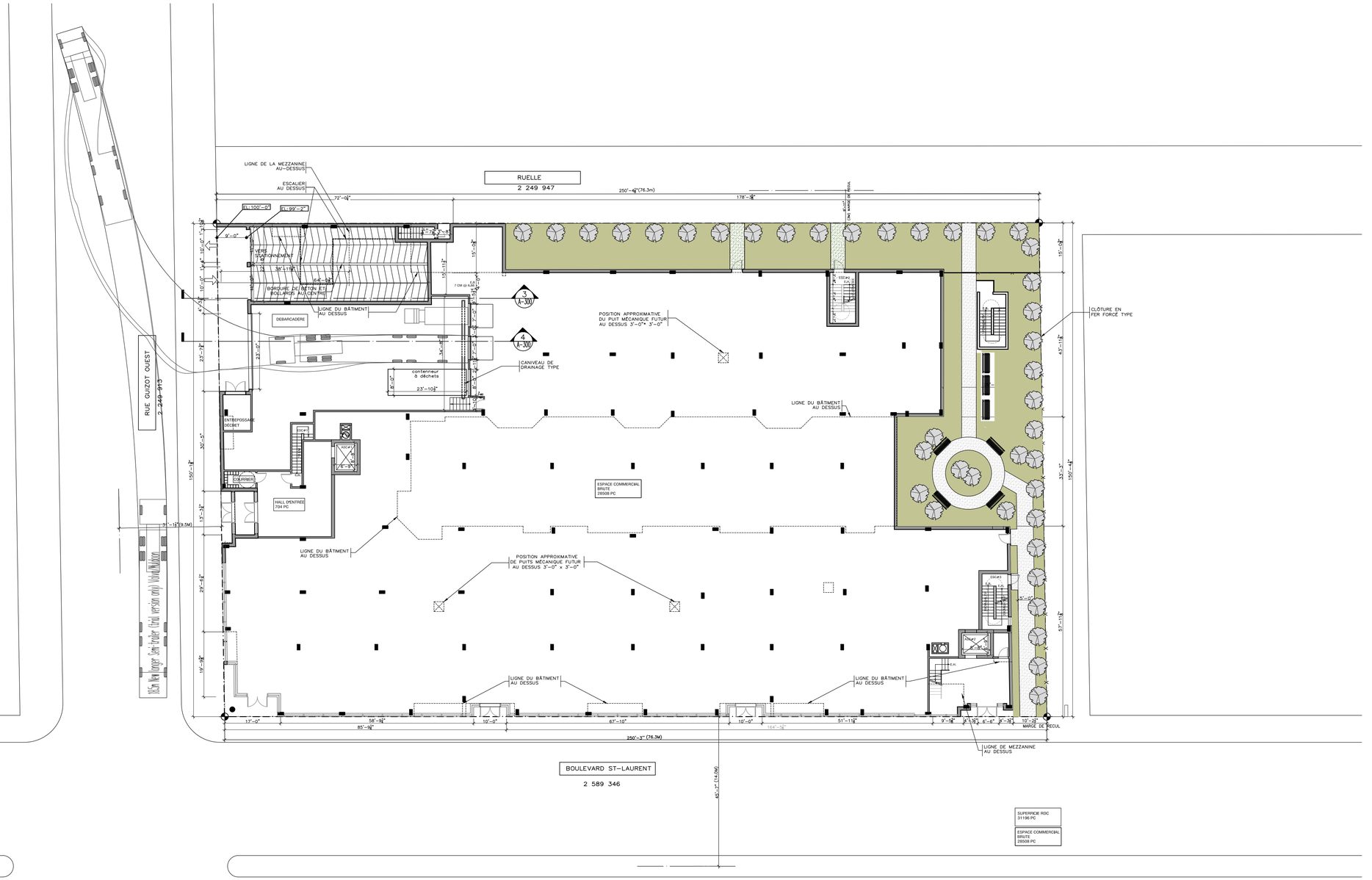

1 PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE
A-101-a ÉCHELLE:3/16"=1'-0"

W:\2018\18-03 St-laurent Tony Rizzo\18-03_ plans ensemble.dwg – 2019.09.16 – 2:23PM – Plotted by Anna

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

no.	date (j/m/a)	description
B	16/09/2019	EMIS POUR APPROBATION
A	27/08/2019	EMIS POUR APPROBATION

DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 16.09.2019

no. date J/M/A description

ISSUES

mécanique-électricité:

structure:

design interieur:

sceau:

3672 MARC RASMUSSEN ARCHITECTE Québec

FISCHER
RASMUSSEN
WHITEFIELD
ARCHITECTES
370, RUE GUY, SUITE 209
MONTRÉAL QUÉBEC H3J1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL:marc@frwarchitects.com

titre du projet/project title

Nouveau Projet Residentiel et commercial

8300-8360, BLD ST-LAURENT, MONTREAL QUÉBEC

titre du dessin/drawing title

PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE
SIMULATION AUTOTURN

echelle/scale 1/16"=1'-0"	projet/project no. 18-03
date J/M/A 27/08/2019	revision no.
dessine/drawn AG	dessin/drawing no. A-101-a
verifie/checked MR	

Répertoire informatisé des rues et emplacements
Impression des normes réglementaires

Emplacement

Localisation: 691699-60 (OASIS) - 8300 à 8340 boulevard Saint-Laurent (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0041	2072mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	16 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	4	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	RI
Densité :	N/A	4.5			**Marge latérale minimum :**	2.5 m
Taux implant. au sol :	35%	70%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 01
Plan de site : Non
Parc : Non
Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : I.2C, C.4C, C.7A
Dispositions particulières :
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-10-09 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Pelletier, Clothilde-Bere

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : I01-137**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce			C.4	C.7A				
Industrie		I.2						
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)		D					
Café-terrasse autorisé			X					

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16	0/16	0/16				
En étage	min/max	2/4	2/4	2/4				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70				
Densité	min/max	0/4,5	0/4,5	0/4,5				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100	10/100				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Avis de motion 01-283-107

30. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 4 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2° l'alignement de construction d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3° les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4° la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5° la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6° la localisation des équipements liés au bâtiment;

7º les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8º le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9º le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10º l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

_____
RCA06-14001-14, a. 4 (2017).

SECTION I.I
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;

b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;

c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;

d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;

e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;

f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;

g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;

h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;

i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;

j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;

k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);

b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;

c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

_____
RCA06-14001-15, a. 2 (2017).

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1° favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2° l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3° la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

21° la réduction des nuisances associées aux aires à rebuts par leur localisation et par leur intégration à l'architecture d'un bâtiment et à l'aménagement paysager;

22° la localisation des équipements liés au bâtiment et leur intégration à l'architecture du bâtiment.

23° la présence d'un accès direct de plain-pied au bâtiment et à ses fonctions ou l'espace pour l'aménagement d'une pente douce ou d'une rampe d'accès reliant la voie publique aux entrées du bâtiment;

24° l'aménagement d'allées de circulation favorisant l'accessibilité universelle, notamment de courte distance, sans obstacle et bien délimitées, se distinguant sur les plans visuel et tactile et possédant des qualités antidérapantes selon les conditions climatiques;

25° la localisation d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite, notamment la proximité aux entrées accessibles aux personnes à mobilité réduite, l'absence de voie de circulation entre le bâtiment et le stationnement et une configuration permettant d'éviter que les personnes à mobilité réduite aient à circuler à l'arrière de véhicules stationnés.

_____
RCA06-14001-12, a. 8 (2016).

SECTION V
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES APPLICALES À L'ENSEMBLE DU TERRITORE POUR UNE CONSTRUCTION HORS TOIT

39. Une intervention visée à l'article 9 doit répondre à l'objectif suivant :

1° favoriser l'intégration d'une construction hors toit avec le cadre bâti environnant.

40. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 9 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration au bâtiment concerné et aux bâtiments voisins en ce qui a trait aux éléments architecturaux sur une façade, à la configuration du toit et à l'installation d'un garde-corps;

2° la réduction de l'impact visuel, à partir de la rue, par la hauteur, le gabarit et la localisation d'une construction hors toit.

6.4. PIIA : 8300, boulevard Saint-Laurent	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte, de 4 étages, avec construction hors toit, sur les propriétés situées aux 8300 à 8360, boulevard Saint-Laurent.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- La préoccupation concernant le nombre de cases de stationnement proposé sur la propriété étant donné l'offre en stationnement sur la rue qui est actuellement inférieure à la demande ;
- Le nombre de case qui a été réduit ainsi que la superficie commerciale suite à la perte d'un locataire potentiel ;
- Le mode de tenure des logements ;
- Étant donné l'augmentation le nombre de logements et le nombre d'étage du bâtiment, il serait pertinent d'avoir des chutes à déchets pour ne pas que le locataire aient à descendre dans le sous-sol;
- Le TSS crée un impact visuel. Il faudrait le camoufler d'avantage avec des végétaux ou un écran quelconque ;
- Concernant le volume de 4 étages face à la ruelle, comme les bâtiments voisins ont seulement 2 étages, il aurait lieu de revenir à la proposition d'origine qui était de 3 étages, dans le but de réduire les nuisances au niveau visuel ;
- Les perspectives visuelles qui ont été transmises sont peu convaincantes et ne démontrent pas que le volume de quatre étages à l'arrière n'aura pas d'impact visuellement ;
- Les impacts sur l'ensoleillement des propriétés implantées à l'ouest du projet seront minimes ;
- Le retrait du quatrième étage à l'arrière portera à 72 le nombre total de logements - de réduire la hauteur du volume à l'arrière à 3 étages conformément à ce qui a été approuvé en projet particulier et présenté en consultation publique ;
- L'idée d'avoir des portes d'entrées des maisons de ville menant à la ruelle ne fait pas l'unanimité ;
- Le projet devrait être équipé d'une climatisation centrale, ce qui n'est actuellement pas prévu au projet.

CCU20-04-14-PIIA04	**Résultat : Favorable, conditionnel**

CONSIDÉRANT
L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;
Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter sous conditions la demande soumise telle que présentée :

- de réduire la hauteur du volume à l'arrière à 3 étages conformément à ce qui a été approuvé en projet particulier et présenté en consultation publique ;
- que des végétaux soient plantés aux pourtours du transformateur sur socle (TSS) ;
- que tous les éléments mécaniques, y compris ceux relatifs à la climatisation, soient installés au toit ;
- qu'un concept d'affichage soit élaboré et que celui-ci fasse l'objet de recommandation par le comité consultatif d'urbanisme et d'approbation par le conseil et ce, conformément aux conditions énumérées à la résolution de projet particulier CA20 14 0080.

Il est proposé par Françis Grimard et appuyé par Véronique Lamarre
ADOPTÉ à l'unanimité.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 mars 2020	Résolution: CA20 14 0080

Adopter la résolution PP19-14012 à l'effet de permettre la démolition des bâtiments situés aux 8300 à 8360, boulevard Saint-Laurent et d'y construire sur ces sites un bâtiment mixte de 4 étages en vertu Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation aux articles 22, 119, 551, 561 et 574 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP19-14012 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 décembre 2019 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 16 janvier 2020, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter la résolution PP19-14012 à l'effet de permettre la démolition des bâtiments situés aux 8300 à 8360, boulevard Saint-Laurent et d'y construire sur ce site un bâtiment mixte de 4 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (RCA04-14003), malgré les dispositions des articles 22, 119, 551, 561 et 574 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), et ce, aux conditions suivantes :

- qu'une aire d'entreposage extérieure fonctionnelle soit planifiée sur le site pour l'entreposage des bacs de matières résiduelles lors des journées de collecte;

- d'augmenter le nombre d'espace de stationnement pour vélo à au moins 1 par logement;

- qu'un concept d'affichage soit élaboré pour l'immeuble;

- que le permis de construction soit émis dans les 36 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1191010014

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2020

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 004
Date : 22 avril 2020

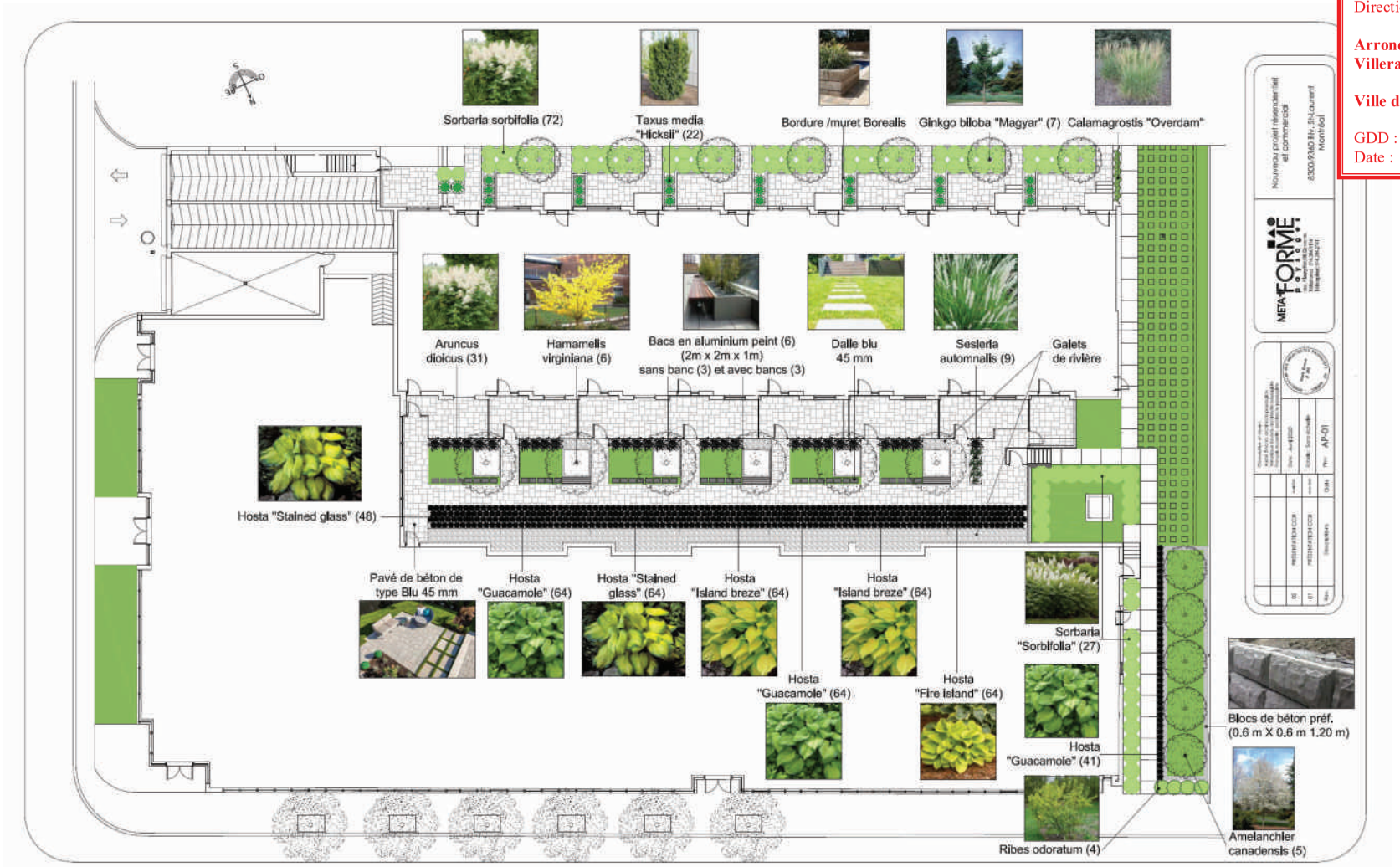

• PROJET RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL •

8300, 8360 BLD ST-LAURENT, MONTRÉAL, QUÉBEC

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 004
Date : 22 avril 2020

C:\Users\marcr\appdata\local\temp\AcPublish_9152\18-03_ A-000-page de couverture.dwg – 2020.04.03 – 9:07AM – Plotted by marcr

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

no.	date (j/m/a)	description
		DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 03.04.2020
U	02/04/2020	RÉ-ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS
T	27/03/2020	ÉMIS POUR BUDGET
S	13/03/2020	ÉMIS POUR COORDINATION
R	11/03/2020	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS
Q	06/03/2020	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS
P	04/03/2020	ÉMIS POUR COORDINATION
N	19/02/2020	EMIS POUR DEMANDE DE PERMIS
M	15/01/2020	EMIS POUR COORDINATION
L	08/10/2019	EMIS POUR DISCUSSION
K	29/09/2019	EMIS POUR DISCUSSION
J	29/07/2019	EMIS POUR DISCUSSION
no.	date J/M/A	description

ISSUES

mécanique-électricité:

structure:

design interieur:

sceau:

Ordre des architectes du Québec
3672
MARC RASMUSSEN
ARCHITECTE

FISCHER
RASMUSSEN
WHITEFIELD
ARCHITECTES
370, RUE GUY, SUITE 209
MONTRÉAL QUÉBEC H3J1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL:marc@frwarchitects.com

titre du projet/project title

Nouveau Projet Residentiel et commercial

8300-8360, BLD ST-LAURENT, MONTREAL QUÉBEC

titre du dessin/drawing title

echelle/scale	projet/project no. 18-03
date J/M/A 21/06/2019	revision no.
dessine/drawn BC-AG-RG	dessin/drawing no. A-000
verifie/checked MR	

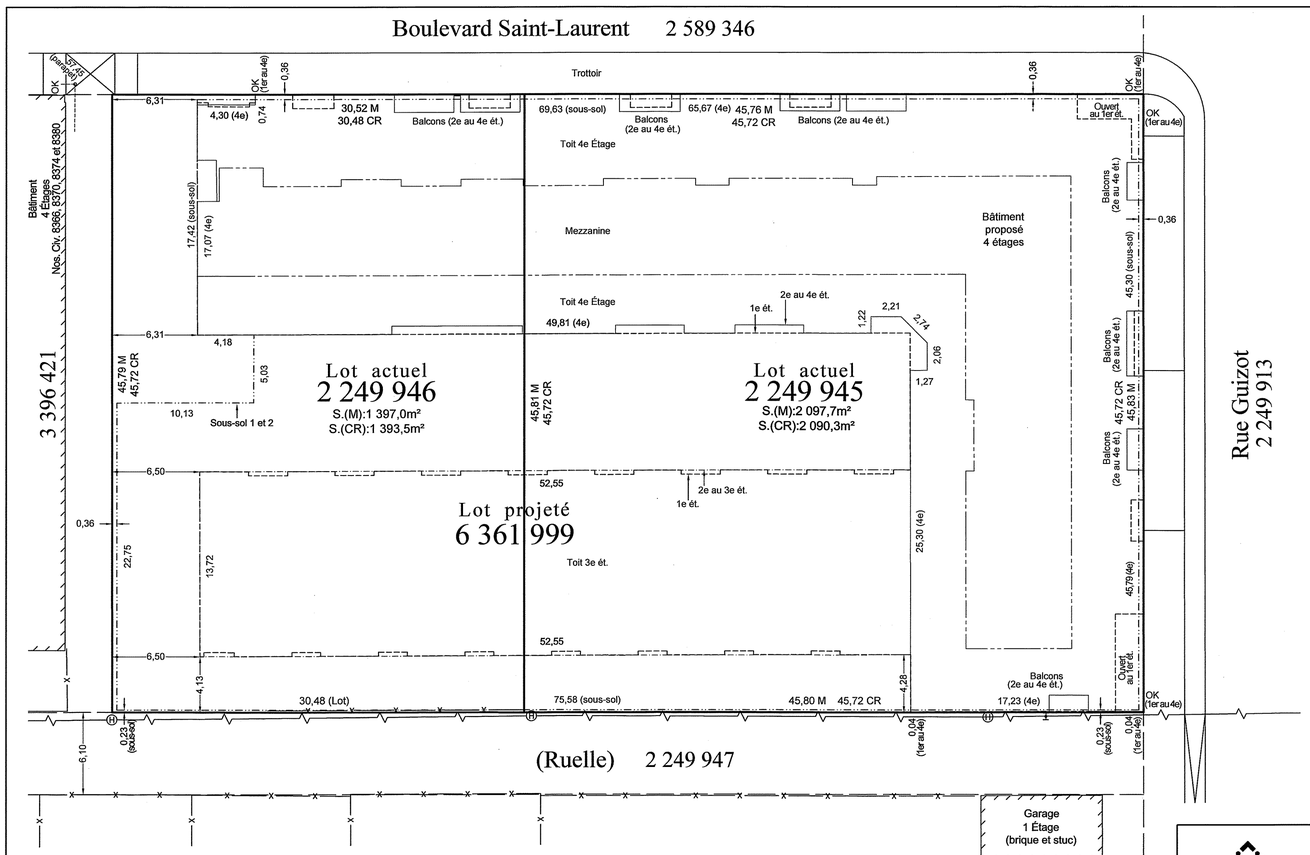

Superficie Totale
S.(M):3 494,7m²
S.(CR):3 483,8m²

Lot projeté
6 361 999
S.:3 494,7m²

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 004
Date : 22 avril 2020

N.B.
Le présent plan d'implantation a été préparé à l'aide des plans de: FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTS
Numéro du plan: A-100 au A-104
Daté du: 7 février 2020
Avant d'entreprendre tout projet de construction cette implantation doit être approuvée et/ou confirmée par:
• Le Propriétaire • la Municipalité • l'auteur des plans de référence

Le Groupe Conseil T.T. Katz
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INGÉNIEURS-CONSEILS
LAND SURVEYORS CONSULTING ENGINEERS
3901 o. Jean-Talon, bureau 300
Montréal, Québec H3R 2G4
Tél: 514 341-3408
Fax: 514 341-0058
info@katz.qc.ca

blain + paquin arpenteurs-géomètres

Légende: (si applicable)

M	Mesure selon arpentage sur les lieux
T	Mesure selon titre consulté
CR	Mesure cadastrale après rénovation
AC	Mesure cadastrale avant rénovation
x	Clôture
	Haie
	Fils aériens électriques
	Bordure (béton)
H	Poteau
	Hauban

Plan d'Implantation

Date	17 février 2020		
Dossier File	Projet Project	Plan Drawing	
48261	44358	3	

Échelle Scale	1:250 Mesure Métrique	Chef d'équipe Crew chief	Calcul par Computed by S.C.
Lot(s) no.	2 249 945 et 2 249 946	Dessiné par Drawn by A.T.	Vérifié par Verified by RK
Cadastre	Québec		
Circonscription foncière Registration division	Montréal		
Municipalité Municipality	Ville de Montréal		

Signé à Montréal
Robert Katz
No. Minute: 11860 A.G. Ing. Q.L.S. Eng.

Notes
Nonobstant les servitudes pouvant être indiquées au présent plan, cette propriété doit faire l'objet d'une recherche notariale pour compléter et/ou confirmer les titres et les servitudes l'affectant.

Avant l'excavation le contracteur devra vérifier tous les services souterrains.

Les marges de recul sont à vérifier avec la municipalité avant d'entreprendre les travaux de construction.

Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 004

Date : 22 avril 2020

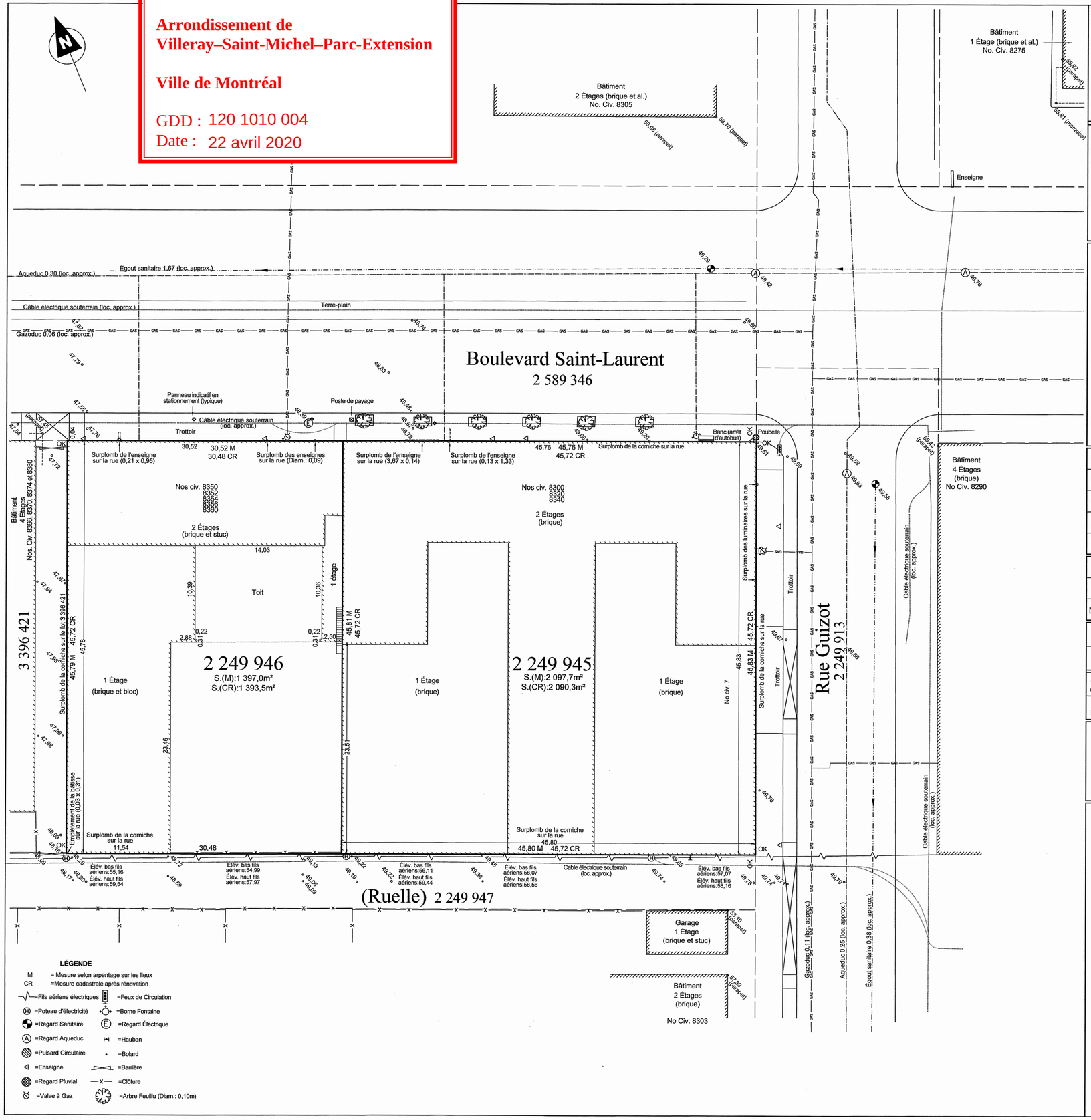

LÉGENDE

M = Mesure selon arpentage sur les lieux
CR =Mesure cadastrale après rénovation

=Fils aériens électriques
=Feux de Circulation
=Poteau d'électricité
=Borne Fontaine
=Regard Sanitaire
=Regard Électrique
=Regard Aqueduc
=Hauban
=Pulsard Circulaire
=Bolard
=Enseigne
=Barrière
=Regard Pluvial
=Clôture
=Valve à Gaz
=Arbre Feuillu (Diam.: 0,10m)

Le Groupe Conseil T.T. Katz

blain + paquin
arpenteurs-géomètres

Notes:
Nonobstant les servitudes pouvant être indiquées au présent plan, cette propriété doit faire l'objet d'une recherche notariale pour compléter et/ou confirmer les titres et les servitudes l'affectant.

Toutes les dimensions de lot(s) montrées concordent avec celles inscrites aux Titre et Cadastre (si applicable), sauf indication contraire.

L'emplacement et les caractéristiques des services souterrains illustrés sur ce plan sont selon les plans d'utilités publiques obtenus de la Municipalité et devront être vérifiés auprès des autorités responsables avant d'entreprendre tout projet.

Avant l'excavation le contracteur devra vérifier tous les services souterrains.

Toutes les élévations indiquées sur ce plan sont en référence au système géodésique (SCOPQ).

Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C.,C-30, S1.

Comme l'emplacement était couvert de neige et de glace lors de notre relevé, certains détails peuvent ne pas apparaître sur le présent plan.

Toutes les mesures concernant le(s) bâtiment(s) à l'étude ont été prises par rapport au revêtement extérieur.

Levé terrain effectué le(s): 24 et 27 janvier 2020

Échelle Scale	1:250	System(e)	Mesure Métrique
Lot(s) no.	2 249 945, 2 249 946		
Cadastre	Québec		
Circonscription foncière Registration division	Montréal		
Municipalité Municipality	Ville de Montréal		

No.	Date	Révisions
2		
1		

Dossier File	Projet Project	Plan Drawing
48259	44358	2

Chef d'équipe Crew chief	C.Z.	Calculé par Computed by	S.P.
Dessiné par Drawn by	A.T.	Vérifié par Verified by	RK

Date **4 janvier 2020**

Signé à Montréal

Robert Katz

No. Minute: 11812 A.G. Ing. Q.L.S. Eng.

Plan Topographique

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INGÉNIEURS-CONSEILS

LAND SURVEYORS CONSULTING ENGINEERS

3901 o. Jean-Talon, bureau 300 Montréal, Québec H3R 2G4

Tél: 514 341-3408
Fax: 514 341-0058
info@katz.qc.ca

T.T. KATZ

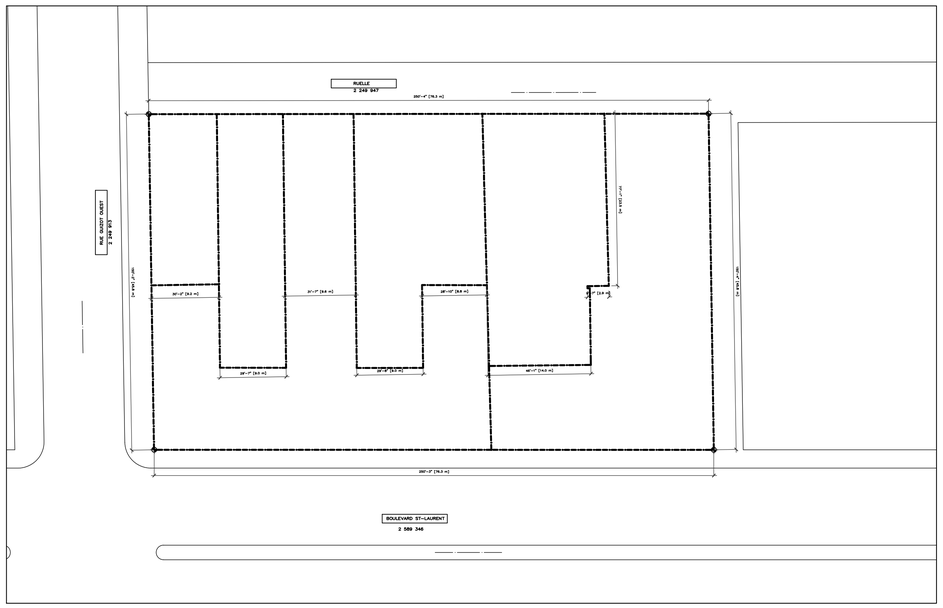

2 A-001 **PLAN IMPLANTATION EXISTANT**
ÉCHELLE: 1/16"=1'-0"

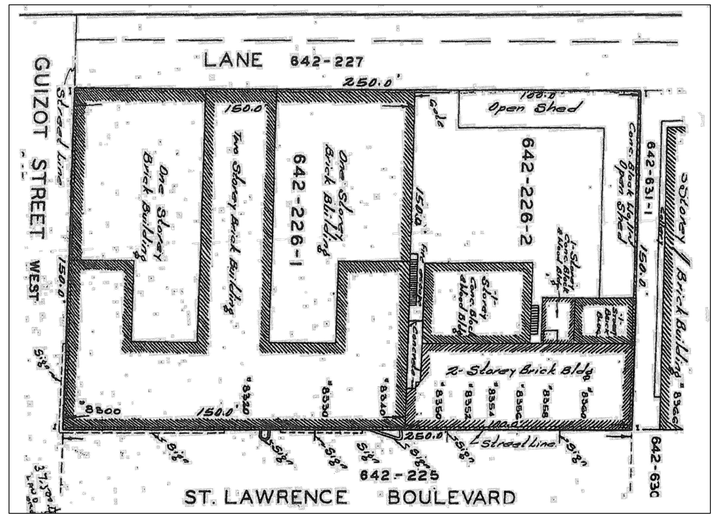

3 A-001 **PLAN ARPENTAGE**
ÉCHELLE: 1/16"=1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 004
Date : 22 avril 2020

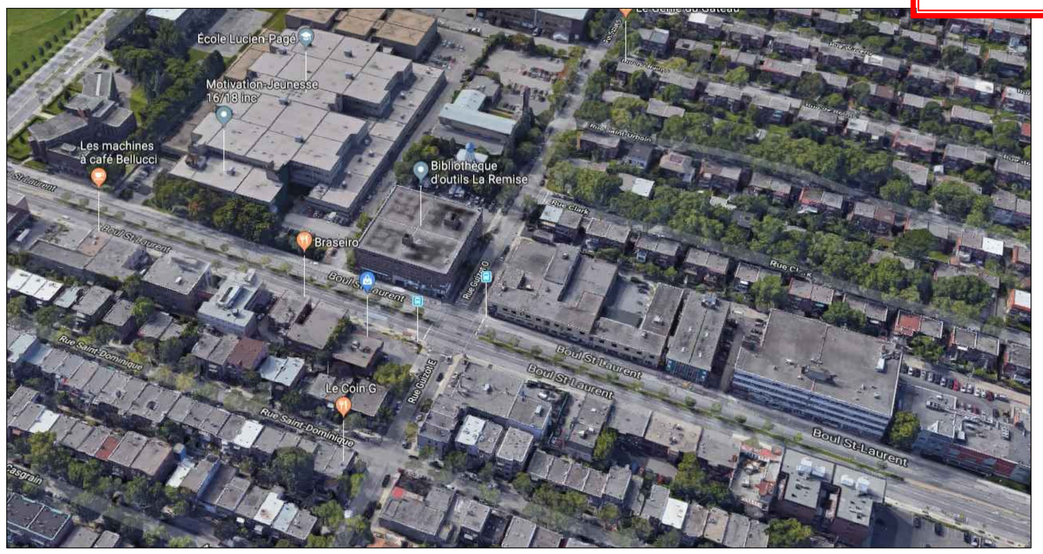

3 A-000 **VUE D'ENSEMBLE**
ÉCHELLE:

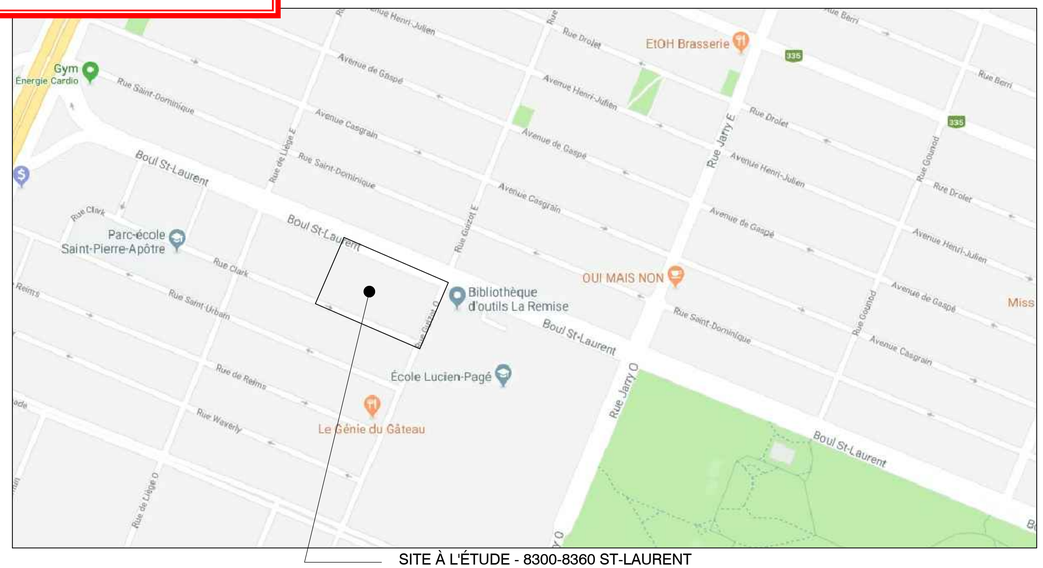

SITE À L'ÉTUDE - 8300-8360 ST-LAURENT

4 A-000 **PLAN DE SITE**
ÉCHELLE:

W:\2018\18-03 St-laurent Tony Rizzo\18-03_ A001_1_9952_8746.av$.dwg – 2020.02.20 – 10:21AM – Plotted by Soroush

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts–conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

no.	date (j/m/a)	description
		DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 20.02.2020
Q	19/02/2020	EMIS POUR DEMANDE DE PERMIS
P	25/06/2019	EMIS POUR DISCUSSION
O	21/06/2019	EMIS POUR DISCUSSION
N	22/05/2019	EMIS POUR DISCUSSION
M	22/04/2019	EMIS POUR DISCUSSION
L	02/04/2019	EMIS POUR DISCUSSION
K	07/03/2019	EMIS POUR DISCUSSION
no.	date J/M/A	description

ISSUES

mécanique–électricité:

structure:

design interieur:

sceau:

Ordre des architectes du Québec # 3672 MARC RASMUSSEN ARCHITECTE

FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD
ARCHITECTES
370, RUE GUY, SUITE 209
MONTRÉAL QUÉBEC H3J1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL:marc@frwarchitects.com

titre du projet/project title
Nouveau Projet Residentiel et commercial
8300-8360, BLD ST-LAURENT, MONTREAL QUÉBEC

titre du dessin/drawing title
PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT

echelle/scale	projet/project no. 18–03
date J/M/A 21/06/2019	revision no.
dessine/drawn BC/MKH/RG	dessin/drawing no. A-001
verifie/checked MR	

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 004
Date : 22 avril 2020

8300 BLD ST-LAURENT

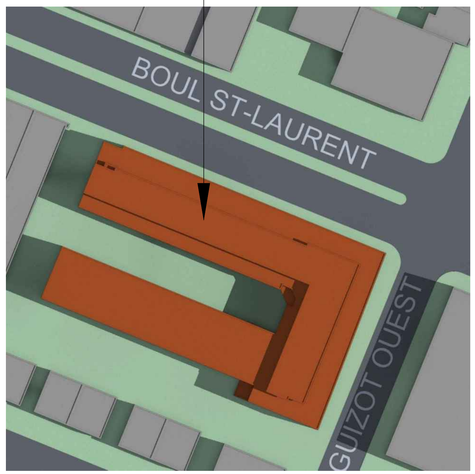

9:00

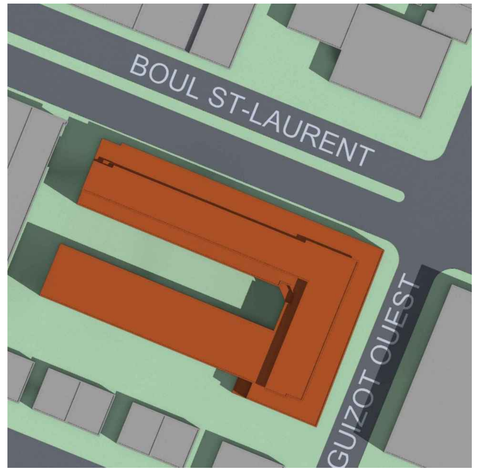

10:00

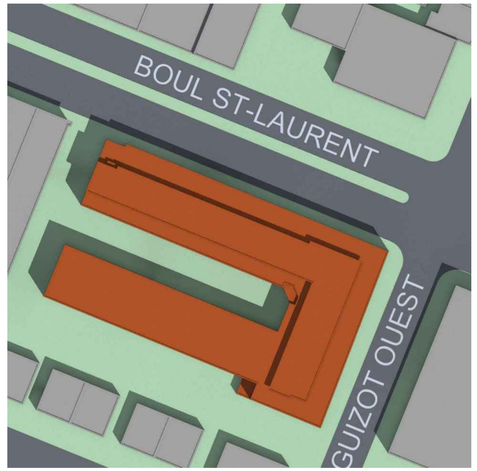

11:00

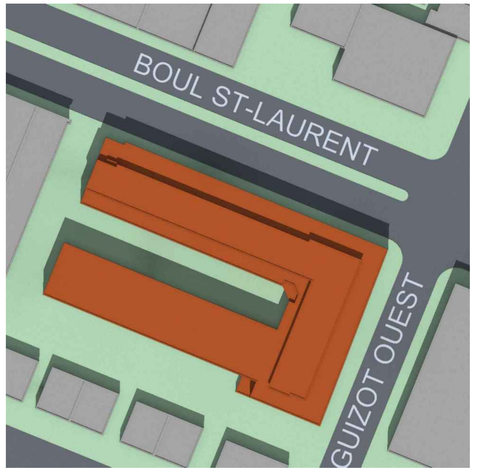

12:00

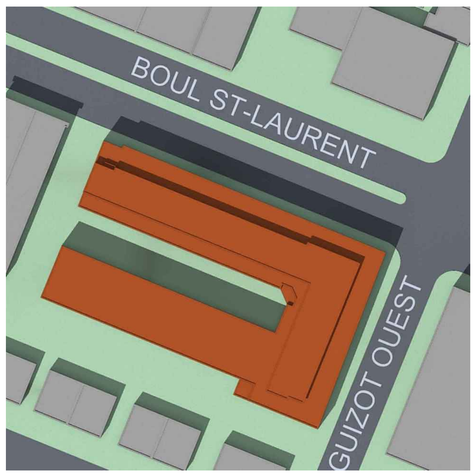

13:00

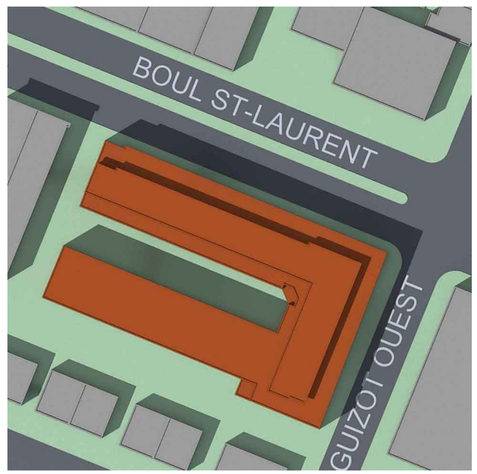

14:00

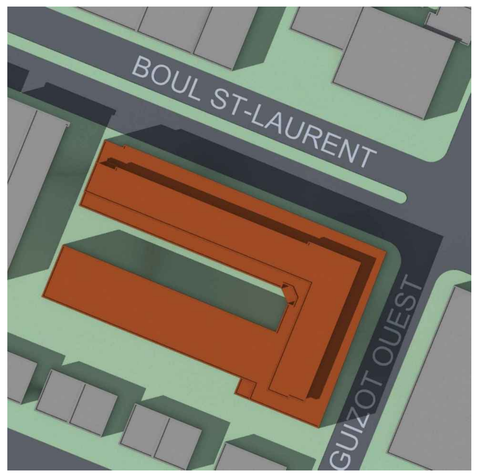

15:00

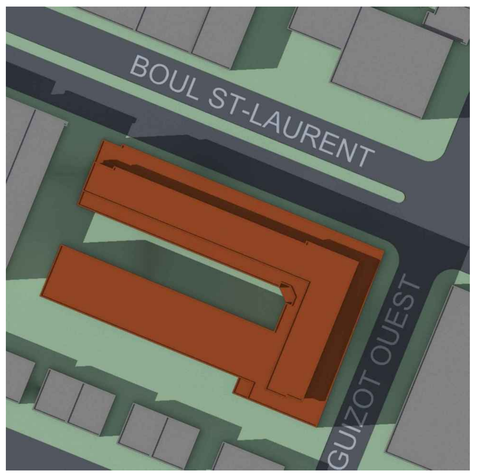

16:00

SOLSTICE D'ÉTÉ - 22JUIN - 09:00-16:00

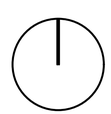

C:\Users\marcr\appdata\local\temp\AcPublish_4584\18-03- A-05.1-A-05.3-SHADOW STUDY.dwg — 2020.03.18 — 12:05PM — Plotted by marcr

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

no.	date (j/m/a)	description
		DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 18.03.2020
B	17/03/2020	ÉMIS POUR APPROBATION
A	07/08/2019	ÉMIS POUR PRESENTATION AU CCU
no.	date J/M/A	description

ISSUES

mécanique-électricité:

structure:

design interieur:

sceau:

Ordre des architectes du Québec
3672
MARC RASMUSSEN
ARCHITECTE

FISCHER
RASMUSSEN
WHITEFIELD
ARCHITECTES
370, RUE GUY, SUITE 209
MONTRÉAL QUÉBEC H3J1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL:marc@frwarchitects.com

titre du projet/project title
Nouveau Projet Residentiel et commercial
8300-8360, BLD ST-LAURENT, MONTREAL QUÉBEC

titre du dessin/drawing title
ETUDES D'ENSOLEILLEMENT
SOLSTICE D'ÉTÉ

echelle/scale N/A	projet/project no. 18-03
date J/M/A 2019-08-07	revision no.
dessine/drawn AG	dessin/drawing no. A-05.1
verifie/checked MR	

8300 BLD ST-LAURENT

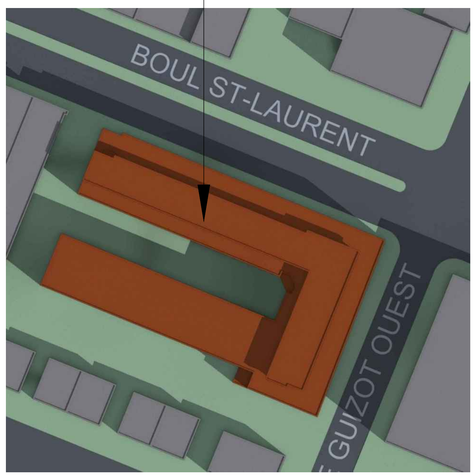

9:00

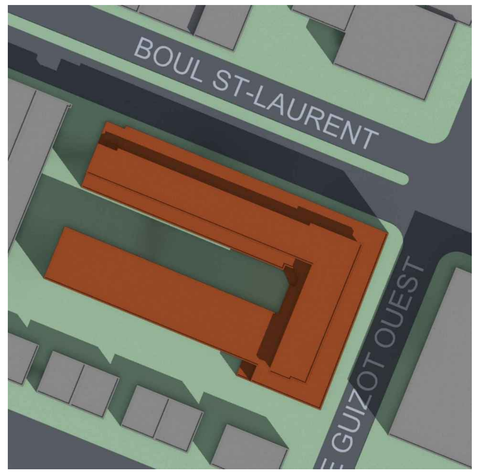

10:00

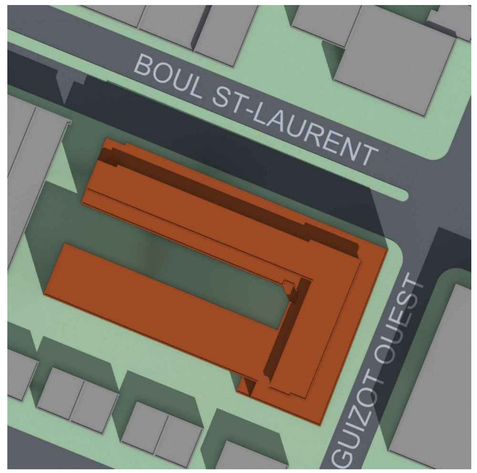

11:00

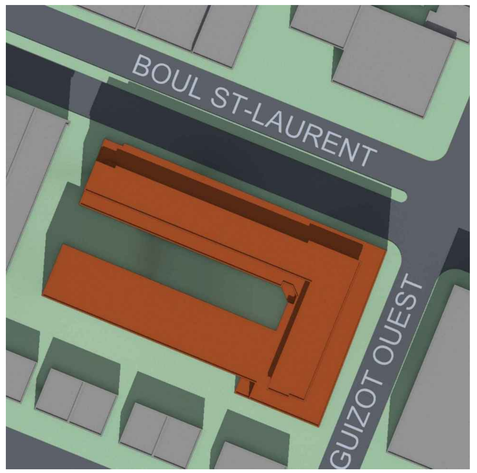

12:00

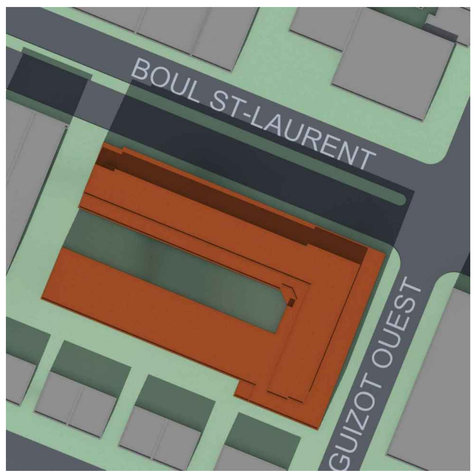

13:00

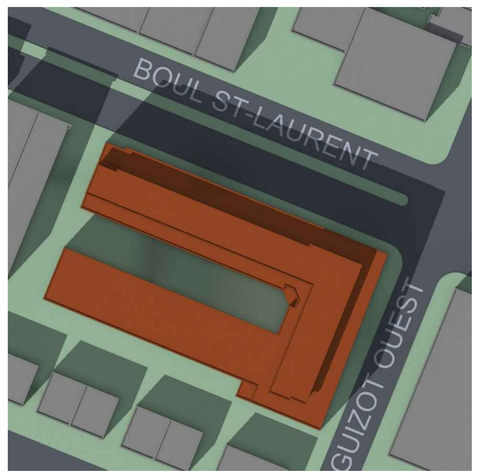

14:00

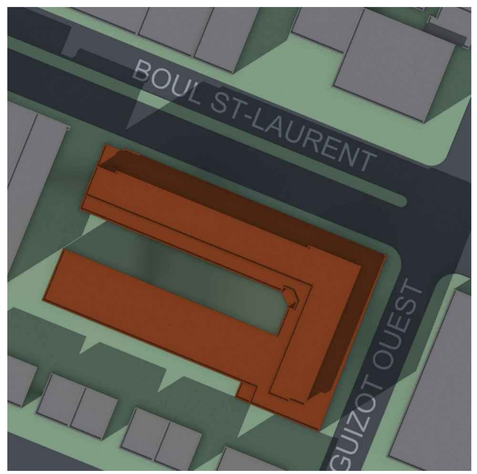

15:00

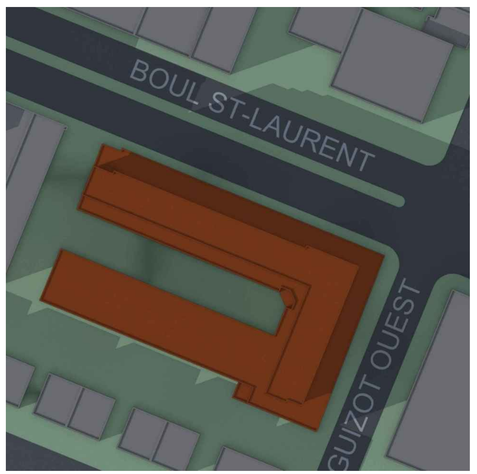

16:00

ÉQUINOXE - 22 SEPT - 09:00-16:00

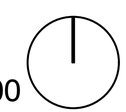

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 004
Date : 22 avril 2020

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

no.	date (j/m/a)	description
		DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 18.03.2020
B	17/03/2020	ÉMIS POUR APPROBATION
A	07/08/2019	ÉMIS POUR APPROBATION
no.	date J/M/A	description

ISSUES

mécanique-électricité:

structure:

design interieur:

sceau:

Ordre des architectes du Québec
3672
MARC RASMUSSEN
ARCHITECTE

FISCHER
RASMUSSEN
WHITEFIELD
ARCHITECTES
370, RUE GUY, SUITE 209
MONTRÉAL QUÉBEC H3J1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL:marc@frwarchitects.com

titre du projet/project title
Nouveau Projet Residentiel et commercial
8300-8360, BLD ST-LAURENT, MONTREAL QUÉBEC

titre du dessin/drawing title
ETUDES D'ENSOLEILLEMENT - EQUINOXE

echelle/scale N/A	projet/project no. 18-03
date J/M/A 2019-08-07	revision no.
dessine/drawn AG	dessin/drawing no. A-05.2
verifie/checked MR	

C:\Users\marcr\appdata\local\temp\AcPublish_4584\18-03- A-05.1-A-05.3-SHADOW STUDY.dwg - 2020.03.18 - 12:06PM - Plotted by marcr

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 004
Date : 22 avril 2020

8300 BLD ST-LAURENT

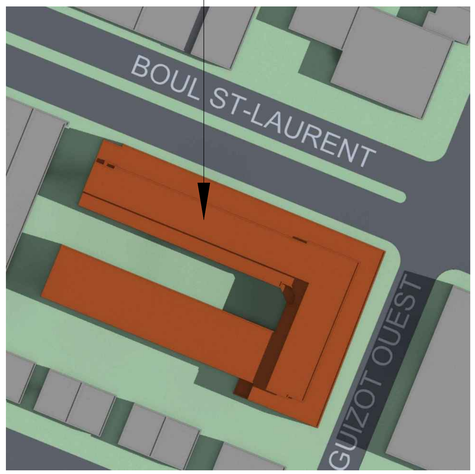

9:00

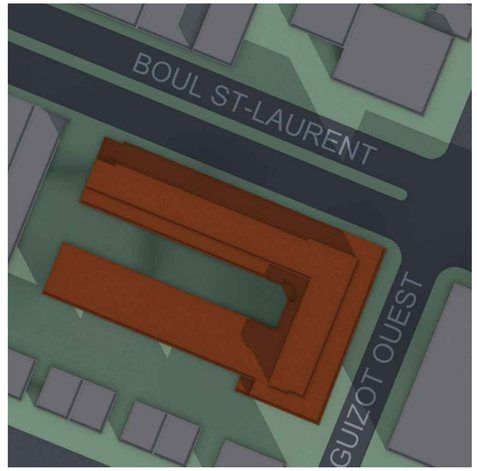

10:00

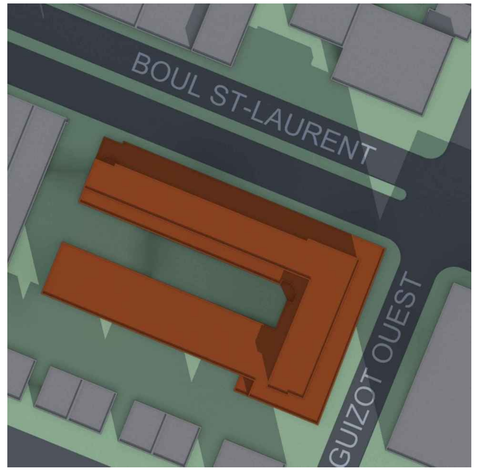

11:00

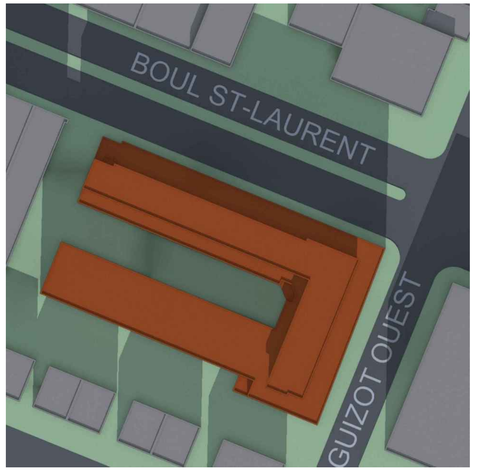

12:00

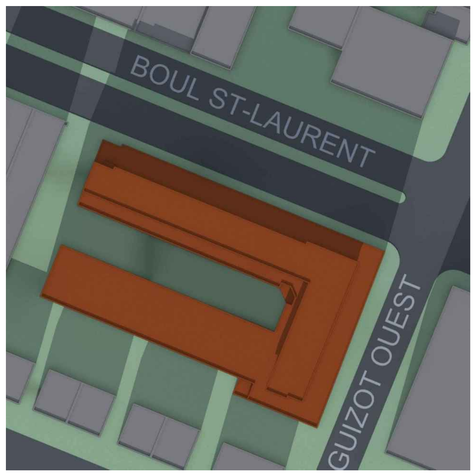

13:00

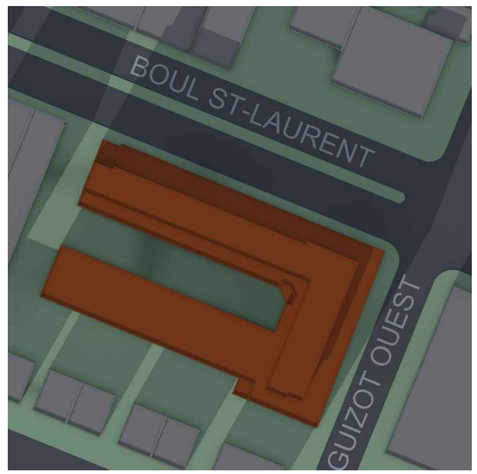

14:00

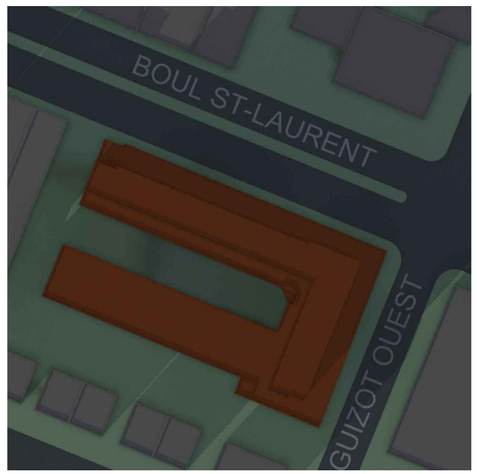

15:00

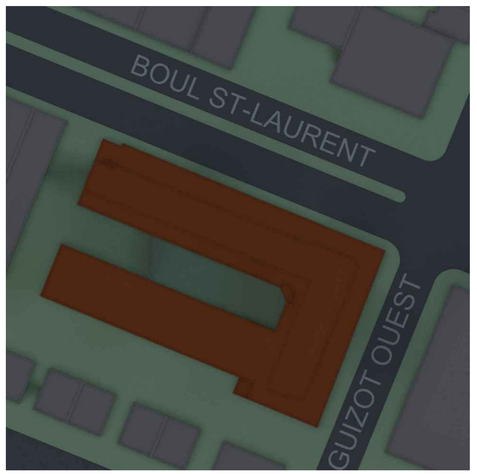

16:00

SOLSTICE D'HIVER - 22 DÉCEMBRE - 09:00-16:00

C:\Users\marcr\appdata\local\temp\AcPublish_4584\18-03- A-05.1-A-05.3-SHADOW STUDY.dwg – 2020.03.18 – 12:06PM – Plotted by marcr

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

no.	date (j/m/a)	description
		DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 18.03.2020
B	17/03/2020	ÉMIS POUR APPROBATION
A	07/08/2019	ÉMIS POUR APPROBATION
no.	date J/M/A	description

ISSUES

mécanique–électricité:

structure:

design interieur:

sceau:

Ordre des architectes du Québec
3672
MARC RASMUSSEN
ARCHITECTE

FISCHER
RASMUSSEN
WHITEFIELD
ARCHITECTES
370, RUE GUY, SUITE 209
MONTRÉAL QUÉBEC H3J1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL:marc@frwarchitects.com

titre du projet/project title
Nouveau Projet Residentiel et commercial
8300-8360, BLD ST-LAURENT, MONTREAL QUÉBEC

titre du dessin/drawing title
ETUDES D'ENSOLEILLEMENT
SOLSTICE D'HIVER

echelle/scale N/A	projet/project no. 18-03
date J/M/A 2019-08-07	revision no.
dessine/drawn AG	dessin/drawing no. A-05.3
verifie/checked MR	

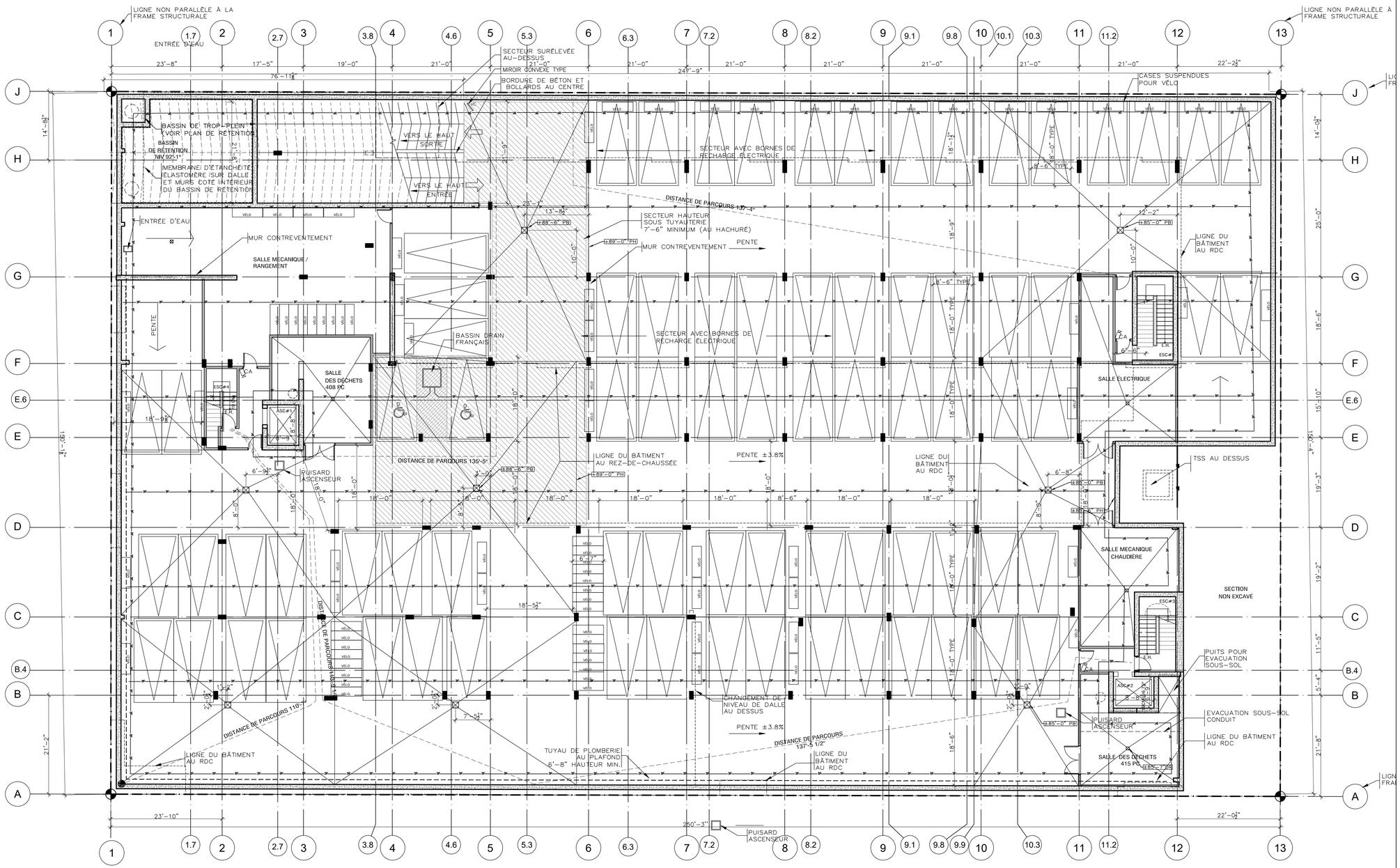

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 004

Date : 22 avril 2020

SUPERFICIE SOUS SOL
35167 PC

CASES DE STATIONNEMENT: 77
SUPPORT POUR VÉLOS : 80

TOUS LES MURS AU SOUS-SOL SONT DE TYPE 10B SAUF OU AUTREMENT INDIQUÉ

LÉGENDE:
DRAIN FRANÇAIS

1 / A-100 **PLAN SOUS-SOL 1**
ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

C:\Users\marcr\appdata\local\temp\AcPublish_6916\18-03_ A-100- Plans sous sol.dwg – 2020.03.31 – 12:48PM – Plotted by marcr

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

no.	date (j/m/a)	description
		DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 31.03.2020
AE	31/03/2020	RÉ-ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS
AD	27/03/2020	ÉMIS POUR BUDGET
AC	13/03/2020	ÉMIS POUR COORDINATION
AB	06/03/2020	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS
AA	04/03/2020	ÉMIS POUR COORDINATION
Z	19/02/2020	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS
Y	17/02/2020	EMIS POUR COORDINATION
X	12/02/2020	EMIS POUR COORDINATION
W	07/02/2020	EMIS POUR COORDINATION

no.	date J/M/A	description

ISSUES

mécanique-électricité:

structure:

design interieur:

sceau:

Ordre des architectes du Québec # 3672 MARC RASMUSSEN ARCHITECTE

FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD
ARCHITECTES
370, RUE GUY, SUITE 209
MONTRÉAL QUÉBEC H3J1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL:marc@frwarchitects.com

titre du projet/project title
Nouveau Projet Residentiel et commercial
8300-8360, BLD ST-LAURENT, MONTREAL QUÉBEC

titre du dessin/drawing title
PLAN SOUS-SOL 1

echelle/scale	projet/project no. 18-03
date J/M/A 14/06/2018	revision no.
dessine/drawn MKH/MM/BC/AG	dessin/drawing no. A-100
verifie/checked MR	

Garage
1 Etage
(brique et stuc)

RUELLE
2 249 947

RUE QUIZOT OUEST
2 249 913

BOULEVARD ST-LAURENT
2 569 346

LIGNE NON PARALLÈLE À LA FRAME STRUCTURALE

LIGNE DU BATIMENT AU SOUS-SOL

LIGNE DU BÂTIMENT AU DESSUS

LIGNE DE LA MARQUISE AU DESSUS

LIGNE FRAME

RETOUR DE BRIQUE

ÉCHELLE VOIR 10/10C-A407

PERSIENNE POUR ENTRÉE D'AIR FRAIS

TROTTOIR

TROP PLEIN (VOIR MÉCANIQUE)

TRAPPE D'ACCÈS

RENTE

VERS LE STATIONNEMENT

RAMPE ET ESCALIER 1251PC.

HSS POUR ESCALIER

ESCALIER AU DESSUS

DÉBARCADÈRE AVEC PORTE DE GARAGE ET ZONE ENTREPOSAGE DE DÉCHETS 381 PC.

CORRIDOR 269P.C.

ESPACE EXTÉRIEUR POUR ENTREPOSAGE DE DÉCHETS (160pi2) EN PLUS DU 408 pi2 FOURNI A L'INTÉRIEUR (DÉCHET REQUIS 160pi2, RECYCLAGE 160pi2) TOTAL FOURN 568pi2 AVEC UN ESPACE EXTÉRIEUR DE 230 P.C. LE JOUR DES ORDURES

ESPACE COMMERCIAL/BUREAU -1
SUPERFICIE BRUTE
1130 PC

SALLE MULTIFONCTIONNELLE
312 PC

ENTRÉE CHARRETIÈRE DÉSAFFECTÉE

COUBRIER

HALL D'ENTRÉE #1
1983 PC

FONTAINE D'EAU

GYM
SUPERFICIE BRUTE
641 PC

ESPACE COMMERCIAL -2
BRUTE
6177 PC

ESPACE COMMERCIAL - 3
BRUTE 4878 PC

8 ARBRES AVEC UNE HAUTEUR DE 1.5M MIN (5'-0"). 1 PAR MAISON DE VILLE

01 : 3CH
RDC: 939 PC
2IEME: 885 PC
TOTAL:1824 PC

02: 3CH
RDC:939 PC
2IEME:885 PC
TOTAL:1824 PC

03 : 3CH
RDC:939 PC
MEZZ:885 PC
TOTAL:1824 PC

04 : 3CH
RDC:939 PC
MEZZ:885 PC
TOTAL:1824 PC

05 : 3CH
RDC:939 PC
MEZZ:885 PC
TOTAL:1824 PC

06 : 3CH
RDC:939 PC
MEZZ:885 PC
TOTAL:1824 PC

07 : 3CH
RDC:939 PC
MEZZ:885 PC
TOTAL:1824 PC

08 : 2CH
RDC:774 PC
MEZZ:723 PC
TOTAL:1497 PC

TERRASSE 145 PC
TERRASSE 187 PC
TERRASSE 188 PC
TERRASSE 188 PC
TERRASSE 188 PC
TERRASSE 188 PC
TERRASSE 172 PC
TERRASSE 111 PC

MUR ÉCRAN

MUR DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)

ARBUSTRES

GARDE CORPS TYPE

ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ AVEC SONOTUBE (VOIR STRUCTUERE)

GAZON

GAZON RENFORCI

CLÔTURE EN FER FORGÉ TYPE SUR PILASTRE DE I

MAIN COURANTE TYPE.

GARDE CORPS ET MAIN COURANTE TYPE.

PUITS NATUREL D'ÉVACUATION DE FUMÉE SOUS-SOL

49.6842 m = 163'-0" géo= 100'-0" Arch

SUPERFICIE RDC
25760 PC

SUPERFICIE ESPACE COMMERCIALE BRUTE : ##### PC

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 004
Date : 22 avril 2020

1 PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE
A-101 ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

W:\2018\18-03 St-laurent Tony Rizzo\18-03_ plans en cours\TOWNHOUSES_.dwg — 2020.04.21 — 1:32AM — Plotted by Boukhemis

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

no.	date (j/m/a)	description
		DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 21.04.2020
BA	21/04/2020	RÉ-ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS
AZ	16/04/2020	RÉ-ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS
AY	15/04/2020	ÉMIS POUR COORDINATION
AX	14/04/2020	ÉMIS POUR COORDINATION
AW	08/04/2020	RÉ-ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS
AV	07/04/2020	RÉ-ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS
AU	03/04/2020	RE-ÉMIS POUR BUDGET
AT	02/04/2020	RÉ-ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS
AS	31/03/2020	RÉ-ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS
AR	27/03/2020	ÉMIS POUR BUDGET
AQ	23/03/2020	AJOUSTEMENT ESCALIER, MUR ET TROP PLAIN
no.	date J/M/A	description

ISSUES

mécanique-électricité:

structure:

design interieur:

sceau:

Ordre des architectes du Québec
3672
MARC RASMUSSEN
ARCHITECTE

FISCHER
RASMUSSEN
WHITEFIELD
ARCHITECTES
370, RUE GUY, SUITE 209
MONTRÉAL QUÉBEC H3J1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL:marc@frwarchitects.com

titre du projet/project title
Nouveau Projet Residentiel et commercial
8300-8360, BLD ST-LAURENT, MONTREAL QUÉBEC

titre du dessin/drawing title
PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE

echelle/scale 3/32"=1'-0"	projet/project no. 18-03
date J/M/A 14/06/2018	revision no.
dessine/drawn MKH/MM/BC/AG/JP	dessin/drawing no. A-101
verifie/checked MR	

Nos. Civ. 8366, 8370, 8374 et 8380
Bâtiment 4 Etages

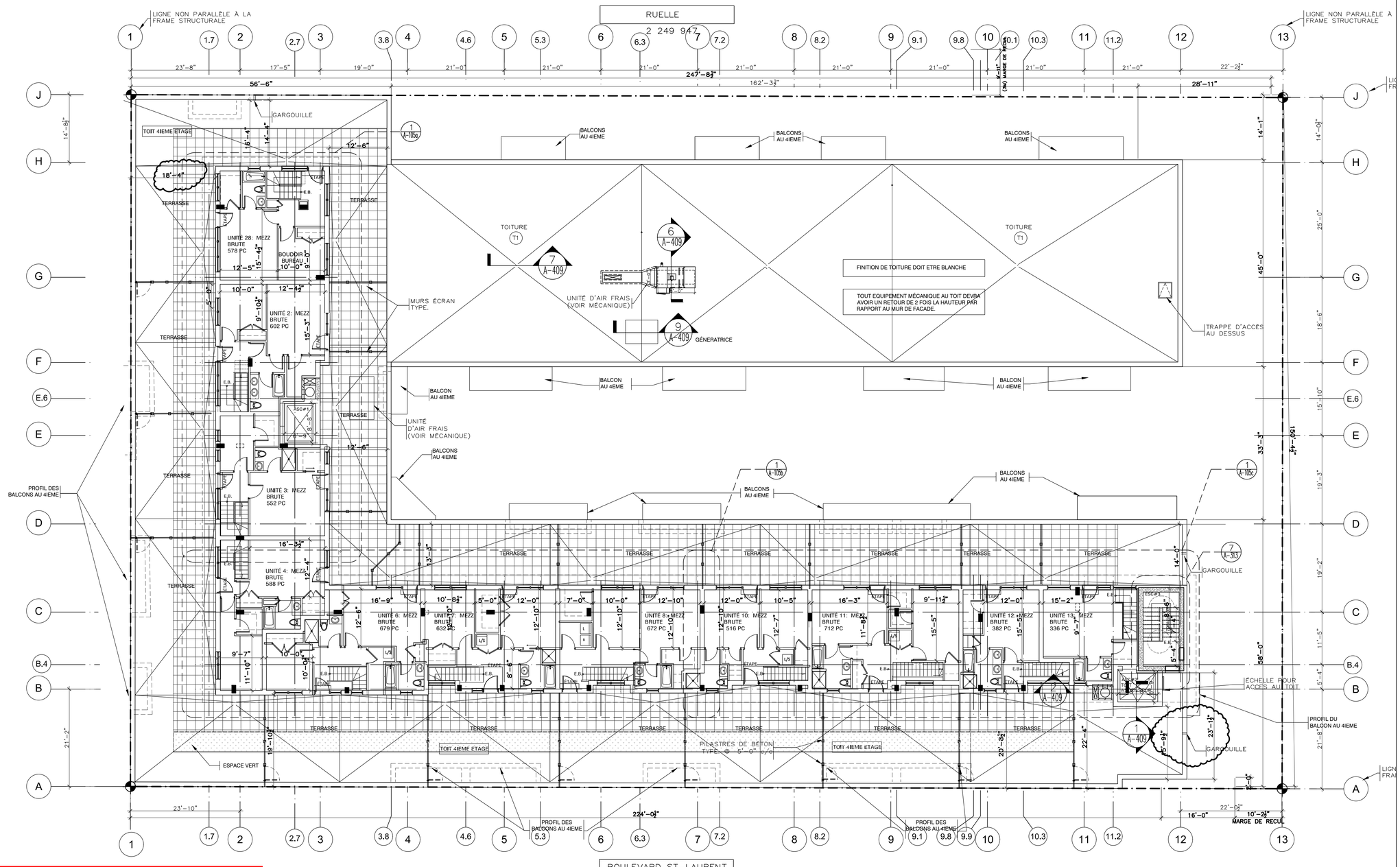

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 004

Date : 22 avril 2020

ACTUEL MAX SUPERFICIE MEZZANINE: 40% du 25595P.C.= 10235P.C.
Réel: 7081 P.C = 27%.

1 A-105 **PLAN MEZZANINE**
ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

C:\Users\marcr\appdata\local\temp\AcPublish_9152\18-03_ plans ensemble-TOWNHOUSES_.dwg — 2020.04.03 — 12:10PM — Plotted by marcr

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

no.	date (j/m/a)	description
		DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 03.04.2020
AG	02/04/2020	RÉ-ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS
AF	31/03/2020	RÉ-ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS
AE	27/03/2020	ÉMIS POUR BUDGET
AD	27/03/2020	ÉMIS POUR BUDGET
AC	13/03/2020	ÉMIS POUR COORDINATION
AB	10/03/2020	ÉMIS POUR COORDINATION
AA	19/02/2020	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS
Z	14/02/2020	EMIS POUR COORDINATION
Y	07/02/2020	EMIS POUR COORDINATION
no.	date J/M/A	description

ISSUES

mécanique-électricité:

structure:

design interieur:

sceau:

Ordre des architectes du Québec
3672
MARC RASMUSSEN
ARCHITECTE

FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD
ARCHITECTES
370, RUE GUY, SUITE 209
MONTRÉAL QUÉBEC H3J1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL:marc@frwarchitects.com

titre du projet/project title
Nouveau Projet Residentiel et commercial
8300-8360, BLD ST-LAURENT, MONTREAL QUÉBEC

titre du dessin/drawing title
PLAN MEZZANINE

echelle/scale	projet/project no. 18-03
date J/M/A 06/06/2019	revision no.
dessine/drawn BC/MKH/RG/AG/JP	dessin/drawing no. A-105
verifie/checked MR	

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 004
Date : 22 avril 2020

MACONNERIE DE BRIQUE
Compagnie Meridian (ou équivalent)
Williamsburg MK II format CSR

REVETEMENT MÉTALLIQUE-ACCENT ÉTAGES
Compagnie Vicwest (ou équivalent)
Couleur: rouge foncé

FENÊTRES EN ALUMINIUM
Compagnie Vitrerie Lessard, (ou équivalent)
Couleur noire

REVÊTEMENT MÉTALLIQUE ET FER C
Compagnie Panfab ou Mac (ou équivalent)
Couleur gris foncé

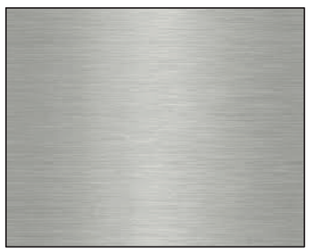

MUR RIDEAUX RDC COMMERCES
Compagnie Vitrerie Lessard, AD Prévost (ou équivalent approuvé)
Couleur: annodisé naturel

REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PENTHOUSE
Compagnie Vicwest (ou équivalent)
Couleur: fusain Qc 6072

W:\2018\18-03 St-laurent Tony Rizzo\A-000-palette des materiaux pour ville-sept-2019.dwg – 2019.08.21 – 3:30PM – Plotted by marcr

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts–conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

no.	date (J/m/a)	description
		DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 21.08.2019
A	2019-8-21	ÉMIS POUR PRÉSENTATION AU CCU

no.	date J/M/A	description

ISSUES

mécanique–électricité:

structure:

design interieur:

sceau:

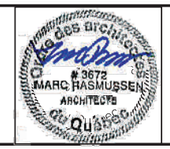

FISCHER
RASMUSSEN
WHITEFIELD
ARCHITECTES
370, RUE GUY, SUITE 209
MONTRÉAL QUÉBEC H3J1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL:marc@frwarchitects.com

titre du projet/project title
Nouveau Projet Residentiel et commercial
8300-8360, BLD ST-LAURENT, MONTREAL QUÉBEC

titre du dessin/drawing title
MATERIAUX

echelle/scale	projet/project no. 18-03
date J/M/A 21/08/2019	revision no.
dessine/drawn MR	dessin/drawing no. A-00
verifie/checked MR	

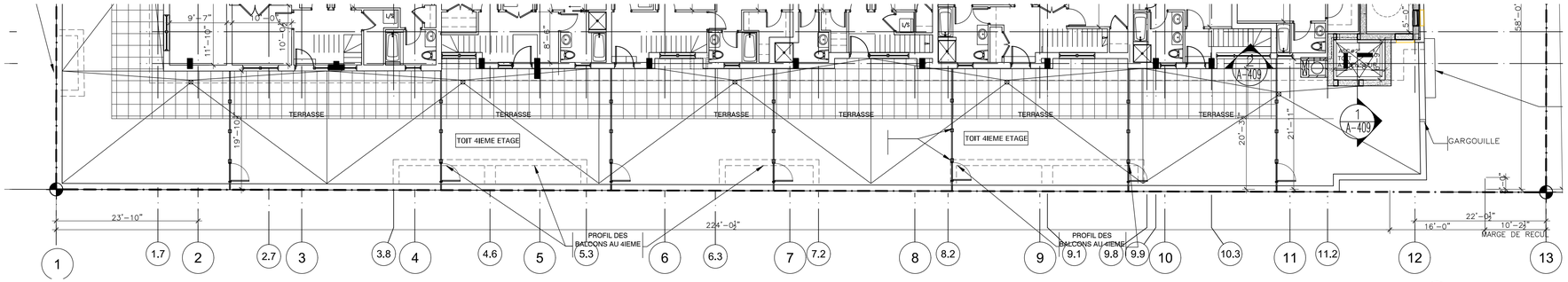

5 **MEZZANINE**
A-200 ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

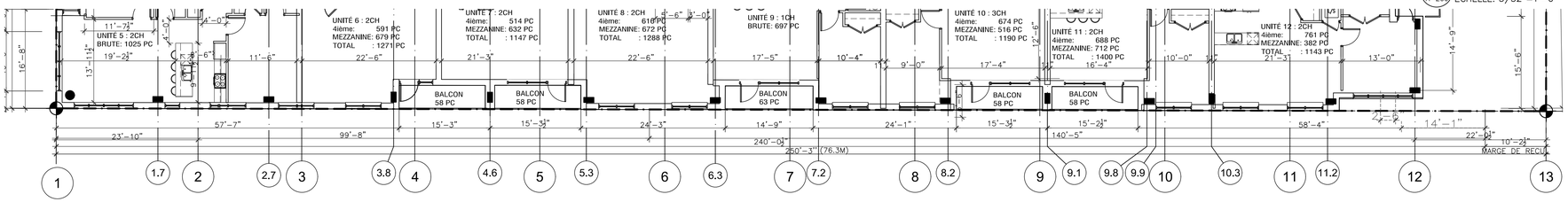

4 **PLAN 4 IEME ETAGE**
A-200 ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

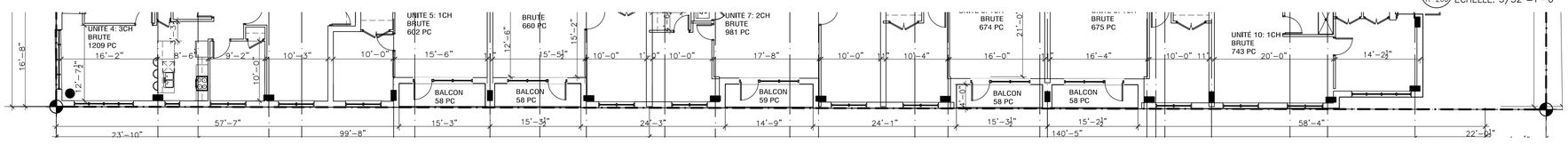

3 **PLAN 2&3 IEME ETAGE**
A-200 ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

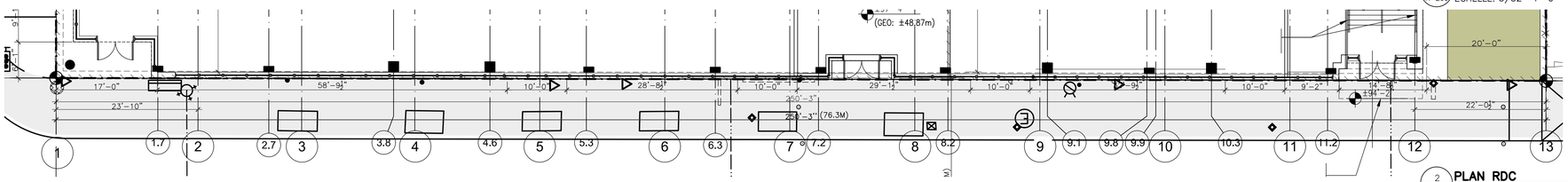

2 **PLAN RDC**
A-200 ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

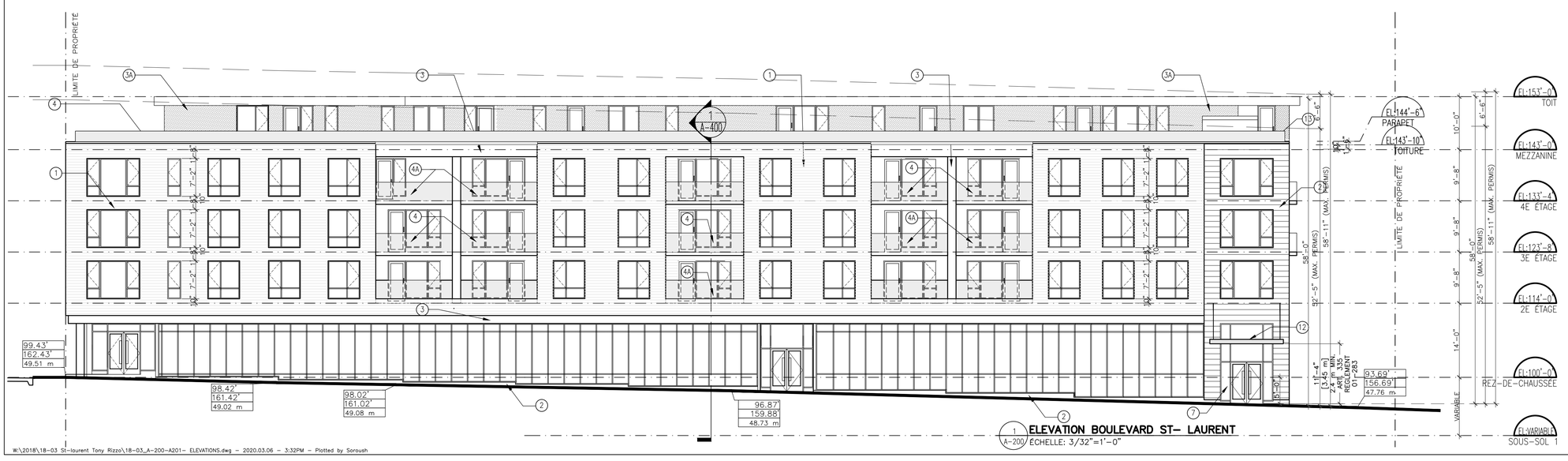

1 **ELEVATION BOULEVARD ST- LAURENT**
A-200 ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

W:\2018\18-03 St-laurent Tony Rizzo\18-03_A-200-A201- ELEVATIONS.dwg - 2020.03.06 - 3:32PM - Plotted by Soroush

LEGENDE MATÉRIAUX

1- REVETEMENT DE BRIQUE FORMAT CSR
1A- SECTION DE BRIQUE, EN RETRAIT EN SOLDAT
2- REVETEMENT DE PIERRE PRÉFABRIQUÉ DE TYPE ARRISCRAF OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ
3- REVETEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE "PANFAB"
3A- REVETEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE "AD-300"
4- GARDE-CORPS EN PANNEAUX DE VERRE TREMPÉ CLAIR
4A- GARDE-CORPS EN VERRE OPAQUE
5- DEVANTURE COMMERCIALE EN ALUMINIUM OU MUR RIDEAU
6- FENÊTRE EN ALUMINIUM - CADRE COULEUR NOIR
7- PORTE COMMERCIAL ISOLÉE EN ALUMINIUM
8- PORTE EN ACIER ISOLÉE.
9- FIXTURE ÉLECTRIQUE TYPE (VOIR ÉLECTRICITÉ)
10- PORTE DE GARAGE EN ACIER ISOLÉ
11- PERSIENNE VOIR MÉCANIQUE
12- MARQUISE EN VERRE ET ACIER AVEC CABLE
13- SOLIN MÉTALLIQUE
14- FIXTURE D'ECLAIRAGE
15- COLONNE DE BÉTON EXPOSÉE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 004
Date : 22 avril 2020

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

no.	date (j/m/a)	description
		DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 06.03.2020
N	06/03/2020	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS
M	19/02/2020	EMIS POUR DEMANDE DE PERMIS
L	17/02/2020	EMIS POUR COORDINATION
K	12/02/2020	EMIS POUR DISCUSSION
J	18/12/2019	EMIS POUR APPROBATION
I	25/10/2019	EMIS POUR APPROBATION

ISSUES

canique-électricité:

ucture:

design intérieur:

sceau:

Ordre des architectes du Québec
3672
MARC RASMUSSEN
ARCHITECTE

FISCHER
RASMUSSEN
WHITEFIELD
ARCHITECTES
370, RUE GUY, SUITE 209
MONTRÉAL QUÉBEC H3J1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL:marc@frwarchitects.com

titre du projet/project title
Nouveau Projet Residentiel et commercial
8300-8360, BLD ST-LAURENT, MONTREAL QUÉBEC

titre du dessin/drawing title
ELEVATION ST-LAURENT

echelle/scale	projet/project no. 18-03
date J/M/A 21/06/2019	revision no.
dessine/drawn BC/MKH/RG/AG	dessin/drawing no. A-200
verifie/checked MR	

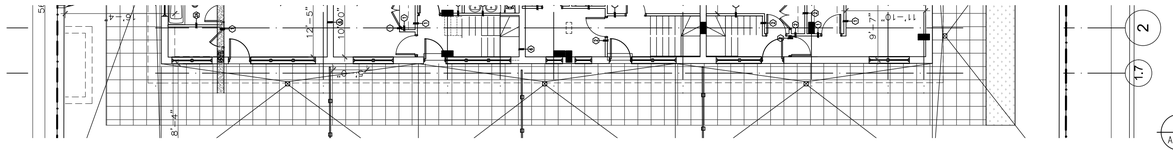

6 A-201 **MEZZANINE**
ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

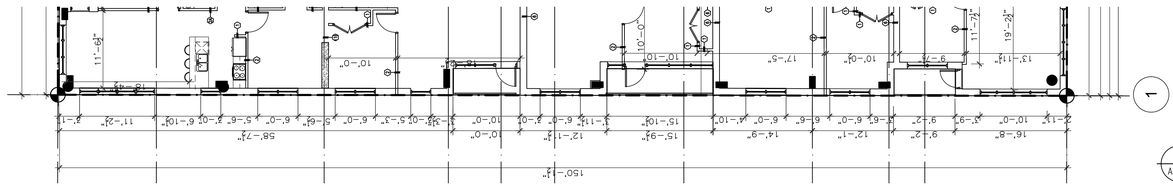

5 A-201 **PLAN 4 IEME ETAGE**
ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

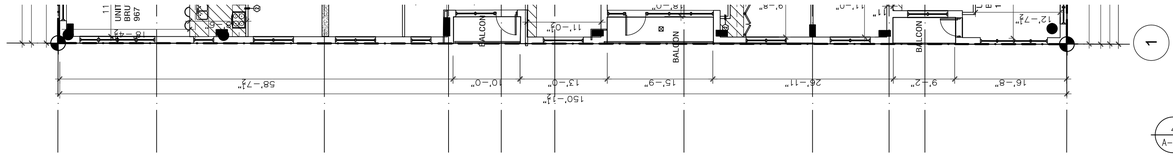

4 A-201 **PLAN 2&3 IEME ETAGE**
ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

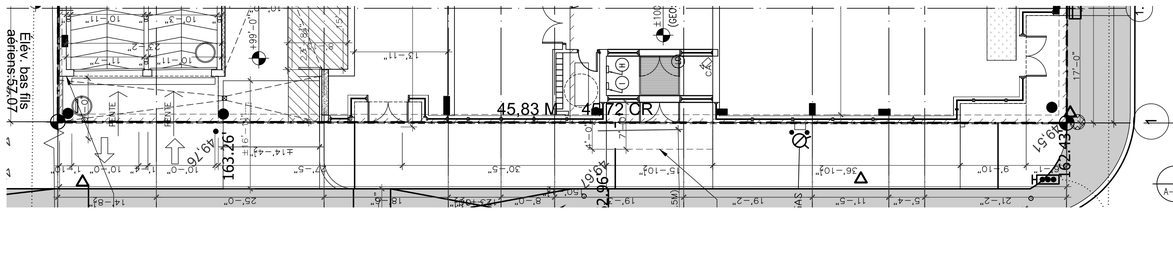

3 A-201 **PLAN RDC**
ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

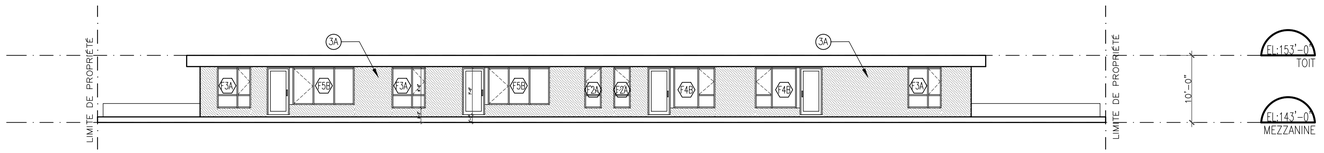

2 A-201 **ÉLÉVATION MEZZANINE**
ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

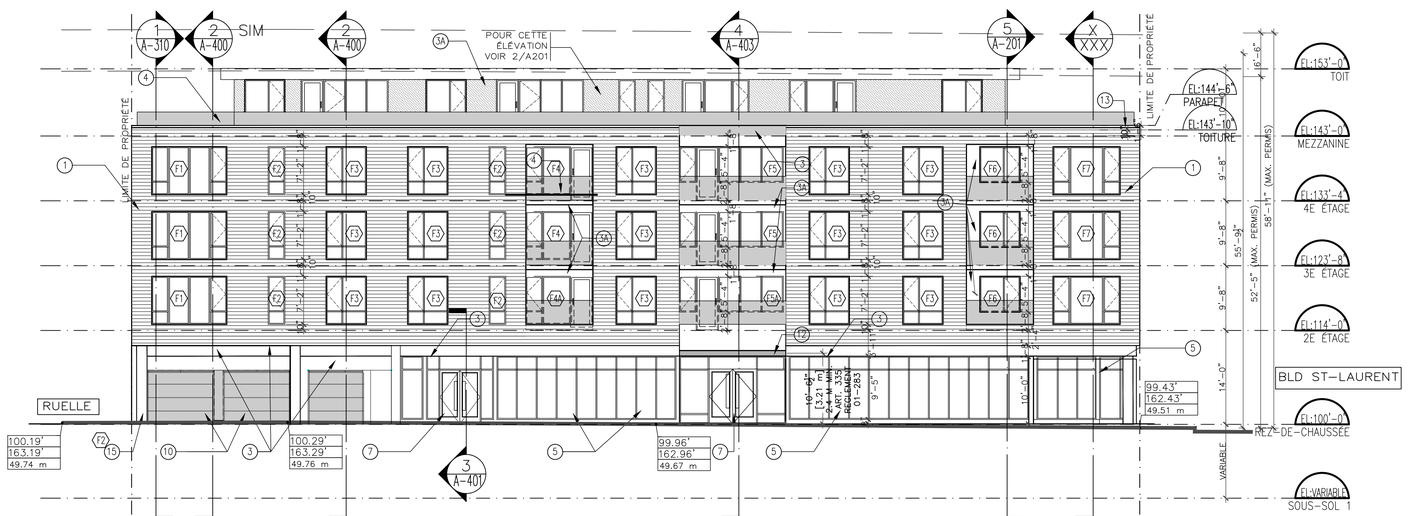

1 A-201 **ÉLÉVATION RUE GUIZOT OUEST**
ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

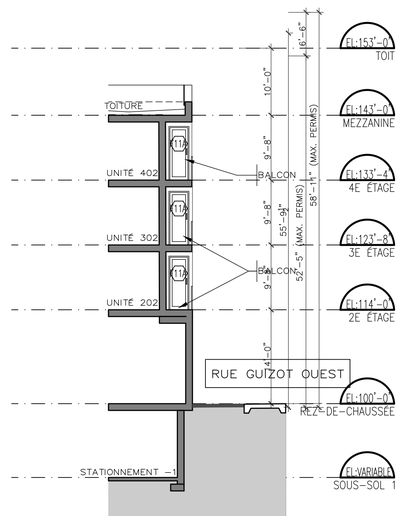

5 A-201 **ÉLÉVATION PARTIEL**
ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

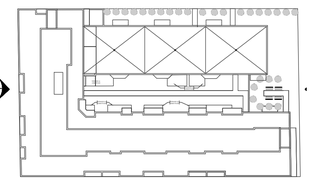

BOULEVARD ST-LAURENT

LEGENDE MATÉRIAUX

1- BRIQUE MÉRIDIAN WILLIAMSBURG MK II FORMAT CSR
1A- SECTION DE BRIQUE, EN RETRAIT EN SOLDAT
2- REVETEMENT DE PIERRE PRÉFABRIQUÉ DE TYPE ARRISCRAF OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ
3- REVETEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE "PANFAB" COULEUR FUSION
3A- REVETEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE "AD-300" COULEUR FUSION
4- GARDE-CORPS EN PANNEAUX DE VERRE TREMPÉ CLAIR
4A- GARDE-CORPS EN VERRE OPAQUE
5- DEVANTURE COMMERCIALE EN ALUMINIUM OU MUR RIDEAU
6- FENÊTRE EN ALUMINIUM - CADRE COULEUR NOIR
7- PORTE COMMERCIAL ISOLÉE EN ALUMINIUM
8- PORTE EN ACIER ISOLÉE.
9- FIXTURE ÉLECTRIQUE TYPE (VOIR ÉLECTRICITÉ)
10- PORTE DE GARAGE EN ACIER ISOLÉ
11- PERSIENNE VOIR MÉCANIQUE
12- MARQUISE EN VERRE ET ACIER AVEC CABLE
13- SOLIN MÉTALLIQUE
14- FIXTURE D'ECLAIRAGE
15- COLONNE DE BÉTON EXPOSÉE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 004
Date : 22 avril 2020

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

no.	date (j/m/a)	description
		DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 09.04.2020
T	09/04/2020	RÉ-ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS
T	06/04/2020	RÉ-ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS
S	06/04/2020	RÉ-ÉMIS POUR BUDGET
R	27/03/2020	ÉMIS POUR BUDGET
Q	13/03/2020	ÉMIS POUR BUDGET COORDINATION
P	09/03/2020	ÉMIS POUR BUDGET DES FENÊTRES
N	06/03/2020	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS
M	04/03/2020	EMIS POUR COORDINATION
L	19/02/2020	EMIS POUR DEMANDE DE PERMIS
K	17/02/2020	EMIS POUR COORDINATION
J	12/02/2020	EMIS POUR DISCUSSION
I	18/12/2019	EMIS POUR APPROBATION
no.	date J/M/A	description

ISSUES

mécanique-électricité:

structure:

design interieur:

sceau:

Ordre des architectes du Québec
3672
MARC RASMUSSEN
ARCHITECTE

FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD
ARCHITECTES
370, RUE GUY, SUITE 209
MONTRÉAL QUÉBEC H3J1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL:marc@frwarchitects.com

titre du projet/project title
Nouveau Projet Residentiel et commercial
8300-8360, BLD ST-LAURENT, MONTREAL QUÉBEC

titre du dessin/drawing title
ELEVATION GUIZOT OUEST

echelle/scale	projet/project no. 18-03
date J/M/A 21/06/2019	revision no.
dessine/drawn FC/MKH/RG/AG	dessin/drawing no. A-201
verifie/checked MR	

W:\2018\18-03 St-laurent Tony Rizzo\18-03_A-200-A201- ELEVATIONS.dwg - 2020.04.09 - 4:14PM - Plotted by marcr

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 004

Date : 22 avril 2020

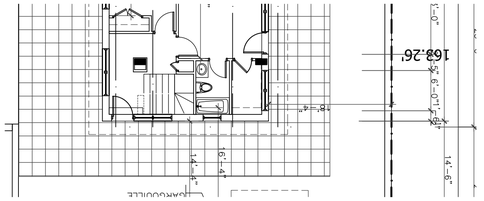

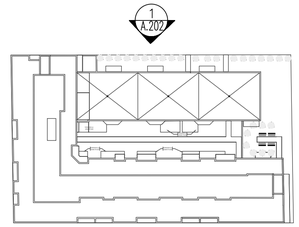

5 A-202 **PLAN MEZZANINE**
ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

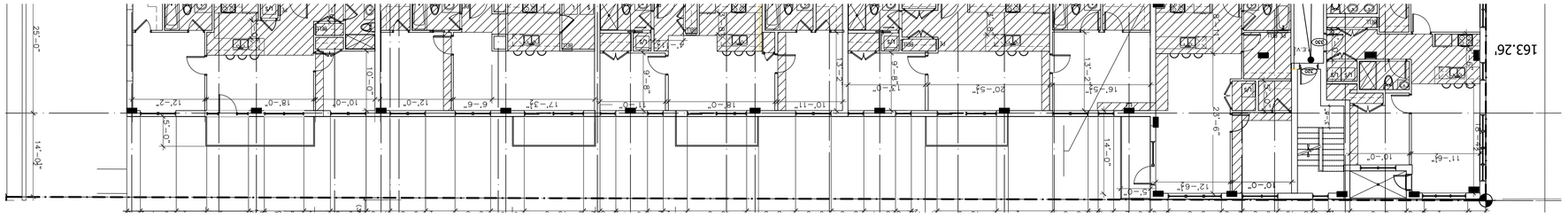

4 A-202 **PLAN 3 IEME ET 4IEME ETAGE**
ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

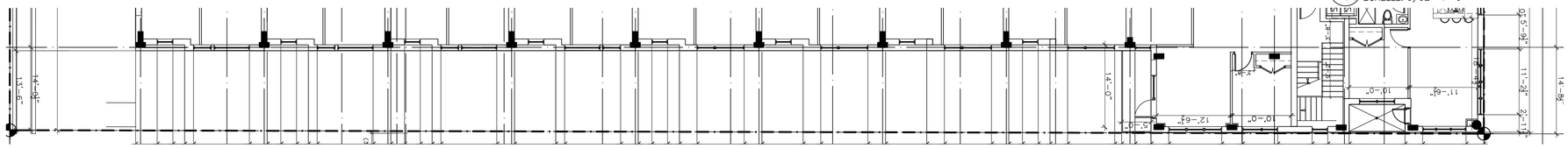

3 A-202 **PLAN 2 IEME ETAGE**
ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

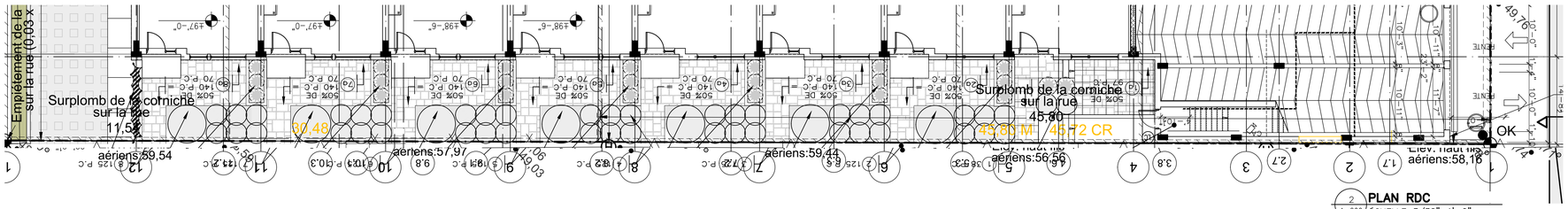

2 A-202 **PLAN RDC**
ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

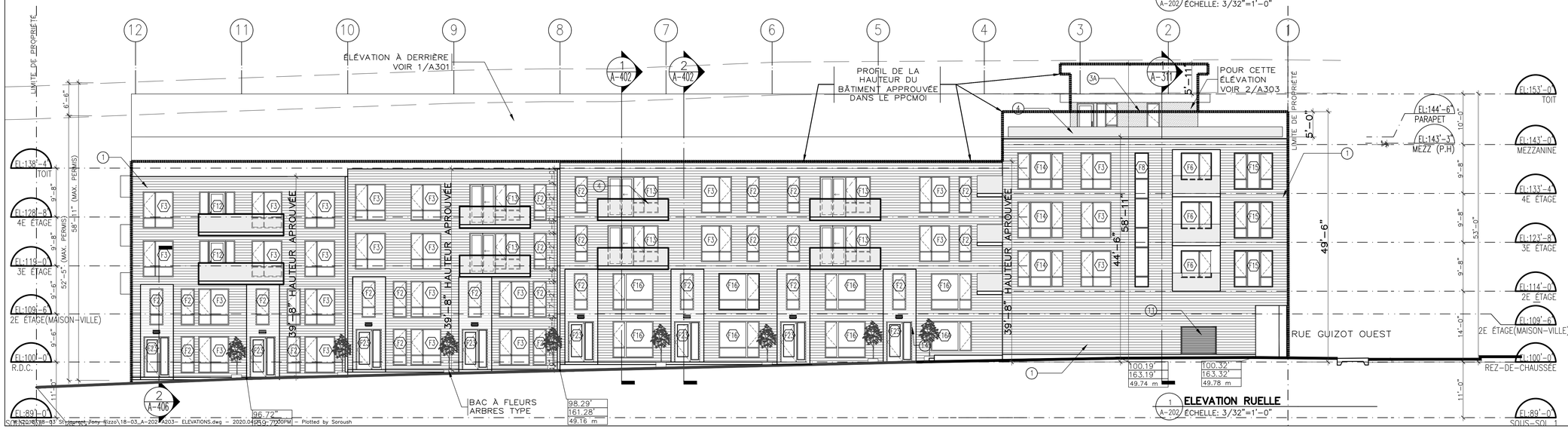

1 A-202 **ELEVATION RUELLE**
ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

LEGENDE MATÉRIAUX

1– BRIQUE MÉRIDIAN WILLIAMSBURG MK II FORMAT CSR
1A– SECTION DE BRIQUE, EN RETRAIT EN SOLDAT
2– REVETEMENT DE PIERRE PRÉFABRIQUÉ DE TYPE ARRISCRAF OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ
3– REVETEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE "PANFAB" COULEUR FUSION
3A–REVETEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE "AD–300" COULEUR FUSION
4– GARDE–CORPS EN PANNEAUX DE VERRE TREMPÉ CLAIR
4A–GARDE–CORPS EN VERRE OPAQUE
5– DEVANTURE COMMERCIALE EN ALUMINIUM OU MUR RIDEAU
6– FENÊTRE EN ALUMINIUM – CADRE COULEUR NOIR
7– PORTE COMMERCIAL ISOLÉE EN ALUMINIUM
8– PORTE EN ACIER ISOLÉE.
9– FIXTURE ÉLECTRIQUE TYPE (VOIR ÉLECTRICITÉ)
10–PORTE DE GARAGE EN ACIER ISOLÉ
11–PERSIENNE VOIR MÉCANIQUE
12–MARQUISE EN VERRE ET ACIER AVEC CABLE
13–SOLIN MÉTALLIQUE
14–FIXTURE D'ECLAIRAGE
15–COLONNE DE BÉTON EXPOSÉE

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts–conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

no.	date (j/m/a)	description
		DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 21.04.2020
Q	20/04/2020	RÉ–ÉMIS POUR PERMIS
P	16/04/2020	RÉ–ÉMIS POUR PERMIS
O	06/04/2020	RÉ–ÉMIS POUR BUDGET
N	02/04/2020	RÉ–ÉMIS POUR PERMIS
M	27/03/2020	ÉMIS POUR BUDGET
L	13/03/2020	ÉMIS POUR COORDINATION
K	09/03/2020	ÉMIS POUR BUDGET DES FENÊTRES
J	06/03/2020	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS
I	19/02/2020	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS
H	17/02/2020	EMIS POUR COORDINATION
no.	date J/M/A	description

ISSUES

mécanique–électricité:

structure:

design interieur:

sceau:

Ordre des architectes du Québec
3672
MARC RASMUSSEN
ARCHITECTE

FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD
ARCHITECTES
370, RUE GUY, SUITE 209
MONTRÉAL QUÉBEC H3J1S6
TEL: (514) 933–4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E–MAIL:marc@frwarchitects.com

titre du projet/project title
Nouveau Projet Residentiel et commercial
8300–8360, BLD ST–LAURENT, MONTREAL QUÉBEC

titre du dessin/drawing title
ELEVATION RUELLE

echelle/scale	projet/project no. 18–03
date J/M/A 21/06/2019	revision no.
dessine/drawn BC/MKH/RG/AG	dessin/drawing no. A-202
verifie/checked MR	

C:\N2018\18-03 St-Laurent, Jony Rizzo\18-03_A-202 A203- ELEVATIONS.dwg – 2020.04.21 4:07:20PM – Plotted by Soroush

6 **MEZZANINE**
A-203 ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

5 **PLAN 4IEME ETAGE**
A-203 ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

4 **PLAN 2&3 IEME ETAGE**
A-203 ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

2 **PLAN RDC**
A-203 ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

1 **ELEVATION NORD**
A-203 ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

LEGENDE MATÉRIAUX
1- BRIQUE MÉRIDIAN WILLIAMSBURG MK II FORMAT CSR
1A- SECTION DE BRIQUE. EN RETRAIT EN SOLDAT
2- REVETEMENT DE PIERRE PRÉFABRIQUÉ DE TYPE ARRISCRAF OU ÉQUIVALENT APPROUVE
3- REVETEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE "PANFAB" COULEUR FUSION
3A- REVETEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE "AD-300" COULEUR FUSION
4- GARDE-CORPS EN PANNEAUX DE VERRE TREMPÉ CLAIR
4A-GARDE-CORPS EN VERRE OPAQUE
5- DEVANTURE COMMERCIALE EN ALUMINIUM OU MUR RIDEAU
6- FENÊTRE EN ALUMINIUM - CADRE COULEUR NOIR
7- PORTE COMMERCIAL ISOLÉE EN ALUMINIUM
8- PORTE EN ACIER ISOLÉE.
9- FIXTURE ÉLECTRIQUE TYPE (VOIR ÉLECTRICITÉ)
10-PORTE DE GARAGE EN ACIER ISOLÉ
11-PERSIENNE VOIR MÉCANIQUE
12-MARQUISE EN VERRE ET ACIER AVEC CABLE
13-SOLIN MÉTALLIQUE
14-FIXTURE D'ECLAIRAGE
15-COLONNE DE BÉTON EXPOSÉE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 004
Date : 22 avril 2020

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

no.	date (j/m/a)	description

DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 21.04.2020

no.	date J/M/A	description
N	20/04/2020	RÉ-ÉMIS POUR PERMIS
M	16/04/2020	RÉ-ÉMIS POUR PERMIS
L	06/04/2020	RÉ-ÉMIS POUR BUDGET
K	02/04/2020	RÉ-ÉMIS POUR PERMIS
J	27/03/2020	ÉMIS POUR BUDGET
I	13/03/2020	ÉMIS POUR COORDINATION
H	09/03/2020	ÉMIS POUR BUDGET DES FENÊTRES

ISSUES

mécanique-éléctricité:

structure:

design interieur:

sceau:

Ordre des architectes du Québec
3672
MARC RASMUSSEN
ARCHITECTE

FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD ARCHITECTES
370, RUE GUY, SUITE 209
MONTRÉAL QUÉBEC H3J1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL:marc@frwarchitects.com

titre du projet/project title
Nouveau Projet Residentiel et commercial
8300-8360, BLD ST-LAURENT, MONTREAL QUÉBEC

titre du dessin/drawing title
ELEVATION NORD

echelle/scale	projet/project no. 18-03
date J/M/A 21/06/2019	revision no.
dessine/drawn BC/MKH/MM/AG	dessin/drawing no. A-203
verifie/checked MR	

C:\Users\marcr\appdata\local\temp\AcPublish_9576\18-03_A-202-A203- ELEVATIONS.dwg - 2020.04.21 - 1:44PM - Plotted by marcr

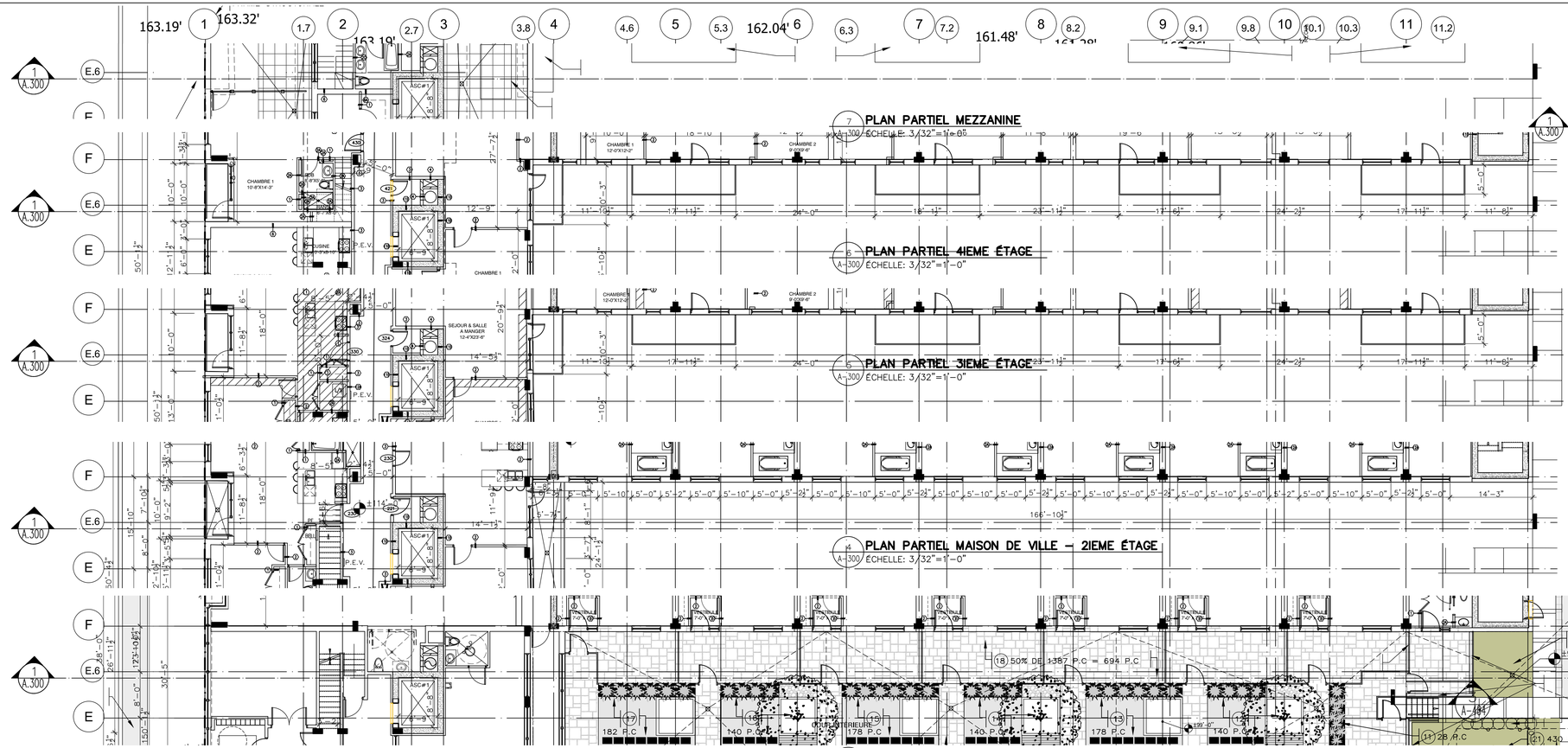

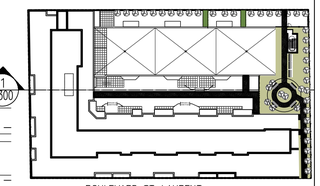

LEGENDE MATÉRIAUX

1– BRIQUE MÉRIDIAN WILLIAMSBURG MK II FORMAT CSR
1A– SECTION DE BRIQUE. EN RETRAIT EN SOLDAT
2– REVETEMENT DE PIERRE PRÉFABRIQUÉ DE TYPE ARRISCRAF OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ
3– REVETEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE "PANFAB" COULEUR FUSION
3A– REVETEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE "AD–300" COULEUR FUSION
4– GARDE–CORPS EN PANNEAUX DE VERRE TREMPÉ CLAIR
4A–GARDE–CORPS EN VERRE OPAQUE
5– DEVANTURE COMMERCIALE EN ALUMINIUM OU MUR RIDEAU
6– FENÊTRE EN ALUMINIUM – CADRE COULEUR NOIR
7– PORTE COMMERCIAL ISOLÉE EN ALUMINIUM
8– PORTE EN ACIER ISOLÉE.
9– FIXTURE ÉLECTRIQUE TYPE (VOIR ÉLECTRICITÉ)
10–PORTE DE GARAGE EN ACIER ISOLÉ
11–PERSIENNE VOIR MÉCANIQUE
12–MARQUISE EN VERRE ET ACIER AVEC CABLE
13–SOLIN MÉTALLIQUE
14–FIXTURE D'ECLAIRAGE
15–COLONNE DE BÉTON EXPOSÉE

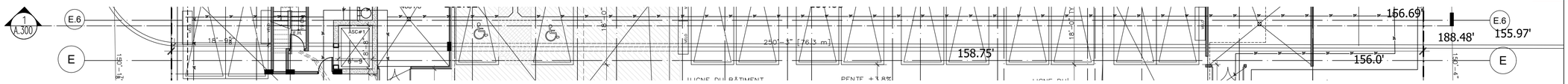

1 COUPE SCHEMATIQUE–LONGITUDINALE
A–300 ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

W:\2018\18-03 St-laurent Tony Rizzo\18-03_A-300 COUPES.dwg – 2020.04.16 – 2:09PM – Plotted by Soroush

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts–conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

no.	date (j/m/a)	description
		DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 16.04.2020
S	16/04/2020	RÉ–ÉMIS POUR PERMIS
R	06/04/2020	RÉ–ÉMIS POUR BUDGET
Q	27/03/2020	ÉMIS POUR BUDGET
P	13/03/2020	ÉMIS POUR COORDINATION
N	09/03/2020	ÉMIS POUR BUDGET DES FENÊTRES
M	06/03/2020	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS
L	04/03/2020	ÉMIS POUR COORDINATION
K	19/02/2020	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS
J	17/02/2020	EMIS POUR COORDINATION
I	28/11/2019	EMIS POUR DISCUSSION
H	11/11/2019	EMIS POUR DISCUSSION
G	07/08/2019	EMIS POUR APPROBATION
no.	date J/M/A	description

ISSUES

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 004
Date : 22 avril 2020

design interieur:

sceau:

Ordre des architectes du Québec
3672
MARC RASMUSSEN
ARCHITECTE

FISCHER
RASMUSSEN
WHITEFIELD
ARCHITECTES
370, RUE GUY, SUITE 209
MONTRÉAL QUÉBEC H3J1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL:marc@frwarchitects.com

titre du projet/project title
Nouveau Projet Residentiel et commercial
8300–8360, BLD ST–LAURENT, MONTREAL QUÉBEC

titre du dessin/drawing title
COUPES SCEHEMATIQUES

echelle/scale	projet/project no. 18–03
date J/M/A 21/06/2019	revision no.
dessine/drawn MKH/BC/AG	dessin/drawing no. A-300
verifie/checked MR	

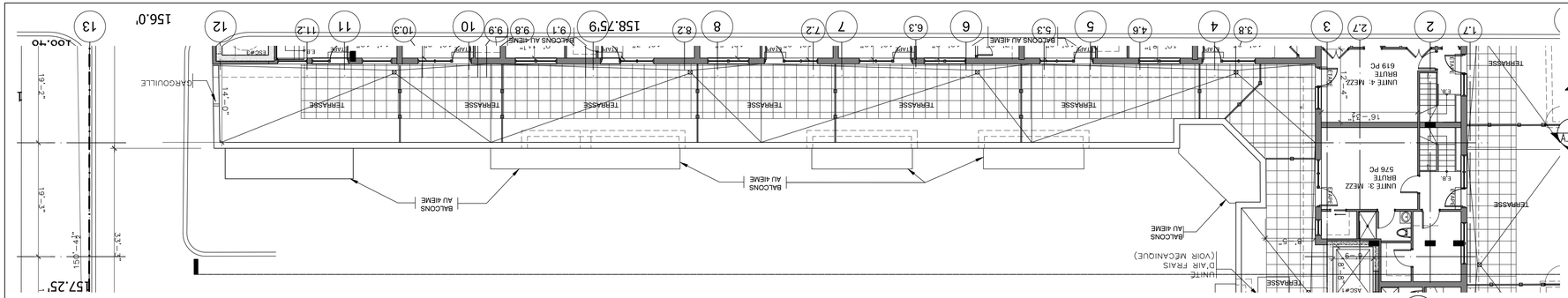

4 A-301 **PLAN MEZZANINE**
ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

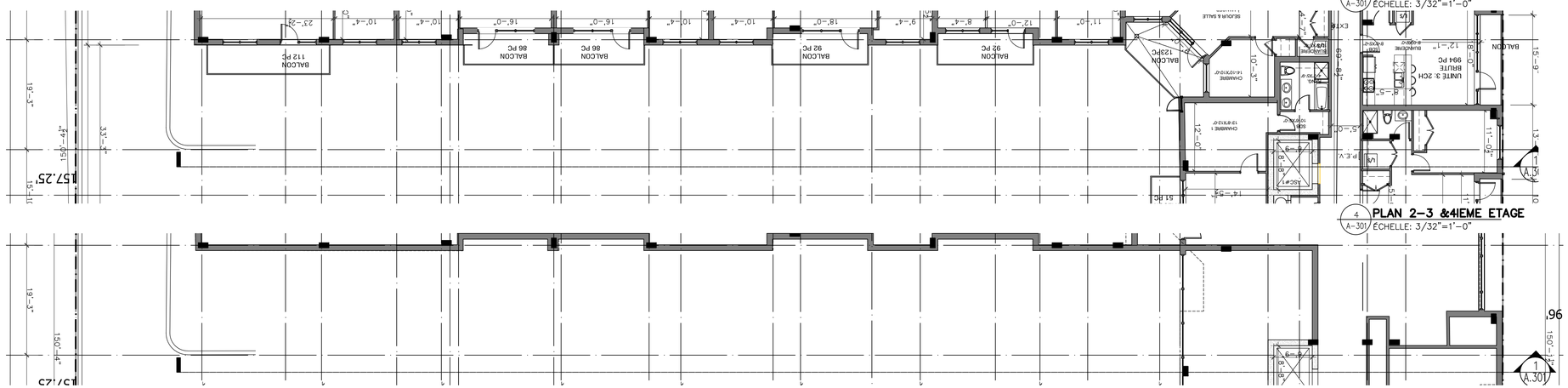

4 A-301 **PLAN 2-3 &4IEME ETAGE**
ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

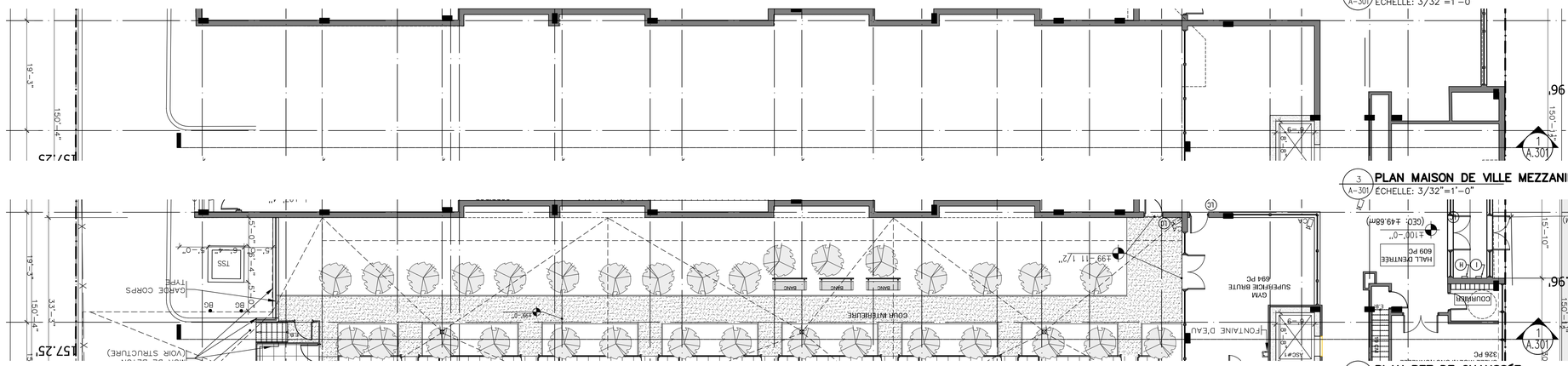

3 A-301 **PLAN MAISON DE VILLE MEZZANINE**
ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

2 A-301 **PLAN REZ DE CHAUSSÉE**
ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

1 A-301 **COUPE SCHEMATIQUE-LONGITUDINALE**
ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

LEGENDE MATÉRIAUX

1- REVETEMENT DE BRIQUE FORMAT CSR
1A- SECTION DE BRIQUE, EN RETRAIT EN SOLDAT
2- REVETEMENT DE PIERRE PRÉFABRIQUÉ DE TYPE ARRISCRAF OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ
3- REVETEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE "PANFAB"
3A- REVETEMENT MÉTALLIQUE UNI DE TYPE "AD-300"
4- GARDE-CORPS EN PANNEAUX DE VERRE TREMPÉ CLAIR
4A- GARDE-CORPS EN VERRE OPAQUE
5- DEVANTURE COMMERCIALE EN ALUMINIUM OU MUR RIDEAU
6- FENÊTRE EN ALUMINIUM - CADRE COULEUR NOIR
7- PORTE COMMERCIAL ISOLÉE EN ALUMINIUM
8- PORTE EN ACIER ISOLÉE.
9- FIXTURE ÉLECTRIQUE TYPE (VOIR ÉLECTRICITÉ)
10- PORTE DE GARAGE EN ACIER ISOLÉ
11- PERSIENNE VOIR MÉCANIQUE
12- MARQUISE EN VERRE ET ACIER AVEC CABLE
13- SOLIN MÉTALLIQUE
14- FIXTURE D'ÉCLAIRAGE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 004
Date : 22 avril 2020

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

no.	date (j/m/a)	description
		DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 20.02.2020
F	19/02/2020	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS
E	17/02/2020	EMIS POUR COORDINATION
D	15/01/2020	EMIS POUR COORDINATION
C	20/12/2019	EMIS POUR DISCUSSION
B	28/11/2019	EMIS POUR DISCUSSION
A	26/06/2016	EMIS POUR DISCUSSION

ISSUES

mécanique-électricité:

structure:

Ordre des architectes du Québec # 3672 MARC RASMUSSEN ARCHITECTE

FISCHER RASMUSSEN WHITEFIELD
ARCHITECTES
370, RUE GUY, SUITE 209
MONTRÉAL QUÉBEC H3J1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL:marc@frwarchitects.com

titre du projet/project title
Nouveau Projet Residentiel et commercial
8300-8360, BLD ST-LAURENT, MONTREAL QUÉBEC

titre du dessin/drawing title
COUPES SCEHEMATIQUES

echelle/scale	projet/project no. 18-03
date J/M/A 26/06/2019	revision no.
dessine/drawn RG/BC	dessin/drawing no. A-301
verifie/checked MR	

W:\2018\18-03 St-laurent Tony Rizzo\18-03_A-301 COUPES.dwg - 2020.02.20 - 4:02PM - Plotted by Soroush

4 PHOTO
A-301a ÉCHELLE:

5 PHOTO
A-301a ÉCHELLE:

2 PHOTO
A-301a ÉCHELLE:

3 PHOTO
A-301a ÉCHELLE:

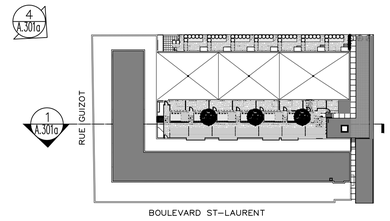

1 COUPE RUE GUIZOT
A-301a ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 004
Date : 22 avril 2020

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

no.	date (j/m/a)	description
A	04/02/2020	RÉ-ÉMIS POUR PERMIS

DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 03.04.2020

no.	date J/M/A	description

ISSUES

mécanique-électricité:

structure:

design interieur:

sceau:

Ordre des architectes du Québec
3672
MARC RASMUSSEN
ARCHITECTE

FISCHER
RASMUSSEN
WHITEFIELD
ARCHITECTES
370, RUE GUY, SUITE 209
MONTRÉAL QUÉBEC H3J1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL:marc@frwarchitects.com

titre du projet/project title
Nouveau Projet Residentiel et commercial
8300-8360, BLD ST-LAURENT, MONTREAL QUÉBEC

titre du dessin/drawing title
COUPES SCEHEMATIQUES

echelle/scale	projet/project no. 18-03
date J/M/A 26/06/2019	revision no.
dessine/drawn SS	dessin/drawing no. A-301a
verifie/checked MR	

W:\2018\18-03 St-laurent Tony Rizzo\18-03_A-301 COUPES.dwg — 2020.04.03 — 9:40AM — Plotted by Soroush

2 PHOTO
A-302a ÉCHELLE:

3 PHOTO
A302a ÉCHELLE:

4 PHOTO
A-302a ÉCHELLE:

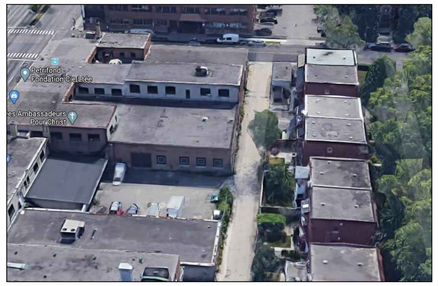

5 PHOTO
A-302a ÉCHELLE:

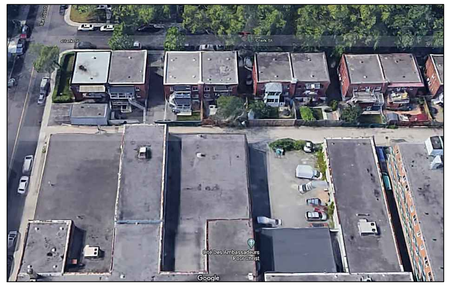

6 PHOTO
A302a ÉCHELLE:

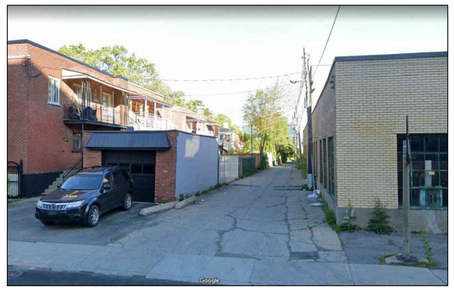

7 PHOTO
A-302a ÉCHELLE:

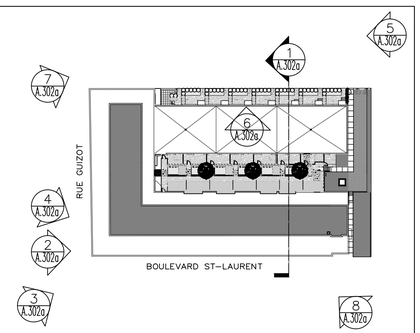

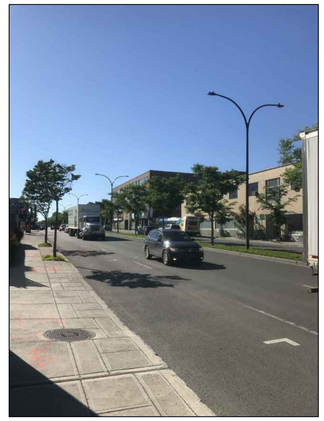

8 PHOTO
A-302a ÉCHELLE:

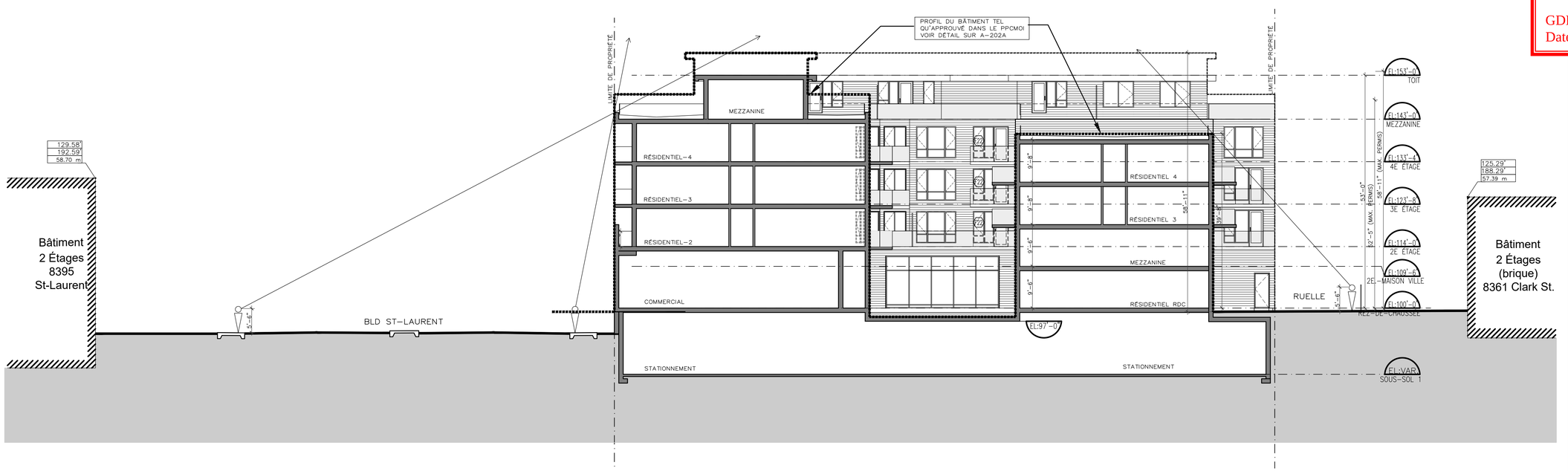

1 COUPE BOUL. ST-LAURENT ET RUELLE
A-302a ÉCHELLE: N/A

W:\2018\18-03 St-laurent Tony Rizzo\18-03_A-302 COUPES.dwg — 2020.04.16 — 4:02PM — Plotted by Soroush

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

no.	date (j/m/a)	description
		DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 16.04.2020
F	16/04/2020	RÉ-ÉMIS POUR PERMIS
E	08/04/2020	RÉ-ÉMIS POUR PERMIS
D	07/04/2020	RÉ-ÉMIS POUR PERMIS
C	06/04/2020	RÉ-ÉMIS POUR PERMIS
B	06/04/2020	RÉ-ÉMIS POUR BUDGET
A	04/02/2020	RÉ-ÉMIS POUR PERMIS
no.	date J/M/A	description

ISSUES

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 004
Date : 22 avril 2020

design interieur:

sceau:

Ordre des architectes du Québec
3672
MARC RASMUSSEN
ARCHITECTE

FISCHER
RASMUSSEN
WHITEFIELD
ARCHITECTES
370, RUE GUY, SUITE 209
MONTRÉAL QUÉBEC H3J1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL:marc@frwarchitects.com

titre du projet/project title
Nouveau Projet Residentiel et commercial
8300-8360, BLD ST-LAURENT, MONTREAL QUÉBEC

titre du dessin/drawing title
COUPES SCEHEMATIQUES

echelle/scale	projet/project no. 18-03
date J/M/A 21/06/2019	revision no.
dessine/drawn SS	dessin/drawing no. A-302a
verifie/checked MR	

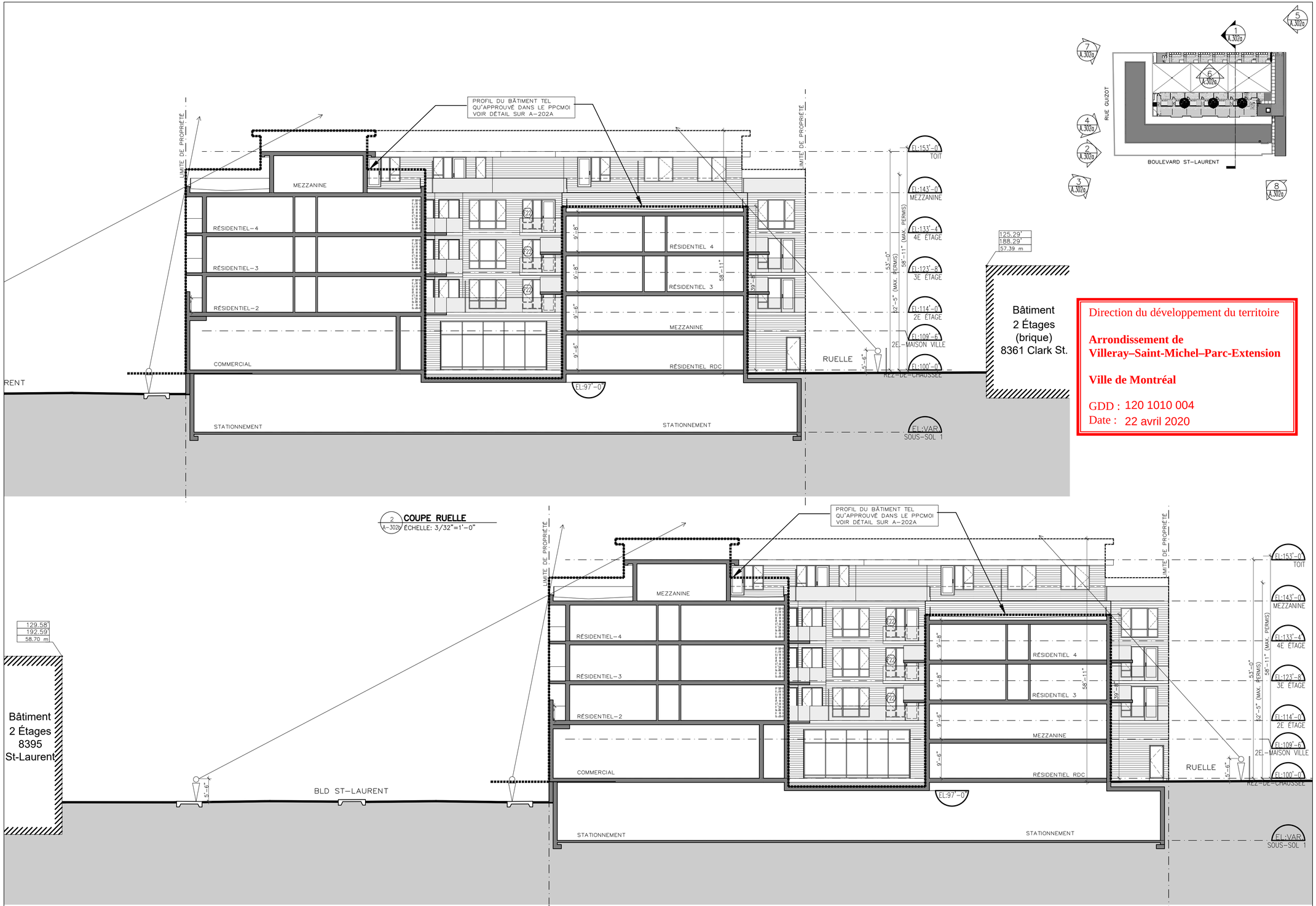

2 A-302b **COUPE RUELLE**
ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

1 A-302b **COUPE BOUL. ST-LAURENT**
ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 004
Date : 22 avril 2020

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

no.	date (j/m/a)	description
		DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION 16.04.2020
C	16/04/2020	RÉ-ÉMIS POUR PERMIS
B	08/04/2020	RÉ-ÉMIS POUR PERMIS
A	07/04/2020	RÉ-ÉMIS POUR PERMIS
no.	date J/M/A	description

ISSUES

mécanique-électricité:

structure:

design interieur:

sceau:

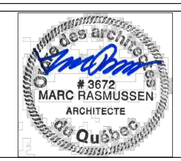

FISCHER
RASMUSSEN
WHITEFIELD
ARCHITECTES
370, RUE GUY, SUITE 209
MONTRÉAL QUÉBEC H3J1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL:marc@frwarchitects.com

titre du projet/project title
Nouveau Projet Residentiel et commercial
8300-8360, BLD ST-LAURENT, MONTREAL QUÉBEC

titre du dessin/drawing title
COUPES SCEHEMATIQUES

echelle/scale	projet/project no. 18-03
date J/M/A 21/06/2019	revision no.
dessine/drawn SS	dessin/drawing no. A-302b
verifie/checked MR	

W:\2018\18-03 St-laurent Tony Rizzo\18-03_A-302 COUPES.dwg - 2020.04.16 - 4:02PM - Plotted by Soroush

Socle carré pour transformateur triphasé préfabriqué en béton armé

SBT-041221
Hydro-Québec

NOTE: - MANUTENTION AVEC K-Lok ®
- POUR TRANSFORMATEUR DE 500 KVa @ 2500 KVa

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 004
Date : 22 avril 2020

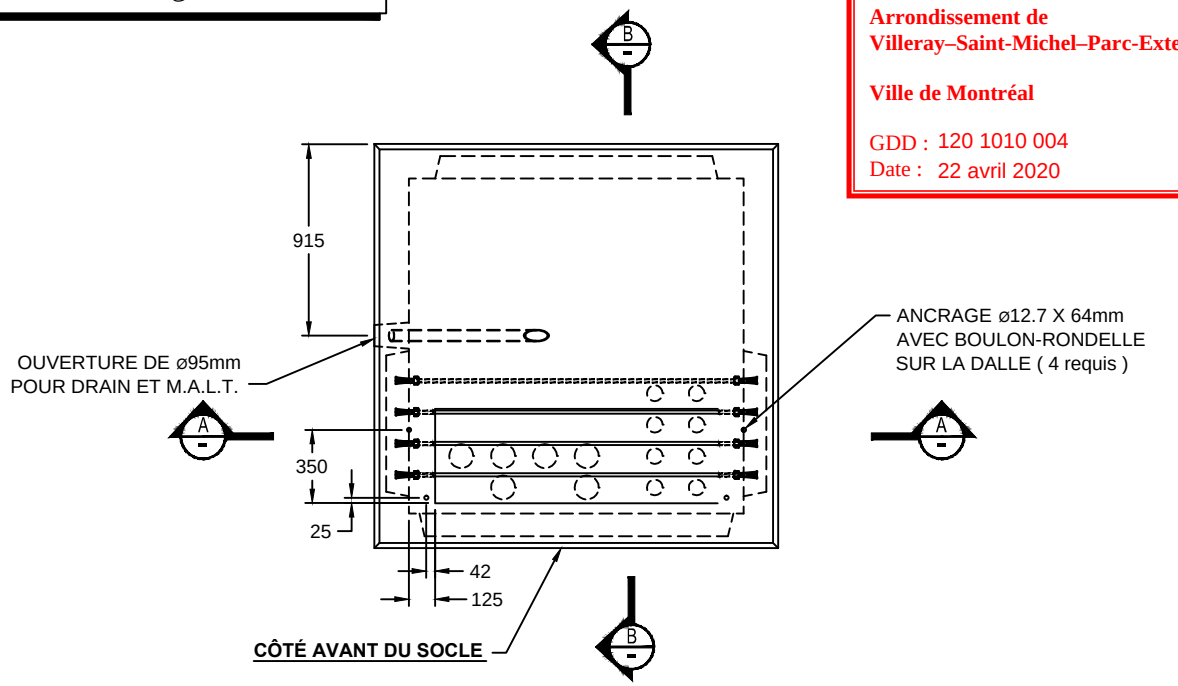

VUE EN PLAN

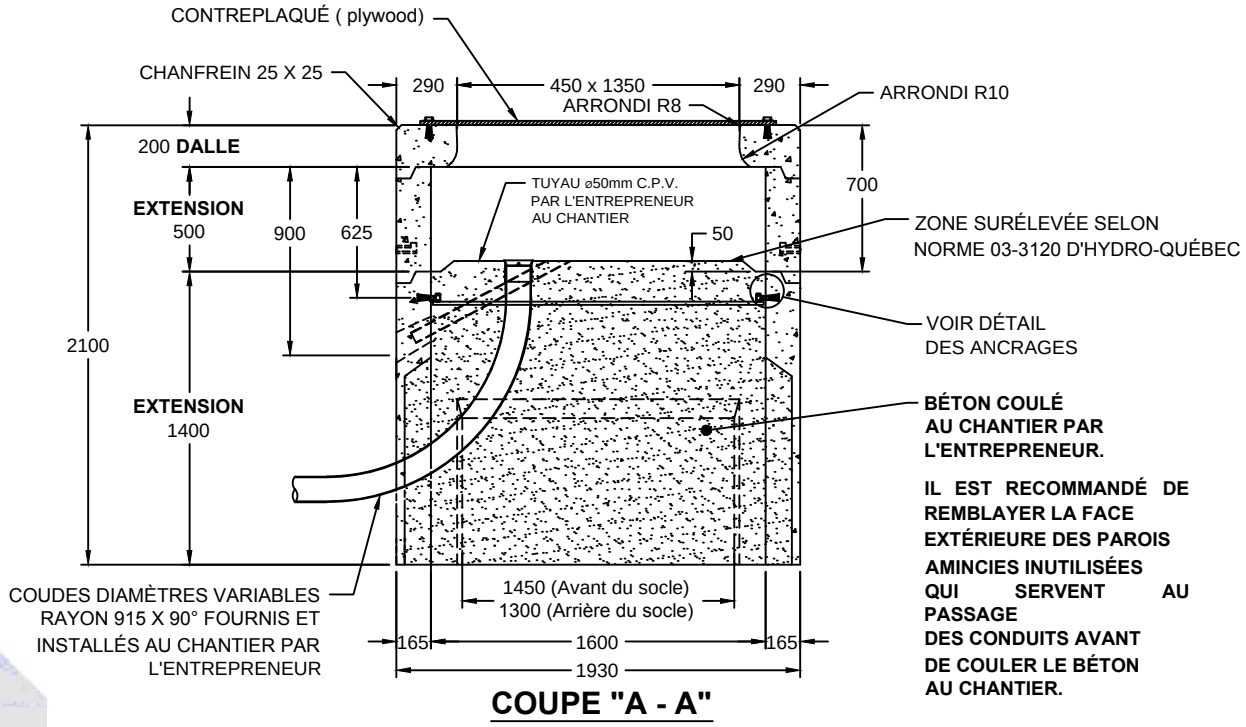

COUPE "A - A"

Toutes les dimensions sont exprimées en millimètres sauf indication.

© Lécuyer et Fils Ltée. DÉCEMBRE 2013, Tous droits réservés

LECUYER
innovation béton
17, rue du Moulin
Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0
T 450 454.3928 514 861.5623
F 450 454.7254
lecuyerbeton.com

Socle carré pour transformateur triphasé préfabriqué en béton armé

SBT-041221
Hydro-Québec

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 004
Date : 22 avril 2020

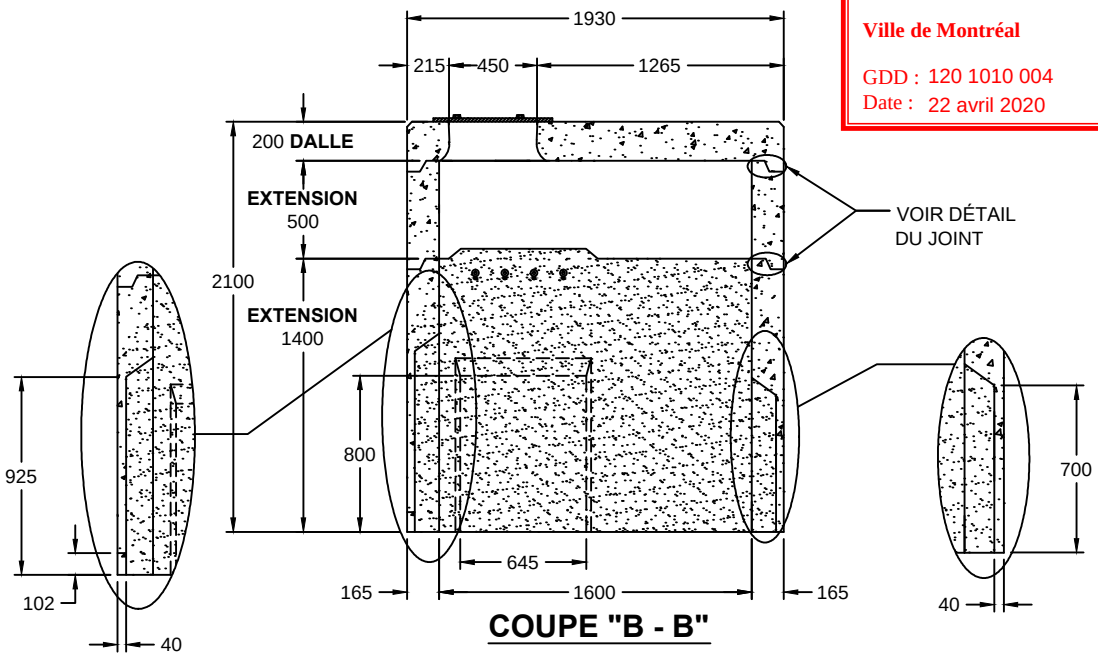

COUPE "B - B"

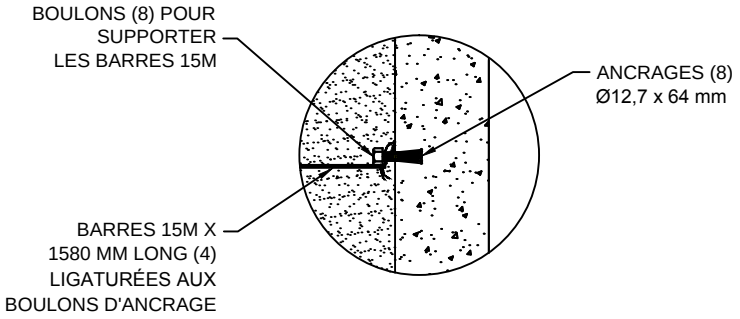

DÉTAIL DES ANCRAGES

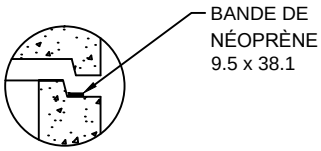

DÉTAIL DU JOINT

SURFACE PORTANTE: 3.72m²
POIDS EXTENSION 500 mm: 1 391 Kg
POIDS EXTENSION 1400 mm: 2 771 Kg
POIDS DALLE: 1 565 Kg

Béton et acier d'armature rencontrent et/ou excèdent la norme de Hydro-Québec 03-3120 du volume B.41.21 et du devis de performance Hydro-Québec.

Toutes les dimensions sont exprimées en millimètres sauf indication.

© Lécuyer et Fils Ltée. DÉCEMBRE 2013, Tous droits réservés

LECUYER
innovation béton
17, rue du Moulin
Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0
T 450 454.3928 514 861.5623
F 450 454.7254
lecuyerbeton.com

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2020/05/04
18:30

Dossier # : 1206996006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-108 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels ».

d'adopter le Règlement 01-283-108 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels ».

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-05-01 10:21

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206996006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-108 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels ».

CONTENU

CONTEXTE

Alors que la population de l'île de Montréal vit une véritable crise du logement, la Direction du développement du territoire (DDT) a reçu le mandat du conseil d'arrondissement de proposer des mesures réglementaires pour protéger le parc de logements de l'arrondissement. Selon les plus récents chiffres publiés par la SCHL en janvier 2020, le taux d'inoccupation des logements dans l'arrondissement est de 1 % alors que le loyer moyen est de 727$ (comparativement à un taux de 1,5 % et un loyer moyen de 841 $ pour la grande région métropolitaine de Montréal).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

L'arrondissement se préoccupe, notamment, de la perte de logements causée par divers types de travaux de transformation que peuvent entreprendre les propriétaires d'immeubles à revenus. Il est à noter que la Régie du logement permet à un propriétaire d'évincer un locataire lorsqu'il décide de subdiviser un logement, de l'agrandir substantiellement ou d'en changer l'affectation. Afin de mesurer l'ampleur de ce phénomène, la DDT a étudié les permis de transformation qu'elle a délivré dans les cinq dernières années. L'analyse de ces données lui a permis de faire les constats suivants :

1. seuls quatre permis ont été émis pour subdiviser des logements dans l'arrondissement dans les 5 dernières années;
2. un nombre plus important de permis, soit 139, a été émis pour procéder à la réunification (agrandissement substantiel) de logements. De ce nombre, environ 60% des permis visaient la conversion de duplex et de triplex en maison unifamiliale. De plus, dans la majorité des cas, cette conversion se faisait malgré le nombre de logements minimal prescrit au zonage, grâce à l'article 133 du Règlement de zonage (01-283);
3. seuls 17 logements sont disparus à cause d'un changement d'usage dans l'arrondissement dans les 5 dernières années.

Dans tous les cas, le nombre de logements affectés par des travaux de subdivision, d'agrandissement substantiel ou de changement d'affectation équivaut à 0,26% du parc de logements que comporte l'arrondissement.

Néanmoins, la DDT propose l'adoption des modifications réglementaires suivantes :

1. empêcher la réduction du nombre de logements pour les bâtiments existants de 2 logements et plus. Toutefois, la conversion en maison unifamiliale sera toujours permise pour les duplex et triplex situés sur des lots dont la largeur est de 6,1 mètres (20 pieds) ou moins;
2. empêcher la division ou subdivision de logements pour les bâtiments de 3 logements et plus;
3. protéger l'offre en location de chambres destinée à une clientèle plus vulnérable, en empêchant la conversion des maisons de chambres en un autre usage résidentiel. En effet, l'arrondissement comporte une douzaine d'établissements de type « maison de chambres » qui totalisent environ 250 chambres. Ces établissements pourraient éventuellement avoir à faire face aux pressions du marché.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente modification réglementaire est justifiée et qu'elle permettra de protéger un certain nombre de logements dans l'arrondissement en empêchant les propriétaires d'effectuer certains types de transformations. De plus, la modification assurera également la pérennité des établissements de type « maison de chambres » sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée, notamment une assemblée publique de consultation. Il est recommandé que le conseil d'arrondissement suspende, jusqu'à nouvel ordre, le processus d'adoption réglementaire du projet de Règlement 01-283-108. Ainsi, l'assemblée publique de consultation pour le projet de Règlement 01-283-108 se tiendra à une date ultérieure qui sera annoncée par un avis public après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

après l'adoption du premier projet de règlement, un avis public annonçant la suspension du processus d'adoption réglementaire sera publié;

- après la fin de l'état d'urgence sanitaire, un nouvel avis public annoncera la date de l'assemblée publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de Règlement - 4 mai 2020;

Dates à déterminer :

- tenue de l'assemblée publique de consultation;
- adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire;
- adoption du projet de règlement;
- délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet de règlement est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-17

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1206996006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-108 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels ».

PR_01-283-108.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-108

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du , le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 5 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) est modifié par :

1° l'insertion, après la définition de « bâtiment contigu », de la définition suivante :

« bâtiment de logements sociaux ou communautaires » : bâtiment destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8);

2° le remplacement de la définition de « maison de chambres » par la définition suivante :

« maison de chambres » : un bâtiment ou une partie de bâtiment où au moins 4 chambres sont offertes, moyennant ou non une contrepartie, aux fins de domicile et dont chacune de ces chambres comporte au plus deux des trois équipements suivants : un WC, une baignoire ou une douche, une cuisinette. Des services, tels les repas et l'entretien, peuvent être fournis aux personnes qui ont domicile dans une maison de chambres, mais est exclu de celle-ci un centre d'hébergement et de soins de longue durée au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2); ».

2. L'article 133 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« 133. Dans un bâtiment existant de 2 logements et plus, sauf pour un bâtiment de logements sociaux ou communautaires, le nombre de logements ne peut pas être réduit, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrit.

Malgré le premier alinéa et malgré le nombre de logements minimal prescrit, le nombre de logements dans un bâtiment de 2 ou 3 logements, implanté sur un terrain dont la largeur est de 6,1 mètres ou moins, peut être réduit.

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 133, des articles suivants :

« **133.1.** Dans un bâtiment existant de 3 logements et plus, un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrit.

Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

133.2. Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer une maison de chambres par un autre usage de la famille habitation sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. ».

4. L'article 141 de ce règlement est modifié par l'insertion, au début du premier alinéa, des mots suivants :

« Malgré l'article 133.1, (…) ».

GDD 1206996006
Avis de motion : 4 mai 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.07

2020/05/04
18:30

Dossier # : 1198053016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14007-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le Règlement 01-283-107 et de formaliser l'exigence de fournir une garantie bancaire dans le cas d'une démolition nécessitant l'autorisation du comité.

d'adopter, avec modifications, le Règlement RCA04-14007-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le Règlement 01-283-107 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement et de formaliser l'exigence de fournir une garantie bancaire dans le cas d'une démolition nécessitant l'autorisation du comité.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-04-28 14:41

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1198053016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14007-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le Règlement 01-283-107 et de formaliser l'exigence de fournir une garantie bancaire dans le cas d'une démolition nécessitant l'autorisation du comité.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a comme objectif de répondre à une demande du conseil d'arrondissement, suite à la lecture du projet de règlement RCA04-14007-5, par rapport à l'application des garanties bancaires telle que proposée à l'article 11 de ce dernier. Considérant la charge fiscale assumée par les propriétaires souhaitant réaliser un projet de petite envergure, il est proposé que les montants exigibles en garantie soient plus faibles dans le cas où le bâtiment visé par une demande de démolition est une construction d'un étage abritant un seul logement et le programme de réutilisation du sol dégagé consiste en une nouvelle construction résidentielle d'un seul logement d'une superficie de plancher hors sol égale ou inférieure à 250 m^2. Dans ce cas, le montant exigible en garantie correspondrait à 5 %, 10 % ou 15 % de la valeur au rôle du bâtiment à démolir en fonction de la présence d'éléments paysagers ou architecturaux à conserver, comparativement à 15 %, 20 % ou 25 % dans les autres cas. Ainsi, cette modification a été apportée au texte du projet de règlement (voir intervention addenda - Service des affaires juridiques).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

514-868-8716
Tél :
Télécop. : 514-886-4706

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198053016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14007-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le Règlement 01-283-107 et de formaliser l'exigence de fournir une garantie bancaire dans le cas d'une démolition nécessitant l'autorisation du comité.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints

FICHIERS JOINTS

2020-04-23 - PR-04-14007-5.doc Annexe 1.doc Annexe 2.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation

Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-23

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division

Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA04-14007-5

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA04-14007)

Vu les articles 148.0.1 à 148.0.24 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 169 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du , le conseil d'arrondissement décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007) est modifié par le remplacement :

1° dans la définition de « directeur », des mots « Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises » par les mots « Direction du développement du territoire »;

2° dans la définition de « requérant », du mot « permis » par les mots « certificat d'autorisation ».

2. L'article 4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **4.** Il est interdit à quiconque de procéder à la démolition d'un immeuble sans qu'un certificat d'autorisation de démolition n'ait été délivré au préalable. ».

3. L'article 5 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du préambule du premier alinéa par le suivant :

« L'autorisation du comité est requise préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition, sauf s'il concerne : »;

2° le remplacement, au paragraphe 1°, des mots « de l'alignement de construction prescrit » par les mots « des marges avant maximales prescrites »;

3° le remplacement, au paragraphe 10°, des mots « monument historique cité conformément à la section III du chapitre IV de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) » par les mots « immeuble patrimonial cité conformément à la section III du chapitre IV de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) »;

4° le remplacement, au paragraphe 11°, des mots « site du patrimoine constitué conformément à la section IV du chapitre IV de la Loi sur les biens culturels

(L.R.Q., c. B-4) » par les mots « site patrimonial cité conformément à la section III du chapitre IV de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) »;

5° le remplacement, au paragraphe 13°, des mots « des zones 0416, 0313, 0143, 0011, 0031 ou 0009 identifiées » par les mots « de la zone I01-126, I01-129, I01-130, C04-107, I04-108, I04-139 ou I04-140 identifiée »;

6° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « permis est alors émis » par les mots « certificat d'autorisation de démolition est alors délivré »;

7° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) » par les mots « Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) »;

8° le remplacement du quatrième alinéa par le suivant :

« Malgré le premier alinéa, l'autorisation du comité est requise pour les travaux de démolition visés aux paragraphes 1° à 7°, 10°, 11° et 13° de cet alinéa lorsqu'ils concernent un immeuble situé à l'intérieur de la zone H02-010, H02-016, H02-024, H02-040, H02-041, C02-066, H02-073, C02-079, H02-084, C02-110, H02-129, E02-128, H02-130, H02-140, C02-145, H02-184 ou C02-186, un immeuble identifié à l'annexe B du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) ou un immeuble étant une grande propriété à caractère institutionnel identifiée sur la carte 2.6.1 du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047). »;

9° l'abrogation du dernier alinéa.

4. L'article 6 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **6.** Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être soumise au directeur par le requérant. Une telle demande doit être accompagnée des documents et des renseignements suivants :

1° le nom et l'adresse du propriétaire et, le cas échéant, de son représentant;

2° le cas échéant, la procuration autorisant le représentant à agir au nom du propriétaire;

3° l'adresse de l'immeuble visé par la demande;

4° une copie authentique de tout titre de propriété ou option d'achat sur l'immeuble visé par la demande ou, s'il s'agit d'un immeuble appartenant à la Ville de Montréal, une preuve d'intention d'achat agréée par le directeur d'un service de la Ville;

5° le certificat de localisation et sa description technique;

6° une déclaration, signée par le requérant, établissant les occupations de tout bâtiment visé par le projet de démolition et leur superficie et, si le bâtiment ou une partie de celui-ci est vacant, la date depuis laquelle les occupations ont cessé;

7° lorsque le bâtiment comprend un ou plusieurs logements locatifs, un document indiquant l'échéance des baux et, le cas échéant, les conditions de relogement prévues pour chaque locataire;

8° des photographies du bâtiment et de son voisinage;

9° les motifs qui justifient la demande;

10° l'échéancier des travaux de démolition et, le cas échéant, de reconstruction;

11° tout autre document nécessaire à l'analyse de la demande.

Dans le cas où l'autorisation du comité est requise, la demande doit également être accompagnée des documents et des renseignements suivants :

1° le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé incluant les plans et les informations requis pour en vérifier la conformité à la réglementation, notamment :

- les détails du programme;
- les plans d'implantation des constructions existantes et projetées;
- les élévations cotées des constructions projetées ou modifiées;
- le plan d'aménagement des espaces extérieurs comprenant les aménagements paysagers, le stationnement, les aires de circulation et les aires de chargement;
- des perspectives ou des photomontages illustrant l'intégration urbaine de la proposition;
- une étude d'ensoleillement;

2° un rapport d'expertise sur l'état de l'ensemble de l'immeuble, produit par un expert en la matière, respectant la structure et incluant les informations indiquées à l'annexe A du présent règlement;

3° une étude de la valeur patrimoniale de l'immeuble, produite par un expert en la matière, respectant la structure et incluant les informations indiquées à l'annexe B du présent règlement.

5. Les articles 7, 29, 30, 31, 32 et 33 ainsi que les intitulés des sections IV, X et XI de ce règlement sont modifiés par le remplacement du mot « permis » par les mots « certificat d'autorisation ».

6. La section V de ce règlement est abrogée.

7. L'article 9 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « de permis de démolition » par les mots « d'autorisation de démolition »;

2° la suppression des mots « , aux frais du requérant ».

8. L'article 12 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « délivrance d'un permis de ».

9. Les articles 16, 17 et 19 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « le permis de démolition » par les mots « l'autorisation de démolir ».

10. L'intitulé de la section VIII de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **CONDITIONS DE L'AUTORISATION DU COMITÉ** ».

11. L'article 20 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **20.** Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, le requérant doit produire auprès du directeur une lettre de garantie bancaire à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé.

Dans le cas où le bâtiment visé par la demande est une construction d'un étage abritant un seul logement et le programme de réutilisation du sol dégagé consiste en une nouvelle construction résidentielle d'un seul logement d'une superficie de plancher hors-sol égale ou inférieure à 250 m^2, la garantie monétaire doit être égale à :

1° 5 % de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière, dans le cas où aucun élément paysager ou architectural ne doit être conservé afin d'être intégré au programme de réutilisation du sol dégagé;

2° 10 % de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière, dans le cas où un élément paysager doit être conservé afin d'être intégré au programme de réutilisation du sol dégagé;

3° 15 % de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière, dans le cas où un élément architectural du bâtiment doit être conservé afin d'être intégré au programme de réutilisation du sol dégagé, avec ou sans un élément paysager à conserver.

Dans un cas autre que celui visé au deuxième alinéa, la garantie monétaire doit être égale à :

1° 15 % de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière, dans le cas où aucun élément paysager ou architectural ne doit être conservé afin d'être intégré au programme de réutilisation du sol dégagé;

2° 20 % de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière, dans le cas où un élément paysager doit être conservé afin d'être intégré au programme de réutilisation du sol dégagé;

3° 25 % de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière, dans le cas où un élément architectural du bâtiment doit être conservé afin d'être intégré au programme de réutilisation du sol dégagé, avec ou sans un élément paysager à conserver.

Malgré les deuxième et troisième alinéas, aucune garantie monétaire n'est requise dans le cas où le bâtiment visé par la demande est une dépendance. ».

12. L'article 21 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **21.** La lettre de garantie bancaire que doit fournir le requérant préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation doit :

1° garantir le respect des conditions imposées par le comité de démolition et, le cas échéant, l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé;

2° être délivrée par une institution financière canadienne;

3° être irrévocable et inconditionnelle;

4° demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé et les conditions imposées par le comité soient réalisés. ».

13. L'article 23 de ce règlement est abrogé.

14. L'article 24 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **24.** L'autorisation de démolir est sans effet si les travaux qu'elle autorise ne sont pas entrepris avant l'expiration du délai fixé par le comité. ».

15. L'article 25 de ce règlement est abrogé.

16. L'article 28 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **28.** Le directeur délivre le certificat d'autorisation de démolition si :

1° les plans, documents et renseignements exigés en vertu de l'article 6 ont été fournis;

2° le tarif pour l'obtention du certificat d'autorisation a été payé;

3° le cas échéant, le programme de réutilisation du sol dégagé a été approuvé par le comité et l'autorisation de ce dernier a été obtenue;

4° le cas échéant, la garantie monétaire a été remise conformément à l'article 20;

5° lorsqu'il s'agit de travaux de démolition visés par la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), l'autorisation requise en vertu de cette loi a été obtenue, dans la mesure où l'octroi d'une telle autorisation relève de la compétence de la Ville de Montréal;

6° les travaux de démolition sont conformes à la réglementation applicable. ».

17. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 28, de l'article suivant :

« **28.1.** Le directeur peut révoquer un certificat d'autorisation de démolition après avoir avisé le titulaire par écrit :

1° lorsqu'une de ses conditions de délivrance n'a pas été respectée;

2° lorsque le certificat d'autorisation a été accordé par erreur ou sur la foi de renseignements inexacts.

Le titulaire d'un certificat d'autorisation révoqué doit le retourner au directeur dans les 48 heures de l'avis à cet effet. ».

18. L'article 35 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **35.** Quiconque contrevient à l'article 4 commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 100 $ à 1 000 $;
b) pour une récidive, d'une amende de 200 $ à 2000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 200 $ à 2 000 $;
b) pour une récidive, d'une amende de 400 $ à 4 000 $. ».

19. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 35, de l'article suivant :

« **35.1.** Quiconque démolit ou fait démolir un immeuble sans l'autorisation du comité requise en vertu de l'article 5 ou à l'encontre des conditions de cette autorisation, commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 10 000 $ et d'au plus 250 000 $. ».

20. L'article 36 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « aux articles 23, 31 et 32 » par les mots « à l'article 31 ».

21. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe A intitulée « Rapport d'expertise sur l'état de l'ensemble de l'immeuble », jointe en annexe 1 au présent règlement.

22. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe B intitulée « Étude patrimoniale », jointe en annexe 2 au présent règlement.

23. Les articles 1 à 22 du présent règlement prennent effet à la date d'entrée en vigueur de ce dernier ou à celle du Règlement 01-283-107 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, selon la plus tardive des dates.

ANNEXE 1

ANNEXE A INTITULÉE « RAPPORT D'EXPERTISE SUR L'ÉTAT DE L'ENSEMBLE DE L'IMMEUBLE »

ANNEXE 2
ANNEXE B INTITULÉE « ÉTUDE PATRIMONIALE »

GDD : 1198053016

ANNEXE A

Rapport d'expertise de l'état de l'ensemble de l'immeuble

Première partie – Objet de l'expertise et mandat

Inclure :

- la localisation du bâtiment et de toute construction érigée sur ce terrain;
- la date, l'heure et les conditions climatiques ainsi que les noms des personnes présentes lors de la visite du bâtiment;
- une description précise du mandat confié par le client;
- une indication des moyens utilisés pour procéder à l'analyse, ainsi que la liste des calculs, analyses et enquêtes réalisés;
- une description détaillée des systèmes, des composantes et du type de construction du bâtiment.

Deuxième partie – Analyse exhaustive

Fournir :

- un inventaire complet des observations en regard des calculs, analyses et enquêtes énoncés en première partie du rapport d'expertise. Chacune des observations doit être appuyée de photographies datées montrant l'état de l'ensemble des composantes intérieures et extérieures du bâtiment, notamment :
    - la fondation;
    - la charpente et l'ensemble des éléments structuraux;
    - l'étanchéité de l'enveloppe;
    - le revêtement extérieur et les saillies;
    - la toiture.
- une position argumentée quant à l'intégrité et la stabilité générale du bâtiment.

Troisième partie – Résumé

Produire :

- un résumé des constats identifiés en deuxième partie du rapport d'expertise;
- dans le cas où il est démontré que le bâtiment présente une condition nécessitant sa démolition, un énoncé des considérations démontrant l'impossibilité technique de récupérer le bâtiment, le cas échéant;
- dans le cas où il est démontré que le bâtiment ou ses composantes présentent une condition dangereuse, une description des mesures ayant été déployées pour rendre les lieux sécuritaires;
- dans le cas où il est démontré que le bâtiment ou ses composantes présentent un état de dégradation avancé, une description des principaux facteurs ayant mené à cette dégradation (ex. depuis combien de temps il y a absence de chauffage dans le bâtiment ou depuis combien de temps le bâtiment n'est pas correctement barricadé).

ANNEXE B

Étude patrimoniale

SECTION 1 - RECHERCHE DOCUMENTAIRE PRÉALABLE

SITUATION ACTUELLE

Identification

- Nom du lieu
- Adresse ou emplacement du lieu
- Arrondissement
- Propriétaire
- Plan du lieu dans son contexte
- Photos

Statut

- Désignation en tant que lieu historique national (fédéral)
- Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (provincial ou municipal)
- Désignation patrimoniale dans le Plan d'urbanisme
- Potentiel archéologique selon le Plan d'urbanisme
- Autres statuts pertinents

État du lieu

- Morphologie, topographie et environnement naturel
- Contexte urbain
- Organisation spatiale
- Usage

SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DU LIEU

Chronologie

- Historique du lieu

Analyse de l'évolution du lieu et de son contexte urbain

- Tracés
- Toponymie
- Lotissement et acquisition(s) du terrain
- Constructions et aménagements
- Institutions et personnages associés
- Phénomènes, traditions ou événements associés

Iconographie

- Cartes, photos ou illustrations, de l'établissement du lieu à aujourd'hui

FICHES TECHNIQUES SUR LES COMPOSANTES

Bâtiments

- Description
- Date de construction, modifications marquantes
- Concepteurs
- Propriétaires et occupants marquants
- Fonctions d'origine, significatives et actuelles

- Iconographie

Paysage
- Découpage du lieu en sous-entités paysagères, le cas échéant
- Description des sous-entités et éléments paysagers (végétaux, hydriques, construits, minéraux)
- Date d'aménagement, modifications marquantes
- Concepteurs
- Fonctions d'origine, significatives et actuelles
- Vues significatives
- Iconographie

Autres composantes (le cas échéant)
- Description
- Iconographie

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES
AUTEUR
DATE

SECTION 2 - LA GRILLE D'ANALYSE PAR LES VALEURS

VALEUR SOCIALE, SYMBOLIQUE
- **Signification identitaire ou spirituelle :** Pour un groupe donné, qualités emblématiques aux niveaux spirituel, politique, social ou culturel
- **Esprit du lieu :** Liens entre les éléments matériels et immatériels (rituels, festivals, savoir-faire, récits, etc.)

VALEUR HISTORIQUE
- **Évolution urbaine du lieu :** Élément fondateur, jalon ou catalyseur de l'histoire du développement urbain
- **Phénomène de société :** Représentation d'un phénomène social, économique ou politique significatif
- **Événement ou personnage associé :** Emplacement d'un événement historique, lieu d'activité d'un personnage ou d'un groupe.
- **Âge comparatif du lieu :** Ancienneté par rapport au milieu ou à des comparables

VALEUR ARTISTIQUE, ESTHÉTIQUE
- **Qualité de la conception :** Appréciation de la composition
- **Importance des concepteurs :** Influence et notoriété des concepteurs (urbanistes, architectes, artistes, etc.) (si connus)
- **Importance du lieu dans l'œuvre des concepteurs :** Importance relative dans le corpus des concepteurs (si connus)
- **Importance artistique comparée du lieu :** Importance relative par rapport à des comparables en termes d'époque, de fonction ou autre critère
- **Perception du lieu :** Expérience sensorielle, connaissance, sensibilité

VALEUR CONTEXTUELLE, URBAINE OU PAYSAGÈRE

- **Qualités du paysage culturel :** Coexistence de phénomènes naturels et culturels
- **Contribution du milieu d'insertion au lieu :** Éléments du milieu qui renforcent les qualités du lieu
- **Contribution du lieu au contexte urbain :** Éléments du lieu qui contribuent à rehausser les qualités urbaines
- **Appartenance à un système :** Appartenance à un réseau de lieux liés (ex : stations de pompage, bains publics)
- **Qualité de repère visuel :** Repère urbain
- **Vues significatives :** Contribution à une expérience sensorielle positive

VALEURS SPÉCIFIQUES

- Valeur scientifique ou technique
- Valeur archéologique
- Valeur d'usage
- Valeur écologique

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 6 avril 2020	Avis de motion: CA20 14 0121

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA04-14007-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'apporter des ajustements requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le Règlement 01-283-107 et de formaliser l'exigence de fournir une garantie bancaire dans le cas d'une démolition nécessitant l'autorisation du comité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA04-14007-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'apporter des ajustements requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le Règlement 01-283-107 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement et de formaliser l'exigence de fournir une garantie bancaire dans le cas d'une démolition nécessitant l'autorisation du comité.

40.19 1198053016

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 avril 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198053016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA04-14007-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'apporter des ajustements requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le Règlement 01-283-107 et de formaliser l'exigence de fournir une garantie bancaire dans le cas d'une démolition nécessitant l'autorisation du comité.

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif principal de la présente modification réglementaire est de changer le libellé de certaines dispositions du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007) à des fins de cohérence avec le Règlement 01-283-107 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement qui est actuellement en processus d'adoption. Dans un second temps, elle offre l'opportunité d'atteindre une meilleure cohérence avec les pouvoirs habilitants prévus aux articles 148 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU). Enfin, quelques modifications sont proposées afin de clarifier certaines exigences rattachées à l'autorisation de démolir ou à la délivrance d'un certificat d'autorisation.
Le texte intégral du règlement RCA04-14007-5 est joint à l'intervention du Service des affaires juridiques du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0161 (26 mai 2016) - d'adopter le Règlement RCA04-14007-4 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel –Parc-Extension (RCA04-14007) afin d'apporter des modifications quant à la définition de la notion de démolition ainsi que pour y instaurer des dispositions quant à la validité d'un certificat d'autorisation de démolition;
CA14 14 0253 (8 juillet 2014) - d'adopter le Règlement RCA04-14007-3 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007);
RCA04-14007-2 (25 mai 2006) - Règlement modifiant le règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension RCA04 -14007;
RCA04-14007-1 (12 juin 2005) - Règlement modifiant le règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007).

DESCRIPTION

Le Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension doit être modifié dans un souci de cohérence avec Règlement 01-283-107 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension qui est en cours d'adoption. Entre autres, cette modification du règlement de zonage aura l'effet de remplacer les numéros de zones par de nouveaux codes reflétant l'usage principal d'une zone et de remplacer le principe de l'alignement de construction par celui de la marge avant. Ainsi, des modifications sont apportées en ce sens à l'article 3 du règlement RCA04-14007.
La modification du Règlement régissant la démolition d'immeubles offre également l'opportunité d'y corriger certaines lacunes et de mieux arrimer le libellé de certains articles avec les pouvoirs habilitants prévus au chapitre V.0.1 de la LAU. D'abord, les termes « permis de démolition » et « certificat d'autorisation de démolition » coexistent dans la mouture actuelle du règlement alors que la LAU fait uniquement mention d'un certificat d'autorisation dans le contexte d'une démolition. Ainsi, la plupart des instances du terme « permis de démolition » sont remplacées par le terme « certificat d'autorisation de démolition ». Toutefois, certains articles du règlement actuel confondent la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation avec l'autorisation de démolir qui est accordée par le comité d'étude des demandes de démolition. La présente modification corrige cette lacune en accordant au conseil d'arrondissement et au comité de démolition le pouvoir d'accorder l'autorisation de démolir et au directeur de la Direction du développement du territoire de délivrer un certificat d'autorisation de démolition.

Pour favoriser une meilleure cohérence entre le règlement RCA04-14007 et les articles 119, 148.0.2 et 148.0.4 de la LAU, la liste des documents demandés à l'article 6 est modifiée afin de distinguer les documents requis pour toute demande de certificat d'autorisation de démolition de ceux requis uniquement lorsqu'un projet est assujetti à l'autorisation du comité. De plus, des informations sont ajoutées en annexe au règlement quant au contenu exigé dans un rapport d'expertise sur l'état d'un immeuble et dans une étude de la valeur patrimoniale d'un immeuble. La section V relative aux frais et honoraires à acquitter est abrogée, car ces montants ne peuvent être demandées dans le cadre d'une demande de démolition. Conformément aux articles 148.0.2 et 148.0.4 de la LAU, l'obligation de produire une lettre de garantie bancaire à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées par le comité de démolition et l’exécution du programme de réutilisation du sol dégagé est formalisée à même le règlement. Tout projet de démolition nécessitant l'autorisation du comité devra dorénavant faire l'objet d'une telle garantie, la valeur de laquelle est calculée en fonction de la valeur du bâtiment et de la présence ou non d'éléments architecturaux ou paysagers à conserver. Ce mode de fonctionnement est inspiré de celui des arrondissements centraux de la Ville de Montréal, mais adapté au contexte de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Enfin, l'article 35 relatif aux amendes est modifié et un nouvel article 35.1 est ajouté afin de faire la distinction entre une démolition sans certificat d'autorisation et une démolition sans l'autorisation du comité ou à l'encontre des conditions imposées par ce dernier. Les amendes prévues à l'article 35 sont modifiées afin de les rendre conformes à l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes* et sont applicables en cas de démolition sans certificat d'autorisation. Ces amendes s'ajoutent à celles prévues au nouvel article 35.1 qui reconduit les montants minimaux et maximaux respectifs de 10 000 $ et de 250 000 $ fixés à l'article 148.0.22 de la LAU pour une démolition assujettie à l'autorisation du comité.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la présente modification réglementaire est justifiée pour les raisons suivantes :

- Elle est nécessaire pour assurer la cohérence entre le Règlement RCA04-14007 et le Règlement 01-283-107 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement;
- Elle permet de corriger certaines lacunes du règlement, notamment en lien avec les pouvoirs habilitants prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*
- Elle permet de clarifier certaines exigences rattachées à l'autorisation de démolir ou à la délivrance d'un certificat d'autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les amendes imposées dans le cadre d'une démolition sans l'autorisation du comité sont revues à la hausse conformément à l'article 148.0.22 de la LAU et celles imposées dans le cadre d'une démolition sans certificat d'autorisation sont modifiées conformément à l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report de l'adoption de cette modification réglementaire entraînerait une incohérence entre le Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles et le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de promulgation du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - 6 avril 2020;
Adoption du règlement - 4 mai 2020;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
Conforme aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*
Conforme aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes.*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-11

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. : 514-868-4706